

# PROJET PILOTE de la Sûreté du Québec sur l'utilisation des **CAMÉRAS PORTATIVES**

## RAPPORT FINAL

Étape du poste de la  
MRC de Beauharnois-Salaberry



EXPÉRIENCE, ANALYSE ET CONSTATS  
30 AOÛT 2021 AU 28 FÉVRIER 2022





Pour commentaires ou renseignements, veuillez vous adresser à :

**Sûreté du Québec**

Direction des communications et des relations internationales

1701, rue Parthenais

Montréal (Québec) H2K 3S7

Téléphone : 514 598-4848

Télécopieur : 514 598-4242

[www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)

La Sûreté du Québec possède également un site Web sur lequel se trouvent le plan stratégique, les rapports annuels de gestion, des bilans, des statistiques, des communiqués de presse ainsi que de nombreux renseignements, dont certaines données par municipalité régionale de comté (MRC).

Dans cette publication, le genre masculin est utilisé pour désigner les femmes et les hommes, sans discrimination, uniquement dans le but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-02464-9 (version PDF)

## CRÉDITS

### Équipe de gestion de projet

Martin Dupont	Lise Marie Perron (avril 2021 - octobre 2022)	Charlotte Nadon (juin 2021 - août 2022)
Éric Tanguay (juin 2021 - septembre 2022)	Carolanne Potvin-Roy (août 2021 - octobre 2021)	Justine Marcotte (juin 2021 - août 2021)
Germain Cusson (décembre 2020 - août 2021)	Nathalie Bourdon (novembre 2021 - octobre 2022)	Camille Goulet (janvier 2022 - août 2022)
Lashaan Balasingam	Jean Cormier	Marianne Lanctôt (janvier 2022 - avril 2022)
Danika Bernier	Chantale Nadeau	

### Collaboration au projet (par ordre alphabétique)

Nicolas Abran	Lucie Brochu	Jonathan Hatfield	Anik Lottinville	Catherine Séguin
Jason Allard	Andrée Brunet	Yamina Hennous	Mélanie Ménard	François St-Louis
Frédéric Bahl	Dana-Cristina Cadeschi	François Gagnier	Antonio fils Morino	Nicole Ste-Marie
Caroline Beaudoin	Esther Burgaleta Fernandez	Sylvain Gaudet	Loïc Monti	David St-Pierre
Ludovic Beauvais	Alain Côté	Audrey Gazaille	Mélanie Nantel	Caroline Tremblay
Karine Bilodeau	Harold Côté	Martine Isabelle	Alexandre Pinard	Guy Tremblay
Jacques Blais	Stéphane Côté	Maxime Laganière	Mathieu Plouffe	
Lucie Boisseau	Lucie Desrochers	Daniel Landry	Lynda Provost	
Adam Boivin	Abdellah El Mzem	Amélie Lebel	Vincent Rodrigue	
Jonathan Boivin	Karine Haney	Marie-Danielle Leclair	Mihai Olimpiu Siserman	
Sonia Bouchard	Pierre-Luc Harvey	Isabelle Lefebvre	Rémi Savoie Chénard	

**Étape de la MRC de Beauharnois-Salaberry**

Patrick Bertrand, directeur du CSMRC Salaberry-de-Valleyfield

Stephan Tuite, responsable du poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry (jusqu'au 9 octobre 2021)

Christian Paquet, responsable du poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry (à partir du 10 octobre 2021)

Catherine Émond, sergente aux opérations au poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry

**Comité directeur sous la présidence de la Direction des services de proximité aux communautés**

Isabelle Boudreault, inspecteur-chef, directrice de la Direction des services institutionnels

Claude Desgagnés, inspecteur-chef, directeur de la Direction des technologies et des acquisitions

Jonathan Ménard, inspecteur-chef, président du Comité directeur et directeur de la Direction des services de proximité aux communautés

Patrice Gauthier, inspecteur, adjoint au directeur général adjoint de la Grande fonction de la surveillance du territoire

Martine Asselin, inspectrice, adjointe au directeur général adjoint de la Grande fonction exécutive

Yannick Dion, inspecteur, adjoint au directeur général adjoint de la Grande fonction des enquêtes criminelles

Chantale Doyon, inspecteur, adjointe au directeur général adjoint de la Grande fonction de l'administration

Guy Léger, inspecteur, adjoint au directeur général adjoint de la Grande fonction exécutive

Alexandre Pinard, inspecteur, directeur adjoint de la Direction des technologies et des acquisitions

Marie-Claude Audette-Gariépy, adjointe au directeur général adjoint de la Grande fonction de l'administration

Bianca Lavoie, adjointe au directeur général adjoint de la Grande fonction des enquêtes criminelles

Martin Dupont, capitaine, chargé de projet, Direction des services de proximité aux communautés

**Secrétariat**

Sophie Bonin

**Révision linguistique**

Sophie Bonin

Nathalie Bourdon

**Graphiques**

Service de la planification des communications et de la création multimédia

Sophie Bonin

Nathalie Bourdon

**Mention de provenance**

Photographe de la Sûreté du Québec

## LEXIQUE

- **Caméra portable** : Système d'enregistrement audiovisuel qui est couramment appelé « *Caméra corporelle* », « *Caméra d'intervention* » ou « *Caméra-piéton* ». Dans le cadre du projet pilote des caméras portatives de la Sûreté du Québec, ce dernier est fixé à la hauteur de la poitrine sur le gilet pare-balles des patrouilleurs.
- **Contact à des fins d'enquête** : Tout contact direct entre un policier et un citoyen à des fins d'enquête, ce qui inclut entre autres : les appels de service, les détentions qui font l'objet d'une enquête, les interventions impliquant un problème de santé mentale, les arrestations, les interactions avec des personnes en crise ou des criminels actifs, mais également dans les cas de désordre public.
- **Interaction policière<sup>1</sup>** : Échange entre un policier et/ou des individus, et ce, notamment dans le but de dialoguer et d'informer, mais aussi dans le cadre de la participation lors d'activités communautaires ou sociales.
- **Interpellation policière<sup>2</sup>** : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations. L'interpellation policière n'est ni une interaction policière, ni une forme de détention. Elle doit s'appuyer sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison afin d'intervenir auprès de la personne dans le cadre de la mission policière.

Ne constitue pas une interpellation policière au sens de la pratique policière :

- La mise en état d'arrestation;
  - La détention aux fins d'enquête;
  - La situation où la personne est légalement tenue de fournir son identité et des informations à un policier;
  - La situation où le policier participe à une opération d'infiltration;
  - L'enquête auprès d'une personne, à titre de suspect ou témoin, pour une infraction criminelle ou pénale dont le policier soupçonne raisonnablement qu'elle a été, est en train de l'être ou sera commise;
  - L'exécution d'un mandat, d'une ordonnance ou d'une autorisation judiciaire.
- Les **interventions policières** pouvant conduire à l'activation des caméras portatives, et ce, en fonction des différentes procédures d'utilisation opérationnelle retenues dans le cadre du présent projet pilote sont :

<sup>1</sup> Référence : Guide de pratiques policières, Section 2.0, Sous-section 2.1, Sujet 2.1.7 Interpellation policière.

<sup>2</sup> Ibid.

- Toute interpellation policière;
- Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à :
  - Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction criminelle;
  - Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction pénale (incluant l'application de l'article 636 du CSR);
  - Détention à des fins d'enquête;
  - Arrestation;
  - Poursuite active à pied;
  - Transport de prévenus et de personnes mises sous garde (seulement dans les cas à risques);
  - Situation pouvant mener à l'emploi de la force;
  - Sécurité compromise du policier ou d'une autre personne;
  - Situation de capacité de conduire avec facultés affaiblies;
  - Intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental perturbé, tentative de suicide, etc.).
- **Lieu privé** : Endroit où une personne a une expectative raisonnable de vie privée. Il s'agit généralement d'un endroit où le public n'est pas admis (ex. maison d'habitation, route privée, cour arrière, etc.).
- **Lieu public** : Endroit accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, leurs études, pour affaires ou pour se divertir (ex. édifices gouvernementaux, etc.).
- **LSN** : Gestion des dossiers et des mandats de liaison judiciaire.
- **SSL** : Protocole de sécurité qui assure la confidentialité, l'authentification et l'intégrité des communications sur Internet.
- **Super-utilisateur** : Policier ayant suivi une formation lui permettant de répondre à des besoins concernant : l'utilisation de caméras portative et les processus rattachés à la gestion et le traitement des enregistrements (ex. : le sergent/l'officier d'opérations, le responsable de poste et l'officier du centre de services).

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACRONYME	DÉFINITION	ACRONYME	DÉFINITION
<b>ADA</b>	Appareil de détection approuvé (alcootest)	<b>CSMRC</b>	Centre de services de la municipalité régionale de comté
<b>ADPQ</b>	Association des directeurs de police du Québec	<b>CSR</b>	Code de la sécurité routière
<b>AIE</b>	Arme à impulsion électrique	<b>DEL</b>	Diode électroluminescente
<b>AES</b>	Algorithme symétrique de chiffrement (informatique)	<b>DG</b>	Direction générale
<b>AGT</b>	Agent	<b>DGA</b>	Direction générale adjointe
<b>ALJ</b>	Agent de liaison judiciaire	<b>DPCP</b>	Directeur des poursuites criminelles et pénales
<b>APPQ</b>	Association des policières et policiers provinciaux du Québec	<b>DPSJPS</b>	Direction principale des services juridiques et des projets stratégiques
<b>ASEP</b>	Agent de soutien aux enquêtes policières	<b>DRH</b>	Direction des ressources humaines
<b>BAP</b>	Bureau des affaires pénales	<b>DSD</b>	Division du soutien et du développement
<b>BEI</b>	Bureau des enquêtes indépendantes	<b>DSI</b>	Direction des services institutionnels
<b>BIA</b>	Bureau des infractions et amendes	<b>DSPC</b>	Direction des services de proximité aux communautés
<b>BSP</b>	Bureau de la stratégie et de la performance	<b>DTA</b>	Direction des technologies et des acquisitions
<b>CAI</b>	Commission d'accès à l'information	<b>DTIP</b>	Division des techniques en intervention policière
<b>CAPAF</b>	Capacité de conduire avec facultés affaiblies	<b>DV</b>	Direction de la vérification
<b>C.Cr.</b>	Code criminel	<b>DVD</b>	Disque numérique polyvalent
<b>CCRP</b>	Comité consultatif sur la réalité policière	<b>EM</b>	État-major
<b>CD</b>	Disque compact	<b>ÉMIPIC</b>	Équipe mixte d'intervention – policiers et intervenants communautaires
<b>CDP</b>	Commissaire à la déontologie	<b>EMMIS</b>	Équipe mobile de médiation en intervention sociale
<b>CETM</b>	Commission d'examen des troubles mentaux	<b>EP</b>	Enquête parallèle
<b>CI</b>	Constat d'infraction	<b>EPI</b>	Enregistrement contenant la preuve d'infraction
<b>CIUSSS-MCQ</b>	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec	<b>Gb</b>	Gigabyte
<b>CM</b>	Cour municipale	<b>GF</b>	Grande fonction

ACRONYME	DÉFINITION	ACRONYME	DÉFINITION
<b>GFA</b>	Grande fonction de l'administration	<b>PDF</b>	Format de document portable
<b>GFE</b>	Grande fonction exécutive	<b>PNC</b>	Plaidoyer de non-culpabilité
<b>GFEC</b>	Grande fonction des enquêtes criminelles	<b>PPCMA</b>	Poste de police communautaire mixte autochtone
<b>GFST</b>	Grande fonction de la surveillance du territoire	<b>REI</b>	Rapport d'événement informatisé
<b>Go</b>	Gigaoctet	<b>RESO</b>	Ressource d'entraide sociale et organisationnelle
<b>GQG</b>	Grand Quartier Général	<b>RI</b>	Ressource informationnelle
<b>GRC</b>	Gendarmerie royale du Canada	<b>RIG</b>	Rapport d'infraction général
<b>GTI</b>	Groupe tactique d'intervention	<b>RM</b>	Ressource matérielle
<b>ID</b>	Identifiant	<b>SAGIR</b>	Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources
<b>IPS</b>	Images par seconde	<b>SAPI</b>	Service de l'accès et de la protection des informations
<b>IQRDJ</b>	Institut québécois de réforme du droit et de la justice	<b>SEI</b>	Service des enquêtes internes
<b>LJSPA</b>	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	<b>SPAL</b>	Service de police de l'agglomération de Longueuil
<b>LRCDAS</b>	Loi réglementant certaines drogues et autres substances	<b>SPVM</b>	Service de police de la Ville de Montréal
<b>LSP</b>	Loi sur la santé publique	<b>SPVQ</b>	Service de police de la Ville de Québec
<b>Mb/s</b>	Mégabits par seconde	<b>SRIPP</b>	Service des relations internes du patrimoine et du protocole
<b>MEA</b>	Mise en accusation	<b>SYINGE_RH</b>	Système intégré de gestion des processus en ressources humaines
<b>MIP</b>	Module d'information policière	<b>T/A</b>	Technicienne en administration
<b>Mo</b>	Mégaoctet	<b>TNO</b>	Territoire non organisé
<b>MRC</b>	Municipalité régionale de comté	<b>UdeM</b>	Université de Montréal
<b>MSP</b>	Ministère de la Sécurité publique du Québec	<b>USB</b>	Bus série universel
<b>OQLF</b>	Office québécoise de la langue française	<b>Wi-Fi</b>	Wireless Fidelity



## TABLE DES MATIERES

1	Note sur le rapport .....	1
2	Mise en contexte.....	2
3	Phases du projet pilote .....	3
4	Mandat.....	4
5	Objectifs du projet pilote des caméras portatives .....	4
6	Solution technologique retenue .....	4
7	Utilisateurs de premier plan .....	6
8	Cadre de référence de l'utilisation des caméras portatives .....	7
8.1	Principes directeurs et processus opérationnel .....	7
8.2	Cadre de référence pour le caviardage .....	8
8.3	Processus pour la catégorisation et l'alimentation des métadonnées d'enregistrements de caméras portatives .....	8
8.4	Guide de démarrage rapide de la caméra portative « <i>Getac Veretos BC-02</i> ».....	8
8.5	Procédure d'utilisation opérationnelle .....	8
8.6	Processus de transmission des enregistrements de caméras portatives .....	8
8.6.1	Le Service de l'accès et de la protection des informations (SAPI);.....	9
8.6.2	Le Service des enquêtes internes (SEI); .....	9
8.6.3	Le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI); .....	10
8.6.4	La Division des techniques en intervention policière (DTIP).....	10
9	Formulaires pour le projet pilote des caméras portatives .....	10
10	Processus d'utilisation d'une caméra portative .....	12
11	Statistiques opérationnelles.....	25
12	Indicateurs de mesure .....	44



12.1	Indicateurs de la Sûreté .....	45
12.1.1	Indicateur n° 1 - Qualité et envergure de la couverture médiatique.....	45
12.1.2	Indicateur n° 2 - Nombre des parties prenantes acceptant d'adhérer au projet .....	60
12.1.3	Indicateur n° 3 - Nombre des appuis au projet .....	61
12.1.4	Indicateur n° 4 - Niveau d'adhésion des membres policiers au projet.....	66
12.1.5	Indicateur n° 5 - Performance de la technologie déployée (problématiques et bris) .....	78
12.2	Indicateurs du comité stratégique du MSP .....	81
12.2.1	Indicateur n° 1 - Taux de conformité des policiers en regard de l'activation de la caméra portative, conformément aux règles d'utilisation .....	81
12.2.2	Indicateur n° 2 - Taux de conformité des policiers relativement à la rédaction de rapports complémentaires, lors d'infractions criminelles .....	85
12.2.3	Indicateur n° 3 - Temps de traitement moyen des enregistrements vidéo (Catégorisation, annotation, caviardage, transmission et conservation).....	94
12.2.4	Indicateur n° 4 - Sondage au niveau de l'appréciation par les citoyens impliqués dans des interventions nécessitant l'utilisation de caméras portatives.....	102
12.2.5	Indicateur n° 5 - Nombre d'interventions policières avec usage de la force .....	102
12.2.6	Indicateur n° 6 - Nombre de plaintes de citoyens adressées à la Sûreté du Québec et au Commissaire à la déontologie policière .....	107
12.2.7	Indicateur n° 7 - Nombre d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers .....	111
12.2.8	Indicateur n° 8 - Charge de travail additionnelle des policiers associée à l'utilisation de caméras portatives .....	116
12.2.9	Indicateur n° 9 - Répercussion des caméras portatives sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville, ainsi que des cours municipales locales .....	120
12.2.10	Indicateur n° 10 - Sondage sur la perception des policiers en regard de l'usage des caméras portatives.....	124
12.2.11	Indicateur n° 11 - Analyse quantitative du contenu des enregistrements en regard de l'aspect technique, des circonstances et de la dynamique d'interaction, lors d'une intervention policière .....	134
13	Constats généraux dégagés de l'expérience du projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry .....	134
13.1	Les indicateurs de mesure .....	134
13.1.1	Les indicateurs de mesure de la Sûreté .....	134
13.1.2	Les Indicateurs du comité stratégique du MSP.....	136



13.2 Les données, les processus et les pratiques policières .....	139
Annexe I. Principes directeurs et processus opérationnel (version juin 2021) .....	141
Annexe II. Cadre de référence – Caviardage (version mai 2022) .....	158
Annexe III. Cadre de référence – Catégorisation et alimentation des enregistrements .....	161
Annexe IV. Guide de démarrage rapide – Getac BC-02 .....	166
Annexe V. Procédure d'utilisation opérationnelle – MRC de Beauharnois-Salaberry (version février 2022) .....	168
Annexe VI. Processus de transmission des enregistrements pour le volet criminel (version juin 2022) .....	170
Annexe VII. Processus de transmission des enregistrements pour le volet pénal (version juin 2022) .....	187
Annexe VIII. Processus de demandes d'accès à l'information (version septembre 2022) .....	203
Annexe IX. Processus de transmission de enregistrements pour le volet serviCE des enquêtes internes (SEI) (version septembre 2022) .....	216
Annexe X. Sondage quant à l'adhésion des policiers au projet pilote .....	225
Annexe XI. Formulaire SQ-3294 – Évaluation de la charge de travail additionnelle (version mai 2021) .....	236
Annexe XII. Grille d'entretien pour l'évaluation des répercussions des caméras portatives sur le système judiciaire .....	239
Annexe XIII. Sondage sur la perception des policiers au regard de l'usage des caméras portatives .....	242



## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Proportion de l'utilité relative de la rédaction de rapports complémentaires du 30 août 2021 au 28 février 2022 .....	90
Figure 2. Proportion des rapports complémentaires rédigés par patrouilleur du 30 août 2021 au 28 février 2022.....	91
Figure 3. Proportion de l'utilité relative de la rédaction de rapports complémentaires par patrouilleur ayant rédigé un rapport complémentaire du 30 août 2021 au 28 février 2022 .....	92

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 – Évolution temporelle du nombre d'enregistrements générés par les patrouilleurs porteurs de caméras portatives.....	37
Graphique 2 – Évolution quotidienne du nombre d'articles total sur les caméras portatives et sur le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives dans la vigie médiatique de la Sûreté du Québec.....	48
Graphique 3 – Évolution mensuelle du nombre d'articles dans la vigie médiatique de la Sûreté du Québec .....	49
Graphique 4 – Évolution quotidienne du ratio des articles portant sur les caméras portatives et le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives par rapport au nombre total d'articles dans la vigie médiatique de la Sûreté du Québec.....	50
Graphique 5 – Évolution mensuelle du ratio des articles liés aux caméras portatives et le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives par rapport au nombre total d'articles dans la vigie médiatique de la Sûreté du Québec .....	51
Graphique 6 – Distribution des articles selon les sources médiatiques.....	53
Graphique 7 – Distribution des articles sur les caméras portatives selon la source médiatique.....	53
Graphique 8 – Polarité des articles sur les caméras portatives.....	55
Graphique 9 – Polarité des articles sur le projet pilote de la Sûreté du Québec .....	55
Graphique 10 – Nombre d'articles portant sur les caméras portatives et d'autres sujets de la réalité policière .....	56
Graphique 11 – Distribution des articles selon les enjeux sur la réalité policière .....	57
Graphique 12 – Taux de conformité par mois de l'activation de la caméra portative en fonction de la procédure d'utilisation opérationnelle du 30 août 2021 au 28 février 2022 .....	85



## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Données sur la volumétrie selon les jours travaillés .....	25
Tableau 2 – Taille des actifs (enregistrements et images) dans l’environnement infonuagique issus de caméras Getac-02.....	25
Tableau 3 – Nombre et pourcentage d’enregistrements selon la catégorie principale assignée aux enregistrements.....	27
Tableau 4 – Données sur les enregistrements par utilisateur .....	28
Tableau 5 – Durée et taille des enregistrements selon la catégorie principale des enregistrements .....	29
Tableau 6 – Durée et taille des enregistrements issus de la catégorie « Dossiers opérationnels » .....	30
Tableau 7 – Durée et taille des enregistrements issus de la catégorie « Constats d’infractions » .....	31
Tableau 8 – Durée et taille des enregistrements issus de la catégorie « Autres » .....	32
Tableau 9 – Durée et taille des enregistrements issus de toutes les catégories confondues.....	33
Tableau 10 – Durée et taille des enregistrements issus des dossiers de Capacités de conduire avec les facultés affaiblies (CAPAF) en date du 15 juin 2022 .....	34
Tableau 11 – Taille des éléments dans l’environnement infonuagique par utilisateur .....	35
Tableau 12 – Nombre total de dossiers opérationnels uniques et d’enregistrements .....	36
Tableau 13 – Nombre et statut des dossiers opérationnels uniques .....	38
Tableau 14 – Proportion des actifs accessibles par les partenaires de la justice .....	39
Tableau 15 – Proportion des dossiers opérationnels accessibles par les partenaires de la justice.....	39
Tableau 16 – Codes et sous-catégories MIP des dossiers opérationnels uniques accessibles au DPCP en date du 13 juin 2022 .....	40
Tableau 17 – Codes et sous-catégories MIP des dossiers opérationnels uniques accessibles au Bureau des infractions et amendes (BIA) en date du 13 juin 2022 .....	41
Tableau 18 – Codes et sous-catégories MIP des dossiers opérationnels uniques accessibles à la cour municipale (CM) en date du 13 juin 2022 .....	41
Tableau 19 – Portrait des dossiers opérationnels uniques avec un enregistrement de caméras portatives, en fonction de leur code d’activité et d’évènements en date du 13 juin 2022.....	42



Tableau 20 – Analyse des dossiers opérationnels, des constats d’infraction et des interpellations policières faisant l’objet d’un visionnement des enregistrements originaux et de la rédaction de rapports complémentaires, pendant le déploiement du 30 août 2021 au 28 février 2022.....	89
Tableau 21 – Analyse de l’utilité relative des rapports complémentaires par patrouilleur ayant rédigé un rapport complémentaire du 30 août 2021 au 28 février 2022 .....	93
Tableau 22 – Temps moyen requis par tâche concernant les enregistrements de caméras par un T/A .....	96
Tableau 23 – Temps moyen requis par tâche concernant les enregistrements de caméras portatives par un ASEP .....	97
Tableau 24 – Charge de travail concernant la catégorisation, l’annotation, le caviardage, la transmission et la conservation .....	98
Tableau 25 – Analyse comparative des périodes « avant » et « pendant », relativement au nombre de patrouilleurs ayant eu recours à la force, .....	106
Tableau 26 – Analyse des dossiers en emploi de la force avec des enregistrements de caméras portatives .....	106
Tableau 27 – Analyse comparative des périodes « avant » et « pendant », relativement au nombre de dossiers déontologiques, disciplinaire et criminels..	109
Tableau 28 – Statut des dossiers des secteurs déontologique, disciplinaire et criminel pendant et avant le déploiement.....	110
Tableau 29 – Analyse comparative des périodes « avant » et « pendant » relativement aux actes de violence et d’entraves envers les patrouilleurs .....	113
Tableau 30 – Analyse comparative des périodes « avant » et « pendant » relativement aux actes de violence et d’entraves envers les patrouilleurs, en fonction de leur rôle d’utilisateur de caméras portatives.....	114
Tableau 31 – Temps moyen requis par tâche à propos des enregistrements de caméras portatives par un patrouilleur .....	117



## 1 NOTE SUR LE RAPPORT

L'objectif du rapport final est de mettre en évidence la planification et la réalisation du projet pilote des caméras portatives au poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout en présentant les analyses et les résultats de l'évaluation d'indicateurs de mesure. Ces constats et réflexions permettront d'anticiper les ressources matérielles, informationnelles, humaines et financières nécessaires pour un déploiement à grande échelle pour l'organisation de la Sûreté du Québec, ci-après nommé Sûreté, en fonction des quatre différents modèles de procédures d'utilisation opérationnelle mis à l'épreuve dans le cadre du projet pilote. Les conclusions tirées des analyses réalisées dans le cadre de ce projet pilote devront toutefois être interprétées avec précaution, dû au contexte sanitaire international ayant affecté le contexte social des citoyens québécois et des patrouilleurs de la Sûreté.

Les comparaisons entre les quatre modèles de processus d'utilisation opérationnelle, les impacts globaux et les recommandations seront présentés dans le rapport global qui sera produit après la publication des quatre rapports finaux.

Le générique masculin est utilisé dans ce rapport uniquement dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture.

Le présent rapport final est destiné à l'État-major (EM) de la Sûreté. Il pourrait, par la suite, en partie ou en totalité, être partagé avec le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP).

## 2 MISE EN CONTEXTE

En 2015, à la suite de quelques interventions policières filmées par des citoyens faisant l'objet de couverture médiatique, le MSP a décidé de procéder à l'évaluation des aspects techniques et juridiques, relatifs à l'équipement d'une caméra portative servant à filmer les interventions des policiers. Pour ce faire, un comité coordonné par la Direction de la prévention et de l'organisation policière du MSP a été mis sur pied.

À la suite du déploiement de cinq caméras véhiculaires au poste de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-l'Or en 2015, l'EM de la Sûreté a décidé, dès janvier 2016, d'aller de l'avant avec un projet pilote échelonné sur une année en vue de l'utilisation de caméras véhiculaires et portatives par les patrouilleurs. Des caméras devaient alors être déployées dans les MRC des Pays-d'en-Haut et de La Vallée-de-l'Or (véhiculaires et portatives), des Maskoutains (portatives) et au Poste autoroutier Centre, maintenant nommé Poste autoroutier de Montréal (véhiculaires).

En avril 2018, compte tenu de plusieurs enjeux relativement au projet, notamment les contraintes légales lors de la transmission et divulgation de la preuve, la charge de travail administrative engendrée, les défis concernant la technologie utilisée qui évolue rapidement par rapport à la réalité policière québécoise, de même qu'aux délais et coûts importants qui en découlent, il a été annoncé que le déploiement des caméras portatives se déroulerait par phases, en débutant par le poste de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Le projet devait débuter en février 2019, alors que les phases subséquentes devaient être évaluées selon l'évolution du déploiement de la première phase.

Dans le cadre de ce projet, la Sûreté a acquis 169 caméras portatives et 33 caméras véhiculaires aux fins de la réalisation du projet. Les coûts estimés pour leur acquisition (350 000 \$) et pour leur exploitation (1 650 000 \$) se sont élevés à près de deux millions de dollars CA.

Au départ, l'objectif du projet pilote était d'équiper les patrouilleurs de caméras portatives et les véhicules de patrouilles de caméras véhiculaires aux endroits suivants : MRC des Maskoutains (caméras portatives), MRC de La Vallée-de-l'Or, Poste de police communautaire mixte autochtone de Val-d'Or (PPCMA) (portatives et véhiculaires) et Poste autoroutier Centre (caméras véhiculaires). Par la suite, en raison d'événements survenus à Saint-Sauveur, une décision avait été mise de l'avant afin d'ajouter le Poste de la MRC des Pays-d'en-Haut au projet pilote et d'équiper les policiers et les véhicules de caméras.

En décembre 2018, alors que la Sûreté était sur le point de déployer le projet, celui-ci a été suspendu pour permettre sa révision, et ce, en tenant compte des enjeux soulevés dans le rapport du projet pilote des caméras déployé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Les caméras véhiculaires ont quant à elles été retournées au fournisseur, ce qui a permis de recevoir un crédit de 50 %, soit un peu plus de 100 000 \$.

En juin 2019, deux pétitions favorables à l'installation de caméras véhiculaires et caméras portatives ont été signées par 1 530 citoyens et déposées à l'Assemblée nationale. Le MSP a alors répondu au cours du mois d'octobre suivant : « *Qu'il fallait documenter les avancées qui permettraient de diminuer les coûts opérationnels et administratifs* ».

En juin 2020, à la suite d'une analyse d'opportunité, la Sûreté a informé le MSP de la mise en œuvre d'un projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives.

### 3 PHASES DU PROJET PILOTE

La mise en place du projet, qui était prévue en cinq phases, devait se tenir conjointement avec le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et devait être déployée à l'intérieur de trois sites différents, soit les MRC : Rimouski-Neigette, Beauharnois-Salaberry et La Vallée-de-l'Or. En cours de projet, il a été décidé de faire l'ajout d'un site supplémentaire, soit celui de Drummond.

À l'automne suivant, le MSP a procédé à la mise en place de trois comités, soit : un dédié au volet stratégique, un consacré au volet technologique et un mandaté pour le volet opérationnel. Ces derniers regroupent différents partenaires impliqués dans l'utilisation des caméras portatives par les policiers, incluant le DPCP. Cette action découle de la *Phase 1* de la stratégie de déploiement de la Sûreté.

En novembre 2020, afin de donner suite à la *Phase 2* de sa stratégie, une personne a été identifiée en tant que chargé de projet afin d'assurer la planification, le déploiement et l'évaluation du projet pilote. Un comité directeur a été mis en place, présidé par la Direction des services de proximité aux communautés (DSPC). Ce comité regroupe les adjoints des directeurs généraux adjoints (DGA) de chacune des grandes fonctions de la Sûreté : Grande fonction de l'administration (GFA), Grande fonction des enquêtes criminelles (GFEC), Grande fonction de la surveillance du territoire (GFST), Grande fonction exécutive (GFE); ainsi que les directeurs de la Direction des technologies et des acquisitions (DTA), de la Direction des services institutionnels (DSI) et du responsable de l'équipe de gestion de projet.

De plus, les travaux relatifs à la *Phase 3* du déploiement stratégique de la Sûreté ont été amorcés, et ce, dans le but de réévaluer, d'adapter et de mettre à jour l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du dernier projet pilote suspendu en décembre 2018. Des consultations et des actions préparatoires ont été réalisées conjointement avec : la Direction générale (DG), la Direction principale des services juridiques et des projets stratégiques (DPSJPS), la Direction de la vérification (DV), la DTA, la DSI, le Bureau de la stratégie et de la performance (BSP) de même que la Direction des ressources humaines (DRH) — volet formation et développement organisationnel. Le DPCP, le Bureau des affaires pénales (BAP), le Bureau des infractions et amendes (BIA) ainsi que les cours municipales (CM) ont également été impliqués dans le cadre de ces actions. En parallèle à ces travaux, une démarche d'identification et d'évaluation des risques pouvant être rencontrés lors de la mise en œuvre du projet pilote a été réalisée et des mesures d'atténuation ont été mises en place. L'équipe de gestion du projet a été en mesure d'assurer la gestion du changement et de procéder continuellement à la mise à jour des documents de référence et des processus reliés au projet, et ce, en fonction des enjeux rencontrés par les postes des MRC participant au projet pilote et par les partenaires impliqués.

## 4 MANDAT

Le 4 février 2021, Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre du Québec, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, a annoncé que la Sûreté procéderait au déploiement d'un projet pilote impliquant l'utilisation de caméras par ses patrouilleurs. Ce projet de portée provinciale a débuté le 26 avril 2021. Il est souhaité que la mise en place du projet pilote permette, suivant son implantation prévue à la *phase 4* et son évaluation prévue à la *phase 5*, d'enrichir les réflexions de l'EM de la Sûreté et des membres du comité stratégique du MSP sur l'utilisation des caméras portatives.

Pour en résulter un meilleur échantillonnage, il a aussi été souhaité par les membres du comité stratégique du MSP que différents modes d'activation des caméras soient expérimentés. Ainsi, un mode manuel réfère à une activation et une désactivation de la caméra qui sont réalisées par le policier, et ce, en fonction des procédures d'utilisation opérationnelles qui sont en vigueur sur les sites où sont déployées les caméras, dans le cadre du projet pilote. Un mode automatique réfère plutôt à une activation se déclenchant au retrait d'une arme de service ou d'une arme à impulsion électrique (AIE), grâce à des capteurs Bluetooth si, et seulement si, le policier n'active pas manuellement la caméra à priori. Il est prévu que l'activation manuelle soit priorisée dans tous les postes MRC impliqués dans le cadre du projet pilote. L'activation automatique a été rajoutée à l'activation manuelle dans les postes MRC de La Vallée-de-l'Or et de Drummond.

## 5 OBJECTIFS DU PROJET PILOTE DES CAMÉRAS PORTATIVES

En matière organisationnelle, la Sûreté s'aligne avec les objectifs suivants, établis par les membres du Comité stratégique du MSP, visés par le projet pilote :

- 1) Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières;
- 2) Accroître la transparence à l'égard des interventions policières;
- 3) Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction.

## 6 SOLUTION TECHNOLOGIQUE RETENUE

Ayant fait l'acquisition de plusieurs caméras portatives en 2018 auprès du fournisseur *Getac*, la Sûreté a procédé à l'utilisation du modèle « *Getac Veretos BC-02* » pour le projet pilote des caméras au poste MRC de Beauharnois-Salaberry.

La caméra de modèle « *Getac Veretos BC-02* », placée sur le gilet pare-balles du patrouilleur, centrée au niveau de la poitrine, vient avec l'option de programmation d'une roulette à quatre options. Cette opportunité a été utilisée afin de permettre aux patrouilleurs de catégoriser leurs enregistrements à même leurs caméras : 1) Dossiers opérationnels, 2) Constats d'infraction, 3) Sans dossiers, ni constats et 4) Autres. En cours de projet, une cinquième catégorie a aussi été rajoutée, soit : Interpellations policières. Cette catégorisation ne peut pas se faire directement sur l'appareil, mais est réalisée par un employé de soutien affecté aux caméras, un technicien en administration (T/A), dans l'environnement infonuagique « *Getac* ».



Ce modèle permet aussi à l'utilisateur d'effectuer un signet pendant un enregistrement afin de capturer une image qui sera directement associée à l'enregistrement dans l'environnement infonuagique.

Cette caméra vient aussi avec un volet qui peut être glissé sur le voyant DEL afin d'activer le mode furtif. Cette fonctionnalité ne peut être utilisée par le patrouilleur que dans des contextes d'intervention tactique nécessitant de réduire les indicateurs visuels et sonores de sa présence dans un environnement.

Les enregistrements captés sur ces caméras portatives sont automatiquement téléversés à la plateforme infonuagique « *Getac* », lorsque le patrouilleur dépose la caméra sur un socle de la station d'accueil, au poste de police. La transmission est réalisée grâce à des connexions filaires afin d'assurer une communication sécurisée (SSL, AES). Cette communication se réalise en quatre étapes : 1) Pulsations (ID de l'unité, géolocalisation, informations); 2) Configuration (mise à jour des configurations du serveur vers l'unité); 3) Téléversement (mise à jour des fichiers de l'unité vers le serveur); 4) Synchronisation (utilisateurs, journaux).

Les enregistrements sont conservés dans un environnement infonuagique hébergé au Canada. Ils sont transmis de façon sécurisée à partir de l'environnement infonuagique via des hyperliens contenus dans des courriels générés par le système d'exploitation *Getac*. La transmission des enregistrements est protégée par une norme de sécurité à deux facteurs. Chacune des actions réalisées dans le système d'exploitation *Getac* fait l'objet d'une journalisation. Cette journalisation assure une protection additionnelle de la confidentialité des données et fait l'objet d'un contrôle qualité afin d'assurer le respect des accès, de visionnement et de traitement des données issues des enregistrements de caméras.

Les spécifications de la caméra « *Getac Veretos BC-02* » sont les suivantes :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>a) Format des vidéos : .MP4 (H.264);<br/>Résolution des vidéos : 1920x1080 (1080p), 1280x720 (720p), 640x480 (480p) — la Sûreté utilise la résolution 720p pour ces enregistrements;</li><li>b) Nombre d'images par seconde : 30;</li><li>c) Champ de vision de 120°;</li><li>d) Temps d'enregistrement : &gt;12 heures (selon les configurations, la météo, temps d'usage);</li><li>e) Temps sous tension : &gt;24 heures (selon les configurations, la météo, temps d'usage);</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>f) Capacité : 64 Gb;</li><li>g) Pré-enregistrement : 10-20-30 secondes; — la Sûreté utilise un pré-enregistrement de 30 secondes sans audio;</li><li>h) Caractéristiques robustes : MIL-STD-810G (vibration et 6 pieds de résistance aux chutes), IP67;</li><li>i) Caractéristiques environnementales :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ température sous tension : -20 °C à 50 °C;</li><li>➤ température d'entreposage : -40 °C à 71,1 °C.</li></ul></li></ul> |
|---|---|

## 7 UTILISATEURS DE PREMIER PLAN

Le choix des unités de la Sûreté participant au projet pilote a été déterminé en fonction des secteurs couverts par les postes MRC, la géographie des territoires, la charge de travail des postes et les types d'interventions réalisées au quotidien par les patrouilleurs. Un échantillonnage représentatif des diverses réalités territoriales a ainsi été réalisé afin de fournir des données probantes pour l'évaluation d'un déploiement à grande échelle.

En complément aux critères d'inclusion du choix de poste de la Sûreté, la sélection a aussi été réalisée en partenariat avec le DPCP. Des districts où sont situés des palais de justice ont été priorisés. Plus précisément ceux ayant les capacités informatiques requises pour mener à bien le projet pilote et pouvant absorber les délais encourus par le traitement des enregistrements de caméras qui lui sont inhérents. Le poste MRC de Beauharnois-Salaberry s'est avéré être un choix sensé et les responsables ont signifié un vif intérêt pour le projet. Le fait que le poste soit à proximité de Montréal (milieu urbain) et que les délais judiciaires lui permettent aussi de participer au projet a également joué en sa faveur.

Afin de favoriser l'encadrement des policiers patrouilleurs portant des caméras, la Sûreté a décidé de munir au maximum 10 patrouilleurs et de former deux agents supplémentaires en tant que policiers réservistes. Les critères de sélection utilisés pour la sélection des membres policiers au poste MRC de Beauharnois-Salaberry ont été les suivants :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Intérêt pour le projet et de s'y engager;</li> <li>b) Capacité d'adaptation;</li> <li>c) Capacité de faire face aux problématiques de manière constructive et positive;</li> <li>d) Membres de différents créneaux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ horaire hybride (H1)<sup>3</sup>;</li> <li>➤ horaire de soutien (H2)<sup>4</sup>;</li> <li>➤ horaire flexible (H3)<sup>5</sup>;</li> <li>➤ Ancienneté (0-5 ans, 5-10 ans, 15 ans et plus);</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>e) Idéalement deux (2) membres par équipe;</li> <li>f) Disponibilité pour la formation;</li> <li>g) Implication dans le projet pilote à chaque quart de travail;</li> <li>h) Implication et disponibilité au niveau de la collecte des données.</li> </ul> |
|---|---|

<sup>3</sup> Un policier sur un horaire hybride (H1) est attribué un horaire régulier de 9 h du lundi au vendredi et de 12 h les samedis et dimanches

<sup>4</sup> Un policier sur un horaire de soutien (H2) est attribué un horaire de 12 h à temps plein, généralement de 7 h à 19 h. Cette ressource est utilisée en période d'appoint et se rajoute aux équipes de policiers avec un horaire H1.

<sup>5</sup> Un policier sur un horaire flexible (H3) est attribué un horaire variable qui permet de pallier à des absences sans suivre l'équipe fixe (généralement des recrues).



Un T/A, assigné au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, a aussi été doté en août 2021 pour réaliser la gestion des métadonnées. Sa présence dans le poste facilite aussi la réception des documents des patrouilleurs pour permettre l'association des enregistrements de caméras aux données policières (n° de dossiers opérationnels, de constats d'infraction, de cartes d'appel, etc.). En octobre 2021, le T/A assigné au poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry a quitté le projet. Par la suite, les tâches en lien avec la gestion des métadonnées, pour ce poste, ont été réalisées à distance par les T/A assignés aux autres postes du projet pilote. Puis en novembre 2021, au début de l'étape de la MRC Drummond, un T/A a été réassigné au poste de Beauharnois-Salaberry, pour aider à assurer la gestion des métadonnées des différents postes, en collaboration avec le T/A assigné au poste de la MRC de Rimouski-Neigette, à distance.

Deux agents de soutien aux enquêtes policières (ASEP) de l'organisation ont aussi été ajoutés à l'équipe de gestion de projet des caméras portatives. Ceci permet notamment de dédier les ressources nécessaires au traitement des demandes liées aux caméras. L'ASEP, sous l'autorité hiérarchique du responsable de l'équipe de gestion du projet, est appelé à collaborer activement avec les enquêteurs, les patrouilleurs ainsi qu'avec les membres du personnel de soutien responsables des dossiers en matière de poursuite criminelle ou constats d'infraction destinés à la cour.

Exerçant ses fonctions de façon centralisée et à distance au Grand Quartier général (GQG) de la Sûreté à Montréal, l'ASEP procède, dans l'environnement infonuagique, à l'analyse des enregistrements de caméras, à l'exercice d'annotation ou du caviardage des données vidéo et audio. Également, il assure la transmission des enregistrements originaux aux patrouilleurs et aux responsables de dossiers. Aussi, il donne accès aux enregistrements caviardés aux autorités judiciaires concernées — partenaires responsables de l'application d'une loi ou d'un règlement —, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur conformément aux politiques policières et judiciaires, aux principes directeurs, aux processus opérationnels et de transmission de la preuve ainsi qu'au cadre de référence en matière de caviardage.

## **8 CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES**

À la suite des travaux d'analyse des risques, en collaboration avec les partenaires judiciaires, un cadre de référence de l'utilisation des caméras portatives a été développé. Celui-ci, regroupe plusieurs documents de référence et permet d'identifier et de circonscrire les différentes règles encadrant la gestion des enregistrements de caméras portatives et l'utilisation de cette technologie.

### **8.1 Principes directeurs et processus opérationnel**

Un document des principes directeurs et de processus opérationnel a été développé (voir *Annexe I*). Il contient des définitions de termes, les objectifs généraux du projet pilote, les caractéristiques des outils technologiques utilisés, le processus opérationnel de l'utilisation des caméras par les patrouilleurs, les règles d'utilisation de la caméra et de visionnement des enregistrements, les rôles et les niveaux d'accès et de visionnement des différents acteurs, la protection des enregistrements des caméras, les mesures mises en place afin d'assurer le respect du droit à la vie privée, les règles de classement, de conservation et de destruction des enregistrements dans l'application infonuagique. Les rôles et responsabilités du responsable de poste ont été élaborés dans un document distinct.

## 8.2 Cadre de référence pour le caviardage

Un cadre de référence pour le caviardage a été développé et vise à énoncer les principes applicables à cet exercice (voir *Annexe II*). Ces principes comprennent à la fois l'obligation de communication de la preuve, le droit à la vie privée et la protection des renseignements sensibles, confidentiels ou privilégiés. Il s'agit d'un document évolutif qui a été bonifié tout au long du projet pilote des caméras portatives, afin de mieux répondre aux besoins et aux enjeux rencontrés.

## 8.3 Processus pour la catégorisation et l'alimentation des métadonnées d'enregistrements de caméras portatives

Un processus pour la catégorisation et l'alimentation des métadonnées d'enregistrements de caméra portatives a été développé (voir *Annexe III*). Celui-ci permet d'identifier les acteurs concernés et le processus à suivre afin de réaliser les tâches de catégorisation et d'alimentation de métadonnées.

## 8.4 Guide de démarrage rapide de la caméra portative « Getac Veretos BC-02 »

Un guide de démarrage rapide de la caméra « Getac Veretos BC-02 » a été rendu accessible afin de permettre un apprentissage plus adapté pour le patrouilleur (voir *Annexe IV*). Divers aide-mémoires (numérisation, rédaction de rapports, utilisateur de la caméra « Getac Veretos BC-02 ») ont aussi été mis à la disposition des patrouilleurs afin de les assister dans leurs tâches administratives et leurs activités policières.

## 8.5 Procédure d'utilisation opérationnelle

Une procédure d'utilisation opérationnelle spécifique aux postes MRC a été développée (voir *Annexe V*). Ce document sert notamment d'aide-mémoire au patrouilleur dans son intervention policière avec une caméra, de l'activation de celle-ci jusqu'à la catégorisation de l'enregistrement. Ce document indique aussi les contextes d'activation et d'interdiction d'activation de la caméra.

## 8.6 Processus de transmission des enregistrements de caméras portatives

Deux processus de transmission des enregistrements étaient nécessaires et ont été développés en collaboration avec les acteurs concernés du milieu judiciaire : le volet criminel (voir *Annexe VI*) et le volet pénal (voir *Annexe VII*). Le document sur le volet criminel précise le processus pour assurer l'accès aux preuves liées à des dossiers criminels, et ce, en partageant au DPCP, des enregistrements provenant de la Sûreté et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras dans un dossier.

Il précise également le processus pour assurer la divulgation de la preuve en matière d'infractions criminelles par le DPCP, et ce, en transmettant aux accusés et/ou à leur représentant qui en font la demande, des enregistrements provenant de la Sûreté (par hyperlien, clé USB ou DVD) et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras.



Le document sur le volet pénal précise le processus pour assurer l'accès de la preuve en matière d'infraction pénale, et ce, en partageant au BIA et aux CM, des enregistrements provenant de la Sûreté et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras.

Il précise également le processus pour assurer la divulgation de la preuve en matière d'infractions pénales par le BIA et les CM, et ce, en transmettant aux défendeurs et/ou à leur représentant, qui en font la demande, des enregistrements provenant de la Sûreté (par hyperlien, clé USB ou DVD) et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras.

La transmission des enregistrements sera effectuée à la suite de l'émission de rapports d'infraction généraux (RIG) (SQ-o-590) ou de constats d'infraction nationaux (SQ-o-085), généraux (SQ-o-560), municipaux (SQ-o-580) ou MRC (SQ-o-585). Pour les CI, les enregistrements seront transmis seulement lorsque des plaidoyers de non-culpabilité (PNC) seront enregistrés par les défendeurs, lors d'une absence d'enregistrement de plaidoyer à l'intérieur des délais prévus ou lors d'une demande d'accès à un enregistrement par un défendeur qui en ferait la demande après avoir signifié un plaidoyer de culpabilité.

La complexité de la gestion des enregistrements des caméras, née des enjeux légaux sous-jacents, nécessite aussi la création de plusieurs processus de transmission des enregistrements supplémentaires pour une saine gestion de l'accès à l'information et pour permettre à d'autres partenaires de s'acquitter de leur mission (SEI, BEI, DTIP). Dans le cadre du projet pilote des caméras portatives, quatre autres processus supplémentaires ont été élaborés et font toujours l'objet d'optimisation pour :

#### **8.6.1 LE SERVICE DE L'ACCÈS ET DE LA PROTECTION DES INFORMATIONS (SAPI);**

Ce processus précise les étapes pour traiter les demandes d'accès des citoyens ou de leurs représentants, des médias, des enquêteurs ayant un pouvoir de contrainte, des tribunaux judiciaires ou de tout autre organisme visant l'accès aux enregistrements en provenance des caméras, en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) et autres lois applicables (voir Annexe VIII).

#### **8.6.2 LE SERVICE DES ENQUÊTES INTERNES (SEI);**

Ce processus précise les étapes pour assurer la transmission des enregistrements issus des caméras (par hyperlien, clé USB ou DVD) au SEI, à la suite de la demande du Commissaire à la déontologie policière (CDP), dans le cadre d'une enquête criminelle ou disciplinaire du SEI de la Sûreté ou dans le cadre d'une enquête visant une allégation criminelle sous la responsabilité du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) (voir Annexe IX).

### 8.6.3 LE BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES (BEI);

Ce processus précise les étapes pour assurer la transmission des enregistrements issus des caméras portatives (par hyperlien, clé USB ou DVD) aux enquêteurs du BEI dans le cadre d'enquêtes indépendantes et aux enquêteurs d'un autre corps de police, dans le cadre d'une enquête parallèle (EP).

### 8.6.4 LA DIVISION DES TECHNIQUES EN INTERVENTION POLICIÈRE (DTIP).

Ce processus précise les étapes pour traiter les demandes d'utilisation des enregistrements de caméras dans le but d'effectuer des rétroactions opérationnelles, à la suite d'une demande d'un policier ou du responsable de la DTIP et pour le développement d'activités de formation en emploi de la force.

Avec une vision itérative et une collaboration importante avec les parties concernées, ces processus de transmission sont mis à jour tout au long du projet pilote, en fonction des besoins identifiés et des enjeux encourus.

## 9 FORMULAIRES POUR LE PROJET PILOTE DES CAMÉRAS PORTATIVES

Dans l'optique de minimiser les impacts sur la charge de travail des patrouilleurs, plusieurs formulaires ont été développés ou modifiés. Dans le cadre du projet pilote des caméras, certaines modifications supplémentaires ont été apportées au Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518), afin de permettre aux T/A de recueillir les informations nécessaires pour la gestion des métadonnées des enregistrements de caméras. Par exemple, les patrouilleurs devaient s'assurer de préciser le numéro des dossiers opérationnels, des constats d'infraction ou des cartes d'appels liés aux différentes activités policières inscrites dans le rapport, tout en indiquant la présence d'enregistrements de caméras. Ce rapport connaît d'ailleurs certaines disparités en fonction des besoins du poste MRC et n'est pas uniforme à travers les postes MRC de la Sûreté.

Durant une courte période, du 1<sup>er</sup> octobre au 11 novembre 2021, le suffixe « 200 » a été utilisé pour nommer les dossiers opérationnels pour lesquels des enregistrements avaient été réalisés, de façon à repérer rapidement leur présence. La raison pour laquelle cette pratique a été éphémère est que cela entraînait des problématiques lorsqu'une intervention liée à un dossier opérationnel généré avant le projet pilote était filmée, puisqu'il n'était pas possible de changer un numéro de dossier déjà existant.

Des modifications ont aussi été apportées aux formulaires utilisés pour la rédaction de rapports complémentaires (SQ-o-411). Afin de faciliter l'analyse de ces rapports rédigés au besoin par le patrouilleur, à la suite du visionnement d'enregistrements de caméras, une nouvelle case devait être ajoutée à la version numérique du document pour permettre au rédacteur d'indiquer le contexte de rédaction, soit : rapport d'événement (SQ-o-400), rapport complémentaire après visionnement d'enregistrement caméra portative (SQ-o-411) ou rapport d'événement informatisé (REI).

Un formulaire de demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) a été développé pour encadrer toutes les demandes qui peuvent être envoyées pour demander l'accès à des enregistrements. Par exemple, les demandes d'accès aux enregistrements originaux par les patrouilleurs doivent être effectuées par le biais de ce formulaire et par la suite transmises à l'équipe de gestion afin qu'un ASEP puisse les traiter.



Un formulaire de Demande de complément par le BIA, les cours municipales et le DPCP a aussi été développé et mis en vigueur à partir du 30 septembre 2021, et ce, dans le but d'optimiser le traitement des demandes de complément par les partenaires judiciaires. En fait, les demandes de ces partenaires pourront ainsi être directement acheminées à l'équipe de gestion de projet au lieu de passer par un patrouilleur responsable du dossier. Par exemple, dans le cas des demandes de caviardage précédant la divulgation de la preuve par le DPCP, celles-ci doivent être faites par le biais de ce formulaire et doivent être envoyées à l'équipe de gestion de projet pour qu'un ASEP puisse traiter les demandes.

Un fichier Excel nommé registre de transmission des enregistrements provenant d'une caméra portative (SQ-3226) a été développé, afin de suivre les dernières actions réalisées quant aux enregistrements de caméras qui ont été envoyés sur un support physique (clé USB, ou DVD). Étant donné que l'environnement infonuagique ne peut pas maintenir une journalisation des actions lorsque des enregistrements sont placés sur un support externe, il était nécessaire à l'équipe de gestion de mettre en place un mécanisme de contrôle permettant de répertorier ces actions dans le cas de poursuite judiciaire et d'enquête dans le dossier.

Un formulaire servant de rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage (SQ-3244) a été développé afin d'inscrire l'ensemble des modifications réalisées par les ASEP sur les enregistrements de caméras qui nécessitent du caviardage et de l'annotation. Ce formulaire est toujours joint et envoyé avec les enregistrements concernés au demandeur afin de lui permettre de comprendre et d'identifier les modifications apportées aux enregistrements.

## 10 PROCESSUS D'UTILISATION D'UNE CAMÉRA PORTATIVE

Le processus décrit ci-dessous permet de suivre les diverses étapes entourant la création et la destruction des enregistrements de caméras, et ce, que l'intervention policière nécessitant l'activation de la caméra soit de nature criminelle, pénale ou autre.

1)

P  
O  
S  
T  
E  
/  
G  
Q  
G

### a) Récupération de la caméra portative identifiée à son matricule dans la station d'accueil

Au début de la relève de chaque patrouilleur utilisateur de caméra, celui-ci doit récupérer celle qui est attribuée à son matricule dans la station d'accueil.

### b) Vérification de sa fonctionnalité et port de la caméra sur le gilet pare-balle

Avant de quitter son poste, il doit s'assurer que sa caméra est sous tension et que les voyants lumineux indiquent que la pile interne est complètement rechargée. De plus, il s'assure que le mode furtif est désengagé et que la lentille de la caméra est propre. Ensuite, il appose la caméra dans la pince située sur son gilet pare-balle, au niveau de la poitrine.

### c) Port du brassard et de l'écusson

Afin de respecter les exigences en matière de respect de la vie privée des personnes concernées énoncées par la Commission d'accès à l'information (CAI) et aux exigences de la Loi sur l'accès, le patrouilleur utilisateur de caméra portative doit aussi porter un brassard autour du bras ainsi qu'un écusson confectionné pour le panneau

2)

T  
E  
R  
R  
A  
I  
N

### a) Obligation d'enregistrement

Dans le cadre du déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, les patrouilleurs utilisateurs de caméras ont l'obligation — tel que stipule la Procédure d'utilisation opérationnelle de ce poste — d'enregistrer toutes les interventions policières effectuées auprès d'un citoyen pouvant mener aux interventions policières suivantes :

- Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliqué(e) dans la commission d'une infraction criminelle
- Détention à des fins d'enquête
- Arrestation
- Poursuite active (à pied)
- Transport de prévenus et de personnes sous garde (seulement dans les cas à risques)
- Situation pouvant mener à l'emploi de la force

Étant donné que chaque intervention policière est unique, il est de la responsabilité du patrouilleur d'évaluer l'obligation ou l'interdiction de démarrer un enregistrement de caméra, toujours en fonction de la procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur. Tous les policiers, utilisateurs de caméras, devaient activer celle-ci, peu importe le moment de leur arrivée sur l'intervention policière. Au même titre que les autres actions posées durant une intervention policière, l'activation ou la non-activation de la caméra portative devront pouvoir être expliquées en tout temps.

2)

T  
E  
R  
R  
A  
I  
N

Le policier doit également évaluer le risque du déclenchement sur sa propre sécurité et sur celle des personnes impliquées. Durant un enregistrement, le policier doit toujours prioriser la sécurité, même si les images sont de mauvaise qualité ou inutilisables (ex. : le policier doit se mettre dans une position tactique où la lentille de la caméra est orientée vers le sol, plutôt que vers la personne visée par un enregistrement).

Dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, l'activation de celle-ci doit se faire uniquement pour les interventions initiées sur le territoire du poste MRC où les caméras sont déployées. Cette précision permet d'éviter des enjeux opérationnels (ex. : problème d'arrimage avec des partenaires opérationnels qui ne sont pas informés de l'encadrement derrière l'utilisation de caméra) et de transmission de la preuve avec les partenaires externes (ex. : partenaires opérationnels n'ayant pas les ressources informatiques pour recevoir et gérer des enregistrements dans l'infonuagique).

### b) Interdiction d'enregistrement

Certaines interdictions ont aussi été identifiées dans le cadre du projet pilote. Ainsi, les patrouilleurs utilisateurs de caméras portatives ne doivent pas enregistrer, sauf en cas de risque de décès, de blessures graves ou d'emploi de la force, dans les interventions suivantes :

- Lors d'interrogatoire d'un suspect;
- Lors de la rédaction de la version des faits d'une victime;
- Lors de la rédaction de la version des faits d'un témoin;
- Lors d'échanges avec les collègues, un supérieur ou les partenaires opérationnels dans un contexte non opérationnel;
- À l'intérieur d'un poste de police;
- Dans un lieu privé;
- Dans une école, une garderie ou un hôpital;
- Durant la patrouille régulière.

Les interactions qui n'impliquent pas des citoyens dans le cadre d'interventions policières, ne doivent pas être enregistrées, car elles ne font pas partie des situations d'activation de caméra. De plus, il n'est pas recommandé aux policiers utilisateurs de caméras d'activer celle-ci lors d'une fouille, dans le cadre d'une perquisition. Toutefois, si le policier juge pertinent de réaliser cette action avec un enregistrement en cours, le gestionnaire de l'unité doit préalablement l'autoriser.

### c) Déclenchement manuel avec préenregistrement de 30 secondes

Dans le cadre du déploiement de la caméra portative au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, il était prévu que l'activation de la caméra, lorsqu'un contexte d'activation l'oblige, soit réalisée de façon manuelle. Dans le cadre du présent projet pilote, les caméras portatives ne seront pas activées en continu, du début à la fin du quart de travail des policiers. L'enregistrement des images et des sons comporte des enjeux en matière de vie privée au sens des chartes, du Code civil du Québec et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En raison de ces impératifs, l'activation des caméras portatives limitée à des situations précises diminue les risques de communication, de divulgation et d'utilisation de renseignements personnels interdits. De fait, une personne qui apparaît en public ne renonce pas nécessairement à son droit à la vie privée. Le fait de filmer l'intervention ne change rien au déroulement de celle-ci. Sauf exception, le citoyen sera informé par le policier du déclenchement de la caméra.

De plus, le citoyen ne peut refuser d'être filmé. L'enregistrement de l'intervention assure le respect de ses droits au même titre qu'il préserve la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Bien que réduite, l'expectative de vie privée subsiste au travail du policier, et ce, même dans un endroit public. De plus, différentes lois confèrent des obligations aux employeurs, dont celle d'assurer des conditions de travail justes et raisonnables. En raison du caractère

2)

T  
E  
R  
R  
A  
I  
N

potentiellement envahissant qu'elle comporterait, l'activation en continu pourrait s'apparenter à une forme de surveillance constante difficilement conciliable avec ces principes.

Par ailleurs, dans certaines situations (notamment lors de manœuvres du Groupe tactique d'intervention [GTI]), les policiers ne doivent pas activer leurs caméras, afin de protéger les modes opératoires, tactiques d'intervention et techniques spécialisées propres à la Sûreté.

Lorsqu'elle est sous tension, la caméra filme en continu les activités du patrouilleur sans jamais les enregistrer. Une fois activée, elle enregistre en plus les 30 secondes d'activités précédant l'activation, et ce, sans son. Cet extrait permet d'apporter de l'information supplémentaire sur le contexte menant à l'activation de la caméra portative, tout en respectant les règles de confidentialité et de protection des renseignements personnels.

#### **d) Communication verbale**

Lors de l'activation de la caméra et durant un contexte d'intervention sécuritaire, le patrouilleur utilisateur doit informer les individus concernés qu'ils font l'objet d'un enregistrement. Cette communication verbale n'est pas une demande de consentement.

#### **e) Recommandations et interdictions**

Le projet pilote de la Sûreté interdit aux patrouilleurs utilisateurs de caméras portatives de suspendre temporairement les enregistrements. Ils ont été informés que l'organisation privilégiera le caviardage de toutes les séquences non pertinentes aux acteurs de la justice, en fonction du Cadre de référence en matière de caviardage. Cette procédure permet d'assurer une transparence des activités policières, auprès des citoyens.

Il est aussi interdit aux patrouilleurs de masquer intentionnellement la lentille ou le microphone de la caméra.

#### **f) Fin de l'enregistrement et catégorisation**

Lorsque l'activité policière nécessitant un enregistrement de caméra prend fin et ne correspond plus au contexte d'activation initial, le patrouilleur utilisateur de caméra peut mettre fin à son enregistrement. Celui-ci peut aussi mettre fin à l'enregistrement lorsque le suspect est maîtrisé et installé dans le véhicule de patrouille. À la fin de l'activité policière, il doit communiquer à voix haute que l'intervention est terminée. Malgré les éléments justifiant la fin de l'enregistrement, celui-ci peut toujours démarrer un nouvel enregistrement, si la situation le requiert en fonction des contextes d'activation de caméra, selon la Procédure d'utilisation opérationnelle.

Une fois que l'enregistrement est terminé, le patrouilleur utilisateur de caméra a huit secondes pour catégoriser l'enregistrement parmi les catégories suivantes :

- Dossiers opérationnels;
- Sans dossiers ni constats;
- Constats d'infraction;
- Autres.

Si le patrouilleur utilisateur de caméra oublie ou n'a pas le temps de catégoriser son enregistrement, l'enregistrement sera laissé sans catégorie. Le T/A, à la réception du rapport quotidien du patrouilleur, pourra adéquatement catégoriser l'enregistrement dans l'infonuagique et l'associer, s'il y a lieu, au numéro du dossier opérationnel, du constat d'infraction ou de la carte d'appel.

3)

P  
O  
S  
T  
E  
/  
G  
G  
G

### a) Transfert des données et rechargement

Au poste principal de la MRC de Beauharnois-Salaberry à la fin du quart de travail, les patrouilleurs policiers utilisateurs de caméra doivent déposer celle-ci dans un socle de la station d'accueil servant à la fois de borne de rechargement de la pile et de station de téléversement des enregistrements. En fonction de la vitesse du réseau Internet sécurisé du poste, les données sont automatiquement transmises vers la solution infonuagique de *Getac*.

Lorsqu'une intervention enregistrée implique des blessures graves ou la mort (ex. : utilisation d'une arme à feu par un policier), le policier utilisateur de caméra doit télécharger les enregistrements, le plus rapidement possible, et se référer au processus de transmission des enregistrements pour le volet concernant le BEI.

### b) Rédaction des rapports initiaux

En fonction de la nature des interventions réalisées, le patrouilleur policier utilisateur de caméra doit réaliser les rapports pertinents. Avant le visionnement de ses enregistrements, celui-ci doit compléter un rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518), un rapport d'événement (SQ-o-400), le formulaire REI, le constat d'infraction (SQ-o-085 et SQ-o-580), le rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221), le RIG (SQ-o-590), le rapport d'exécution de mandat et de télémandat (SQ-o-462), l'avis d'audition en matière d'armes à feu et autres armes (art. 75 201-10-01 Loi sur les armes à feu) et (art. 111[2], 117.011[2], 117.03[3] et 117.05[1] C.cr.) (SJ-815) et tout autre formulaire pertinent. Celui-ci doit aussi s'assurer de suivre les indications quant aux précisions à inscrire dans les rapports, selon la dernière mise à jour du document de principes directeurs et de processus opérationnels, afin de permettre aux lecteurs d'identifier facilement les informations au sujet de l'utilisation de caméras portatives. Par exemple, pour un constat d'infraction, le patrouilleur utilisateur de caméra doit :

- Lorsqu'un enregistrement ne contient pas la preuve de l'infraction, inscrire un « E » dans le coin supérieur droit et apposer une étiquette pour l'adresse courriel du défendeur sur la copie « *Plaidoyer* » :
  - Inscrire « *AUCUNE* », s'il n'a pas d'adresse courriel;
  - Inscrire « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.
- Lorsqu'un enregistrement contient la preuve de l'infraction, inscrire un « *EPI* » dans le coin supérieur droit et apposer une étiquette pour l'adresse courriel du défendeur sur la copie « *plaidoyer* » :
  - Colliger « *AUCUNE* », s'il n'a pas d'adresse courriel;
  - Inscrire « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.

Si le cadre d'utilisation n'a pu être respecté, le patrouilleur devra en indiquer la raison dans les diverses sections des différents formulaires (voir le document de principes directeurs et processus opérationnels), et ce, dans l'éventualité où cela devra être expliqué.

Ces indications ont été adoptées dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives et devront être revues dans l'optique d'un déploiement à grande échelle afin de permettre un meilleur traitement administratif des données et une rédaction de rapport facilitée, pour les patrouilleurs. En fait, la procédure actuelle a été conçue dans l'optique d'apporter le moins de modifications officielles aux documents utilisés par l'ensemble des patrouilleurs de la Sûreté.

Une fois que les documents sont complétés, le patrouilleur doit les remettre au superviseur de relève pour permettre un contrôle qualité et la validation du contenu.

3)

P  
O  
S  
T  
E  
/  
G  
Q  
G

S'il y a eu un bris durant le quart de travail, le patrouilleur doit en aviser le super-utilisateur. Celui-ci avisera l'employé de soutien de l'unité assigné au projet pilote quant à l'utilisation des caméras ou la DTA (si l'employé de soutien est absent) par l'entremise du libre-service ressources informationnelles (RI) et ressources matérielles (RM). Ceux-ci assureront ensuite le lien avec le fournisseur.

### **c) Numérisation des documents, inscription des métadonnées et catégorisation par le technicien en administration (T/A)**

À partir des informations inscrites dans le formulaire SQ-651-518, le T/A inscrit les métadonnées (numéro du dossier opérationnel, de constat et de la carte d'appel) dans l'application infonuagique. Celui-ci doit notamment se fier à la date et l'heure de l'intervention, au matricule du patrouilleur utilisateur de caméra ainsi qu'à la nature de l'intervention policière pour identifier les enregistrements correspondants. Il peut aussi se référer aux constats d'infraction, RIG, rapports d'événements, rapports d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie, demandes d'intenter des procédures et aux rapports d'exécution de mandats, si l'information dans le rapport quotidien du patrouilleur est insuffisante pour l'inscription des métadonnées. Les différents documents doivent aussi être numérisés et envoyés à la boîte courriel dédiée au projet pilote des caméras portatives, afin que le T/A puisse les traiter et les classer dans les répertoires appropriés pour des fins de contrôle de qualité et d'évaluation. Cette numérisation permet non seulement l'accès aux divers documents pour l'équipe de gestion de projet dans le cadre de l'évaluation des indicateurs de mesure, mais aussi l'augmentation de la capacité opérationnelle par le travail à distance.

### **d) Demande de visionnement de l'enregistrement original**

Des enjeux technologiques et de rédaction, notamment en ce qui a trait à la journalisation des actions relativement aux rapports, empêchent l'organisation de permettre aux patrouilleurs un accès direct à leurs enregistrements de caméra. Le mode de rédaction est aussi prescrit par le DPCP et fait en sorte que les policiers ne peuvent avoir accès aux enregistrements de caméra, avant d'avoir produit leurs rapports initiaux. Ainsi, le policier doit remplir un formulaire de demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225), afin d'accéder aux enregistrements d'intérêt. Par la suite, le formulaire est transmis à un ASEP via la boîte courriel dédiée aux requêtes au sujet des caméras.

L'accès et le visionnement des enregistrements dans l'application infonuagique sont réservés aux personnes pour qui cela est nécessaire, dans le cadre de leurs rôles et responsabilités (voir le tableau des rôles des différents acteurs de la Sûreté et les niveaux d'accès dans le document de principes directeurs et processus opérationnels). Une journalisation des activités a aussi été instaurée et des vérifications sont effectuées, au besoin, pour s'assurer du respect des accès et du visionnement.

### **e) Réception des demandes de visionnement de l'enregistrement original par les ASEP**

L'ASEP récupère le formulaire de demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) et identifie les enregistrements souhaités par le demandeur autorisé. Il envoie un hyperlien menant à l'enregistrement au patrouilleur, en fonction des informations inscrites dans le formulaire. Il renvoie le formulaire en signifiant le traitement complété par celui-ci.

### **f) Visionnement**

Le visionnement peut seulement être réalisé dans l'optique d'obtenir des informations supplémentaires, de se préparer en vue d'un témoignage à la cour ou dans le cadre d'une enquête. Le policier ne pourra visionner un enregistrement qu'après avoir rédigé ses rapports initiaux. Seul le demandeur autorisé, indiqué dans le formulaire « SQ-3225 », peut visionner les enregistrements avec les écouteurs fournis au poste de travail. En plus du policier porteur d'une caméra qui est

3)

P  
O  
S  
T  
E  
/  
G  
G  
G

aussi responsable du dossier, le policier porteur d'une caméra portative qui active sa caméra, mais qui ne rédige pas le rapport initial, doit être cosignataire du rapport de son partenaire pour visionner l'enregistrement qu'il a réalisé.

Le visionnement des enregistrements générés par les policiers utilisateurs de caméras doit être réalisé aux postes de travail identifiés pour cette activité. L'espace a été aménagé afin de maximiser la protection de l'information et pour conserver le caractère confidentiel. Le visionnement en groupe est ainsi interdit, et ce, même si plusieurs policiers sont impliqués dans l'intervention. Aussi, le demandeur n'est pas autorisé à télécharger l'enregistrement ou à filmer les vidéos avec un cellulaire ou tout autre appareil. Lorsque l'ASEP aura traité la demande, un premier courriel généré automatiquement par le système *Getac*, sera acheminé au patrouilleur. Ce courriel contiendra l'hyperlien vers l'enregistrement et un second courriel lui sera envoyé et contiendra le code d'accès qu'il devra utiliser pour accéder à l'enregistrement de caméra. Cette protection à deux facteurs permet d'accroître la sécurité des informations en s'assurant que le destinataire des courriels correspond au demandeur.

Le visionnement des enregistrements est interdit pour l'évaluation du rendement des policiers et pour tout autre motif incompatible avec les objectifs ciblés par le projet pilote. De plus, lors d'une enquête indépendante, le policier ne pourra visionner la vidéo qu'après avoir remis son rapport et rencontré les enquêteurs du BEI.

#### g) Rédaction des rapports complémentaires

La rédaction d'un rapport complémentaire demeure facultative à la suite du visionnement. Après la validation de la conformité des informations dans le rapport initial, et si aucune modification n'est nécessaire, le patrouilleur peut transmettre le dossier physique complet, incluant une copie du formulaire SQ-3225 signé certifiant qu'il a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original, au personnel administratif de son unité responsable d'assembler le dossier physique et de transmettre celui-ci à l'agent de liaison judiciaire (ALJ). Si le demandeur autorisé juge nécessaire d'apporter des ajouts, des précisions ou des modifications au rapport initial, il pourra rédiger un rapport complémentaire en utilisant le formulaire « *SQ-o-411 RÉDACTION (modifié)* », en cochant la case « *Rapport complémentaire après visionnement d'un enregistrement de caméra portative* ». Ce dernier numérise, fait parvenir à l'employé de soutien affecté aux caméras et joint une copie papier à son dossier. Par la suite, il transmet le tout au personnel administratif responsable d'assembler le dossier physique et de transmettre celui-ci à l'ALJ. De nouveau, cette numérisation permet l'accès aux documents pour l'équipe de gestion de projet – dans le cadre de l'évaluation des indicateurs de mesure notamment relié au taux de conformité de la rédaction des rapports complémentaires lors d'infractions criminelles –, mais aussi l'augmentation de la capacité opérationnelle par le travail à distance.

#### h) Demande de traitement des enregistrements

Lorsqu'un formulaire de Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179), Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221), Rapport d'exécution de mandat (SQ-o-462), Avis d'audition en matière d'armes à feu et autres armes (*art. 75 201-10-01 Loi sur les armes à feu*) et (*art. 111[2], 117.011[2], 117.03[3] et 117.05[1] C.cr.*) (SJ-815) sont rédigés, le patrouilleur doit compléter un formulaire de Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) pour signifier aux ASEP de l'équipe de gestion de projet que des accusations pourraient être menées dans un dossier criminel. Au besoin, celui-ci peut indiquer des directives préalables de caviardage dans le formulaire.<sup>6</sup>

<sup>6</sup> Cette procédure relève de la façon de faire initialement mise en place dans le cadre du projet pilote des caméras portatives.

3)

P  
O  
S  
T  
E  
/  
G  
Q  
G**i) Réception des demandes de traitement des enregistrements par les ASEP**

À la réception d'une demande de caviardage, par le biais d'un formulaire de Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225), un des ASEP assigné au projet pilote doit évaluer les besoins en caviardage en fonction du cadre de référence sur le caviardage et doit aussi considérer les directives du patrouilleur, du responsable du dossier, d'un partenaire responsable de l'application d'une loi ou d'un règlement, d'un procureur ou d'un juge<sup>7</sup>.

Avant la transmission des enregistrements caviardés aux acteurs de la justice concernés, il doit s'assurer de caviarder tout renseignement visuel ou sonore confidentiel, privilégié, sensible ou manifestement non pertinent à la communication de la preuve. Dans la mesure du possible, l'ensemble des enregistrements d'une intervention doit être caviardé par la même personne. Toute la démarche doit être inscrite dans un rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage (SQ-3244), qui accompagne les enregistrements caviardés. Par exemple, l'ASEP doit systématiquement caviarder la présence de nudité non pertinente dans les enregistrements. Lors d'enregistrement d'une situation non prévue dans les processus d'activation des caméras, les règles de caviardage habituelles s'appliquent.

Pour réaliser un caviardage, l'ASEP doit s'identifier dans la plateforme infonuagique *Getac* où l'application *Getac Video* pour le caviardage se retrouve. Lors du caviardage, celui-ci visionne les enregistrements pour se familiariser avec l'intervention. Lorsqu'une action de caviardage est réalisée et sauvegardée, un nouvel enregistrement est créé. Les enregistrements originaux ne sont ainsi jamais détruits pour conserver l'intégralité de ces derniers. Le formulaire (SQ-3244) est aussi déposé directement dans la plateforme infonuagique, associé à l'enregistrement.

Les demandes de caviardage peuvent ainsi provenir d'un patrouilleur, pour les cas criminels, ou du BIA et des cours municipales si le défendeur maintient son plaidoyer de non-culpabilité (PNC).

Si la demande de complément consiste uniquement en l'obtention d'un support physique (clé USB ou DVD), le T/A évaluera la demande, sollicitera les ASEP pour le caviardage et transmettra une clé USB à l'adresse fournie.

Suivant la réalisation du caviardage, l'ASEP doit envoyer les enregistrements au patrouilleur demandeur afin qu'il puisse en valider la conformité. Comme indiqué dans les processus opérationnels, les liens des enregistrements issus de dossiers criminels doivent avoir une durée de vie de 30 mois, alors que ceux issus de dossiers pénaux doivent avoir une durée de vie de 18 mois. Cette durée peut être renouvelée en fonction des besoins rencontrés.<sup>8</sup>

Les principes juridiques en matière de communication de la preuve imposent à la poursuite l'obligation de transmettre à l'accusé tous les enregistrements, que les caméras soient installées dans un poste de police, dans un véhicule ou ailleurs, dans la mesure où les enregistrements peuvent constituer une preuve pertinente.

**j) Modification en cours de projet pilote**

À compter de l'automne 2021, un des gestionnaires de l'équipe de gestion de projet a commencé à effectuer une première validation de la conformité du caviardage préalablement à l'envoi des enregistrements aux patrouilleurs concernés, par les ASEP, afin d'assurer un premier « filet de sécurité ».

<sup>7</sup> Idem.

<sup>8</sup> Cette procédure relève de la façon de faire initialement mise en place dans le cadre du projet pilote des caméras portatives.

3)

P  
O  
S  
T  
E  
/  
G  
Q  
G**k) Validation par le policier du traitement des enregistrements réalisé par les ASEP**

Le patrouilleur reçoit une ébauche du caviardage et de l'annotation réalisée par un ASEP et vérifie la conformité du traitement en fonction du Rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage (SQ-3244).

**l) Réception de la validation du policier et transmission de la preuve aux acteurs de la justice**

Suivant la validation du patrouilleur quant à la conformité du traitement, l'ASEP doit envoyer les enregistrements au demandeur du DPCP, du BIA ou de la CM afin qu'il puisse valider la conformité du caviardage.

4)

T  
R  
I  
B  
U  
N  
A  
U  
X**a) Validation par le procureur du traitement des enregistrements réalisé par les ASEP**

Le DPCP, le BIA ou la CM reçoit une ébauche du caviardage et de l'annotation réalisés par un ASEP et validés par un patrouilleur. Par la suite, il vérifie le traitement en fonction du Rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage (SQ-3244). Si des modifications supplémentaires (caviardage, décaviardage ou annotation) sont nécessaires, le DPCP, le BIA ou la CM envoie une demande de complément au policier pour les préciser. Puis, le policier doit remplir un formulaire de Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) et le transmettre à la boîte des requêtes, afin qu'un ASEP puisse traiter la demande.

**b) Divulgaration de la preuve à la défense**

Si aucune modification n'est nécessaire, le DPCP, le BIA ou la CM peut procéder à la divulgation de la preuve. Celui-ci doit remplir un formulaire de demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) et préciser les coordonnées des personnes (accusé et/ou son représentant) qui doivent recevoir une copie caviardée des enregistrements pertinents dans le formulaire. Une fois récupéré dans la boîte courriel des requêtes, un ASEP traitera le formulaire.

5)

P  
O  
S  
T  
E  
/  
G  
Q  
G**a) Transmission d'un enregistrement en dehors des heures normales de travail**

Lorsqu'une demande de transmission d'un enregistrement original au DPCP est reçue en dehors des heures normales de travail, le policier utilisateur d'une caméra portative doit effectuer les étapes nécessaires afin de transmettre le formulaire à un super-utilisateur.

Le super-utilisateur complètera la suite du processus. Si la demande nécessite du caviardage et de l'annotation, un ASEP peut être rappelé au travail par le gestionnaire de projet.

6)

T  
R  
I  
B  
U  
N  
A  
U  
X**a) Modification en cours de projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry**

À partir du début du mois de septembre 2021, la compagnie Getac Video Solutions et le fournisseur Les Systèmes Cyberkar Inc. ont réussi à mettre en place de nouvelles fonctionnalités dans le système infonuagique, permettant à nos partenaires du système judiciaire d'avoir des comptes usagers qui leur permet d'accéder directement aux enregistrements originaux et caviardés qui les concernent et ainsi réaliser la transmission des enregistrements de caméras vers les accusés, les défenseurs ou leurs représentants. Cette nouvelle procédure a été mise en place progressivement. Une période test d'environ un mois a permis à l'équipe de gestion de projet d'identifier les acteurs nécessitant un accès à l'environnement infonuagique et de réaliser des formations via l'environnement Microsoft Teams afin de les guider dans l'interface de l'application. À partir du début du mois d'octobre 2021, tous les partenaires du système judiciaire avaient des comptes d'utilisateur permettant à certains utilisateurs présélectionnés d'accéder à l'environnement infonuagique. Diverses actions peuvent ainsi être réalisées par ceux-ci directement dans l'environnement infonuagique (ex. : la divulgation de la preuve). Ce nouveau mécanisme permet de simplifier davantage le processus d'accès, la consultation et la transmission de la preuve mis en place depuis le début du projet pilote. Un suivi est aussi réalisé auprès du DPCP afin d'identifier les enjeux rencontrés concernant les accès aux enregistrements de caméras portatives.

**b) Administration de la preuve par les tribunaux**

Aucun dossier judiciairisé avec des enregistrements de caméras provenant du projet pilote de la Sûreté n'a encore été traité par les tribunaux. Cependant, plusieurs enregistrements ont fait l'objet de caviardage pour des fins de divulgation de la preuve. Dans le cadre d'un indicateur de mesure du projet pilote, les répercussions des caméras sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires et des cours municipales locales ont été documentés. Les constats à venir, relativement à l'utilisation d'enregistrements de caméras, devront être documentés par les partenaires de la justice et l'équipe de gestion de projet dans l'objectif de mieux encadrer son utilisation dans le cadre d'un déploiement à grande échelle.

7)

I  
F  
O  
N  
U  
A  
G  
I  
Q  
U  
E**a) Conservation et destruction des enregistrements**

Afin d'arrimer l'obligation de la Sûreté en matière de conservation des données relativement aux procédures de gestion des documents, ainsi qu'avec les obligations de conservation des données dans le cas d'éventuelles poursuites - civiles, déontologiques et disciplinaires - l'ensemble des enregistrements est actuellement conservé pour une période minimale de 38 mois, puisque le délai de prescription en matière de poursuite civile est de 36 mois, auquel un délai supplémentaire de 60 jours a été ajouté pour permettre au demandeur de formuler sa demande. Ces périodes de conservation permettent aussi de respecter les délais de prescription en matière déontologique et disciplinaire. Dans le cadre du projet pilote, puisque la quantité réelle de données demeure inconnue, un forfait illimité pour l'hébergement en infonuagique des enregistrements de caméras pour une période de 38 mois a été prévu au contrat avec le fournisseur. Cette décision met de côté les enjeux de conservation qui peuvent être rencontrés à ce sujet et permet aux gestionnaires impliqués dans le projet pilote d'évaluer les coûts totaux à la fin du projet, mais également de recommander une solution (à la hausse ou à la baisse) en fonction de la taille, du poids, de la quantité et de la fréquence d'enregistrements.

Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux enregistrements qui ne sont pas reliés à des dossiers opérationnels. Les enregistrements associés aux dossiers opérationnels sont conservés suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces derniers sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté. Les enregistrements non reliés à des dossiers opérationnels seront alors automatiquement supprimés.

de l'environnement infonuagique après 38 mois, si aucune action n'est prise à ce sujet. Une évaluation est en cours afin d'identifier le mode de conservation le plus optimal de données pour les enregistrements reliés à des dossiers opérationnels au terme du projet pilote.

Il est possible de consulter, via l'environnement infonuagique, quels enregistrements sont programmés pour être supprimés dans les prochains 72 h. Lorsqu'un actif est détruit, seulement la partie vidéo est détruite. L'actif lui-même et ses métadonnées sont conservés pour des fins de référence. Il est possible de configurer un délai de grâce avant la destruction de la vidéo. De cette façon, une vidéo qui atteint les 38 mois et qui a expiré se retrouve dans la corbeille durant la période de grâce. La période de rétention des actifs dans la corbeille peut être étendue manuellement pour ainsi empêcher la destruction de la vidéo (elle est actuellement configurée à 7 jours dans le système).

Le personnel administratif de l'unité applique les règles du calendrier de conservation des dossiers opérationnels pour les enregistrements reliés à des dossiers opérationnels, en collaboration avec le T/A affecté au projet pilote sur l'utilisation des caméras. Toujours en collaboration avec le personnel administratif de l'unité, le T/A - affecté au projet pilote sur l'utilisation des caméras - prolonge, au besoin, le délai de conservation des enregistrements reliés à des dossiers opérationnels.

#### a) Utilisation secondaire des enregistrements

Dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, des opportunités de développement avaient été identifiées par les moniteurs en emploi de la force, soit la possibilité de permettre aux moniteurs en emploi de la force de visionner des enregistrements de caméras lors de la préparation d'une réaction opérationnelle et dans l'objectif de développer des activités de formation.

Ces processus ajoutent par le fait même de nouveaux objectifs d'utilisation et de visionnement des enregistrements de caméras.

Les représentants de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) se sont montrés favorables aux deux éléments, pourvu que les policiers impliqués aient donné leur consentement pour le visionnement des enregistrements par les moniteurs en emploi de la force et que les enregistrements ne soient utilisés que par des membres de l'organisation, dans les deux cas.

De plus, dans le cadre de l'utilisation d'enregistrements de caméras pour le développement d'activités de formation, le caviardage des images et des sons permettant d'identifier des policiers et des citoyens devra être réalisé. Un processus et un formulaire ont été développés afin d'assurer un suivi rigoureux de telles demandes.

## Processus de déploiement des caméras portatives

### a) Signature des ententes

En septembre 2020, le MSP a mis sur pied un comité stratégique. Ce dernier recommande de former deux groupes de travail, pour répondre à différents questionnements, portant sur les citoyens, et sur l'aspect opérationnel et technologique des caméras. À la lumière des travaux des groupes de travail, il a été recommandé aux membres du comité stratégique d'amorcer le projet pilote à la Sûreté dès que les critères d'évaluation opérationnels sont connus. Étant donné que les caméras acquises en 2018 seront utilisées dans le cadre de celui-ci, la Sûreté a communiqué avec la compagnie *Getac Video Solutions* et le fournisseur *Les systèmes Cyberkar inc.* afin de finaliser les détails des contrats et faciliter le déploiement du projet pilote des caméras portatives. Celui pour le déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry a ainsi été signé avec le fournisseur en date du 10 mai 2021.

### b) Création des équipes de travail

En novembre 2020, un chargé de projet a été identifié et plusieurs équipes de travail ont été formées avec des partenaires internes et externes. Deux ASEP, un T/A et un conseiller ont aussi été embauchés ou mutés au sein de l'organisation afin de former l'équipe de gestion de projet. Par la suite, la composition de l'équipe a changé selon les besoins et les enjeux rencontrés tout au long du projet.

### c) Aménagement du poste MRC et de l'équipement policier

Dans le cadre du déploiement du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, le poste MRC nécessitait des aménagements en matière d'espace et de modifications dans les installations. Deux stations d'accueil permettant la recharge des caméras et le téléversement des enregistrements vers la solution infonuagique devaient être installées afin d'accueillir les caméras. Chacune d'entre elles (10 et 2 en réserve) devait aussi être associée et étiquetée au matricule de l'utilisateur afin d'éviter la confusion avec le matériel. Une solution de fixation de caméra à l'uniforme policier était aussi nécessaire.

À l'aide de la Division du magasin et de l'inventaire de la Sûreté ainsi que les moniteurs de l'emploi de la force, une modification a été apportée au gilet pare-balles pour l'ajout d'une fixation pour les caméras. De nouvelles housses ont ainsi été confectionnées à la taille actuelle des patrouilleurs et ont été remises lors de la formation.

Un lien Internet et un pare-feu ont aussi été acquis pour assurer la sécurité de la transmission des données et assurer leur intégralité lors de la collecte, la gestion et le traitement des enregistrements. Ceci a aussi amené l'installation de colonnettes, de câblage pour le réseau Internet et électrique et de toiles opaques, pour les fenêtres, dans le poste. Des postes de travail équipés avec deux écrans d'ordinateur, des paravents ainsi que des écouteurs devaient être acquis et aménagés pour permettre la consultation confidentielle et individuelle des enregistrements de caméras.

### d) Formation

Une formation en partenariat avec des moniteurs de l'emploi de la force de la DTIP et des conseillers de la Division du soutien et du développement (DSD) a été développée. Cette formation comportant un volet théorique et un autre pratique a été diffusée à deux groupes d'utilisateurs, le tout réalisé en quatre jours. Le détail de la formation peut être consulté dans la section « *Formation* » ci-dessous.

### e) Déploiement

Le déploiement des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry a commencé le 30 août 2021, avec la relève du matin (8 h). Les caméras ont été récupérées par les utilisateurs directement sur la station d'accueil où elles y avaient été déposées pour permettre le rechargement des piles internes et l'arrimage avec l'environnement infonuagique. Au retour du poste, les patrouilleurs utilisateurs de caméras ont été invités à déposer systématiquement leurs caméras portatives dans la station d'accueil pour permettre le transfert des enregistrements vers l'environnement infonuagique et le rechargement de celles-ci.

### f) Rencontre de gestion du changement

Tout au long du projet, une structure de gestion du changement, développé avec le soutien de la DSD, a permis d'adresser rapidement les enjeux et les problématiques afin d'apporter avec agilité des pistes de solution. En effet, un tableau de compilation des enjeux et solutions a été partagé avec le responsable de poste et le directeur du Centre de services MRC (CSMRC), afin de documenter au quotidien les problématiques rencontrées. Ce tableau est aussi affiché dans le poste de travail des patrouilleurs utilisateurs de caméras, afin d'indiquer les enjeux encourus à leur niveau. Une rencontre hebdomadaire (bimensuelle après un mois et mensuelle après deux mois), dérivante de la méthode « SCRUM », entre l'équipe de gestion de projet, le responsable de poste ainsi que le directeur de CSMRC, permet aussi d'évaluer l'état de la situation sur le terrain par rapport à l'utilisation de caméra. Les enjeux et les solutions sont ensuite réfléchis en conséquence afin de répondre aux besoins.

### g) Mise à jour du logiciel et de l'équipement

Pendant le déploiement du projet pilote sur l'utilisation des caméras, l'environnement infonuagique connaît des mises à jour automatiques lancées par *Getac*. Un avertissement est partagé aux utilisateurs de la plateforme pour s'assurer que des travaux en cours ne soient pas perdus. Les mises à jour concernant les caméras sont aussi automatiquement appliquées lorsqu'elles sont déposées dans la station d'accueil. Lorsqu'un enjeu est rencontré par les utilisateurs, une communication directe et fluide avec les intégrateurs « *Les Systèmes Cyberkar Inc* » est obtenue afin de résoudre le problème.

### h) Retrait des caméras portatives

Le dernier jour d'utilisation des caméras portatives était le 28 février 2022. Les utilisateurs ont été avertis que les patrouilleurs sur la relève de soir (15 h à 24 h) seraient les derniers utilisateurs avant de mettre fin au projet pilote à ce poste MRC. Une fois que toutes les caméras ont été déposées sur la station d'accueil, permettant aux derniers enregistrements générés par les utilisateurs d'être transmis à la solution infonuagique, les utilisateurs devaient remettre les équipements (caméras portatives, clips d'attache et brassards).

Le lien Internet et le pare-feu installé au poste MRC ont ensuite été retirés afin de mettre fin à la phase de déploiement des caméras. Seuls les équipements pour les postes de visionnement ont été laissés en place afin de permettre aux patrouilleurs de visionner leurs enregistrements en temps et lieu. Par exemple, les patrouilleurs pourraient avoir besoin de visionner leurs enregistrements pour un témoignage à la cour plusieurs mois après la fin du projet pilote.



Deux sondages (sur le niveau d'adhésion des membres policiers au projet et leur perception en regard de l'usage des caméras) ont aussi été administrés aux patrouilleurs et super-utilisateurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry, dans le cadre de l'évaluation des indicateurs de mesure. Les utilisateurs et les super-utilisateurs ont aussi été contactés par courriels pour les remercier de leur implication et contribution au projet pilote sur l'utilisation des caméras.

## 11 STATISTIQUES OPÉRATIONNELLES

Le *Tableau 1* présente les données de volumétrie selon les jours travaillés par les patrouilleurs au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Au total, 12 patrouilleurs ont utilisé des caméras durant le projet pilote, combinant 932 jours de travail et 248 enregistrements. La durée moyenne d'un enregistrement est de 9 minutes et 27 secondes. La durée moyenne des enregistrements par jour travaillé par un patrouilleur utilisateur de caméra au poste MRC de Beauharnois-Salaberry est de 2 minutes et 31 secondes. En moyenne, un patrouilleur utilisateur de caméra génère 0,3 enregistrement par jour travaillé.

**Tableau 1 – Données sur la volumétrie selon les jours travaillés**

DÉPLOIEMENT (N <sup>BRE</sup> MOIS)	PATROUILLEURS UTILISATEURS DE CAMÉRAS PORTATIVES (N <sup>BRE</sup> TOTAL)	JOURS TRAVAILLÉS	ENREGISTREMENTS (N <sup>BRE</sup> TOTAL)	DURÉE TOTALE DES ENREGISTREMENTS (HH : MM : SS)	DURÉE MOYENNE D'UN ENREGISTREMENT (HH : MM : SS)	DURÉE MOYENNE ENREGISTREMENTS /JOUR TRAVAILLÉ (HH : MM : SS)	NOMBRE MOYEN ENREGISTREMENTS /JOUR TRAVAILLÉ
6	12	932	248	39 : 01 : 56	00 : 09 : 27	00 : 02 : 31	0,3

Le *Tableau 2* identifie la taille totale et moyenne des actifs (enregistrements et images) dans l'environnement infonuagique. Le poids des données issues d'images est négligeable dans l'évaluation de la taille des actifs générés par les patrouilleurs utilisateurs de caméras. La taille moyenne d'un enregistrement est de 0,2 Go. Les patrouilleurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry ont aussi généré 9,2 Go d'enregistrements par mois.

**Tableau 2 – Taille des actifs (enregistrements et images) dans l'environnement infonuagique issus de caméras Getac-02**

	NOMBRE DE MOIS DE DÉPLOIEMENT	NOMBRE D'ACTIFS (ENREGISTREMENTS/IMAGES)	TAILLE TOTALE (EN GO)	TAILLE MOYENNE (EN GO) PAR MOIS	TAILLE MOYENNE (EN GO) PAR ENREGISTREMENT
VIDÉOS SEULEMENT	6	248	55,4	9,2	0,2
IMAGES SEULEMENT	6	72	0,02	0,004	5,6 x 10 <sup>-5</sup>
TOTAL :	6	320	55,4	9,2	0,2



Le *Tableau 3* présente le nombre et le pourcentage d'enregistrements selon la catégorie principale assignée aux enregistrements. Ce tableau présente aussi le taux de variation entre le premier et le dernier mois d'utilisation de caméra au poste MRC de Beauharnois-Salaberry.<sup>9</sup> Ces données sont présentées en fonction du nombre d'actifs sans distinction du nombre d'interventions policières. Une très faible proportion des actifs est aussi catégorisée en tant qu'image et correspond à des signets réalisés pendant l'intervention policière (soit une photo d'un moment prise par le patrouilleur grâce à sa caméra). Plusieurs patrouilleurs peuvent aussi avoir filmé lors de la même intervention policière. Il est important de noter qu'un même enregistrement peut aussi être assigné à plusieurs catégories; les catégories ne sont donc pas mutuellement exclusives. Ainsi, la somme des différentes catégories ne représente pas nécessairement le nombre total indiqué dans le tableau. Il est difficile d'analyser davantage les interpellations policières, puisqu'il n'existe pas encore de méthodes officielles de collectes de données relativement à cette activité policière à la Sûreté, sauf si elle est aussi associée à un dossier opérationnel ou un constat d'infraction. Aux fins des analyses statistiques, 49 enregistrements ont été réalisés par erreur ou pour des fins de tests de capture, excluant les images.

En théorie, une intervention policière qui serait filmée, de nature criminelle impliquant l'ouverture d'un dossier opérationnel, devrait être catégorisée dans « *Dossiers opérationnels* ». Une intervention policière de nature pénale impliquant l'émission d'un CI qui serait filmée, devrait être catégorisée dans « *Constats d'infraction* ». Une interpellation policière qui serait filmée devrait être initialement catégorisée dans « *Autres* » par le patrouilleur. Par la suite, recatégorisée dans « *Interpellations policières* » par un T/A, puisque l'option n'est pas accessible au patrouilleur directement sur sa caméra. Tout autre enregistrement généré par un patrouilleur qui ne correspond pas à ces trois catégories seront catégorisés dans « *Sans dossiers ni constats* ». Cependant, les erreurs d'enregistrement et les tests réalisés seront catégorisés dans « *Autres* ». Parmi les 248 enregistrements capturés pendant le déploiement, la majorité sont catégorisée dans « *Dossiers opérationnels* » (81,05 %). Une baisse généralisée du nombre d'enregistrements dans cette catégorie, entre le premier et le dernier mois de déploiement, est aussi notée. Cette dernière peut notamment s'expliquer par la diminution du nombre de patrouilleurs actifs en période estivale (vacances). De plus, la procédure d'utilisation opérationnelle qui encadre l'activation des caméras, dans des contextes d'interventions spécifiques, est un facteur qui peut avoir une incidence sur le nombre d'enregistrements capturés par les policiers de ce poste MRC. Alors que très peu d'enregistrements ont été catégorisés dans « *Constats d'infractions* » et « *Autres* », aucun enregistrement n'a aussi été catégorisé dans « *Interpellations policières* » tout au long du déploiement.

---

<sup>9</sup> Ceci s'applique pour tous les taux de variation calculés dans la suite du rapport d'évaluation.

Tableau 3 – Nombre et pourcentage d'enregistrements selon la catégorie principale assignée aux enregistrements

CATÉGORIES DES ENREGISTREMENTS	POSTE MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY									
	MOIS 1 (30 AOÛT AU 29 SEPTEMBRE 2021)	MOIS 2 (30 SEPTEMBRE AU 29 OCTOBRE 2021)	MOIS 3 (30 OCTOBRE AU 29 NOVEMBRE 2021)	MOIS 4 (30 NOVEMBRE AU 29 DÉCEMBRE 2021)	MOIS 5 (30 DÉCEMBRE 2021 AU 29 JANVIER 2022)	MOIS 6 (30 JANVIER AU 28 FÉVRIER 2022)	TAUX DE VARIATION	TOTAL (30 AOÛT 2021 AU 28 FÉVRIER 2022)	NOMBRE MOYEN D'ENREGISTREMENTS PAR MOIS	PROPORTION MOYENNE PAR MOIS
« Dossiers opérationnels »	43 (87,8%)	62 (87,3%)	26 (66,7%)	31 (79,5%)	21 (75%)	18 (81,8%)	-58,1 %	201 (81,05%)	33,5	81,1 %
« Constats d'infraction »	1 (2,0%)	2 (2,8%)	0 (0%)	5 (12,8%)	1 (3,6%)	1 (4,5%)	0 %	10 (4,03%)	1,7	4,1 %
« Autres »	6 (12,2%)	9 (12,7%)	13 (33,3%)	8 (0%)	6 (21,4%)	4 (18,8%)	-33,3 %	46 (18,5%)	7,7	18,6 %
« Interpellations policières »	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 %	0 (0%)	0	0 %
Nombre total d'enregistrements :	49 (100%)	71 (100%)	39 (100%)	39 (100%)	28 (100%)	22 (100%)	-55,1 %	248 (100%)	41,3	100 %

Le *Tableau 4* présente des données sur le nombre moyen d'enregistrements générés par jour travaillé par les patrouilleurs, et la catégorisation des enregistrements en fonction du patrouilleur porteur de caméras au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, pour les six mois de déploiement, soit du 30 août 2021 au 28 février 2022. Environ 0,3 enregistrement en moyenne est créé par jour travaillé par les patrouilleurs. Ceux-ci ont travaillé entre 39 et 111 jours, et ont enregistré entre 4 et 39 enregistrements par patrouilleur au cours de la période.

**Tableau 4 – Données sur les enregistrements par utilisateur**

PATROUILLEUR	JOURS DE TRAVAIL (NBRE) <sup>10</sup>	ENREGISTREMENTS (NBRE TOTAL) <sup>11</sup>	ENREGISTREMENT /JOUR TRAVAILLÉ (NBRE MOYEN)	CATÉGORIES				
				DOSSIERS OPÉRATIONNELS (NBRE)	CONSTATS D'INFRACTION (NBRE)	SANS DOSSIERS NI CONSTATS (NBRE)	AUTRES (NBRE)	INTERPELLATIONS POLICIÈRES (NBRE) <sup>12</sup>
P1	94	5	0,1	4	0	0	1	0
P2	45	25	0,6	19	0	0	6	0
P3	70	18	0,3	13	0	0	5	0
P4	39	4	0,1	4	0	0	0	0
P5	82	16	0,2	15	2	0	1	0
P6	105	19	0,2	16	1	0	2	0
P7	111	21	0,2	18	0	0	3	0
P8	93	22	0,2	16	3	0	6	0
P9	102	39	0,4	31	0	0	8	0
P10	62	15	0,2	14	1	0	1	0
P11	49	25	0,5	20	2	0	5	0
P12	80	39	0,5	31	1	0	8	0
<b>TOTAL :</b>	<b>932</b>	<b>248</b>	<b>0,3</b>	<b>201</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>0</b>
<b>MOYENNE :</b>	<b>77,7</b>	<b>20,7</b>	<b>0,3</b>	<b>16,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0</b>	<b>3,8</b>	<b>0</b>

<sup>10</sup> Il est à noter que les jours de temps supplémentaires (moins de 9 heures de travail) sont considérés comme des journées de travail, mais les jours à la Cour ont été retirés du calcul.

<sup>11</sup> Les enregistrements qui ne sont pas en lien au déploiement des caméras portatives dans les postes ont été retirés.

<sup>12</sup> Les interpellations policières peuvent être enregistrées dans une seconde catégorie. Voir le tableau 7 pour plus d'information.

Le Tableau 5 présente la taille et la durée des enregistrements générés durant la période du 30 août 2021 au 28 février 2022 pour le poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Les enregistrements durant cette période ont nécessité 55,4 Go au total d'espace dans l'infonuagique et cumulés plus de 39 heures. En moyenne, un enregistrement dure environ 9 minutes et 27 secondes et il requiert 223,4 Mo dans l'environnement infonuagique.

Une grande proportion de la taille totale des enregistrements (93,4 %) provient des enregistrements catégorisés dans « *Dossiers opérationnels* ». Les enregistrements catégorisés dans « *Constats d'infraction* » représentent quant à eux 2,8 % des enregistrements totaux. Le reste des enregistrements de la catégorie « *Autres* » ne représente que 6,4 % de la taille totale des enregistrements de cette période.

Les mêmes proportions peuvent aussi être observées pour la durée totale des enregistrements.

Il est important de noter qu'un même enregistrement peut aussi être assigné à plusieurs catégories; les catégories ne sont donc pas mutuellement exclusives. Ainsi, la somme des différentes catégories ne représente pas nécessairement le nombre total indiqué dans le tableau.

**Tableau 5 – Durée et taille des enregistrements selon la catégorie principale des enregistrements**

CATÉGORIES PRINCIPALES DES ENREGISTREMENTS	ENREGISTREMENTS (NBRE TOTAL) <sup>13</sup>	TAILLE TOTALE (MO)	TAILLE MOYENNE (MO)	DURÉE TOTALE (HH : MM : SS)	DURÉE MOYENNE (HH : MM : SS)
DOSSIERS OPÉRATIONNELS	201 (81,0%)	51 780,2 (93,4%)	722,3	36 : 27 : 12 (93,4%)	0 : 30 : 26
CONSTATS D'INFRACTION	10 (4,0%)	1 532,35 (2,8%)	392,4	1 : 05 : 17 (2,8%)	0 : 16 : 43
AUTRES	46 (18,5%)	3 522,3 (6,4%)	76,6	2 : 30 : 08 (6,4%)	0 : 03 : 16
<b>TOTAL :</b>	<b>248 (100%)</b>	<b>55 410,2 (100%)</b>	<b>223,4</b>	<b>39 :01 :56 (100%)</b>	<b>0 : 09 : 27</b>

<sup>13</sup> Excluant les enregistrements qui ne sont pas liés au déploiement de caméras dans les postes concernés.

Le *Tableau 6* présente des statistiques préliminaires sur la taille et la durée des enregistrements catégorisés dans « *Dossiers opérationnels* » et générés durant la période du 30 août 2021 au 28 février 2022 au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. En moyenne, ces enregistrements au poste MRC de Beauharnois-Salaberry ont duré 10 minutes et 53 secondes et ont pris 257,6 Mo dans l'environnement infonuagique. Une légère baisse généralisée dans la taille totale et la durée totale des enregistrements, entre le premier et le dernier mois de déploiement, peut aussi être observée dans ce poste. Cette baisse s'explique notamment par une réduction du nombre total d'enregistrements réalisés.

**Tableau 6 – Durée et taille des enregistrements issus de la catégorie « Dossiers opérationnels »**

POSTE MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY								
	MOIS 1 (30 AOÛT 2021 AU 29 SEPTEMBRE 2021)	MOIS 2 (30 SEPTEMBRE 2021 AU 29 OCTOBRE 2021)	MOIS 3 (30 OCTOBRE 2021 AU 29 NOVEMBRE 2021)	MOIS 4 (30 NOVEMBRE 2021 AU 29 DÉCEMBRE 2021)	MOIS 5 (30 DÉCEMBRE 2021 AU 29 JANVIER 2022)	MOIS 6 (30 JANVIER 2022 AU 28 FÉVRIER 2022)	TAUX DE VARIATION	TOTAL (30 AOÛT 2021 AU 28 FÉVRIER 2022)
Nombre d'enregistrements	43	62	26	31	21	18	-58,1 %	201
Taille totale (Mo)	12 244,7	21 516,8	4 555,2	4 534,9	3 378,4	5 547,1	-54,7 %	51 780,2
Taille totale (en %)	23,6	41,6	8,8	8,8	6,5	10,7	-54,7 %	100
Taille moyenne (Mo)	284,8	347,04	175,2	146,4	160,9	308,2	8,2 %	257,6
Durée totale (HH : MM : SS)	8 : 34 : 23	15 : 10 : 25	3 : 13 : 23	3 : 12 : 24	2 : 20 : 08	3 : 56 : 29	-54,02 %	36 : 27 : 12
Durée totale (en %)	23,5	41,6	8,8	8,8	6,4	10,8	-54,02 %	100
Durée moyenne (HH : MM : SS)	0 : 11 : 58	0 : 14 : 41	0 : 07 : 26	0 : 06 : 12	0 : 06 : 40	0 : 13 : 08	9,7 %	0 : 10 : 53

Le *Tableau 7* présente la taille et la durée des enregistrements catégorisés dans « *Constats d'infraction* » et générés durant la période du 30 août 2021 au 28 février 2022 au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. En moyenne, ces enregistrements ont duré 6 minutes et 32 secondes et ont nécessité 153,2 Mo dans l'environnement infonuagique. Une augmentation dans la taille moyenne et la durée moyenne des enregistrements est aussi observable. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette augmentation. Par exemple, la nature et la gravité des interventions policières ainsi que la remise de constats d'infraction émis par les utilisateurs de caméras, auraient pu être complexes et de longues durées pendant le dernier mois de déploiement des caméras. De plus, les enregistrements issus de la catégorie « *Constats d'infractions* » sont aussi catégorisés dans 90% du temps dans la catégorie « *Dossiers opérationnels* ».

**Tableau 7 – Durée et taille des enregistrements issus de la catégorie « *Constats d'infractions* »**

POSTE MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY								
	MOIS 1 (30 AOÛT 2021 AU 29 SEPTEMBRE 2021)	MOIS 2 (30 SEPTEMBRE 2021 AU 29 OCTOBRE 2021)	MOIS 3 (30 OCTOBRE 2021 AU 29 NOVEMBRE 2021)	MOIS 4 (30 NOVEMBRE 2021 AU 29 DÉCEMBRE 2021)	MOIS 5 (30 DÉCEMBRE 2021 AU 29 JANVIER 2022)	MOIS 6 (30 JANVIER 2022 AU 28 FÉVRIER 2022)	TAUX DE VARIATION	TOTAL (30 AOÛT 2021 AU 28 FÉVRIER 2022)
<b>Nombre d'enregistrements</b>	1	2	0	5	1	1	0 %	10
<b>Taille totale (Mo)</b>	53,7	649,84	0	618,2	107,7	102,9	91,6 %	1 532,4
<b>Taille totale (en %)</b>	3,5	42,4	0	40,3	7,03	6,7	91,6 %	100
<b>Taille moyenne (Mo)</b>	53,7	324,9	0	123,6	107,7	102,9	91,6 %	153,2
<b>Durée totale (HH : MM : SS)</b>	0 : 02 : 13	0 : 27 : 43	0	0 : 26 : 22	0 : 04 : 36	0 : 04 : 23	97,7 %	1 : 05 : 17
<b>Durée totale (en %)</b>	3,4	42,5	0	40,4	7,05	6,7	97,7 %	100
<b>Durée moyenne (HH : MM : SS)</b>	0 : 02 : 13	0 : 13 : 52	0	0 : 05 : 16	0 : 04 : 36	0 : 04 : 23	97,7 %	0 : 06 : 32

Le *Tableau 8* présente la taille et la durée des enregistrements catégorisés dans « *Autres* » et générés durant la période du 30 août au 28 février 2022 au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Ces enregistrements ont, en moyenne, duré trois minutes et 16 secondes et occupent 76,6 Mo dans l'environnement infonuagique. Une baisse dans la durée totale des enregistrements, entre le premier et le dernier mois de déploiement des caméras, peut aussi être observée dans ce poste. Ces tendances s'expliquent notamment par une légère baisse du nombre total d'enregistrements réalisés durant le dernier mois de déploiement.

**Tableau 8 – Durée et taille des enregistrements issus de la catégorie « Autres »**

POSTE MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY								
	MOIS 1 (30 AOÛT 2021 AU 29 SEPTEMBRE 2021)	MOIS 2 (30 SEPTEMBRE 2021 AU 29 OCTOBRE 2021)	MOIS 3 (30 OCTOBRE 2021 AU 29 NOVEMBRE 2021)	MOIS 4 (30 NOVEMBRE 2021 AU 29 DÉCEMBRE 2021)	MOIS 5 (30 DÉCEMBRE 2021 AU 29 JANVIER 2022)	MOIS 6 (30 JANVIER 2022 AU 28 FÉVRIER 2022)	TAUX DE VARIATION	TOTAL (30 AOÛT 2021 AU 28 FÉVRIER 2022)
Nombre d'enregistrements	6	9	13	8	6	4	-33,3 %	46
Taille totale (Mo)	1 338,3	757,9	696,8	303,7	231,9	193,68	-85,5 %	3 522,3
Taille totale (en %)	37,9	21,5	19,8	8,6	6,6	5,5	-85,5 %	100
Taille moyenne (Mo)	223,1	84,2	53,6	37,9	38,7	48,4	-78,3 %	76,6
Durée totale (HH : MM : SS)	0 : 57 : 06	0 : 32 : 19	0 : 29 : 55	0 : 12 : 42	0 : 09 : 53	0 : 08 : 13	-85,6 %	2 : 30 : 08
Durée totale (en %)	38,03	21,5	19,9	8,5	6,6	5,5	-85,6 %	100
Durée moyenne (HH : MM : SS)	0 : 09 : 31	0 : 03 : 35	0 : 02 : 18	0 : 01 : 35	0 : 01 : 39	0 : 02 : 03	-78,5 %	0 : 03 : 16

Le *Tableau 9* présente la taille et la durée de tous les enregistrements générés durant la période du 30 août 2021 au 28 février 2022 au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Tout d'abord, en moyenne, ces enregistrements ont duré 9 minutes et 37 secondes et prennent 223,4 Mo dans l'environnement infonuagique. Une baisse dans la taille et la durée des enregistrements, entre le premier et le dernier mois de déploiement, peut aussi être observée dans ce poste. Ces tendances s'expliquent notamment par une baisse du nombre total d'enregistrements réalisés durant le dernier mois de déploiement.

**Tableau 9 – Durée et taille des enregistrements issus de toutes les catégories confondues**

POSTE MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY								
	MOIS 1 (30 AOÛT 2021 AU 29 SEPTEMBRE 2021)	MOIS 2 (30 SEPTEMBRE 2021 AU 29 OCTOBRE 2021)	MOIS 3 (30 OCTOBRE 2021 AU 29 NOVEMBRE 2021)	MOIS 4 (30 NOVEMBRE 2021 AU 29 DÉCEMBRE 2021)	MOIS 5 (30 DÉCEMBRE 2021 AU 29 JANVIER 2022)	MOIS 6 (30 JANVIER 2022 AU 28 FÉVRIER 2022)	TAUX DE VARIATION	TOTAL (30 AOÛT 2021 AU 28 FÉVRIER 2022)
Nombre d'enregistrements	49	71	39	39	28	22	-55,1 %	248
Taille totale (Mo)	13 583,03	22 274,8	5 251,9	4 841,5	3 718,1	5 740,8	-57,7 %	55 410,2
Taille totale (en %)	24,5	40,2	9,5	8,7	6,7	10,4	-57,7 %	100
Taille moyenne (Mo)	277,2	313,7	134,7	124,1	132,8	260,9	-5,9 %	223,4
Durée totale (HH : MM : SS)	9 : 31 : 29	15 : 42 : 44	3 : 43 : 18	3 : 25 : 06	2 : 34 : 37	4 : 04 : 42	-57,2 %	39 : 01 : 56
Durée totale (en %)	24,4	40,3	9,5	8,8	6,6	10,4	-57,2 %	100
Durée moyenne (HH : MM : SS)	0 : 11 : 40	0 : 13 : 17	0 : 05 : 44	0 : 05 : 16	0 : 05 : 31	0 : 11 : 07	-4,7 %	0 : 09 : 27

Le *Tableau 10* présente la taille et la durée des enregistrements reliés à des dossiers de capacités de conduire avec les facultés affaiblies (CAPAF) au poste MRC de Beauharnois-Salaberry durant la période du 30 août 2021 au 28 février 2022. En moyenne, ces enregistrements ont duré huit minutes et 35 secondes et ont nécessité 216,4 Mo dans l'environnement infonuagique. Cette durée pourrait s'expliquer par le moment de l'activation et la désactivation de la caméra portative dans les interventions policières pour des dossiers de CAPAF. Les patrouilleurs utilisateurs de caméras ont été notamment informés de mettre fin à leur enregistrement, après la mise à menotte de l'individu et avant de placer ce dernier dans le véhicule du policier, sauf si la situation demeure tendue et pourrait impliquer des risques de blessures au policier ou à l'individu. La quasi-totalité de ces enregistrements concerne des dossiers opérationnels avec un statut de mise en accusation, en date de l'analyse réalisée le 15 juin 2022.

**Tableau 10 – Durée et taille des enregistrements issus des dossiers de Capacités de conduire avec les facultés affaiblies (CAPAF) en date du 15 juin 2022**

POSTE MRC	DOSSIERS OPÉRATIONNELS UNIQUES	DATE	DESCRIPTION MIP DU DOSSIER	DESCRIPTION STATUT DU DOSSIER	TAILLE (MO)	DURÉE (HH : MM : SS)
BEAUHARNOIS-SALABERRY	1	2021-09-12	CAP AFF ALCOOL	PAR MISE ACCUSATION	520,79	00 : 15 : 07
	2	2021-10-02	CAP AFF ALCOOL	PAR MISE ACCUSATION	495,18	00 : 21 : 07
	2	2021-10-06	CAP AFF ALCOOL	PAR MISE ACCUSATION	248,26	00 : 10 : 35
	3	2021-10-16	CAP AFF DROGUE	S/O	154,66	00 : 06 : 36
	4	2021-12-10	CAP AFF ALCOOL	PAR MISE ACCUSATION	192,32	00 : 08 : 12
	4	2021-12-10	CAP AFF ALCOOL	PAR MISE ACCUSATION	62,53	00 : 02 : 40
	4	2021-12-10	CAP AFF ALCOOL	PAR MISE ACCUSATION	133,51	00 : 05 : 42
	5	2021-12-16	CAP AFF ALCOOL	PAR MISE ACCUSATION	122,13	00 : 05 : 13
	6	2022-01-25	CAP AFF DROGUE	PAR MISE ACCUSATION	164,7	00 : 07 : 01
	6	2022-02-06	CAP AFF ALCOOL	PAR MISE ACCUSATION	102,9	00 : 04 : 23
	6	2022-02-23	CAP AFF ALCOOL	PAR MISE ACCUSATION	183,35	00 : 07 : 49
<b>TOTAL :</b>					<b>2 380,3</b>	<b>1 : 34 : 25</b>
<b>MOYENNE :</b>					<b>216,4</b>	<b>0 : 08 : 35</b>

Le *Tableau 11* présente la taille des éléments dans l'environnement infonuagique par patrouilleur au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, pour la période du 30 août 2021 au 28 février 2022. En moyenne, les patrouilleurs ont utilisé entre 0,2 et 2 Go d'espace dans l'environnement infonuagique, par mois. Ces moyennes ne prennent pas en compte plusieurs facteurs déterminants pouvant avoir une incidence sur l'activation des caméras par les patrouilleurs (ex. : la fréquence d'intervention policière, la fréquence des activités criminelles, la fréquence des cas de contravention en matière pénale, etc.). Il est aussi à noter que les demandes de caviardage et d'annotation traitées par les ASEP ont été exclues de l'analyse. Ces actions créeront des enregistrements supplémentaires dans l'environnement infonuagique, aussi appelés des enregistrements « enfants », qui dupliquent intégralement la taille des enregistrements « parents », afin d'y ajouter des modifications. En fait, dans le cadre du déploiement des caméras portatives au poste principal de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les premières demandes de complément ont été traitées durant le mois de février 2022 et représentent une très faible proportion des données utilisées. Il est prévu que ces demandes se multiplient au courant des mois suivants le déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Cependant, les résultats permettent de conclure qu'un forfait de 5 Go par mois, par patrouilleur, aurait été suffisant pour le projet pilote, au lieu d'un forfait illimité, d'autant plus qu'un patrouilleur peut « emprunter » les données d'un autre patrouilleur qui n'aurait pas utilisé toutes les siennes. Le manque d'information sur le volume d'enregistrements générés et conservés avant le projet pilote ne permettait pas de prendre une décision en ce sens.

**Tableau 11 – Taille des éléments dans l'environnement infonuagique par utilisateur**

Patrouilleurs	TAILLE DES ÉLÉMENTS DANS L'ENVIRONNEMENT INFONUAGIQUE (EN GO) À BEAUHARNOIS-SALABERRY							
	MOIS 1 (30 AOÛT AU 29 SEPT 2021)	MOIS 2 (30 SEPT AU 29 OCT 2021)	MOIS 3 (30 OCT AU 29 NOV 2021)	MOIS 4 (30 NOV AU 29 DEC 2021)	MOIS 5 (30 DEC 2021 AU 29 JAN 2022)	MOIS 6 (30 JAN AU 28 FEV 2022)	SOMME (6 MOIS)	MOYENNE MENSUELLE (6 MOIS)
P1	0	0,2	0	0,3	0,1	1,0	1,6	0,3
P2	4,3	6,0	0	0	0,5	1,2	12	2
P3	0,6	1,2	0,3	0,03	0	0	2,1	0,4
P4	1,3	0	0	0	0	0	1,3	0,2
P5	0,7	0,7	0,6	1,1	0,09	0,1	3,3	0,5
P6	2,8	0,9	0	0	0,2	1,4	5,3	0,9
P7	0,9	9,3	0,07	0,3	0,3	0	10,9	1,8
P8	0	0,3	0,4	0,7	0,1	0,2	1,7	0,3
P9	1,3	0,7	1,8	0,9	0,3	0,5	5,5	0,9
P10	0,1	0,8	0	0,7	0,3	0	1,9	0,3
P11	0	0	1,1	0,5	1,4	1,4	4,4	0,7
P12	1,5	2,2	0,9	0,3	0,3	0	5,2	0,9
<b>TOTAL :</b>	<b>13,6</b>	<b>22,3</b>	<b>5,3</b>	<b>4,8</b>	<b>3,7</b>	<b>5,7</b>	<b>55,4</b>	<b>9,2</b>

Le *Tableau 12* présente le nombre total de dossiers opérationnels uniques et le nombre total d'enregistrements de patrouilleurs porteurs de caméras au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, pour la période du 30 août 2021 au 28 février 2022. Dans un premier temps, il est possible de constater chez ces utilisateurs qu'il y a plus d'enregistrements que de dossiers opérationnels, indiquant qu'un même dossier opérationnel pourrait contenir plus d'un enregistrement. Les raisons permettant d'expliquer ce constat sont multiples et à explorer (ex. : activation accidentelle pendant une intervention, situation nécessitant un deuxième enregistrement en fonction de la coopération des contrevenants, plusieurs patrouilleurs avec une caméra sur la même intervention policière, etc.). De plus, seuls les dossiers enregistrés au Module d'information policière (MIP), en date de l'extraction des données utilisées pour ce rapport d'étape, sont pris en considération. L'écart entre le nombre de dossiers et le nombre d'enregistrements pourrait aussi être encore plus significatif, dans le cadre d'un déploiement à grande échelle, puisque tous les patrouilleurs étant équipés de caméras pourraient les activer sur un même événement. Dans un second temps, il est aussi possible pour certains mois d'utilisation de la caméra portative, qu'il y a plus de dossiers opérationnels uniques que d'enregistrements. Un même enregistrement pourrait donc contenir des images référant à plusieurs dossiers opérationnels simultanément.

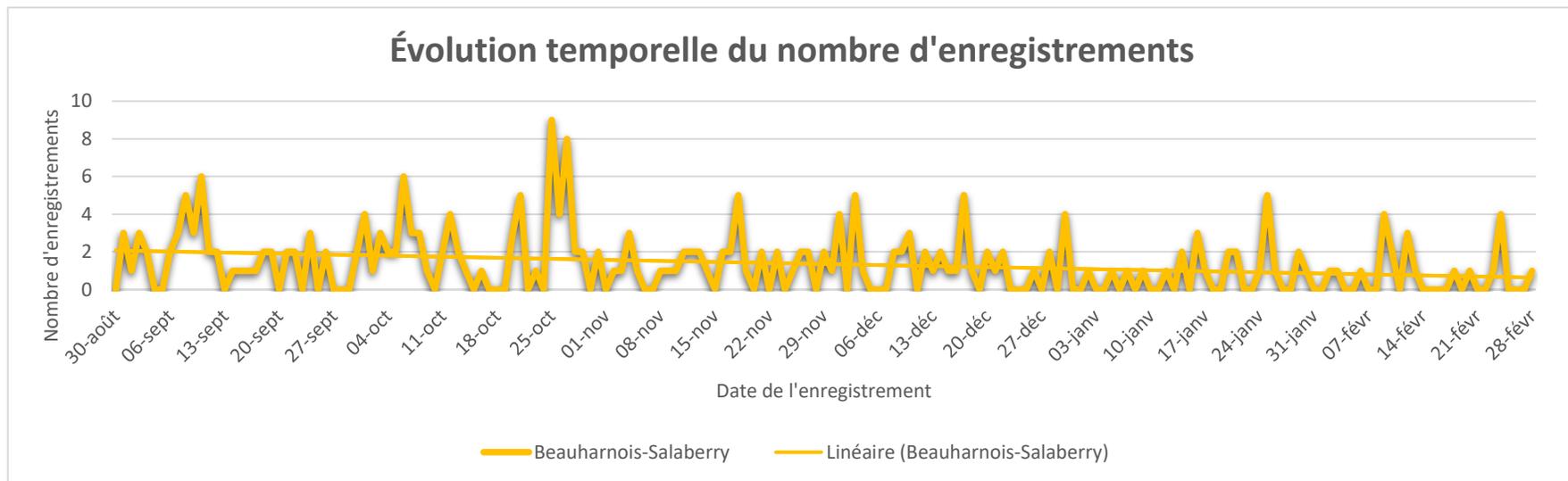
**Tableau 12 – Nombre total de dossiers opérationnels uniques et d'enregistrements**

POSTE MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY								
	MOIS 1 (30 août au 29 septembre 2021)	MOIS 2 (30 septembre au 29 octobre 2021)	MOIS 3 (30 octobre au 29 novembre 2021)	MOIS 4 (30 novembre au 29 décembre 2021)	MOIS 5 (30 décembre 2021 au 29 janvier 2022)	MOIS 6 (30 janvier Au 28 février 2022)	Taux de variation	TOTAL (30 août 2021 Au 28 février 2022)
Dossiers opérationnels uniques <sup>14</sup> (Nombre total)	37	40	21	29	25	18	-51,4 %	169
Enregistrements pour les dossiers opérationnels (Nombre total)	43	62	26	31	21	18	-58,1 %	201
Proportion d'enregistrements par dossier opérationnel	1,2	1,6	1,2	1,1	0,8	1	-13,9 %	1,2

<sup>14</sup> Il est à noter que plusieurs policiers peuvent être impliqués dans le même dossier opérationnel.

Le *Graphique 1* présente l'évolution temporelle du nombre d'enregistrements générés au poste MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période du 30 août 2021 au 28 février 2022. Malgré un pic d'enregistrements vers la fin du mois d'octobre 2021 au poste MRC de Beauharnois-Salaberry (9 enregistrements), une baisse dans le nombre d'enregistrements générés par les patrouilleurs à travers les mois est aussi observable. Le nombre légèrement plus élevé d'enregistrements au début du projet pilote pourrait s'expliquer par le fait que certains patrouilleurs activaient leurs caméras lorsqu'ils étaient incertains du contexte d'activation et en cas d'hésitation<sup>15</sup>. La diminution du nombre d'enregistrements générés par les patrouilleurs pourrait quant à elle s'expliquer par la période hivernale et les absences engendrées par cette période, une lourdeur administrative perçue et associée à l'utilisation de caméra portable<sup>16</sup> ou un certain épuisement ou une perte de motivation en fin de projet<sup>17</sup>.

**Graphique 1 – Évolution temporelle du nombre d'enregistrements générés par les patrouilleurs porteurs de caméras portatives**



Le *Tableau 13* présente le statut des dossiers opérationnels uniques pour le poste MRC de Beauharnois-Salaberry, durant la période du 30 août 2021 au 28 février 2022.

Pour le poste MRC de Beauharnois-Salaberry, parmi les dossiers opérationnels avec des enregistrements de caméras, en date de l'extraction réalisée le 13 juin 2022, il y a eu 95 activités complétées, 83 dossiers où il y a mise en accusation et 12 refus du DPCP. Une proportion similaire de dossiers opérationnels

<sup>15</sup> Voir le rapport final de l'IQRDJ sur le projet pilote de caméras portatives de la Sûreté du Québec.

<sup>16</sup> Voir les résultats obtenus dans le sondage sur l'adhésion au projet pilote et la perception des patrouilleurs quant à l'utilisation de caméras portatives.

<sup>17</sup> Voir le rapport final de l'IQRDJ sur le projet pilote des caméras portatives de la Sûreté.

selon leur statut est observable par mois de déploiement de caméras portatives. Le caractère évolutif des statuts de dossiers et la nature de chaque dossier opérationnel ne permettent pas de souligner des constats en lien avec les enregistrements de caméras portatives. De plus, 12 dossiers opérationnels ont été refusés par le DPCP. Cependant, il n'est pas possible de conclure que des enregistrements de caméras portatives ont permis au DPCP d'émettre un statut de refus pour ces dossiers opérationnels. Il est important de noter qu'il est trop tôt dans le projet pilote des caméras portatives pour constater des impacts en matière de traitement des dossiers opérationnels et des constats d'infraction. Un délai plus important sera nécessaire avant de constater la pertinence des enregistrements de caméras portative dans le traitement des dossiers opérationnels et des constats d'infraction.

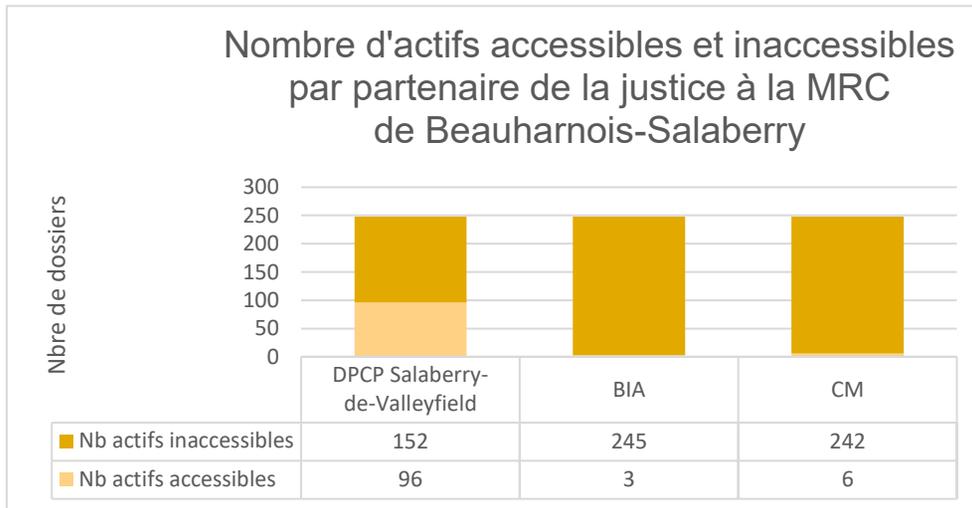
**Tableau 13 – Nombre et statut des dossiers opérationnels uniques**

POSTE MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY									
STATUT DE DOSSIER	DESCRIPTION	MOIS 1 (30 août au 29 septembre 2021)	MOIS 2 (30 septembre au 29 octobre 2021)	MOIS 3 (30 octobre au 29 novembre 2021)	MOIS 4 (30 novembre au 29 décembre 2021)	MOIS 5 (30 décembre 2021 au 29 janvier 2022)	MOIS 6 (30 janvier Au 28 février 2022)	TAUX DE VARIATION	TOTAL (30 août 2021 Au 28 février 2022)
9C	Activité complétée Mise en accusation	1	0	0	0	3	1	0 %	5 <sup>18</sup>
9	Activité complétée	21	30	13	11	9	6	-71,4 %	90
R	Application de sanctions extrajudiciaires (LJSPA), Programme de traitement non judiciaire (C.cr) ou Émission d'un article 810 (C.cr)	1	0	0	0	0	0	-100 %	1
C	Mise en accusation	14	24	9	15	7	9	-35,7 %	78
Z	Non-collaboration de la victime ou de la plaignante	2	0	0	0	0	0	-100 %	2
Y	Preuve insuffisante	0	2	0	0	0	0	-	2
W	Refus du DPCP	4	3	4	1	0	0	-100 %	12
L	Retrait de plainte	0	1	0	2	0	1	-	4
4	Soumis au procureur	1	0	0	4	0	0	- 100 %	5
1	Sous enquête	0	0	0	0	0	1	-	1
S. O.	Information non disponible au MIP (vide)	0	1	0	0	0	0	-	1
<b>TOTAL :</b>		<b>44</b>	<b>61</b>	<b>26</b>	<b>33</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>-59,1 %</b>	<b>201</b>

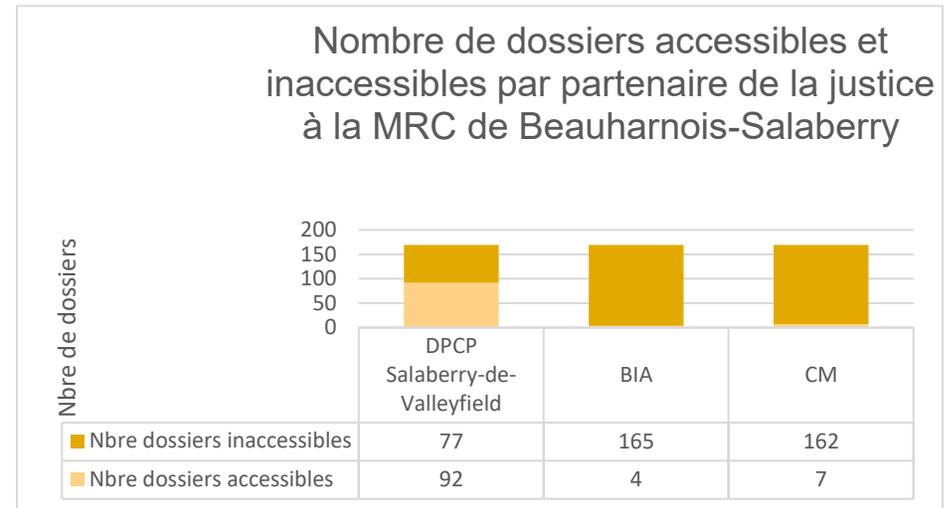
<sup>18</sup> Dans certains cas, un même dossier opérationnel a été attribué, deux statuts de dossier différents.

Le *Tableau 14* présente la répartition des accès aux enregistrements dans l'infonuagique avec les partenaires de la justice en date du 24 février 2023. Le DPCP de Salaberry-de-Valleyfield a ainsi accès à 38,7% de l'ensemble des actifs (96/248). La Cour municipale a quant à elle accès à 2,4% des actifs (6/248) et le BIA a 1,2% (3/248).

**Tableau 14 – Proportion des actifs accessibles par les partenaires de la justice**



**Tableau 15 – Proportion des dossiers opérationnels accessibles par les partenaires de la justice<sup>19</sup>**



Le *Tableau 15* permet de mettre en évidence la proportion des dossiers opérationnels accessibles par les partenaires de la justice. Ainsi, le DPCP a un accès à 54,4% des dossiers opérationnels (92/169), le BIA a accès à 2,4% des dossiers opérationnels (4/169) et la Cour municipale a accès à 4,1% des dossiers opérationnels (7/162). En fait, dans la plupart des cas, ces deux derniers partenaires de la justice ont accès à des actifs de dossiers opérationnels parce que des constats d'infraction ont été émis durant ces interventions policières ou un RIG a été produit pour ces interventions policières.

Le *Tableau 16* présente les codes et sous-catégories MIP des dossiers opérationnels uniques comportant des enregistrements de caméras portatives rendus disponibles au DPCP pendant les six mois de déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Plusieurs dossiers opérationnels se rapportant aux voies

<sup>19</sup> Les données sont plus à jour dans le tableau 15 que ceux présentées dans les analyses des tableaux suivants. Des accès à des dossiers ont été donnés entre temps aux partenaires, ce qui explique la différence de données.

de fait de niveau 1 (N=12) ont un statut de mise en accusation (N=9) ou de refus par le DPCP (N=3). Plusieurs dossiers constituent aussi des « Réserve » et ont tous un statut d'activité complétée (N=11).

**Tableau 16 – Codes et sous-catégories MIP des dossiers opérationnels uniques accessibles au DPCP en date du 13 juin 2022**

	Sous enquête (1)	Soumis au procureur (4)	Activité complétée (9)	Activité complétée et par mise en accusation (C9)	Par mise en accusation (C)	Mesures de rechange (R)	Refus du procureur (W)	Données manquantes dans le MIP (vide)	Total
1330	Agression sexuelle	1			2				3
1345	Contact sexuel				1				1
1420	Agr. Armée ou lésions Niv. 2				3		2		5
1421	Voies de fait armées Niv2Agent				1				1
<b>1430</b>	<b>Voies de fait Niv. 1</b>				<b>9</b>		<b>3</b>		<b>12</b>
1625	Harcèlement criminel				7				7
1626	Communication indéc. Harass.				1				1
1640	Proférer des menaces				4		1		5
21101	Incendie bien immobilier				1				1
21203	Intro ef. Eta. Com. Publ.				1				1
21405	Vol 5000\$ - à l'étalage				1				1
3375	Possession d'armes				1				1
3410	Infraction cautionnement	1			5		1		7
3470	Entrave Agent paix				1	1			2
3520	Bris d'ordonnance				2				2
37301	Méfais publics				1				1
3780	Infr. Droit de propriété				1				1
4150	Méthamphétam. Possession						1		1
4250	Méthamphétamines trafic				1				1
4952	Prod cannabis 18ans +			1					1
8100	Règlements municipaux				1				1
91303	Fuit sans collision				1				1
9231	Cap Aff Alcool				4				4
9235	Cap Aff Drogue				1			1	2
9320	Cond. V.A. Interdiction				1		1		2
A105	Autres ministères Québec	1		2					4
A224	Assistances autres				1				1
R102	Chicane de famille			1					1
<b>X800</b>	<b>Réserve</b>			<b>11</b>					<b>11</b>
<b>Total :</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>51</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>82</b>

Le *Tableau 17* présente les codes et sous-catégories MIP des dossiers opérationnels uniques comportant des enregistrements de caméras portatives rendus disponibles au BIA pendant les six mois de déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Une infraction de cautionnement (par mis en accusation), une chicane de famille (activité complétée) et une infraction de « Réserve » (activité complétée) ont été répertoriés.

**Tableau 17 – Codes et sous-catégories MIP des dossiers opérationnels uniques accessibles au Bureau des infractions et amendes (BIA) en date du 13 juin 2022**

		Activité complétée (9)	Par mise en accusation (c)	Total
3410	Infraction Cautionnement	0	1	1
R102	Chicane de famille	1	0	1
X800	Réserve	1	0	1
Total :		2	1	3

Le *Tableau 18* présente les codes et sous-catégories MIP des dossiers opérationnels uniques comportant des enregistrements de caméras rendus disponibles à la Cour municipale pendant les six mois de déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Quelques dossiers opérationnels concernant des capacités affaiblies ont ainsi été recensés pendant le projet pilote.

**Tableau 18 – Codes et sous-catégories MIP des dossiers opérationnels uniques accessibles à la cour municipale (CM) en date du 13 juin 2022**

		Activité complétée (9)	Par mise en accusation (C)	Données manquantes au MIP (vide)	Total
9231	Cap Aff Alcool	0	2	0	2
9235	Cap Aff Drogue	0	0	1	1
X800	Réserve	2	0	0	2
Total		2	2	1	5

Le Tableau 19 présente le code MIP des dossiers opérationnels uniques au poste MRC de Beauharnois-Salaberry durant la période du 30 août 2021 au 28 février 2022. Un nombre élevé de dossiers opérationnels découlent des situations d'état mental perturbé (N=95). Il est aussi possible de noter un nombre distinctif de règlements « Réserve » (N=21), de voies de faits niveau 1 (N=17), de dossiers d'état mental perturbé (N=15) et d'agression armées ou lésions de niveau 2 (N=14).

**Tableau 19 – Portrait des dossiers opérationnels uniques avec un enregistrement de caméras portatives, en fonction de leur code d'activité et d'évènements en date du 13 juin 2022**

CATÉGORIE	SOUS-CATÉGORIE	CODE	ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS	DOSSIERS OPÉRATIONNELS UNIQUES (NB)
Crimes contre la personne (39,2 %)	Actes de menaces ou de violence (11,4 %)	Communicati indec. Harass.	1626	1 (0,6 %)
		Harcèlement criminel	1625	7 (4,4 %)
		Proférer des menaces	1640	9 (5,7 %)
		Vol qualifié dans commerce	16102	1 (0,6 %)
	Agressions sexuelles (3,2 %)	Agression sexuelle	1330	4 (2,5 %)
		Contact sexuel	1345	1 (0,6 %)
	Voies de fait (21,5 %)	<b>Agr. Armee ou lésions niv2</b>	<b>1420</b>	<b>14 (8,9 %)</b>
		Autres voies de fait	1480	1 (0,6 %)
		Voie de fait policier	14601	1 (0,6 %)
		Voies armées / niv 2 - agent	1421	1 (0,6 %)
	<b>Voies de fait niv. 1</b>	<b>1430</b>	<b>17 (10,8 %)</b>	
Crimes contre la propriété (3,2 %)	Incendies (0,6 %)	Incendie bien immobilier	21101	1 (0,6 %)
	Introduction par effraction (1,3%)	Autres intro avec effrac.	21209	1 (0,6 %)
		Intro ef. Eta. Com. Publ.	21203	1 (0,6 %)
	Vol 5000\$ et – (1,3 %)	Vol 5000\$ - à l'étalage	21405	2 (1,3 %)
Autres infractions au C.cr. (10,1 %)	Armes offensives (0,6 %)	Possession d'armes	3375	1 (0,6 %)
	Autres infractions criminelles (8,2 %)	Bris d'ordonnance	3520	2 (1,3 %)
		Entrave agent paix	3470	2 (1,3 %)
		Infraction cautionnement	3410	9 (5,7 %)
	Infractions contre l'ordre public (1,3 %)	Infraction droit de propriété	3780	1 (0,6 %)
		Méfais publics	37301	1 (0,6 %)
Infractions aux règlements municipaux (0,6 %)	Infractions aux règlements municipaux (0,6 %)	Règlements municipaux	8100	1 (0,6 %)
Infractions criminelles reliées à la circulation (8,2 %)	Infractions criminelles reliées à la circulation (8,2 %)	Cap aff alcool	9231	7 (4,4 %)
		Cap aff drogue	9235	2 (1,3 %)
		Cond. Danger. Lésions	91202	1 (0,6 %)
		Cond. V.a. interdiction	9320	2 (1,3 %)
		Fuite sans collision	91303	1 (0,6 %)
Loi réglementant certaines drogues et autres subst. (LRCDAS) (1,3%)	Possession (0,6 %)	Methamphetam. Possession	4150	1 (0,6 %)
	Trafic (0,6 %)	Methamphetamines trafic	4250	1 (0,6 %)
Loi sur le cannabis (0,6 %)	Cannabis (0,6 %)	Prod cannabis 18 ans +	4952	1 (0,6 %)
Activités (39,9 %)	Assistances (6,3 %)	Assistances autres	A224	4 (2,5 %)
		Autres ministeres Quebec	A105	6 (3,8 %)

CATÉGORIE	SOUS-CATÉGORIE	CODE	ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS	DOSSIERS OPÉRATIONNELS UNIQUES (NB)
	Collision / circulation (0,6 %)	Colli. Dom. Mater. +2000	D522	1 (0,6 %)
	Enquêtes décès, disparitions, autres (14,6 %)	Dispari centre d'accueil	E323	1 (0,6 %)
		Disparition autre	E329	2 (1,3 %)
		Disparition foyer naturel	E322	1 (0,6 %)
		Disparition hopital	E324	1 (0,6 %)
		<b>Etat mental perturbé</b>	<b>E425</b>	<b>15 (9,5 %)</b>
		Tentative de suicide	E420	3 (1,9 %)
	Interpellations, observations (13,3 %)	<b>Réserve</b>	<b>X800</b>	<b>21 (13,3 %)</b>
	Interventions policières (5,1 %)	Assistance public	R200	1 (0,6 %)
		Chicane de famille	R102	5 (3,2 %)
		Sécur. Dévelop. Compromis	R306	1 (0,6 %)
		Trouble endroit public	R101	1 (0,6 %)
<b>Total général :</b>				<b>158 (100%)</b>



## 12 INDICATEURS DE MESURE

À la suite des recommandations élaborées et approuvées par le comité stratégique du MSP, 11 indicateurs de mesure ont été identifiés. Ceux-ci permettent d'alimenter les réflexions des décideurs et des membres du Comité stratégique du MSP sur l'utilisation des caméras et d'évaluer l'atteinte des objectifs établis du projet pilote sur l'utilisation des caméras. En ciblant ces indicateurs, il a été possible de concentrer les ressources de la Sûreté dans la collecte, le traitement et l'analyse des données les plus pertinentes pour l'évaluation du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives. À ces indicateurs de mesure, la Sûreté ajoute cinq indicateurs de mesure, afin de documenter certains points supplémentaires liés au projet pilote sur l'utilisation des caméras :

### Indicateurs de la Sûreté

1. Qualité et envergure de la couverture médiatique;
2. Nombre des parties prenantes acceptant d'adhérer au projet;
3. Nombre des appuis au projet;
4. Niveau d'adhésion des membres policiers au projet;
5. Performance de la technologie déployée (problématiques et bris);

### Indicateurs du comité stratégique du MSP

1. Taux de conformité des policiers en regard de l'activation de la caméra, conformément aux règles d'utilisation;
2. Taux de conformité des policiers relativement à la rédaction de rapport complémentaire lors d'infractions criminelles;
3. Temps de traitement moyen des enregistrements (Catégorisation, annotation, caviardage, transmission et conservation);
4. Sondage au niveau de l'appréciation par les citoyens impliqués dans des interventions, nécessitant l'utilisation de caméra;
5. Nombre d'interventions policières avec usage de la force;
6. Nombre de plaintes de citoyens adressées à la Sûreté et au Commissaire à la déontologie policière;
7. Nombre d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers;
8. Charge de travail additionnelle des policiers associée à l'utilisation de caméra;
9. Répercussion des caméras sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville, ainsi que des cours municipales;
10. Sondage sur la perception des policiers en regard de l'usage des caméras;
11. Analyse quantitative du contenu des enregistrements en regard de l'aspect technique, des circonstances et de la dynamique d'interaction, lors d'une intervention policière.



Le MSP a aussi mandaté l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) d'évaluer certains aspects du projet pilote de la Sûreté du Québec. Ce mandat octroyé à une équipe de recherche a permis de réaliser une étude sur l'utilisation des caméras par les policiers et s'articule autour de trois thèmes, soit : l'acceptation sociale du projet, l'opérationnalisation du projet et l'impact du projet. Cette analyse externe et indépendante permet ainsi d'approfondir et d'évaluer certains indicateurs de mesure identifiés par le comité stratégique du MSP en collaboration avec la Sûreté :

- Niveau de l'appréciation par les citoyens impliqués dans des interventions nécessitant l'utilisation de caméras portatives (*Indicateur n° 4 du comité stratégique du MSP*).
- Perception des policiers en regard de l'usage des caméras (*Indicateur n° 10 du comité stratégique du MSP*).
- Aspect technique des circonstances et de la dynamique d'interaction, lors d'une intervention policière (*Indicateur n° 11 du comité stratégique du MSP*).

En partenariat avec la Sûreté du Québec, des entretiens semi-dirigés et des groupes de discussion (focus group) auprès de patrouilleurs, ont été organisés afin de permettre aux chercheurs de l'IQRDJ d'évaluer davantage la perception des policiers en regard de l'usage des caméras, dans les postes suivants :

- Poste de la MRC d'Abitibi dans le CSMRC Amos;
- Poste de la MRC de Joliette dans le CSMRC Joliette;
- Poste de la MRC de Papineau dans le CSMRC Lachute;
- Poste de la MRC de Charlevoix dans le CSMRC Saint-Anne-de-Beauprés;
- Poste de la MRC de Rivière-du-Loup dans le CSMRC Rivière-du-Loup.

## 12.1 Indicateurs de la Sûreté

### 12.1.1 INDICATEUR N° 1 - QUALITÉ ET ENVERGURE DE LA COUVERTURE MÉDIATIQUE

Le premier indicateur de mesure de la Sûreté pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras est la qualité et l'envergure de la couverture médiatique. La section suivante présente ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

#### Évaluation principale de l'indicateur

##### Méthodologie

Depuis le 26 avril 2021 (début du déploiement des caméras au poste MRC de Rimouski-Neigette), l'équipe de gestion de projet a été ajoutée à la liste des bénéficiaires d'une vigie médiatique de l'organisation de la Sûreté, envoyée par courriel. Ces documents en format PDF sont produits par Référence Média et obtenus par le Service des communications de la Sûreté du Québec. Initialement, des sujets variés étaient identifiés pour des besoins spécifiques à l'organisation en matière de sécurité publique. Par exemple, ces sujets référaient à l'organisation de la Sûreté, les interventions policières de la Sûreté, les armes, les crimes contre la personne, les crimes contre la propriété, les crimes économiques, la sécurité routière, les motoneiges, les quads, le volet nautique, les drogues, les disparitions, la mafia, les mesures d'urgence, la prévention, le racisme, le terrorisme, la corruption, le volet « autochtone », le renseignement et les conflits de travail. Par la suite, bien que cette vigie médiatique soit utilisée par l'organisation avant le projet pilote sur l'utilisation des caméras, il a été



possible d'ajouter des mots clés spécifiques aux caméras. Par exemple, les caméras d'intervention, les caméras corporelles, les caméras portatives, les « *Body Worn Cameras* », etc. Ainsi, l'équipe de gestion de projet recevait une vigie médiatique représentant davantage les sujets d'intérêt de l'organisation, en plus des sujets concernant les caméras. De plus, ces sujets étaient modifiés en cours de route par le Service des communications de la Sûreté du Québec, afin de réaliser une vigie sur certains nouveaux sujets d'intérêt médiatique (ex. : l'ajout de mots-clés référant à des opérations policières réalisées par la Sûreté).

Afin d'évaluer la qualité de la couverture médiatique, les articles liés aux caméras et au projet pilote de la Sûreté ont été évalués. La qualité est ainsi évaluée en fonction de la communication d'informations exhaustives sur le sujet, l'exactitude et la véracité des faits présentés, ainsi que la polarité du discours des articles.

Afin d'évaluer l'envergure de la couverture médiatique, plusieurs indicateurs plus spécifiques ont été évalués : le nombre d'articles sur les caméras portatives, le nombre d'articles sur le projet pilote sur l'utilisation des caméras de la Sûreté, le nombre total d'articles présents dans les vigies médiatiques reçues et la proportion d'articles sur le projet pilote sur l'utilisation des caméras et sur les caméras portatives par rapport aux sujets recensés dans chaque vigie médiatique. De plus, ces indicateurs ont été évalués en fonction de la période de déploiement des caméras au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, et ce, soit quotidiennement ou mensuellement, afin de présenter l'évolution des indicateurs dans le temps.

### **Limites méthodologiques**

Certains articles publiés à une date antérieure se retrouvent parfois dans une vigie médiatique du lendemain pour des raisons inconnues à l'équipe de gestion de projet. Les analyses réalisées ne tiennent pas compte de cette nuance dans l'optique d'évaluer les vigies médiatiques, telles qu'elles sont reçues et lues par les lecteurs.

La qualité de la vigie médiatique n'est aussi pas prise en compte dans l'évaluation de cet indicateur. En fait, une contre-validation de chaque vigie médiatique réalisée par Référence Médias, afin d'évaluer si l'ensemble des articles pertinents (autant en français qu'en anglais) a réellement été identifié et répertorié, n'a pas été réalisée, tenant pour acquis que les articles présents dans ces vigies médiatiques constituent effectivement l'entièreté des articles publiés.

Certains articles d'une même vigie médiatique, d'une journée précise, partagent parfois les informations identiques, mais proviennent de différents journaux. Aucun tri n'a été réalisé afin de garder qu'un seul article par sujet commun par jour. Ceci permet ainsi de mieux évaluer l'envergure de la couverture médiatique.

Il est aussi parfois possible que la vigie médiatique présente uniquement un résumé de l'article, suivi d'une invitation au lecteur d'aller consulter l'article dans son entièreté sur le site officiel du journal. Cet exercice n'a pas été réalisé afin d'évaluer davantage le contenu des vigies médiatiques reçues par les destinataires, en assumant que le lecteur moyen se contenterait du contenu des vigies médiatiques au sein de l'organisation.



## **Résultats**

### **Qualité**

À la suite du déploiement au Poste MRC de Beauharnois-Salaberry, un seul article concernant le déploiement des caméras à ce poste MRC et deux articles concernant celui au Poste MRC de Drummond ont été recensés au courant du projet pilote. La grande majorité de ces articles dans les médias ne repartage jamais l'entièreté des informations à propos du projet pilote, mais s'attarde sur certains éléments jugés pertinents par le rédacteur (ex. : objectifs du projet pilote, les contextes d'activation, le nombre d'utilisateurs, etc.). Les informations divulguées, même si elles sont incomplètes parfois, sont exactes et vraies.

Durant l'été et l'automne 2019, plusieurs articles rapportent la course à la mairie de Montréal qui a amené deux candidats (Valérie Plante et Denis Coderre) à promettre l'acquisition rapide et l'utilisation de caméras portatives par les policiers du Service de police de la ville de Montréal. Ces nombreux articles réitèrent brièvement la position des deux politiciens qui sont fortement en faveur du port de caméras portatives par les policiers. La caméra est davantage présentée comme étant un outil au cœur d'une piste d'action, soit le déploiement de l'utilisation des caméras au sein des organisations policières, à entreprendre rapidement. Ils ne penchent jamais concrètement à l'utilisation opérationnelle de la caméra ou la logistique derrière un déploiement de caméras. Ces articles ne permettent donc pas au lecteur de comprendre l'ensemble des enjeux englobant son utilisation et présentent une perception positive de l'outil technologique, plutôt que de nuancer les propos.

Quelques articles publiés à la suite d'événements impliquant l'arrestation musclée de citoyens à Québec par le Service de police de la ville de Québec révèlent que certains acteurs, tels que la Fraternité des policiers, perçoivent une nécessité de mettre en place des caméras portatives sur les policiers. Dans la foulée de ces incidents, quelques articles partagent aussi la position en faveur de l'ADPQ et du président de la FPMQ dans l'acquisition et l'utilisation de caméras portatives par les patrouilleurs. D'autres articles rarissimes font aussi mention de ce besoin de caméras portatives, souvent en lien avec des événements de profilage social et racial. Ces divers articles insèrent aussi des citations de la vice-première, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la Capitale nationale, Mme Geneviève Guilbault, ou d'autres politiciens du gouvernement en place qui rappellent aux citoyens que des projets pilotes sont en cours sur l'utilisation des caméras portatives et qu'ils attendent de voir les résultats des évaluations avant de prendre des décisions. Ces articles présentent ainsi la caméra portative comme étant un outil policier nécessaire, mais n'abordent pas exhaustivement les avantages ni les inconvénients en lien avec celle-ci. Le sujet des caméras est ainsi mentionné subtilement pour soutenir un discours mettant en évidence des projets en cours qui permettront éventuellement d'enrichir les réflexions des décideurs sur les actions à entreprendre.

Un article sur l'avenir du travail policier cite le chercheur Benoit Dupont qui mentionne que la caméra portative est une solution rassurante, mais pas une solution miracle aux problèmes en lien avec les services de police. Cet article mettant en évidence le point de vue d'un expert permet de nuancer davantage le rôle des caméras portatives au sein des divers enjeux sociétaux actuels, mais demeurent très peu nombreux.

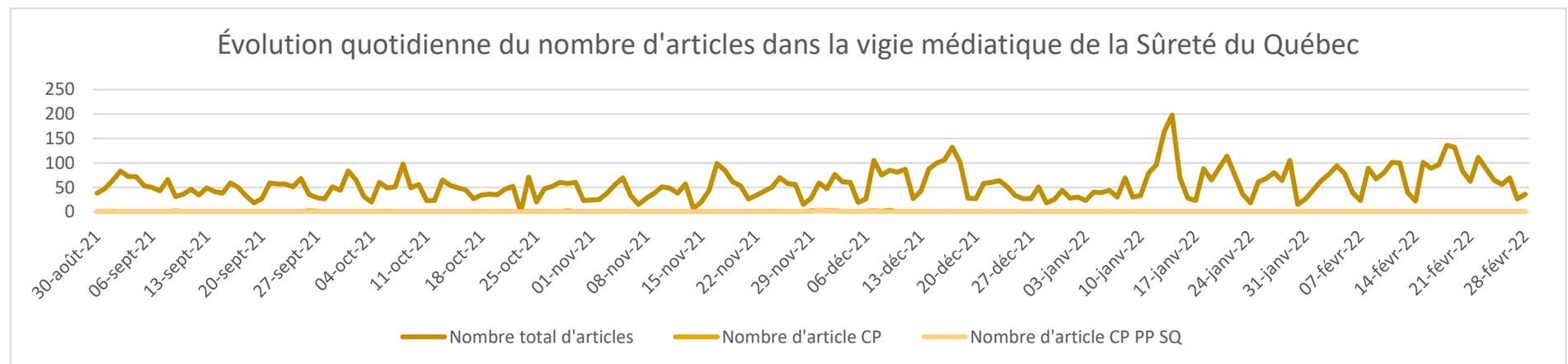
Le 6 janvier 2022, un article révèle la possibilité que le SPVM envisagerait l'utilisation de téléphones intelligents des agents comme caméras portatives. Cet article mentionne aussi rapidement le projet pilote de la Sûreté, mais ne permet pas de comprendre davantage l'état de situation de celui-ci.

## Envergure

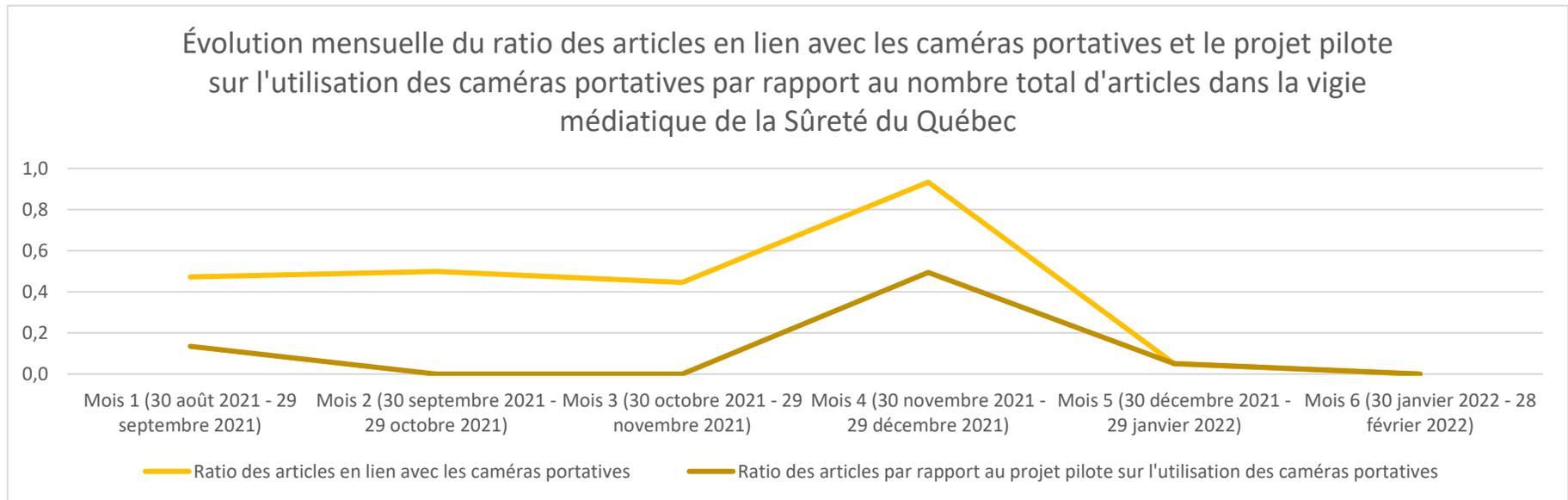
Afin d'évaluer l'envergure de la couverture médiatique, une première analyse du nombre d'articles inclus dans les vigies médiatiques a été réalisée. D'abord, les articles portant sur les caméras portatives ont été identifiés. Ensuite, plus spécifiquement, les articles portant sur le projet pilote sur l'utilisation des caméras de la Sûreté ont été repérés. Finalement, le nombre total d'articles par vigie médiatique a aussi été identifié.

Le *Graphique 2* permet ainsi de présenter l'évolution quotidienne du nombre d'articles dans les vigies médiatiques de la Sûreté ainsi que les articles portant plus spécifiquement sur les caméras portatives et le projet pilote sur l'utilisation des caméras. Les résultats permettent de constater que le nombre total d'articles par jour de la vigie médiatique varie entre 0 et 132. De plus, le nombre d'articles portant plus spécifiquement sur le projet pilote des caméras portatives a atteint un pic (6 articles) le 8 juillet 2021. Finalement, à quelques reprises tout au long du déploiement des caméras au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, le nombre d'articles sur les caméras est légèrement plus élevé que ceux portant sur le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives. Il est à noter que les deux catégories d'articles ne sont pas mutuellement exclusives.

### Graphique 2 – Évolution quotidienne du nombre d'articles total sur les caméras portatives et sur le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives dans la vigie médiatique de la Sûreté du Québec



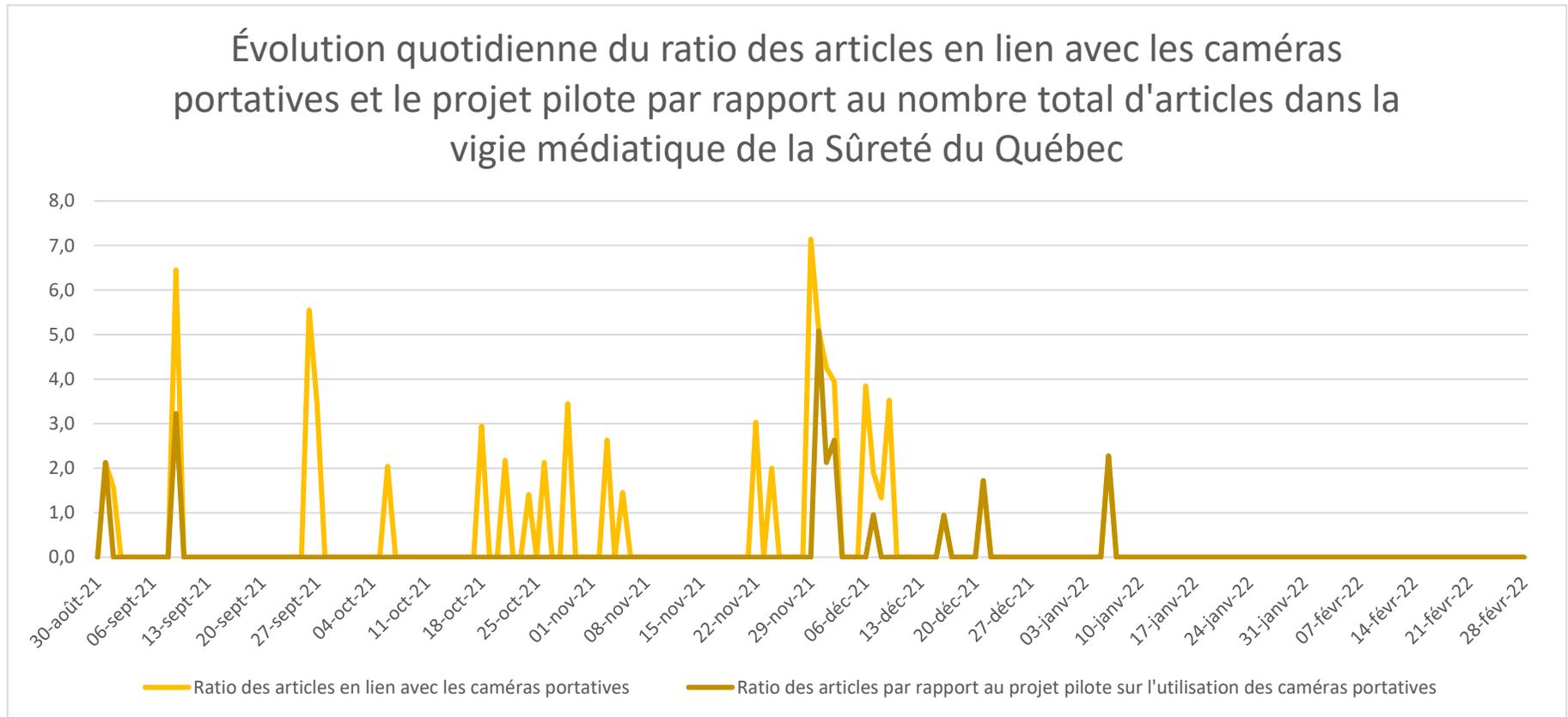
L'analyse mensuelle (voir *Graphique 3*) permet de constater que le nombre d'articles varie entre 1349 et 2110. Les articles sur les caméras portatives varient entre 0 et 17, alors que les articles sur le projet pilote sur l'utilisation des caméras varient entre 0 et 9.

**Graphique 3 – Évolution mensuelle du nombre d'articles dans la vigie médiatique de la Sûreté du Québec**

Afin d'évaluer davantage l'envergure de la couverture médiatique, le ratio des articles au sujet des caméras ainsi que du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives a été analysé. Cela en comparaison au nombre d'articles dans la vigie médiatique de la Sûreté du Québec. Le *Graphique 4* permet de constater que le ratio des articles sur les caméras varie entre 0 % et 7,1 %, alors que le ratio des articles sur le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives varie entre 0 % et 5,1 %.



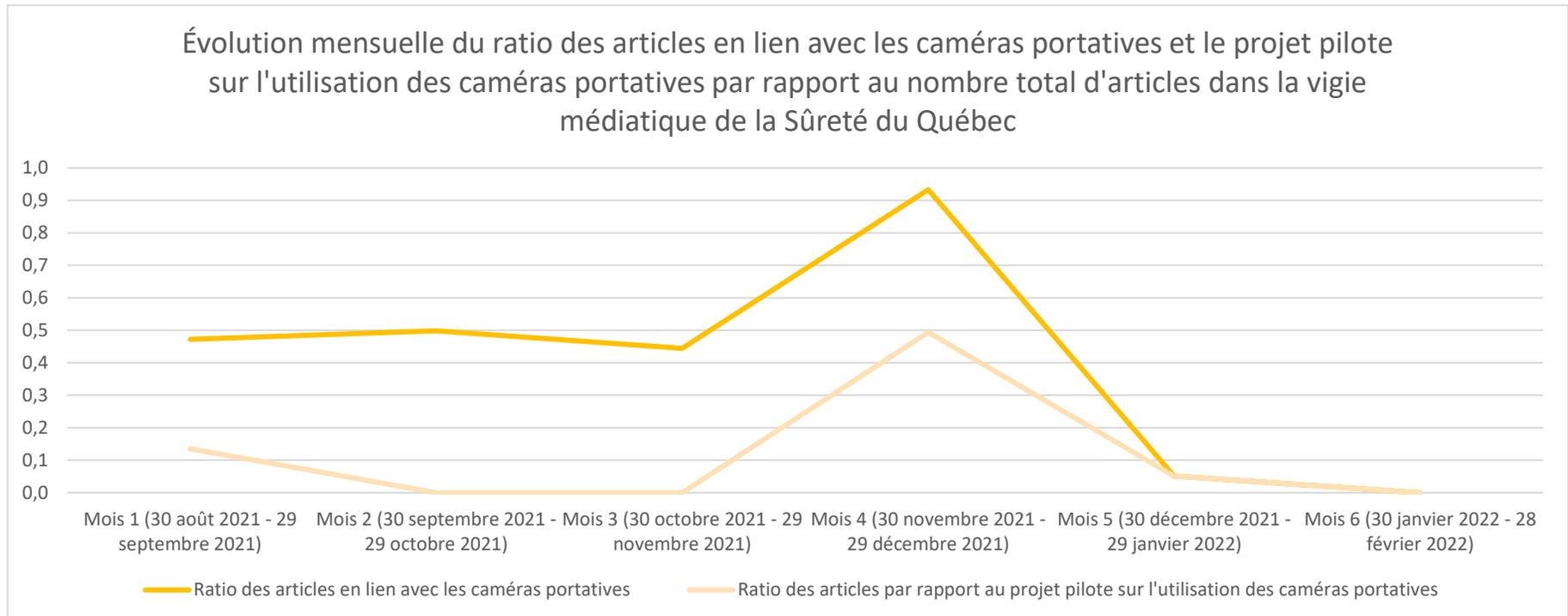
**Graphique 4 – Évolution quotidienne du ratio des articles portant sur les caméras portatives et le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives par rapport au nombre total d'articles dans la vigie médiatique de la Sûreté du Québec**



Le *Graphique 5* permet de constater que le ratio pour les caméras fluctue entre 0 % et 0,9 %, alors que le ratio pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives fluctue entre 0 % et 0,5 %.



**Graphique 5 – Évolution mensuelle du ratio des articles liés aux caméras portatives et le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives par rapport au nombre total d'articles dans la vigie médiatique de la Sûreté du Québec**



### Interprétation

En matière de qualité de la couverture médiatique, le thème des caméras portatives a surtout été fréquemment rapporté dans les médias grâce à la course à la mairie à Montréal et les promesses par les deux candidats (Valérie Plante et Denis Coderre). Cependant, le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté est très rarement mentionné si ce n'est que pour rappeler aux journalistes de leur existence à la suite de questionnements sur l'acquisition et l'utilisation de caméras portatives par les policiers du Québec. Le besoin des caméras portatives est aussi souvent soulevé à la suite d'interventions policières impliquant l'emploi de la force ou des situations de profilage social et racial. Il a aussi été mentionné à une reprise lorsque le SPVM a révélé leur intérêt d'utiliser des téléphones intelligents comme caméras portatives. Par la suite, ce thème n'est abordé que brièvement et de façon éphémère, sans discuter en long et en large des avantages et inconvénients rattachés à son utilisation, et ce, tout au long du projet pilote, sans générer de vives réactions ou questionnements chez les citoyens ou les médias. Ceci pourrait notamment s'expliquer par divers événements sociétaux ayant davantage capturé l'attention des citoyens ou des médias. La revendication du besoin des caméras est davantage soulignée par des décideurs et politiciens, plutôt que des citoyens,



permettant ainsi de noter une légère absence de diversité dans les acteurs abordant le sujet des caméras portatives. La couverture médiatique entourant la caméra portative est ainsi de faible qualité.

En ce qui concerne l'envergure de la couverture médiatique, les articles portant sur les caméras et le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté du Québec sont peu nombreux et peu fréquents durant la période d'analyse. Ceci dénote davantage de l'importance accordée à l'outil technologique durant les mois analysés par rapport aux autres enjeux de sécurité publique d'intérêt pour l'organisation. La couverture médiatique entourant la caméra est ainsi de faible envergure.

### **Évaluation supplémentaire de l'indicateur**

#### **Méthodologie**

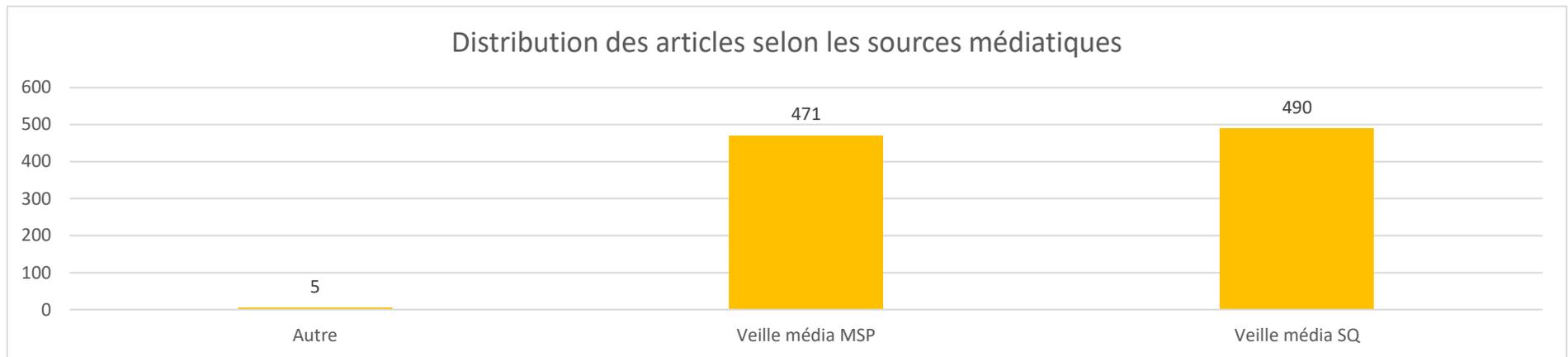
En complément à l'analyse de l'indicateur sur l'envergure et la qualité de la couverture médiatique, une analyse supplémentaire a été réalisée à partir des veilles médiatiques du MSP et de la Sûreté, entre le 30 août 2021 et 28 février 2022.

D'une part, l'analyse supplémentaire s'attarde aux articles qui traitent de caméras portatives et du projet pilote de la Sûreté. Notamment, une attention particulière a été accordée à la polarité générale qu'entraînent les caméras et le projet pilote. La polarité varie selon trois catégories, soit : « Positive », « Neutre » et « Négative ». D'autre part, en analysant les veilles médiatiques, d'autres sujets d'intérêt ont été recensés. Notamment, les articles portant sur les interventions policières d'ordre psychosocial, d'emploi de la force et de capacités affaiblies, ainsi que les articles portant sur les enjeux sociopolitiques, tels que le racisme systémique, le désengagement policier, le définancement et le désarmement.

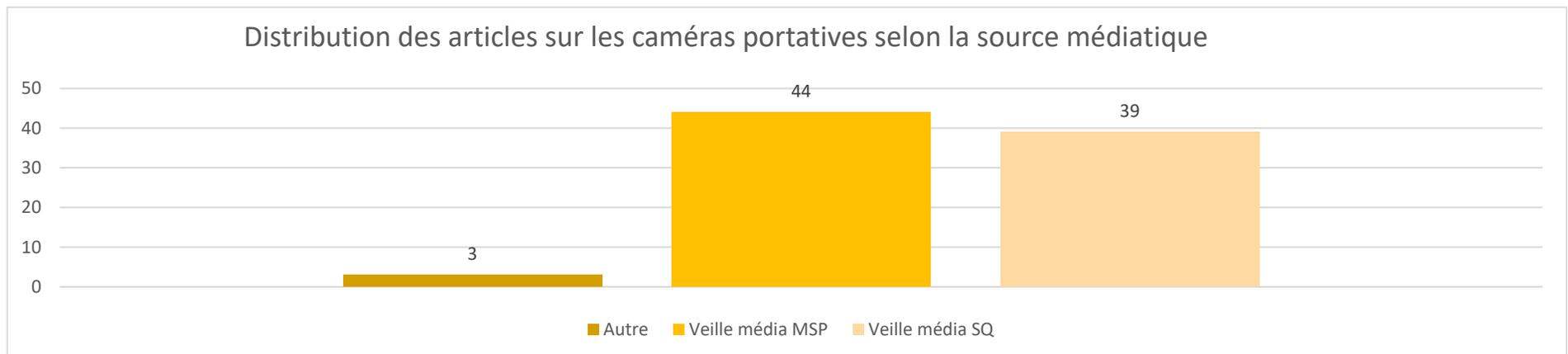
#### **Revue de presse**

Les revues de presse recensent un total de 537 veilles médiatiques, dont 180 provenant de la Sûreté du Québec, 352 du MSP et 5 provenant d'autres sources.

Au total, plus de 16 941 articles ont été recensés dans les veilles médiatiques pour la période du 30 août 2021 au 28 février 2022. De ces articles, 966 articles sont des articles pertinents, dont 490 provenant des veilles médiatiques de la Sûreté du Québec, 471 provenant des veilles médiatiques du Ministère de la Sécurité publique ainsi que 5 provenant d'autres sources documentaires (voir *Graphique 6*). Ces sources documentaires traitent notamment du rapport d'enquête sur le décès de Pierre Coriolan, des enjeux du visionnement des enregistrements de caméras portatives préalablement à la rédaction de rapport ainsi que l'abandon de l'utilisation de caméras portatives pour les agents d'exécution de la loi municipaux de Happy Valley-Goose Bay à Terre-Neuve-et-Labrador en raison d'enjeux pour la vie privée.

**Graphique 6 – Distribution des articles selon les sources médiatiques****Caméras portatives**

Le *Graphique 7* présente la distribution des articles portant sur les caméras portatives selon les sources médiatiques. La revue de presse contient 86 articles portant sur les caméras portatives. Ces articles proviennent majoritairement de la veille média du Ministère de la Sécurité publique (51,16 %, n= 44), tandis que 45,35 % (n= 39) des articles proviennent de la veille média de la Sûreté du Québec. Seulement 3 (3,48 %) articles proviennent d'une autre source médiatique.

**Graphique 7 – Distribution des articles sur les caméras portatives selon la source médiatique**



## Polarité des articles sur les caméras portatives

Le *Graphique 8* présente la polarité des articles sur les caméras portatives. En majorité, les articles sur les caméras portatives sont neutres (52,33 %, n=45). De plus, 43,02 % (n=37) des articles ont une approche positive sur le sujet tandis que 4,65 % (n=4) ont une approche négative. Les articles ayant une polarité positive soulignent que cette technologie pourrait être une solution au phénomène de désengagement policier<sup>20</sup>, en plus de mentionner l'urgence d'agir pour outiller les policiers de la province de caméras portatives à la suite des interventions musclées du service de police de la ville de Québec<sup>21</sup>. Aussi, les directeurs de police sont favorables à l'implantation des caméras portatives dans tous les corps de police de la province. Cependant, ils réclament que le gouvernement du Québec en défraie tous les coûts et que le système soit unique, c'est-à-dire que tous les patrouilleurs de la province seraient équipés du même type de caméra et que toutes les images filmées aillent dans les mêmes serveurs<sup>22</sup>. Pour ce qui est de la polarité négative des articles, les événements d'emploi de la force à Québec ont relancé le débat sur les caméras portatives. Ainsi M. Benoit Dupont souligne que l'ajout de caméras corporelles chez les policiers pourrait régler plusieurs problèmes, mais ne serait pas le miracle attendu au sein de la société<sup>23</sup>. Aussi, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) envisage d'utiliser les téléphones intelligents de ses agents comme caméras corporelles, une solution moins coûteuse, après avoir dépassé son budget 2021 en raison d'une explosion du nombre d'heures supplémentaires<sup>24</sup>.

---

<sup>20</sup> <https://www.lenouvelliste.ca/2021/11/23/le-desengagement-policier-bel-et-bien-une-realite-09ba5fa407356ff32442fa85108826e5>

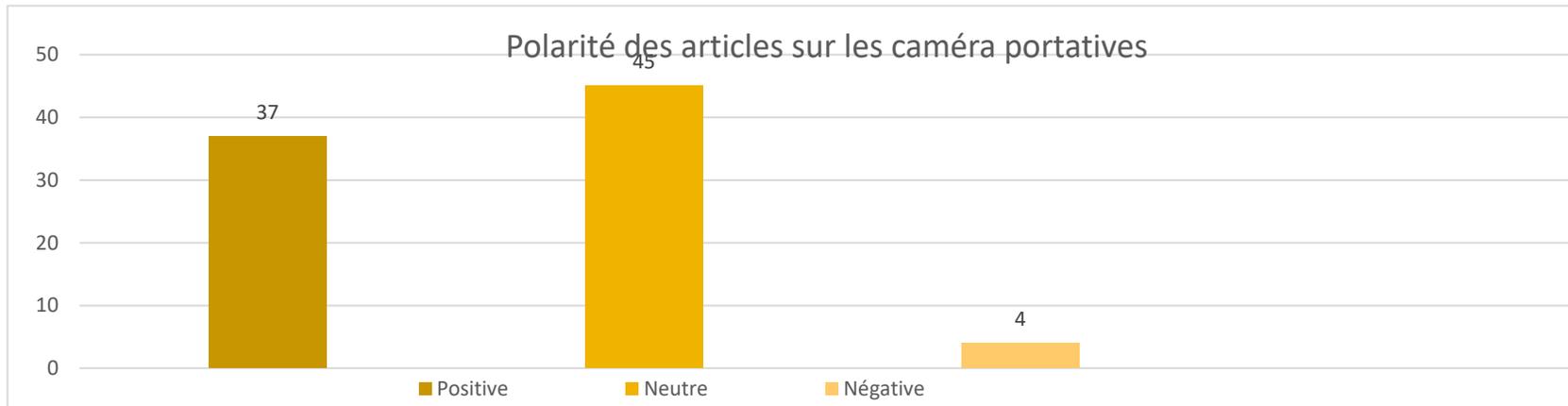
<sup>21</sup> <https://www.journaldequebec.com/2021/11/30/le-syndicat-plaide-lurgence-davoir-des-cameras-corporelles>

<sup>22</sup> <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-09-08/armes-a-feu-prohibees/s-attaquer-au-traffic-oui-mais-aussi-au-fond-du-probleme.php#>

<sup>23</sup> <https://www.journaledemontreal.com/2021/12/05/les-cameras-corporelles-sont-une-solution-rassurante-mais-pas-miracle-1#:~:text=Avec%20les%20nombreuses%20%C3%A2ches%20qui,%2C%20a%20indiqu%C3%A9%20l'auteur.>

<sup>24</sup> <https://www.journaledemontreal.com/2021/12/05/les-cameras-corporelles-sont-une-solution-rassurante-mais-pas-miracle-1#:~:text=Avec%20les%20nombreuses%20%C3%A2ches%20qui,%2C%20a%20indiqu%C3%A9%20l'auteur.>

### Graphique 8 – Polarité des articles sur les caméras portatives



#### Caméras portatives et projet pilote

Au total, 86 articles traitent de caméras portatives. De ces articles, 39,54 % (n= 34) étaient en lien avec le projet pilote sur les caméras portatives de la Sûreté du Québec. Le *Graphique 9* présente la polarité des articles sur le projet pilote de caméras portatives de la Sûreté du Québec. Ces articles démontraient une polarité neutre et avaient une portée explicative du projet pilote (n=34, 100 %).

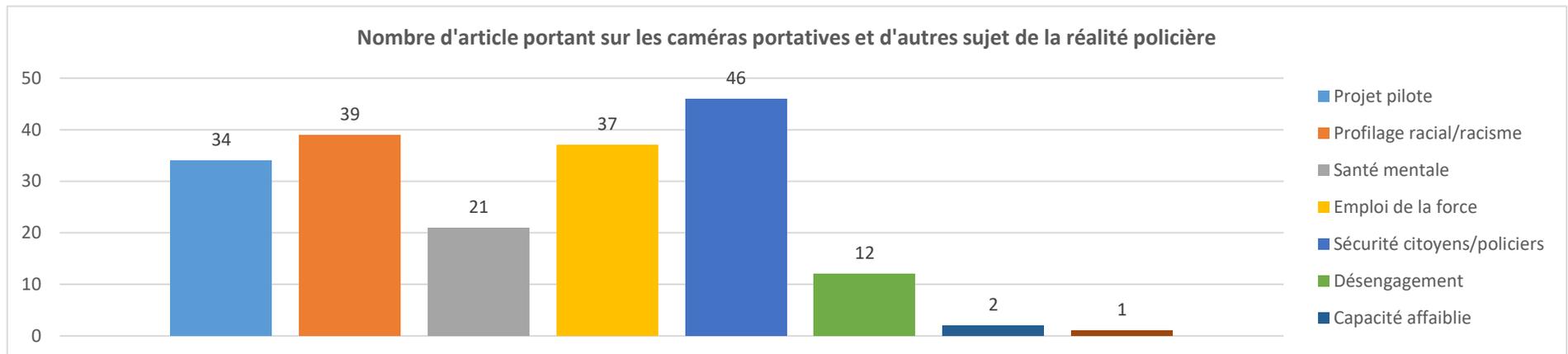
#### Graphique 9 – Polarité des articles sur le projet pilote de la Sûreté du Québec



## Caméras portatives et réalité policière

Le *Graphique 10* présente le nombre d'articles portant sur les caméras portatives et d'autres sujets de la réalité policière. Ainsi, 34 articles traitent du projet pilote de la Sûreté du Québec. À la suite des événements dénonçant les pratiques policières du SPVQ, plusieurs articles traitent du débat sur les caméras portatives et comment elles pourraient améliorer (ou non) la relation entre la police et la communauté, notamment en ce qui concerne les potentiels avantages contre le profilage racial et la brutalité policière. Aussi, quelques articles font mention du projet pilote à Drummondville et de la diffusion en direct pour les interventions psychosociales. Finalement, douze articles traitent du désengagement policier et du potentiel des caméras portatives pour freiner ce phénomène.

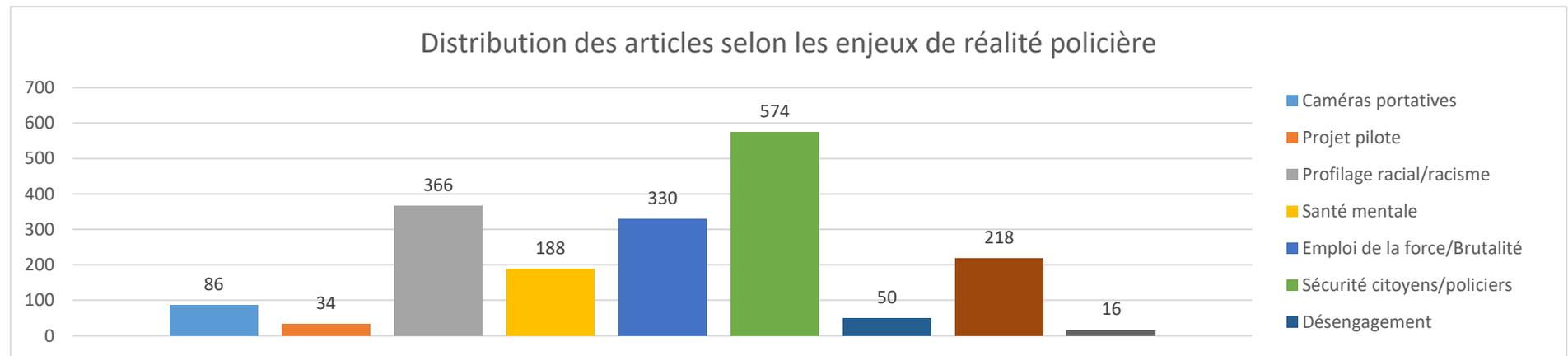
**Graphique 10 – Nombre d'articles portant sur les caméras portatives et d'autres sujets de la réalité policière**



## Thèmes principaux des articles dans les vigies médiatiques

Le *Graphique 11* présente la distribution des articles selon les principaux enjeux de la réalité policière. Ainsi, la majorité des articles dénoncent les pratiques policières qui peuvent porter atteinte à la sécurité (n=574), notamment celles qui impliquent le racisme et le profilage (n=366), l'emploi de la force (n=330) et les interventions psychosociales (n=188).

### Graphique 11 – Distribution des articles selon les enjeux sur la réalité policière



### Sécurité et emploi de la force

Le Service de police de la ville de Montréal installera neuf nouvelles caméras de sécurité urbaine dans des secteurs aux prises avec une hausse d'évènements violents à Montréal<sup>25</sup>. De plus, en ce qui concerne l'emploi de la force, quatre incidents impliquant des agents du Service de police de la ville de Québec (SPVQ) ont été filmés et largement diffusés sur les réseaux sociaux :

1. Arrestation de Pacifique Niyokwizera au bar Dagobert
2. Arrestation de Jean-Philippe St-Laurent au restaurant Portofino de Sainte-Foy
3. Arrestation d'un individu où le policier dit des propos menaçants
4. Arrestation brutale d'un homme de 36 ans qui dansait sans masque dans un établissement de Québec

<sup>25</sup> <https://journalmetro.com/local/riviere-des-prairies/2782213/le-spvm-installe-9-cameras-de-securite-supplementaires/#:~:text=Dans%20le%20cadre%20de%20sa,ouest%20de%20l%27%20C3%AEle>.

D'ailleurs, un de ces événements impliquant l'arrestation de Pacifique Niyokwizera, un jeune homme noir, a soulevé de nombreux questionnements sur le profilage racial et « démontre qu'il y a urgence d'agir pour outiller les agents avec des caméras corporelles<sup>26</sup> ». Aussi, plusieurs articles traitent du procès de la policière Stéphanie Dorval de la Sûreté du Québec, une policière qui a été accusée de voies de fait en 2020 à la suite d'une vague de dénonciations d'Autochtones<sup>27</sup>.

### **Racisme et profilage racial**

Le profilage racial, le racisme systémique et les interpellations policières ont aussi été largement recensés dans cette veille médiatique (n=366). Premièrement, les articles mentionnent plusieurs accusations de profilage racial contre le Service de police de la ville de Montréal, notamment en lien avec l'affaire Camara où le juge a finalement déclaré que monsieur Camara n'a pas été victime de profilage racial<sup>28</sup>. Plusieurs articles mentionnent aussi une série de plaintes de profilage racial contre le service de police de la ville de Repentigny où des chercheurs ont établi que les noirs étaient trois fois plus interpellés par la police de Repentigny<sup>29</sup>. De plus, le gouvernement a décidé d'investir 930 000 \$ dans la formation du personnel policier pour contrer le profilage racial et social. Dans le même ordre d'idée, le projet de loi 18 vise à changer la culture policière au Québec et s'attaque entre autres au profilage racial et interdit aux policiers les interpellations basées sur des motifs basés sur des motifs discriminatoires<sup>30</sup>.

### **Intervention psychosociale**

La veille médiatique contient 188 articles portant sur la santé mentale. Une intervention particulièrement importante de cette veille médiatique concerne le décès de Jean-René Junior Olivier, un homme noir en crise armé d'un couteau tué lors d'une intervention policière à Repentigny. Or, concernant l'enjeu de santé mentale, la mort de Jean René Junior Olivier n'est pas un cas isolé. En effet, une étude démontre que 70 % des personnes abattues par les policiers au Québec en 20 ans étaient aux prises avec un problème de santé mentale connu<sup>31</sup>. De plus, le Bureau du coroner annonce la publication du rapport d'enquête publique sur le décès de M. Pierre Coriolan survenu en 2017 à la suite d'une intervention policière à Montréal. Ce rapport critique la formation policière pour les interventions auprès des personnes en crise et remet en question le modèle d'emploi de la force pour ce type de situation<sup>32</sup>.

<sup>26</sup> <https://www.journaldequebec.com/2021/11/30/le-syndicat-plaide-lurgence-davoir-des-cameras-corporelles>

<sup>27</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1859570/police-sq-valdor-voie-de-faits>

<sup>28</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1821491/mamadi-camara-spvm-arrestation-agression-policier>

<sup>29</sup> <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-09-16/repentigny/les-noirs-interpelles-trois-fois-plus-que-les-blancs.php>

<sup>30</sup> <https://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/2021-12-10/bon-cop-bad-cop.php>

<sup>31</sup> <https://www.ledevoir.com/societe/649212/le-devoir-enquete-qu-est-ce-qui-ne-fonctionne-pas-avec-la-formation-policiere>

<sup>32</sup> <https://www.coroner.gouv.qc.ca/medias/communiqués/detail-dun-communique/492.html>



## Désengagement policier

Une étude réalisée par le Centre de recherche et de développement stratégique de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) s'intéresse présentement au phénomène du désengagement policier. Le désengagement fait référence au fait de ne pas intervenir par crainte des conséquences. Les données préliminaires ont réussi à identifier 17 causes pour expliquer le désengagement policier. Les cinq causes les plus souvent mentionnées sont : les craintes de répercussions ou de conséquences, les critiques du public et la méconnaissance du métier de policier, le manque de soutien organisationnel, le sensationnalisme médiatique et la perception du sentiment d'injustice<sup>33</sup>. Concrètement, quelques articles mentionnent que la pression médiatique sur le profilage racial et les interpellations policières complexifient le travail policier et augmentent le phénomène de désengagement policier. Face à la violence à Montréal, deux anciens policiers soutiennent que la prévention et la collecte de renseignements criminels passent par les interpellations et les interceptions, et donc que ces pratiques sont primordiales au maintien de la sécurité publique. Ils soulignent l'importance de la valorisation du travail policier afin d'éviter le phénomène de désengagement au Québec<sup>34</sup>.

---

<sup>33</sup> <https://www.lapresse.ca/actualites/2021-11-23/desengagement-policier/un-phenomene-present-au-quebec-selon-une-etude.php>

<sup>34</sup> 98.5 FM : Face à la violence à Montréal, deux anciens policiers proposent des solutions - Entrevue de Stéphane Wall et d'André Gélinas, anciens policiers du SPVM



### 12.1.2 INDICATEUR N° 2 - NOMBRE DES PARTIES PRENANTES ACCEPTANT D'ADHÉRER AU PROJET

Le deuxième indicateur de mesure de la Sûreté du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives est le nombre des parties prenantes acceptant d'adhérer au projet pilote. La section suivante présente ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

#### **Méthodologie**

Selon la définition de l'Office québécois de la langue française (OQLF), une partie prenante est définie comme une « Partie considérée comme en lien avec une organisation dans l'accomplissement de ses responsabilités, à laquelle on présente l'information pertinente relative à ses opérations ou à ses activités ». Cette définition a ainsi été prise pour identifier l'ensemble des parties prenantes du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives.

La période de déploiement des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, soit du 30 août 2021 au 28 février 2022, est la période prise en considération pour l'identification des parties prenantes.

#### **Limites méthodologiques**

Malgré le fait que les parties prenantes identifiées adhéraient au projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté au début du déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, il n'est pas possible de garantir leur adhésion tout au long du projet pilote.

De plus, l'adhésion d'une organisation ne garantit pas l'adhésion de chacun des acteurs faisant partie de l'organisation en question.

#### **Résultats**

Voici la liste des parties prenantes (N=14) acceptant d'adhérer au projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté au début du déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry :

- Ministère de la Sécurité publique;
- Ministère de la Justice;
- Bureau des infractions et amendes;
- Directeur des poursuites criminelles et pénales :
  - Bureau des affaires pénales;
  - Bureau du service juridique;
  - Bureau des mandats organisationnels;
  - Bureau de l'Ouest du Québec.
- Cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield;
- Association des policières et des policiers provinciaux du Québec;
- Association des directeurs de police du Québec;
- Commissaire à la déontologie policière;
- Bureau des enquêtes indépendantes;
- Les systèmes Cyberkar™;
- Getac, Inc.



## **Interprétation**

Les parties prenantes identifiées sont cruciales à la planification et au déploiement des caméras portatives dans le cadre du projet pilote de la Sûreté. Alors que la fréquence et l'ampleur de l'implication des parties prenantes ne font pas l'objet d'une évaluation avec des indicateurs de mesure, l'équipe de gestion de projet tient à souligner leur rôle central dans les décisions prises tout au long du projet pilote.

### **12.1.3 INDICATEUR N° 3 - NOMBRE DES APPUIS AU PROJET**

Le troisième indicateur de mesure de la Sûreté pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives est le nombre des appuis au projet pilote sur l'utilisation des caméras. La section suivante présente ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

## **Méthodologie**

Selon la définition du dictionnaire Larousse, un appui est défini comme : « un soutien, une aide, une protection apportée par quelqu'un; personne qui intervient en faveur de quelqu'un, qui le soutient ». Cette définition a ainsi été prise pour identifier l'ensemble des appuis au projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives.

La période de déploiement des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, soit du 30 août 2011 au 28 février 2022, est la période prise en considération pour l'identification des appuis.

## **Limites méthodologiques**

Malgré le fait que les appuis identifiés sont considérés des appuis au projet depuis le début du déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, il n'est pas possible de garantir leur appui tout au long du projet pilote.

De plus, l'appui d'une organisation ne garantit pas l'appui de chacun des acteurs faisant partie de l'organisation en question.

## Résultats

Voici la liste des appuis internes (N<sup>bre</sup>=76) et externes (N<sup>bre</sup>=16) au projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté au début du déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry :

### Interne :

- Direction Générale;
  - Direction principale des services juridiques et des projets stratégiques
    - ↳ Direction des projets stratégiques
    - ↳ Direction des services juridiques
  - Direction des communications et des relations internationales
    - ↳ Service des relations internationales, du patrimoine et du protocole
    - ↳ Service de la diffusion et des relations médias
    - ↳ Service de la planification des communications et de la création multimédia
  - Directeur général adjoint exécutif
    - ↳ Direction des normes professionnelles
      - Service des enquêtes internes
  - Direction de la vérification
  
- Grande fonction de la surveillance du territoire;
  - Direction des services de proximité aux communautés
    - ↳ Service des relations avec les municipalités et les communautés autochtones
      - Division des relations avec les communautés autochtones
    - ↳ Service-conseil et soutien opérationnel
      - Division analyse et prévention
      - Division coordination et pratiques policières
  - District Sud
    - ↳ Région Montérégie
      - CSMRC Salaberry-de-Valleyfield
        - Poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry
  - District Ouest;
    - ↳ Région Mauricie-Lanaudière
      - CSMRC Joliette
        - Poste de la MRC de Joliette
    - ↳ Région Outaouais-Laurentides
      - CSMRC Lachute

- Poste de la MRC de Papineau
    - District Nord
      - ↪ Région Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
        - CSMRC Amos
          - Poste de la MRC Abitibi
    - District Est
      - ↪ Région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
        - CSMRC de Sainte-Anne-de-Beaupré
          - Poste de la MRC de Charlevoix
        - CSMRC Rivière-du-Loup
          - Poste de la MRC de Rivière-du-Loup
- Grande fonction de l'administration;
  - Direction des ressources financières
    - ↪ Service du budget et de l'analyse financière
  - Direction des ressources humaines
    - ↪ Service des relations professionnelles
    - ↪ Service de l'emploi
      - Division de la gestion des effectifs
      - Division de la dotation civile
    - ↪ Service du développement de l'organisation et des personnes
      - Division des techniques en intervention policière
      - Division du soutien et du développement
  - Direction des technologies et des acquisitions
    - ↪ Bureau de la planification et de la gestion de projets de la DTA
      - Unité opérationnelle de cyberdéfense
      - Bureau des processus et de la gestion administrative
    - ↪ Centre de services à la clientèle
      - Service des technologies informationnelles
      - Service de la planification des acquisitions et du magasin
        - Division des acquisitions
        - Division du magasin et de l'inventaire
      - Service des immeubles et de la logistique
        - Division du soutien logistique

- Direction principale de la stratégie et des affaires institutionnelles;
    - Direction des services institutionnels
      - ↳ Service des transports et des radiocommunications
        - Division de la radiocommunication
      - ↳ Division de l'information policière
    - ↳ Service de l'accès et de la protection de l'information
    - ↳ Service de la gestion contractuelle
  - Direction de l'amélioration continue
    - ↳ Service de la stratégie et de la performance
  - Bureau du responsable de l'application des règles contractuelles
- Grande fonction des enquêtes criminelles;
  - Direction des services spécialisés en enquête
    - ↳ Service de la surveillance technologique
    - ↳ Division technologique

**Externe :**

- Service de police de la Ville de Montréal
- Service de police de la Ville de Québec
- Service de police du Nunavik
- Gendarmerie royale du Canada
- Institut québécois de réforme du droit et de la justice
- École nationale de police du Québec
- Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
- Partenaires opérationnels au poste MRC de Beauharnois-Salaberry
  - Sécurité incendie MRC Beauharnois-Salaberry
  - Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie
  - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
- Municipalités
  - Saint-Étienne-de-Beauharnois
  - Saint-Stanislas-de-Kostka
  - Saint-Urbain-Premier
  - Sainte-Martine
- Paroisse
  - Saint-Louis-de-Gonzague
- Ville
  - Salaberry-de-Valleyfield

Les appuis identifiés sont cruciaux à la planification et à la mise en œuvre des caméras portatives dans le cadre du projet pilote de la Sûreté. Alors que la fréquence et l'ampleur de l'implication des appuis ne font pas l'objet d'une évaluation avec des indicateurs de mesure, l'équipe de gestion de projet tient à souligner leur rôle important dans les décisions prises tout au long du projet pilote.



#### 12.1.4 INDICATEUR N° 4 - NIVEAU D'ADHÉSION DES MEMBRES POLICIERS AU PROJET

L'Indicateur 4 de mesure de la Sûreté pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives est le niveau d'adhésion des membres policiers au projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives. La section suivante présente ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

##### **Méthodologie**

Un sondage anonyme autoadministré a été complété par des patrouilleurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry (voir *Annexe IX*). À la suite d'une extraction de la liste détaillée des patrouilleurs du poste (bilan des effectifs de l'unité), un échantillonnage a permis d'identifier deux groupes en début de projet pilote :

- Groupe expérimental : (10 utilisateurs de caméras portatives pendant la période de déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry et deux réservistes ayant eu à remplacer un utilisateur de caméra portative qui a dû mettre fin à l'utilisation de celle-ci);
- Groupe-contrôle : (49 patrouilleurs sans caméras portatives affectés au poste MRC de Beauharnois-Salaberry tout au long du déploiement).

Seuls les patrouilleurs (AGT04 001), les patrouilleurs à horaire variable (AGT04 405) et les patrouilleurs à horaire flexible (AGT04 450) sont pris en considération. Les patrouilleurs ayant changé de fonction ou de poste MRC au courant du déploiement ont été exclus de l'échantillonnage.

Les objectifs de ce sondage sont, entre autres, d'identifier : 1- Les facteurs affectant l'adhésion des membres policiers au projet. 2- Les motifs pour ne pas adhérer au projet. 3- Les obstacles et les facilitateurs à l'adhésion. 4- Les besoins des policiers pour favoriser l'adhésion 5- Les moyens pour favoriser l'adhésion. 6- Leur désir d'adhésion.

Le sondage porte sur cinq thèmes (35 questions) :

- Identification et perception générale (6 questions);
- Adhésion au projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives (6 questions);
- Facteurs d'influence sur l'adhésion (16 questions);
- Désir d'utilisation et de promotion de la caméra portative (3 questions);
- Éléments positifs et négatifs, attentes et moyens (4 questions).



Le sondage comporte une série primaire de 22 questions relativement à des facteurs pouvant avoir un impact sur leur niveau d'adhésion au projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives. Les policiers devaient répondre en se fiant, dans un premier temps, à leur expérience personnelle avec l'outil technologique et, dans un second temps, à leur perception générale. Il n'était pas nécessaire qu'ils aient expérimenté chacune des situations décrites dans le questionnaire pour donner leur opinion. Une sous-question facultative permettait à ceux-ci de justifier leur réponse.

Le sondage comporte aussi une série secondaire de six questions d'introduction, permettant au répondant d'identifier son rôle dans le projet pilote, son poste MRC d'assignation, l'étape de réalisation du projet pilote au moment de compléter le sondage, leur niveau de connaissance personnelle sur l'utilisation de caméras portatives, le niveau d'impact perçu des caméras sur le travail policier et leur positionnement quant à l'utilisation de cet outil par les patrouilleurs.

Le sondage comporte également une série tertiaire de sept questions de fermeture permettant au répondant de rapporter ses commentaires généraux sur leur désir de poursuivre l'utilisation de caméras portatives, dans le cadre d'un grand déploiement, les éléments positifs et négatifs, les attentes face à la Sûreté quant à l'utilisation de caméras portatives et les moyens à mettre en place pour répondre aux attentes.

L'échelle de mesure privilégiée pour ce sondage est de « 0 » à « 10 », où « 0 » correspond à « pas du tout », « 1 » à « 5 » correspondent à « un peu », « 6 » et « 7 » correspondent à « modérément », « 8 » et « 9 » correspondent à « bien » et « 10 » correspond à « très bien ». Considérant le fait que l'échantillon était petit (n=31) et pour faciliter l'analyse des réponses des répondants, les réponses de « 0 » à « 5 » et ceux de « 6 » à « 10 » ont respectivement été additionnées pour obtenir deux grandes catégories de réponse, soit « En désaccord » et « En accord ».

La période d'administration du sondage « avant le projet pilote » auprès des patrouilleurs était du 27 août 2021 au 27 septembre 2021, alors que celle du sondage « après le projet pilote » était, initialement, du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> avril 2022. Les sondages ont été envoyés en fonction des matricules des membres du poste préalablement identifiés et des courriels officiels de rappel ont été envoyés le 17 septembre 2021 pour le sondage au début du projet pilote et, initialement, le 15 mars 2022 pour le sondage à la fin du projet pilote. Le courriel d'invitation envoyé aux utilisateurs de caméras portatives indiquait aussi à ces derniers de compléter le sondage avant leur première utilisation des caméras portatives. Pour des fins de suivis auprès des patrouilleurs du poste pendant la période d'administration du sondage, une extraction hebdomadaire auprès de la conseillère en méthode quantitative du Service des relations internationales, du patrimoine et du protocole a été réalisée. Dû à des problèmes techniques concernant l'application utilisée pour le sondage en ligne (Microsoft Forms), le sondage « après le projet pilote » a plutôt été rendu accessible le 11 avril 2022 et a pris fin le 29 mai 2022.



## Limites méthodologiques

Les patrouilleurs réservistes ont été pris en considération aux mêmes titres que les utilisateurs, malgré le fait qu'ils n'ont pas forcément eu à utiliser les caméras portatives du début à la fin du déploiement. Contrairement aux non-utilisateurs, ceux-ci ont reçu la formation des utilisateurs.

Seuls les utilisateurs ont participé à la formation théorique et pratique du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives donnée par l'équipe de gestion de projet :

- Les super-utilisateurs ont reçu une formation théorique par l'équipe de gestion de projet;
- Les non-utilisateurs, quant à eux, ont reçu une présentation informelle par un super-utilisateur pour obtenir un aperçu des grandes lignes du projet pilote.

Il est possible qu'un utilisateur de caméras portatives ou un réserviste se soit considéré comme un non-utilisateur, lors du sondage réalisé après la fin du déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Puisque le sondage est anonyme, il est impossible de valider cette hypothèse.

Il est possible que des non-utilisateurs se soient considérés comme des super-utilisateurs, lors du sondage réalisé après la fin du déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Puisque le sondage est anonyme, il est impossible de valider cette hypothèse.

Il est possible que les réponses reflètent une tendance des répondants à émettre des réponses socialement désirables, en raison du format du sondage (format Web).

Plusieurs facteurs pourraient aussi avoir affecté la rigueur et le temps mis pour répondre correctement aux questions, telles que la longueur du questionnaire ou la nature du travail policier (sur la route plutôt que devant un ordinateur).

Le taux de réponse/participation par question n'est pas constant.

## Résultats du sondage en début du projet pilote

### Taux de participation

Le taux de participation pour ce sondage administré après le déploiement des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry est de 75 % pour les utilisateurs de caméras (n=9), 46,9 % pour les non-utilisateurs (n=23) et 100 % pour les super-utilisateurs du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives (n=3).

### Connaissance personnelle

Les résultats du sondage indiquent que 88,9 % des utilisateurs de caméras portatives, 60,9 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs se perçoivent comme étant informés sur l'utilisation des caméras portatives par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions.



## Niveau d'adhésion des membres policiers au projet vs les objectifs du projet pilote

### Contribuer à renforcer la confiance de la population envers les interventions policières

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 88,9 % des utilisateurs de caméras portatives, 56,5 % des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils adhèrent à l'objectif du projet pilote de contribuer à renforcer la confiance de la population à l'égard des interventions policières.
    - Un utilisateur de caméra portative mentionne d'ailleurs qu'il est « d'avis que les caméras [les] permettront de prouver aux citoyens qu'[ils sont] professionnels, compétents et bien intentionnés. [Ils n'ont] rien à cacher et, si ce fût le cas il y a plusieurs années, ce ne l'est définitivement plus aujourd'hui ».

### Accroître la transparence des interventions policières

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 88,9 % des utilisateurs de caméras portatives, 82,6 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils adhèrent à l'objectif du projet pilote d'accroître la transparence au sujet des interventions policières. Un non-utilisateur de caméras portatives explique que « le manque de transparence est notamment causé par [l]e fait que nous n'expliquons jamais [les] interventions policières au public qui comprend mal [leur] travail. [Le fait de] filmer [leurs] interventions n'est pas la solution miracle. Il faut éduquer le public et expliquer pourquoi [ils interviennent] d'une façon ou d'une autre. »
  - 21,7 % des non-utilisateurs de caméras portatives et 66,7 % des super-utilisateurs sont en accord que le port de caméras portatives a un impact sur la transparence de leurs interventions policières. Cependant, 22,2% des utilisateurs sont en désaccord avec cet énoncé.

### Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que préserver en tout temps la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 88,9 % des utilisateurs de caméras portatives, 73,9 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils adhèrent à l'objectif du projet pilote d'assurer le respect des droits des citoyens. Un utilisateur de caméras portatives mentionne d'ailleurs que « le fait pour les policiers d'avoir la caméra portative ne changera pas leur[s] habitudes à faire respecter les droits des citoyens, mais cela apportera une confiance de la population quant à ce sujet ». Plusieurs patrouilleurs réitèrent que les policiers respectent déjà en général les droits fondamentaux des citoyens durant leurs interventions policières.
  - 100% des utilisateurs de caméras portatives, 82,6 % des non-utilisateurs et 100% des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils adhèrent à l'objectif du projet pilote d'assurer la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Un utilisateur de caméras portative nuance en expliquant qu'il est « tout à fait d'accord, [mais], dans certains cas, ça risque de faire plus dégénérer la situation ».
  - 55,6 % des utilisateurs de caméras portatives et 60,9 % des non-utilisateurs sont en désaccord qu'ils ont un sentiment de sécurité généré par la possibilité de porter une caméra portative.



## Niveau d'adhésion des membres policiers au projet vs les indicateurs de mesures de la Sûreté

### Niveau d'adhésion des membres policiers au projet

- Les résultats du sondage indiquent que, parmi les répondants constatant un impact entre le port de la caméra portative sur :
  - la transparence de l'intervention policière, 21,7 % des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont d'accord que la transparence de l'intervention policière recherchée par l'utilisation des caméras a un impact sur leur niveau d'adhésion au projet. Cependant, 22,2% des utilisateurs sont en désaccord avec cet énoncé.
  - la perception de sécurité, 44,4 % des utilisateurs de caméras portatives et 30,4 % des non-utilisateurs sont d'accord que la perception de sécurité associée au port de caméras a un impact sur leur niveau d'adhésion au projet. Un utilisateur de caméras portatives mentionne d'ailleurs qu' « [il n'avait pas] de problème avec [son] travail au quotidien. Par contre, avec tout ce qui se passe dans les médias entourant [leur] travail, [il croit] que les caméras vont pouvoir amener les justifications nécessaires pour empêcher les policiers soient traînés devant les tribunaux sans raison ».
  - les tâches administratives, 55,6 % des utilisateurs de caméras portatives, 56,5 % des non-utilisateurs et 100% des super-utilisateurs sont d'accord que les tâches administratives reliées au projet sur l'utilisation de caméras ont un impact sur leur niveau d'adhésion au projet.
  - l'enregistrement de faits susceptibles d'être présentés à la cour, 44,4 % des utilisateurs de caméras portatives, 78,3 % des non-utilisateurs et 33,3 % des super-utilisateurs sont d'accord que l'enregistrement de faits et gestes susceptibles d'être présentés en preuve à la cour a un impact sur le niveau d'adhésion au projet.
  - l'enregistrement de faits et gestes ou leur diffusion en direct par des caméras portatives, 33,3 % des utilisateurs de caméras portatives, 47,8 % des non-utilisateurs sont d'accord que l'enregistrement de faits et gestes ou leur diffusion en direct par des caméras portatives a un impact sur leur niveau d'adhésion au projet.
  - le niveau de stress, 33,3 % des utilisateurs de caméras portatives, 34,8 % des non-utilisateurs et 33,3 % des super-utilisateurs sont d'accord que le niveau de stress engendré par l'utilisation de caméras portatives a un impact sur leur niveau d'adhésion au projet.
  - la perception du public à l'égard des policiers, 55,6 % des utilisateurs de caméras portatives, 52,2 % des non-utilisateurs et 100% des super-utilisateurs sont d'accord que la perception du public à l'égard des policiers quant au port de la caméra portative a un impact sur leur niveau d'adhésion au projet.
- Les résultats du sondage indiquent que, parmi les répondants constatant :
  - le besoin d'un accès à un soutien, 22,2 % des utilisateurs de caméras portatives, 34,8 % des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont d'accord que l'accès à un soutien relié au projet sur l'utilisation de caméras pour les policiers a un impact sur le niveau d'adhésion au projet.

### Performance de la technologie déployée (problématiques et bris)

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 44,4 % des utilisateurs de caméras portatives, 47,8 % des non-utilisateurs et 66,6 % des super-utilisateurs jugent nécessaire qu'un accès à un soutien, pour les policiers, soit disponible relativement au port d'une caméra portative.



### Indicateurs non abordés dans le cadre de ce sondage :

- Qualité et envergure de la couverture médiatique
- Nombre des parties prenantes acceptant d'adhérer au projet
- Nombre des appuis au projet

### **Niveau d'adhésion des membres policiers au projet vs les indicateurs du Comité stratégique du MSP**

#### Taux de conformité des policiers en regard de l'activation de la caméra portative, conformément aux règles d'utilisation

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 100 % des utilisateurs de caméras portatives, 56,5 % des non-utilisateurs et 100% des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils adhèrent à l'instruction d'utilisation opérationnelle des caméras portatives du poste MRC de Beauharnois-Salaberry.
  - 77,8 % des utilisateurs de caméras portatives, 52,2 % des non-utilisateurs et 100% des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils adhèrent aux principes directeurs et au processus opérationnel associés à l'utilisation des caméras portatives.

#### Charge de travail additionnelle des policiers associée à l'utilisation de caméras portatives

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 77,8 % des utilisateurs de caméras portatives, 60,9 % des non-utilisateurs et 100% des super-utilisateurs sont d'accord que le port de caméras portatives a un impact sur les tâches administratives.

#### Répercussion des caméras portatives sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville, ainsi que des cours municipales locales

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 66,7 % des utilisateurs de caméras portatives, 86,9 % des non-utilisateurs et 33,3 % des super-utilisateurs perçoivent que le port d'une caméra portative a un impact sur l'enregistrement de faits et gestes susceptibles d'être présentés en preuve à la cour.



### Sondage sur la perception des policiers en regard de l'usage des caméras portatives

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 88,9 % des utilisateurs de caméras portatives, 86,9 % des non-utilisateurs et 100% des super-utilisateurs sont d'accord qu'il y a un impact de l'utilisation des caméras portatives sur le travail policier.
  - 77,8 % des utilisateurs de caméras portatives, 52,2 % des non-utilisateurs et 100% des super-utilisateurs souhaitent utiliser la caméra portative lors des interpellations et des interventions policières.
  - 44,4 % des utilisateurs de caméras portatives et 60,9 % des non-utilisateurs ont la perception d'être surveillés constamment par le port d'une caméra portative, par les enregistrements ou par la diffusion en direct.
  - 55,6 % des utilisateurs de caméras portatives, 60,9 % des non-utilisateurs et 33,3 % des super-utilisateurs perçoivent un certain niveau de stress par le port de celles-ci.

### Analyse quantitative du contenu des enregistrements en regard de l'aspect technique, des circonstances et de la dynamique d'interaction lors d'une intervention policière

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 77,8 % des utilisateurs de caméras portatives, 52,2 % des non-utilisateurs et 10 % des super-utilisateurs sont d'accord que le port de caméras portatives a un impact sur la perception du public à l'égard des policiers.

### Indicateurs non abordés dans le cadre de ce sondage :

- Taux de conformité des policiers relativement à la rédaction de rapports complémentaires, lors d'infractions criminelles
- Temps de traitement moyen des enregistrements vidéo (Catégorisation, annotation, caviardage, transmission et conservation)
- Sondage au niveau de l'appréciation par les citoyens impliqués dans des interventions nécessitant l'utilisation de caméras portatives
- Nombre d'interventions policières avec usage de la force
- Nombre de plaintes de citoyens adressées à la Sûreté du Québec et au Commissaire à la déontologie policière
- Nombre d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers

### **Autres constats**

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 66,7 % des utilisateurs de caméras portatives, 52,2 % des non-utilisateurs et 33,3 % des super-utilisateurs souhaitent porter la caméra portative ultérieurement dans l'éventualité d'un déploiement à plus grande échelle.
  - 88,9 % des utilisateurs de caméras portatives, 73,9 % des non-utilisateurs et 100% des super-utilisateurs recommanderaient le port de caméras portatives par les policiers à leur entourage.  
Un non-utilisateur de caméras portative mentionne d'ailleurs qu'il « recommande le port des caméras pour démontrer à l'ensemble de la population l'intégrité de [leurs] interventions, les risques auxquelles [ils font] face et la justification de l'emploi de la force lors d'intervention musclée ».



## **Résultats du sondage administré à la fin du projet pilote**

### **Taux de participation**

Le taux de participation pour ce sondage administré après le déploiement des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry est de 75 % pour les utilisateurs de caméras (n=9), 61,2 % pour les non-utilisateurs (n=30) et 66,6 % pour les super-utilisateurs du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives (n=2).

### **Connaissance personnelle**

Les résultats du sondage indiquent que 100 % des utilisateurs de caméras portatives, 90 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs se perçoivent comme étant informés sur l'utilisation des caméras portatives par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Niveau d'adhésion des membres policiers au projet vs les objectifs du projet pilote**

#### **Contribuer à renforcer la confiance de la population envers les interventions policières**

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 55,6 % des utilisateurs de caméras portatives, 60 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils adhèrent à l'objectif du projet pilote de contribuer à renforcer la confiance de la population à l'égard des interventions policières.  
Un utilisateur de caméras portatives partage aussi qu'il « ne [croit] pas tant que la population en générale ait un manque de confiance à notre égard. » Il explique qu'« il y a une minorité bruyante dans les médias qui ne [les] font pas confiance, mais [il croit] qu'ils vont continuer à critiquer même s'il y a des caméras. » Il croit « que c'est un projet extrêmement coûteux pour les résultats escomptés en lien avec l'augmentation de la confiance du citoyen ».

#### **Accroître la transparence des interventions policières**

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 77,8 % des utilisateurs de caméras portatives, 83,3 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils adhèrent à l'objectif du projet pilote d'accroître la transparence au sujet des interventions policières. Un super-utilisateur explique aussi que « l'activation ne se fait pas sur l'ensemble des interventions policières, ce qui va laisser place à l'interprétation des citoyens sur [leur] transparence ».
  - 88,9 % des utilisateurs de caméras portatives, 76,7 % des non-utilisateurs et 50% des super-utilisateurs sont en désaccord que le port de caméras portatives a un impact sur la transparence de leurs interventions policières.



### Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que préserver en tout temps la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 44,4 % des utilisateurs de caméras portatives, 60 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils adhèrent à l'objectif du projet pilote d'assurer le respect des droits des citoyens. Comme mentionné par un patrouilleur et réitéré par plusieurs patrouilleurs, « les droits leur sont donnés et ils sont respectés, qu'il y ait une caméra ou non ».
  - 100% des utilisateurs de caméras portatives, 76,7 % des non-utilisateurs et 100% des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils adhèrent à l'objectif du projet pilote d'assurer la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions.
  - 44,4 % des utilisateurs de caméras portatives sont d'accord qu'ils ont un sentiment de sécurité généré par la possibilité de porter une caméra portative. Cependant, 53,3 % des non-utilisateurs sont en désaccord avec cet énoncé.

### **Niveau d'adhésion des membres policiers au projet vs les indicateurs de mesures de la Sûreté**

#### Niveau d'adhésion des membres policiers au projet

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 11,1 % des utilisateurs de caméras portatives, 20 % des non-utilisateurs et 50 % des super-utilisateurs sont d'accord que la transparence de l'intervention policière recherchée par l'utilisation des caméras a un impact sur leur niveau d'adhésion au projet.
  - 44,4 % des utilisateurs de caméras portatives, 30 % des non-utilisateurs et 50 % des super-utilisateurs sont d'accord que la perception de sécurité associée au port de caméras a un impact sur leur niveau d'adhésion au projet.  
Par exemple, un non-utilisateur mentionne que « s'il y aurait une enquête BEI ou déontologique lors d'interventions, [il pourra] se défendre à l'aide d'images ».
  - 66,7 % des utilisateurs de caméras portatives, 43,3 % des non-utilisateurs et 50 % des super-utilisateurs sont d'accord que les tâches administratives reliées au projet sur l'utilisation de caméras ont un impact sur leur niveau d'adhésion au projet.
  - 44,4 % des utilisateurs de caméras portatives, 53,3 % des non-utilisateurs et 50 % des super-utilisateurs sont d'accord que l'enregistrement de faits et gestes susceptibles d'être présentés en preuve à la cour a un impact sur le niveau d'adhésion au projet.
  - 11,1 % des utilisateurs de caméras portatives et 40 % des non-utilisateurs sont d'accord que l'enregistrement de faits et gestes ou leur diffusion en direct par des caméras portatives a un impact sur leur niveau d'adhésion au projet.
  - 22,2 % des utilisateurs de caméras portatives et 30 % des non-utilisateurs sont d'accord que le niveau de stress engendré par l'utilisation de caméras portatives a un impact sur leur niveau d'adhésion au projet.
  - 44,4 % des utilisateurs de caméras portatives, 33,3 % des non-utilisateurs et 50 % des super-utilisateurs sont d'accord que la perception du public à l'égard des policiers quant au port de la caméra portative a un impact sur leur niveau d'adhésion au projet. Un non-utilisateur mentionne notamment que « le public, en général, va percevoir l'utilisation des caméras portatives comme étant un élément positif du travail policier ».



- 44,4 % des utilisateurs de caméras portatives, 33,3 % des non-utilisateurs et 50 % des super-utilisateurs sont d'accord que l'accès à un soutien relié au projet sur l'utilisation de caméras pour les policiers a un impact sur le niveau d'adhésion au projet. Un non-utilisateur mentionne notamment qu'« avoir une ressource disponible 24/24 accessible pourrait forcément aider à accroître l'adhésion au projet ».

#### Performance de la technologie déployée (problématiques et bris)

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 55,6 % des utilisateurs de caméras portatives, 40 % des non-utilisateurs et 50 % des super-utilisateurs jugent nécessaire qu'un accès à un soutien, pour les policiers, soit disponible en lien avec le port d'une caméra portative.

#### Indicateurs non abordés dans le cadre de ce sondage :

- Qualité et envergure de la couverture médiatique
- Nombre des parties prenantes acceptant d'adhérer au projet
- Nombre des appuis au projet

#### **Niveau d'adhésion des membres policiers au projet vs les indicateurs du Comité stratégique du MSP**

#### Taux de conformité des policiers en regard de l'activation de la caméra portative, conformément aux règles d'utilisation

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 55,6 % des utilisateurs de caméras portatives, 56,7 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils adhèrent à l'instruction d'utilisation opérationnelle des caméras portatives du poste principal de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Un utilisateur de caméras portatives mentionne d'ailleurs qu'il est « totalement en accord avec les principes déjà en place. Les deux points manquants sont liés [...] aux interpellations et interceptions routières ». Ces éléments font notamment l'objet d'une activation de la caméra portative dans la procédure opérationnelle en vigueur dans le cadre de la prolongation du projet pilote au poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or.
  - 66,7 % des utilisateurs de caméras portatives, 50 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils adhèrent aux principes directeurs et au processus opérationnel associés à l'utilisation des caméras portatives.

#### Charge de travail additionnelle des policiers associée à l'utilisation de caméras portatives

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 100 % des utilisateurs de caméras portatives, 63,3 % des non-utilisateurs et 50 % des super-utilisateurs sont d'accord que le port de caméras portatives a un impact sur les tâches administratives.



### Répercussion des caméras portatives sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville, ainsi que des cours municipales locales

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 55,6 % des utilisateurs de caméras portatives, 53,3 % des non-utilisateurs et 50 % des super-utilisateurs perçoivent que le port d'une caméra portative a un impact sur l'enregistrement de faits et gestes susceptibles d'être présentés en preuve à la cour.

### Sondage sur la perception des policiers en regard de l'usage des caméras portatives

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 44,4 % des utilisateurs de caméras portatives, 76,7% des non-utilisateurs et 50% des super-utilisateurs sont d'accord qu'il y a un impact de l'utilisation des caméras portatives sur le travail policier.
  - 77,8 % des utilisateurs de caméras portatives, 73,3 % des non-utilisateurs et 100% des super-utilisateurs souhaitent utiliser la caméra portative lors des interpellations et des interventions policières.
  - 56,7 % des non-utilisateurs de caméras portatives ont la perception d'être surveillés constamment par le port d'une caméra portative, par les enregistrements ou par la diffusion en direct. Cependant, 88,9 % des utilisateurs de caméras portatives sont en désaccord avec cet énoncé.
  - 56,7 % des non-utilisateurs de caméras portatives perçoivent un certain niveau de stress par le port de celles-ci. Cependant, 66,7 % des utilisateurs de caméras portatives sont en désaccord avec cet énoncé.

### Analyse quantitative du contenu des enregistrements en regard de l'aspect technique, des circonstances et de la dynamique d'interaction lors d'une intervention policière

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 44,4 % des utilisateurs de caméras portatives et 50 % des super-utilisateurs sont d'accord que le port de caméras portatives a un impact sur la perception du public à l'égard des policiers. Cependant, 50% des non-utilisateurs sont en désaccord avec cet énoncé.

### Indicateurs non abordés dans le cadre de ce sondage :

- Taux de conformité des policiers relativement à la rédaction de rapports complémentaires, lors d'infractions criminelles
- Temps de traitement moyen des enregistrements vidéo (Catégorisation, annotation, caviardage, transmission et conservation)
- Sondage au niveau de l'appréciation par les citoyens impliqués dans des interventions nécessitant l'utilisation de caméras portatives
- Nombre d'interventions policières avec usage de la force
- Nombre de plaintes de citoyens adressées à la Sûreté du Québec et au Commissaire à la déontologie policière
- Nombre d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers



## Autres constats

- Les résultats du sondage indiquent que :
  - 66,7 % des utilisateurs de caméras portatives, 63,3 % des non-utilisateurs et 50 % des super-utilisateurs souhaitent porter la caméra portative ultérieurement dans l'éventualité d'un déploiement à plus grande échelle.
  - 77,8 % des utilisateurs de caméras portatives, 76,7 % des non-utilisateurs et 100% des super-utilisateurs recommanderaient le port de caméras portatives par les policiers à leur entourage.

## Interprétation

Malgré une certaine réticence, la majorité des patrouilleurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry sont favorables à l'utilisation de caméras portatives dans leur cadre de leur travail quotidien. Certains perçoivent toutefois une charge de travail administrative importante relativement à l'utilisation de caméras portatives qui pourrait les empêcher d'être présents et visibles sur le terrain auprès des citoyens plutôt qu'au poste en raison de nouveaux formulaires à remplir et des rapports à rédiger avec plus de détails. Il est important de noter que plusieurs tâches administratives strictement associées à l'évaluation du projet pilote sont perçus négativement et associées à l'utilisation de caméras portatives, mais n'existeraient pas dans le cadre d'un déploiement à grande échelle. Les patrouilleurs rapportent aussi qu'ils réalisent déjà leur travail auprès des citoyens avec beaucoup de rigueur, tout en respectant les droits de ceux-ci, mais que la présence d'enregistrements de caméras portatives permettra potentiellement de démontrer leur professionnalisme et leur expertise aux citoyens et en cour. Ainsi, plusieurs perçoivent une opportunité de se protéger dans le cadre de leur travail grâce aux caméras portatives, surtout dans le cas d'enquêtes BEI et de plaintes criminelles, déontologiques ou disciplinaires. Les interventions policières nécessitant l'emploi de la force ou auprès d'une clientèle vulnérable (p.ex. intervention en santé mentale) pourront être filmées et permettront aussi de présenter et démontrer en preuve la légitimité de leurs actions. Cependant, d'autres patrouilleurs rapportent une crainte quant aux divergences, aussi petites soient-elles, entre les éléments contenus dans les rapports rédigés et les enregistrements. Cet aspect empêche une meilleure adhésion à l'utilisation de caméras portatives dans le cadre de leur travail.

Certains répondants sont aussi conscients que la caméra portative ne règlera pas tous les enjeux de transparence et que l'activation manuelle de la caméra portative par le patrouilleur sera toujours perçue comme étant problématique par certains citoyens qui penseront que le policier ne filmera qu'à son avantage. Des enjeux de communications en lien avec cet élément devront être pris en compte dans le cadre d'un déploiement à grande échelle pour rappeler les principes directeurs en vigueur et les conséquences qui découleront d'une absence d'activation lorsque nécessaire.

Plusieurs répondants relatent aussi la nécessité que l'organisation policière partage médiatiquement les enregistrements de caméras portatives pour non seulement défendre les actions menées par les policiers lors des interventions, mais aussi pour permettre de mieux atteindre deux des objectifs du projet pilote, soit de contribuer à renforcer la confiance de la population envers les interventions policières et d'accroître la transparence des interventions policières. Dans le cadre d'un déploiement à grande échelle, des enjeux de communication en lien avec cet élément devront être abordés afin de sensibiliser les patrouilleurs sur la décision de l'organisation de ne pas partager des enregistrements de caméras portatives dans les médias au risque d'entraver le déroulement des dossiers judiciaires en cours.



### 12.1.5 INDICATEUR N° 5 - PERFORMANCE DE LA TECHNOLOGIE DÉPLOYÉE (PROBLÉMATIQUES ET BRIS)

Le dernier indicateur de mesure propre à la Sûreté pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives est lié à la performance de la technologie déployée (problématiques et bris). Cet indicateur permet de recenser les enjeux technologiques rencontrés pendant le déploiement du projet pilote dans le poste MRC et de mettre en évidence des limites technologiques face à la réalité policière. La section suivante présentera ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

#### **Méthodologie**

Lorsqu'une problématique concernant la caméra portative est rencontrée par un acteur impliqué dans le projet pilote, celui-ci peut signaler la problématique dans le Libre-service en ressources informationnelles (RI) et matérielles (RM) de la Sûreté. En soumettant le problème sur cette plateforme, un suivi peut être réalisé auprès de la personne désignée et responsable de la nature du problème identifié.

La structure mise en place en matière de gestion du changement, développée par la DSD, permet d'adresser rapidement les enjeux et les problématiques rencontrées dans les sites de déploiement de l'utilisation de caméras portatives, afin d'apporter avec agilité des pistes de solution. En effet, un tableau de compilation des enjeux et solutions a été partagé avec le responsable de poste et le directeur du CSMRC, afin de documenter au quotidien les problématiques rencontrées. Ce tableau est aussi affiché dans le poste de travail des patrouilleurs utilisateurs de caméras portatives, afin d'indiquer les enjeux encourus à leur niveau. Une rencontre hebdomadaire (bimensuel après un mois et mensuel après deux mois) — dérivante de la méthode Scrum — entre l'équipe de gestion de projet, le responsable de poste et le directeur de CSMRC — permet aussi d'évaluer l'état de situation sur le terrain par rapport à l'utilisation de caméras portatives. Les enjeux et les solutions sont ensuite réfléchis en conséquence afin de répondre aux besoins.

Dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté, un rapport d'étape a été rédigé à la suite des deux premiers mois d'utilisation de l'outil par les patrouilleurs sur le terrain. Ce rapport d'étape incorpore les enjeux rencontrés, les solutions mises en place et diverses statistiques concernant ce déploiement, afin d'alimenter les réflexions sur l'utilisation de caméras portatives dans une organisation policière.

Les données internes utilisées pour évaluer cet indicateur proviennent ainsi de ces trois sources de données : une extraction de l'ensemble des billets dans l'application « Libre-service RI et RM », le tableau de gestion du changement utilisé lors des rencontres de gestion du changement et le rapport d'étape pour le déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry.

Une seule période d'analyse est prise en considération, soit la période de déploiement du 30 août 2021 au 28 février 2022.

## Limites méthodologiques

L'utilisation des billets GLPI pour rapporter les problèmes technologiques n'a pas été faite systématiquement par les différents utilisateurs. La plupart des problèmes technologiques ont plutôt été identifiés et rapportés auprès du responsable de poste, qui par la suite a partagé ces informations avec l'équipe de gestion de projets par le biais d'échanges de courriels, d'appels téléphoniques ou durant les rencontres de gestion de changement. Ceci met en évidence un angle mort sur le nombre de problèmes rencontrés par les patrouilleurs par rapport au nombre de problèmes rapportés.

L'indicateur de mesure s'intéresse davantage au nombre de problèmes rencontrés avec la technologie déployée, plutôt que l'efficacité ou l'efficience de l'outil. Dans cette optique, l'absence de problèmes rencontrés refléterait davantage la performance de la technologie dans le contexte de la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur.

## Résultats et Interprétation

Dans le cadre de l'évaluation du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, les enjeux technologiques (ex. les bris de caméras) sont généralement rencontrés par les utilisateurs de premier plan (patrouilleurs, super-utilisateurs, T/A et ASEP).

### Caméra portative « Getac Veretos BC-02 »

Le modèle « *Getac Veretos BC-02* » vient avec l'option de programmation d'une roulette à quatre options. Cette opportunité a été utilisée afin de permettre aux patrouilleurs de catégoriser leurs enregistrements directement sur leurs caméras portatives : 1) Dossiers opérationnels, 2) Constats d'infraction, 3) Sans dossiers ni constats et 4) Autres. Cependant, une cinquième catégorie a aussi été rajoutée, soit les « Interpellations policières ». Cette catégorisation ne pouvait pas être rajoutée directement sur l'appareil, mais devait être réalisée par un T/A, dans l'environnement infonuagique, sans revoir les quatre catégories principales retenues pour le déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Le modèle « *Getac Veretos BC-03* » permet, quant à lui, un grand nombre de catégorisations directement sur l'appareil, puisqu'il n'y a pas de limitation physique sur la roulette.

### Solution infonuagique

Dans le cadre du travail quotidien des ASEP, ceux-ci doivent régulièrement accéder au système *Getac* en ligne afin de sélectionner et traiter des actifs (enregistrements de caméras portatives). À deux reprises (3 septembre et 14 septembre 2021), une lenteur du système a été identifiée, ralentissant ainsi le travail de ceux-ci, notamment lors de la lecture des actifs. Toujours dans le cadre du travail quotidien des ASEP, une problématique liée au transfert des enregistrements a été rencontrée le 14 décembre 2021. Ceux-ci ont constaté que certains enregistrements ne pouvaient pas être envoyés malgré leur sélection dans le système infonuagique. Malgré une résolution rapide de ces problématiques temporaires, ces dernières mettent en évidence la performance de la solution infonuagique et les divers facteurs externes (ex. : des mises à jour imprévues) qui peuvent affecter le système fourni par *Getac*.

À partir du début du mois de septembre 2021, la compagnie *Getac Video Solutions* et le fournisseur *Les systèmes Cyberkar inc.* ont réussi à mettre en place de nouvelles fonctionnalités dans le système infonuagique permettant à nos partenaires du système judiciaire d'avoir des comptes usagers qui leur



permettraient d'accéder directement aux enregistrements originaux et caviardés qui les concernent et de réaliser la transmission des enregistrements de caméras portatives vers les accusés, défenseurs ou leurs représentants. Cette nouvelle procédure a ainsi été mise en place progressivement. Une période test d'environ un mois a permis à l'équipe de gestion de projet d'identifier les acteurs nécessitant un accès à l'environnement infonuagique et de réaliser des formations via Microsoft Teams afin de les guider dans l'interface de l'application. À partir du début du mois d'octobre 2021, tous les partenaires du système judiciaire avaient des comptes d'utilisateur permettant à certains utilisateurs présélectionnés d'accéder à l'environnement infonuagique.

L'absence d'un environnement infonuagique commun et partagé pour traiter la preuve contenue dans les enregistrements issus des caméras portatives est une faiblesse envisageable à la solution et au processus de traitement privilégiés pour ce projet pilote. Bien que les partenaires du système judiciaire puissent accéder aux enregistrements dans l'environnement infonuagique *Getac*, ils doivent exporter les enregistrements dans des environnements informatiques qui leur appartiennent afin de les partager à l'interne et permettre l'arrimage de leurs processus propres.

Vers la fin du projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, plusieurs acteurs ont remarqué que le code d'accès reçu pour accéder aux enregistrements de caméras portatives demandés pour visionnement est envoyé en double ou en triple, résultant souvent en des erreurs dans les tentatives d'accès à l'environnement infonuagique. À la suite de plusieurs tests avec Cyberkar et Getac, un problème de « *safe link* », soit un système de protection utilisé par la Sûreté, a été identifié. Afin d'améliorer et optimiser les procédures mis en place pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, les techniciens internes de la Sûreté devaient apporter des modifications au système de protection.

### **Environnement de travail**

Au cours du déploiement du projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, les ASEP ont aussi rencontrés des problèmes concernant leur environnement de travail. Dans un premier temps, ceux-ci utilisent deux écrans d'ordinateur pour faciliter leur travail quotidien. Le 8 novembre 2021, un des ASEP n'était pas en mesure d'allumer son deuxième écran d'ordinateur. Dans un deuxième temps, le 17 novembre 2021, un des ASEP a remarqué que tous les fichiers sur son ordinateur étaient enregistrés en format PDF et ne pouvaient pas être sauvegardés dans leur format original. Ces problèmes ont été rapidement résolus par des techniciens internes de la Sûreté.

### **Progrès et développement des caméras portatives**

Considérant que les caméras portatives acquises par l'organisation en décembre 2018 sont partiellement utilisées dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives 2020-2021, le modèle acquis (*Getac Veretos BC-02*) met en évidence des lacunes technologiques coïncidant avec les avancées technologiques rapides qui ont manifestement été remédiées dans le modèle suivant (*Getac Veretos BC-03*). Afin de s'assurer que la technologie utilisée par les policiers leur permet de demeurer performants dans leurs interventions policières, tout en facilitant le traitement administratif des enregistrements de caméras, il sera important que l'organisation policière établisse un contrat avec les fournisseurs qui leur assurerait un renouvellement continu de la technologie (autant au niveau des caméras portatives que des systèmes d'exploitation).

## Caviardage

Le logiciel de caviardage intégré dans la solution infonuagique présente quelques limites qui empêchent un travail efficace des ASEP. En fait, un logiciel de caviardage plus performant permettrait de diminuer le temps de traitement moyen pour le caviardage des enregistrements originaux. La charge de travail des ASEP pourrait ainsi être diminuée et un besoin moins grand de ressources pour effectuer les tâches requises pourrait devenir une opportunité pour l'organisation. Toutefois, le logiciel utilisé dans le cadre du projet pilote comporte des enjeux importants pour le traitement des enregistrements de caméras portatives. Tout d'abord, la technologie de reconnaissance faciale (ne faisant pas référence à l'association de visage à des renseignements personnels) comporte des défauts et limites et ne permet pas de systématiquement identifier tous les visages dans un segment d'enregistrement, sans rencontrer des faux positifs (des objets caviardés qui ne sont pas des visages) ou des faux négatifs (des visages qui ne sont pas caviardés, alors qu'ils devraient l'être). Ensuite, le logiciel de caviardage ne permet pas d'isoler l'audio en fonction de la source, afin de facilement caviarder le son selon les besoins de caviardage identifiés dans le cadre de référence en matière de caviardage. Finalement, le logiciel de caviardage ne permet pas de sauvegarder des projets de caviardage, afin de facilement annuler une étape de caviardage réalisée dans le passé. Ceci oblige les ASEP à recommencer le caviardage du début, si un enregistrement de caviardage est jugé non conforme, par un patrouilleur ou par un procureur. Cette lacune génère ainsi de nouveaux actifs additionnels dans l'environnement infonuagique et accroît le volume de données à conserver.

## 12.2 Indicateurs du comité stratégique du MSP

### 12.2.1 INDICATEUR N° 1 - TAUX DE CONFORMITÉ DES POLICIERS EN REGARD DE L'ACTIVATION DE LA CAMÉRA PORTATIVE, CONFORMÉMENT AUX RÈGLES D'UTILISATION

Le premier indicateur de mesure du comité stratégique du MSP, pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, est le taux de conformité des policiers en regard de l'activation de la caméra, conformément aux règles d'utilisation. La section suivante présente ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

#### Méthodologie

Les données administratives internes utilisées pour l'évaluation de cet indicateur de mesure sont les données policières issues de rapports quotidiens de patrouilleurs (SQ-651-518) et les métadonnées des enregistrements générés et conservés dans la plateforme infonuagique de *Getac*. Seul le groupe expérimental est retenu pour cette analyse (10 utilisateurs et deux réservistes, pour un total de 12 patrouilleurs) et une seule période est prise en considération, soit la période de déploiement du 30 août 2021 au 28 février 2022.



Afin de calculer le taux de conformité des policiers relativement à l'activation de la caméra portative, conformément aux règles d'utilisation, une base de données a été créée avec l'ensemble des activités policières réalisées par les utilisateurs de caméras, pendant le déploiement en fonction de tous les rapports quotidiens de patrouilleurs rédigés et classés par ceux-ci dans les filières du poste de police. Ensuite, les données suivantes ont été codées :

- Matricule du premier patrouilleur;
- Matricule du second patrouilleur dans le duo (le cas échéant);
- Date;
- Heure;
- Activité policière réalisée par le patrouilleur qui a rédigé le rapport;
- Numéro de l'événement, du constat d'infraction ou de la carte d'appel;
- Raison de la non-activation.

Une extraction d'une base de données avec l'ensemble des enregistrements de caméras générés et conservés dans la plateforme infonuagique de *Getac* a aussi été faite. Grâce à celle-ci, il a été possible de tenter d'identifier la présence d'un enregistrement de caméras portatives pour chaque activité policière identifiée. Les données suivantes de la base de données des activités policières ont été utilisées pour comparer et associer les activités policières aux enregistrements de caméras :

- Matricule du premier patrouilleur;
- Matricule du second patrouilleur dans le duo (le cas échéant);
- Date;
- Heure;
- Numéro de l'événement, du constat d'infraction ou de la carte d'appel.

Les données suivantes de la base de données des métadonnées d'enregistrements de caméras ont été utilisées pour comparer et associer les activités policières aux enregistrements de caméras portatives :

- Matricule du patrouilleur qui a généré l'enregistrement;
- Numéro de l'événement (dossier opérationnel), du constat d'infraction ou de la carte d'appel;
- Date de création de l'enregistrement de caméras portatives.

Par la suite, une analyse systématique de toutes les activités policières a été réalisée afin d'associer les activités policières à un contexte d'activation de la caméra, si cela s'appliquait. Pour ce faire, une lecture systématique des rapports d'événement (SQ-o-400), des rapports complémentaires (SQ-o-411) et des demandes d'intenter des procédures (SQ-o-179) a été faite, selon la disponibilité de la documentation. Ceci a permis notamment de :

- Valider l'association de l'activité policière au contexte d'activation;
- Identifier une raison de non-activation; un contexte d'interdiction d'enregistrement;



- la pertinence d'enregistrer l'intervention policière en théorie.

Une fois que l'exercice a été complété, il a été possible de calculer le taux de conformité des policiers en regard de l'activation de la caméra, conformément aux règles d'utilisation.

### **Limites méthodologiques**

Une limite méthodologique a été notée durant la collecte des données, soit l'absence de certains rapports quotidiens de patrouilleurs. Ces rapports quotidiens sont manquants pour diverses raisons :

- Les heures de travail sont indiquées sur le rapport (SQ-651-518) d'un partenaire de travail;
- Le patrouilleur était en formation;
- La présence du patrouilleur était requise à la cour;
- Le patrouilleur n'était pas en service (maladie, congé, etc.);
- Le patrouilleur n'a pas rédigé de rapports quotidiens;
- Le patrouilleur s'est conformé à une pratique d'allègement des tâches administratives en vigueur au poste;
- Au moment de la collecte, le rapport n'était pas dans le dossier physique du poste :
  - Il est consulté par d'autres intervenants (ex. : enquêteurs);
  - Il est mal classé.

Il est aussi important de noter que pour une même activité policière, il peut y avoir plus d'un enregistrement. Deux raisons peuvent expliquer ceci, soit :

- Le patrouilleur a fait plusieurs enregistrements à différents moments pendant l'intervention;
- La solution infonuagique *Getac* a segmenté l'enregistrement.

Ainsi, il est possible que l'association des enregistrements générés aux activités policières ne soit pas parfaite. De plus, l'analyse des activités policières pour évaluer la pertinence de l'activation de la caméra portative, en théorie, est limitée par les informations inscrites par le patrouilleur pour chaque activité policière. Souvent, l'inscription du patrouilleur sur son rapport quotidien est succincte et ne permet pas d'évaluer adéquatement le contexte d'activation potentiel.

### **Résultats et interprétation**

L'évaluation de *l'indicateur n° 1 du MSP* sur le taux de conformité des policiers en regard de l'activation de la caméra, conformément aux règles d'utilisation, permet d'approfondir davantage le respect des lignes directrices établies pour le déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Avec la base de données construite à partir de l'ensemble des rapports quotidiens des patrouilleurs et des métadonnées dans l'environnement infonuagique sur les enregistrements de caméras, il a été possible de calculer un taux, malgré les limites méthodologiques inhérentes à l'absence d'un système informatisé recensant toutes les données policières nécessaires pour l'analyse.



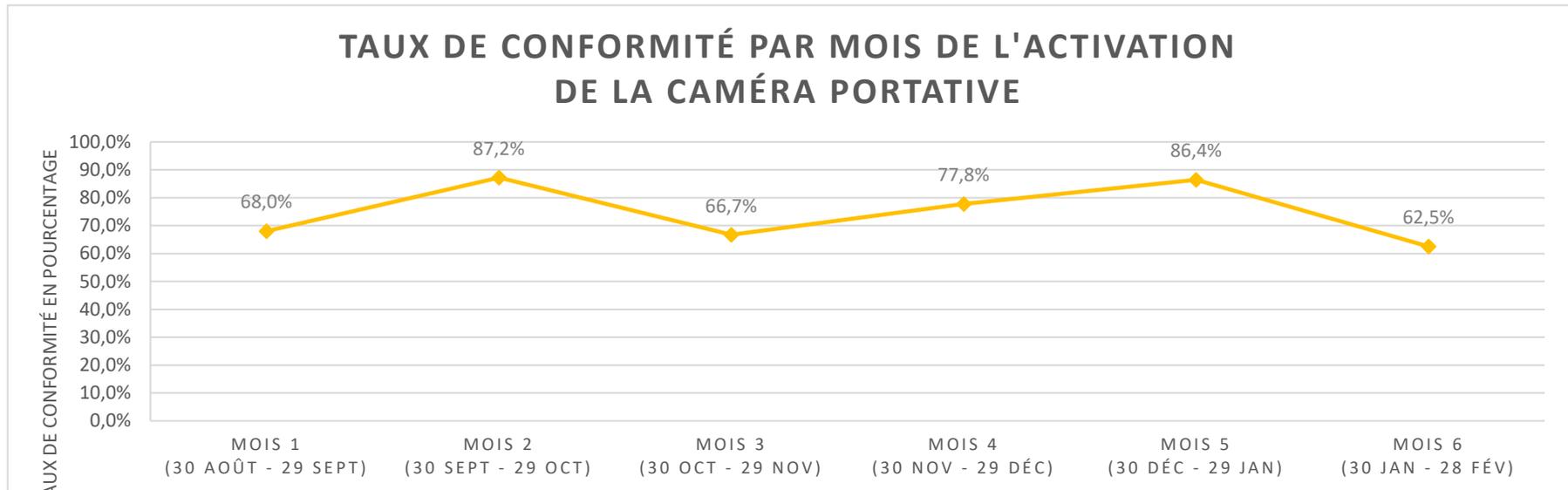
Parmi les 1656 activités policières répertoriées dans le cadre de l'évaluation au poste MRC de Beauharnois-Salaberry pour tous les utilisateurs de caméras portatives, il a été possible d'associer un contexte d'activation de la caméra à 206 activités policières (12,4 %). Il a été impossible d'évaluer et d'associer un contexte d'activation de la caméra à 260 activités policières (15,7 %). De plus, il y a 1190 activités policières (71,9 %) qui ont été jugées non pertinentes à l'activation de celle-ci. Ainsi, 1450 activités policières (87,6 %) ne sont pas associées à un contexte d'activation de caméras, puisque les informations annotées par le policier dans son rapport quotidien et tous les autres rapports ne contenaient pas suffisamment d'informations pour pouvoir réaliser cette association. Or, parmi les 1450 activités policières qui n'ont pas pu être associées à un contexte d'activation de la caméra, il y a 116 activités policières (8 %) associées à une interdiction théorique d'activation. Parmi ces 116 activités policières, 4 activités policières (3,4 %) ont été associées à un enregistrement de caméras, alors que l'activité policière n'aurait pas dû théoriquement nécessiter un enregistrement. Les raisons d'interdictions théoriques d'enregistrements qui ont été identifiées sont : l'interrogatoire d'un suspect, la rencontre d'une victime ou d'un témoin, la présence à l'intérieur d'un lieu privé.

De plus, sur les 248 enregistrements de caméras portatives générés dans le cadre du déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, seulement 190 (76,6 %) ont pu être associés à 206 activités policières parmi les 1656 activités policières recensées. Cette difficulté découle d'un manque d'informations et d'une absence de système centralisé pour les données policières et les enregistrements de caméras pour pouvoir associer l'heure de début de chaque activité policière ainsi que les matricules des policiers aux enregistrements.

Parmi les 206 activités policières associées à un contexte d'activation de la caméra, 7 (3,4 %) activités policières ont été justifiées par le policier dans son rapport quotidien du patrouilleur pour la non-activation de la caméra portative. Les raisons de la non-activation sont variées et résultent généralement des motifs suivants : le demandeur ne dépose pas de plainte, la situation avait lieu dans le poste, la pile de la caméra portative était épuisée ou le policier indique dans son rapport qu'il aurait dû activer la caméra portative pendant la poursuite à pied, mais aurait oublié de l'activer. Ainsi, 149 activités policières (74,9 %) ont fait l'objet d'un enregistrement de caméras par rapport aux 199 activités policières qui auraient dû théoriquement faire l'objet d'un enregistrement selon l'analyse des données réalisée. Ce taux de conformité devra être analysé avec prudence en prenant en considération les limites méthodologiques inhérentes à cette démarche et aux enjeux rencontrés.

Le *Graphique 12* présente l'évolution du taux de conformité de l'activation de la caméra portative en fonction de la procédure d'utilisation opérationnelle au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, du 30 août 2021 au 28 février 2022. Ce taux varie entre 62,5 % (fin du projet) et 87,2 % (deuxième mois de déploiement).

**Graphique 12 – Taux de conformité par mois de l'activation de la caméra portative en fonction de la procédure d'utilisation opérationnelle du 30 août 2021 au 28 février 2022**



### 12.2.2 INDICATEUR N° 2 - TAUX DE CONFORMITÉ DES POLICIERS RELATIVEMENT À LA RÉDACTION DE RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES, LORS D'INFRACTIONS CRIMINELLES

L'Indicateur de mesure 2 du comité stratégique du MSP, pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, est le taux de conformité des policiers relativement à la rédaction de rapports complémentaires lors d'infractions criminelles. Cet indicateur permet d'obtenir un aperçu de la fréquence de rédaction de rapports complémentaires, de l'utilité de l'enregistrement pour le patrouilleur en comparaison de son rapport initial et de la pertinence de la rédaction de rapport complémentaire. La section suivante présente ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

#### **Méthodologie**

Les données administratives internes proviennent de la plateforme infonuagique *Getac*, grâce à l'extraction de l'ensemble des actifs envoyés à un patrouilleur utilisateur et non-utilisateur du poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Une seule période d'analyse est prise en considération, soit celle du déploiement des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry du 30 août 2021 au 28 février 2022.

Il est à noter que les éléments suivants ont été exclus de l'analyse :



- Le PDF (*Rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage* « SQ-3244 ») et les images (signets réalisés par un patrouilleur) envoyés;
- Les enregistrements caviardés envoyés;
- Les actifs partagés par toute personne autre que les ASEP;
- Les actifs envoyés par erreur ou pour faire des tests avec des patrouilleurs;
- Les envois multiples pour des raisons variées (ex. : lien non fonctionnel);
- Les actifs à propos des constats d'infraction ou des interpellations policières, puisqu'il n'est pas possible de retracer le lieu où les rapports complémentaires liés aux numéros de constats d'infraction et les interpellations policières sont classés dans le poste.

Certains actifs avaient été envoyés sans mentionner le numéro du dossier opérationnel ou le constat d'infraction associé à l'actif. Une recherche additionnelle devait être réalisée pour obtenir l'information.

À la suite d'une intervention policière de nature criminelle ou pénale, les patrouilleurs doivent rédiger un rapport initial soit, un rapport d'événement « SQ-o-400 », un REI, un rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie « SQ-o-221 », un rapport d'infraction général (RIG) « SQ-o-590 », un constat d'infraction ou un rapport d'exécution de mandat et de télémandat « SQ-o-462 ». Celui-ci est rédigé à l'aide des souvenirs retenus par le patrouilleur ainsi que les faits rédigés dans son calepin de notes.

Ensuite, selon une analyse de la nécessité réalisée par le patrouilleur, celui-ci peut transmettre le formulaire demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative « SQ-3225 », par courriel à l'équipe de gestion de projet afin de pouvoir recevoir un lien pour le visionnement des actifs originaux au sujet d'un dossier opérationnel, un constat d'infraction, une interpellation policière ou toutes autres interventions policières. L'impossibilité d'accorder aux patrouilleurs un accès direct à leurs enregistrements de caméras portatives découle de l'absence d'un système informatisé des rapports policiers pouvant permettre la journalisation des actions des patrouilleurs. Ainsi, l'impossibilité de valider la rédaction de rapport initial avant le visionnement (cette façon de faire est aussi imposée par le DPCP) oblige les patrouilleurs à remplir un formulaire dans lequel ils certifient avoir rédigé le ou les rapports initiaux pour obtenir un lien d'accès aux enregistrements en question. Cette demande est traitée par un ASEP.

Finalement, les patrouilleurs pourront visionner les actifs et rédiger, au besoin, un Rapport complémentaire (SQ-o-411 — *Rédaction*), afin de mettre en évidence l'ajout de nouvelles informations, la modification ou la correction du rapport initial ou l'identification d'un ou des éléments de preuve. À la section 2.6.2.1 des principes directeurs et procédures opérationnelles, il est d'ailleurs indiqué qu'un rapport complémentaire peut être rédigé au besoin par un patrouilleur, à la suite du visionnement de l'enregistrement original afin de compléter ou corriger les informations du rapport initial.

À la suite d'une extraction dans l'application infonuagique *Getac* des actifs créés au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, entre le 30 août 2021 et le 28 février 2022, des critères d'exclusion (ex. : format .PDF, images, enregistrements caviardés, enregistrements sans numéros de dossier opérationnel, erreurs d'enregistrements et tests d'enregistrements) ont été appliqués afin d'identifier le nombre d'interventions policières, pour des infractions de nature criminelle et pénale, ainsi que le nombre d'interpellations policières. Ces données permettent d'identifier le nombre de cas pouvant nécessiter le visionnement d'enregistrements originaux et la rédaction de rapports complémentaires.



À la suite d'une extraction dans l'application infonuagique *Getac* des actifs partagés par les ASEP aux patrouilleurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry, entre le 30 août 2021 et le 28 février 2021, le nombre de dossiers opérationnels, de constats d'infraction et d'interpellations policières faisant l'objet d'une demande de visionnement peut être identifié. Par la suite, pour chaque cas, la rédaction de rapport complémentaire est validée par une personne-ressource présente dans le poste afin de vérifier la présence de rapports complémentaires dans les filières du poste MRC. Un tableau Excel recensant l'ensemble des interventions policières et interpellations policières ayant fait l'objet de visionnements et de ceux qui ont fait l'objet de rédactions de rapports complémentaires a été créé. Ainsi, un taux de rédaction de rapports complémentaires peut être identifié avec le nombre de rapports complémentaires rédigés et le nombre d'activités policières (criminelles, pénales ou les interpellations policières). Chaque rapport complémentaire disponible avec la case cochée « Rapport complémentaire rédigé après le visionnement d'enregistrement d'une caméra portative sur le rapport d'événement (SQ-o-400) ou le rapport d'événement informatisé (REI) » fait l'objet d'une lecture et d'une codification en fonction des quatre cas de figure pour évaluer l'utilité relative du rapport :

- Le policier note qu'aucune information supplémentaire n'est nécessaire à la suite du visionnement<sup>35</sup>;
- Le policier apporte une correction à un rapport déjà rédigé par lui ou son partenaire;
- Le policier ajoute ou précise des informations à un rapport déjà rédigé par lui ou un tiers ou justifie les actions déjà rapportées;
- Le policier relève des éléments de preuve qu'il juge pertinents pour les tribunaux.

La proportion de rapports appartenant à chacune des catégories a été recensée. Un même rapport pouvait appartenir à plusieurs catégories en même temps (ex. : ajout et recensement de preuves).

### Limites méthodologiques

Étant donné que la rédaction de rapports complémentaires, à la suite du visionnement d'enregistrements de caméras portatives, est facultative dans le cadre du projet pilote, il est assumé que l'absence de rapports complémentaires, dans le classeur du dossier opérationnel, indique que le patrouilleur n'a pas fait de modifications ou d'ajouts à sa narration initiale.

Étant donné que la rédaction de rapports est toujours manuscrite au sein de plusieurs postes de la Sûreté et qu'il n'y a pas de système intégré de données visant, entre autres, à permettre une plus grande convivialité pour les policiers, un accès plus rapide aux données les plus récentes et le croisement d'informations qui permettraient de mieux cibler les activités de prévention et le déploiement des effectifs, il n'est pas possible de confirmer si le rapport initial a été rédigé avant ou après le visionnement des enregistrements de caméras portatives. Aucun mécanisme n'empêchait le patrouilleur de visionner son enregistrement avant ou pendant la rédaction de ses rapports initiaux. Cependant, le patrouilleur doit cocher une case dans le formulaire SQ-3225 pour certifier

---

<sup>35</sup> Dans ces cas, en théorie, le patrouilleur n'a pas d'obligation de rédiger un rapport complémentaire.



qu'il a rempli et validé les rapports initiaux avant de pouvoir visionner les enregistrements demandés. L'intégrité de cette pratique repose donc sur la bonne foi de ce dernier.

Il est possible que la rédaction d'un rapport complémentaire pour des infractions pénales et des interpellations policières ait été pertinente pour certains patrouilleurs, mais qu'elle n'ait pas été faite, puisqu'il n'existe pas de pratiques d'archivage de données concernant les constats d'infraction et les interpellations policières dans les postes. Il est aussi possible que des rapports complémentaires aient été produits, sur un formulaire distinct de celui modifié pour le projet pilote, mais qu'ils ont été envoyés aux partenaires de la justice (BIA ou cours municipales) sans la potentialité de les retracer pour des fins d'analyses. De plus, il est possible qu'un Complément de rapport d'infraction ou de constat d'infraction – *Annexe (SQ-o-591)* ait été produit, mais qu'il ait été envoyé avec le constat d'infraction, faisant en sorte qu'il soit impossible de retracer le rapport complémentaire. Ces données sont exclues des analyses.

Puisque le patrouilleur ne spécifie pas systématiquement le nombre d'enregistrements réalisés, il est possible que les ASEP n'aient seulement envoyé qu'une partie de tous les enregistrements liés à une intervention policière, par manque d'expérience ou d'inattention.

Étant donné que l'analyse de cet indicateur de mesure oblige l'extraction des données à partir d'une date spécifique, suivant la fin du déploiement du projet pilote dans le poste MRC, il est possible que les patrouilleurs soumettent une demande de visionnement de l'enregistrement original à une date ultérieure et que celui-ci rédige, par la suite, un rapport complémentaire. Ce cas de figure ne pourra pas être pris en considération dans les analyses réalisées, dans le cadre de l'évaluation du projet pilote, puisque la période ciblée porte uniquement sur la période de déploiement.

Puisque la collecte de données relativement aux rapports de données n'a été faite qu'une seule fois, il est possible qu'au moment de la vérification dans les dossiers physiques, le rapport complémentaire soit en rédaction ou en consultation par un autre policier du poste. Ces données sont exclues des analyses.

Étant donné la méthodologie employée pour l'évaluation de l'utilité des enregistrements de caméras portatives et des rapports complémentaires, il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure les cas où le visionnement leur a permis d'ajouter des éléments étaient réellement pertinents. En fait, la pertinence d'une information ajoutée ne pourrait être confirmée qu'une fois que le dossier sera traité en cour et que l'information sera utilisée durant les procès. L'évaluation de la pertinence de ces informations ajoutées, dans le cadre de cet indicateur de mesure, demeure ainsi subjective et relative à la narration initiale et les propos véhiculés par le patrouilleur.

Plusieurs facteurs non contrôlés (autant individuels qu'environnementaux) pourraient expliquer le niveau de détail (exemple dans le minutage) retrouvé dans les rapports complémentaires et la compréhension des patrouilleurs quant aux éléments devant être ajoutés, modifiés ou mis en évidence relativement aux éléments de preuve, tels que la compréhension du patrouilleur de la pertinence et la nécessité de rédiger un rapport complémentaire en fonction des principes directeurs et des procédures d'utilisation opérationnelle.

Attendu qu'une version modifiée du rapport complémentaire a été présentée et mise à la disposition des utilisateurs de caméras - dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives - il est possible que ces derniers n'aient pas compris ou aient oublié les lignes directrices derrière la rédaction de rapports complémentaires et n'aient pas rédigés ces derniers. Il est encore plus probable que des non-utilisateurs de caméras (ex. : enquêteur au dossier) ont

rédigé le rapport d'événement initial et ont visionné les enregistrements de leur partenaire utilisateur de caméras portatives, n'aient pas compris ou n'étaient pas au courant de cette nouvelle version du rapport complémentaire, puisqu'une formation de ces derniers n'était pas prévue dans le cadre de ce projet pilote.

## Résultats

Le *Tableau 20* présente les résultats relatifs aux enregistrements originaux envoyés aux patrouilleurs pour visionnement et distingue ceux-ci en fonction de la catégorie (dossier opérationnel, constat d'infraction ou interpellation policière). Le taux de visionnement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry est très faible avec seulement 9,9 % pour les dossiers opérationnels, 0 % pour les constats d'infraction et 0 % pour les interpellations policières. Ce faible ratio pourrait être en partie expliqué par le caractère facultatif du visionnement et l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour le visionnement d'enregistrements par le patrouilleur. Le taux de rédaction de rapports complémentaires est aussi faible avec 11,8 % pour les dossiers opérationnels, 0 % pour les constats d'infraction et 0 % pour les interpellations policières. Ce faible ratio s'explique aussi par le caractère facultatif de la rédaction de rapports complémentaires, à la suite du visionnement des enregistrements originaux si aucun ajout, nuance ou modification ne sont nécessaires.

**Tableau 20 – Analyse des dossiers opérationnels, des constats d'infraction et des interpellations policières faisant l'objet d'un visionnement des enregistrements originaux et de la rédaction de rapports complémentaires, pendant le déploiement du 30 août 2021 au 28 février 2022.**

	DOSSIER OPÉRATIONNEL	CONSTATS D'INFRACTION <sup>36</sup>	INTERPELLATION POLICIÈRE	TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES
<b>Nombre unique</b>	171	11 <sup>37</sup>	0	182
<b>Nombre d'enregistrements concernés</b>	201 <sup>38</sup>	10 <sup>39</sup>	0	202
<b>Nombre de dossiers uniques envoyés pour visionnement</b>	17	0	0	17
<b>Nombre d'actifs envoyés pour visionnement</b>	18	0	0	18
<b>Taux de visionnement</b>	17/171 (9,9 %)	0/11 (0 %)	0/0 (0 %)	17/182 (9,3 %)
<b>Nombre de dossiers uniques avec des rapports complémentaires</b>	2	0	0	2
<b>Taux de rédaction de rapports complémentaires</b>	2/17 (11,8 %)	0/0 (0 %)	0/0 (0 %)	2/17 (11,8 %)

<sup>36</sup> Cette catégorie n'est pas mutuellement exclusive. Les constats d'infraction peuvent être remis durant une intervention policière nécessitant l'ouverture d'un dossier opérationnel.

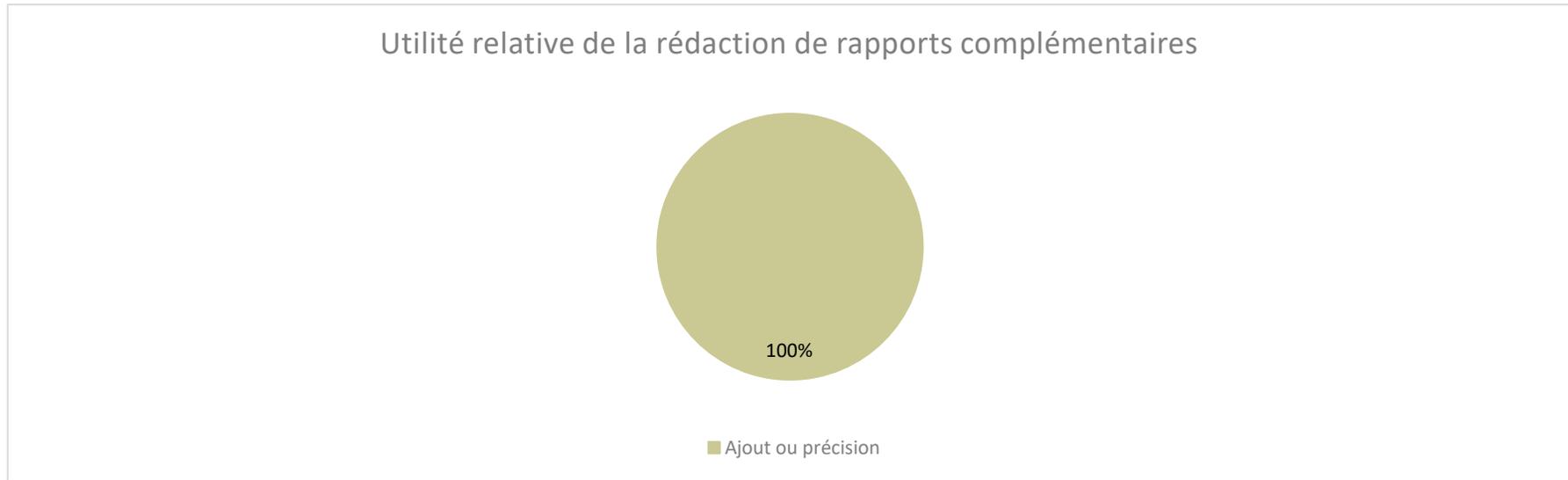
<sup>37</sup> Chaque actif sans numéro de constat est considéré unique, puisqu'il n'a pas été possible au technicien responsable des métadonnées de retracer le numéro du constat lié à l'actif.

<sup>38</sup> Il est parfois possible qu'un même actif concerne plusieurs dossiers simultanément.

<sup>39</sup> Il est parfois possible qu'un même actif concerne plusieurs constats simultanément.

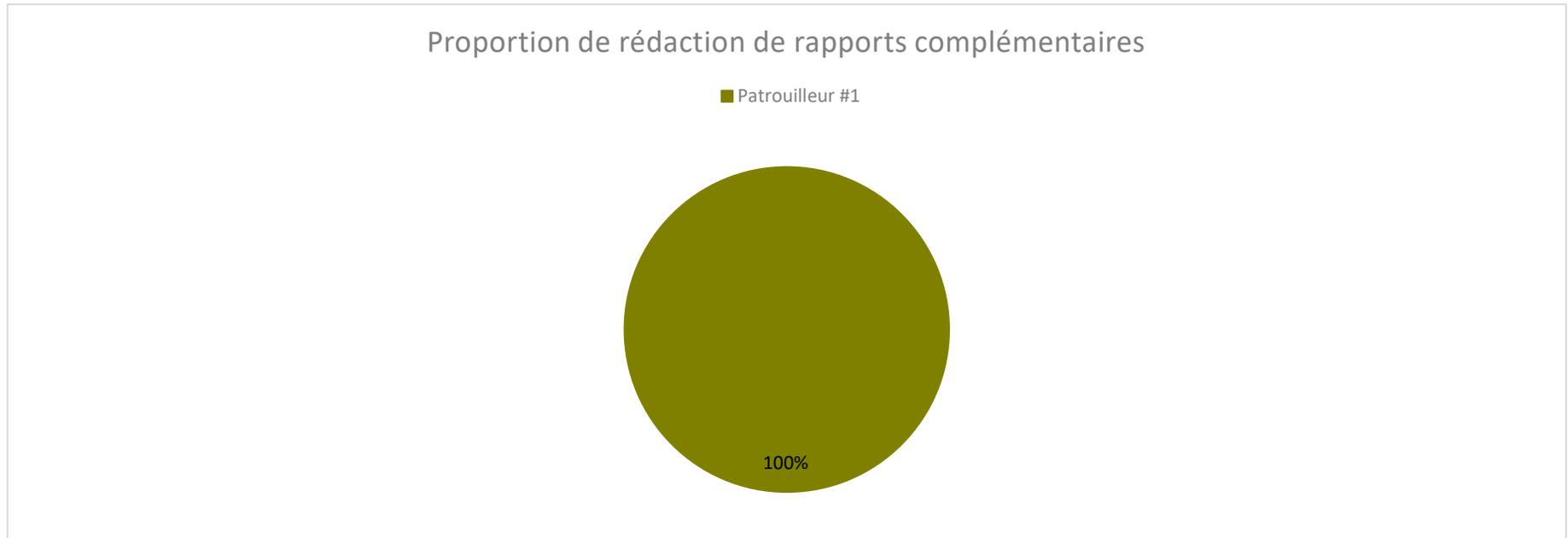
La *Figure 1* présente la proportion de l'utilité relative à la rédaction de rapports complémentaires par les patrouilleurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry, du 30 août 2021 au 28 février 2022. La totalité des utilisateurs qui ont rédigé un rapport complémentaire, après le visionnement des enregistrements présentant leur intervention ou celui de leur partenaire, ajoute ou précise des informations par rapport à un rapport déjà rédigé par lui ou un tiers ou justifie les actions déjà rapportées.

**Figure 1. Proportion de l'utilité relative de la rédaction de rapports complémentaires du 30 août 2021 au 28 février 2022**



La *Figure 2* présente la proportion des rapports complémentaires rédigés par un patrouilleur à propos de leur intervention ou de celui de leur partenaire pour des dossiers opérationnels au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, du 30 août 2021 au 28 février 2022. Parmi les 2 rapports complémentaires rédigés par les patrouilleurs, la totalité a été rédigée par un seul utilisateur de caméras portatives.

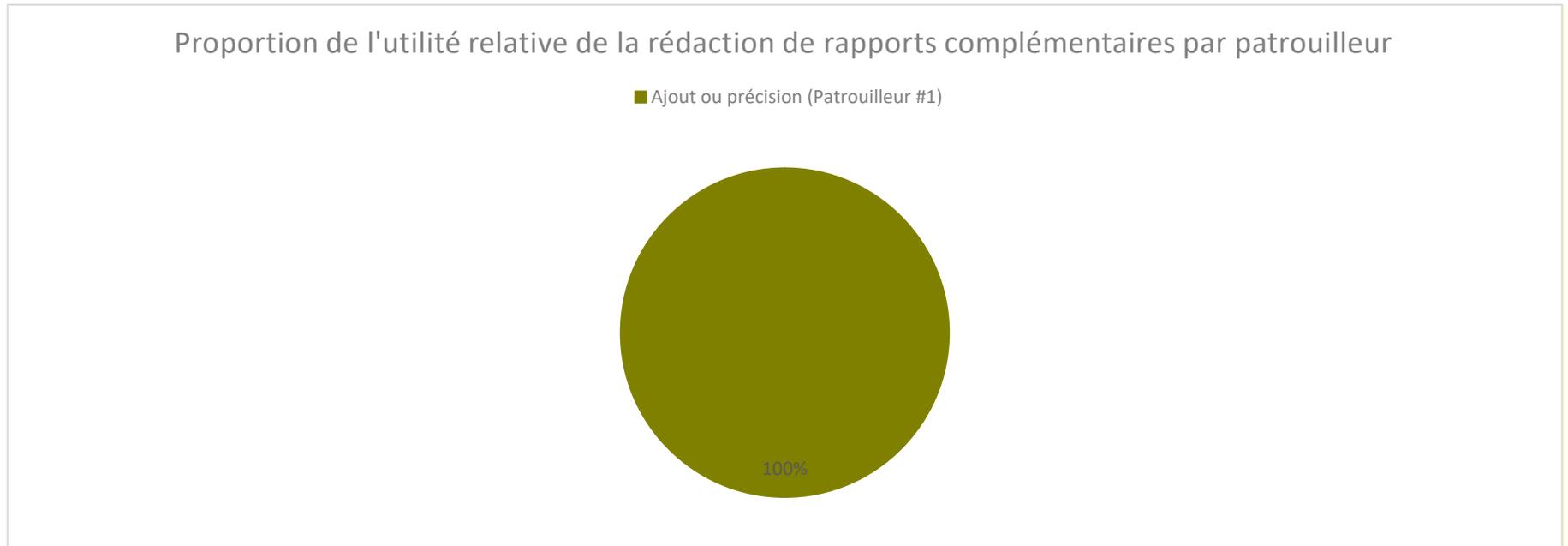
**Figure 2. Proportion des rapports complémentaires rédigés par patrouilleur du 30 août 2021 au 28 février 2022**





La *Figure 3* présente la proportion d'utilité relative de la rédaction de rapports complémentaires par patrouilleur ayant rédigé un rapport complémentaire à propos de leur intervention ou de celui de leur partenaire du poste MRC de Beauharnois-Salaberry, du 30 août 2021 au 28 février 2022. La totalité des rapports complémentaires rédigés, ayant permis au patrouilleur d'ajouter ou de préciser des éléments, a été réalisée par un seul et même patrouilleur.

**Figure 3. Proportion de l'utilité relative de la rédaction de rapports complémentaires par patrouilleur ayant rédigé un rapport complémentaire du 30 août 2021 au 28 février 2022**





Le *Tableau 21* présente une analyse de l'utilité relative des rapports complémentaires par patrouilleur ayant rédigé un rapport complémentaire au poste MRC de Beauharnois-Salaberry du 30 août 2021 au 28 février 2022. La totalité des rapports complémentaires rédigés par le patrouilleur a permis d'ajouter ou de préciser des éléments.

**Tableau 21 – Analyse de l'utilité relative des rapports complémentaires par patrouilleur ayant rédigé un rapport complémentaire du 30 août 2021 au 28 février 2022**

	PATROUILLEUR N° 1
<b>Nombre de rapports complémentaires rédigés</b>	2
<b>Nombre de rapports complémentaires permettant l'ajout ou la précision d'éléments</b>	2 (100 %)
<b>Nombre de rapports complémentaires avec aucune information supplémentaire à la suite du visionnement</b>	0 (0 %)
<b>Nombre de rapports complémentaires avec des corrections apportées</b>	0 (0 %)
<b>Nombre de rapports complémentaires avec l'identification d'éléments de preuve</b>	0 (0 %)

### Interprétation

L'*Indicateur n° 2 du MSP portant sur le taux de conformité des policiers* relativement à la rédaction de rapports complémentaires, lors d'infractions criminelles ou pénales, ne permet pas d'établir définitivement la valeur ajoutée du visionnement d'enregistrements originaux ou de la rédaction de rapports complémentaires, puisque ces deux actions sont facultatives et aucune rétroaction n'est demandée par rapport à celles-ci. Cependant, les données récoltées, dans le cadre de cet indicateur, sont utilisées pour réaliser des projections de déploiement à grande échelle, à propos de la charge de travail supplémentaire des patrouilleurs quant à l'utilisation des caméras portatives.

Vu le faible taux de visionnement d'enregistrements concernant des dossiers opérationnels (9,9 %), des constats d'infraction (0 %) et des interpellations policières (0 %), il est possible, parmi d'autres raisons, que :

- Le visionnement apporte un sentiment de réconfort, chez certains patrouilleurs, et les rassure dans leur prise de décision et leurs actions durant certaines interventions policières.
  - Le visionnement pourrait ainsi être perçu comme une perte de temps et non un besoin pertinent au travail du policier.



Étant donné le faible taux de rédaction de rapports complémentaires pour des dossiers opérationnels (11,8 %), des constats d'infraction (0 %) et des interpellations policières (0 %), il est possible, parmi d'autres facteurs d'influence qu'il y ait, tel que mentionné par le SPVM dans leur projet pilote sur l'utilisation de la caméra portative par les policiers :

- Un inconfort de contredire, de faire apparaître incomplète la déclaration d'un collègue de travail;
- Un inconfort de mettre en lumière une contradiction entre ce qui a été écrit dans le rapport initial, à ce qui est observé lors du visionnement;
- Une tendance à simplement mettre moins de détails dans le rapport initial, laissant au besoin la caméra parler d'elle-même;
- Une résistance ou une perception d'inutilité (pas de valeur ajoutée) au projet pilote et donc un non-suivi des règles édictées dans les principes directeurs et processus opérationnels relativement au visionnement.

Étant donné que le patrouilleur doit remplir un formulaire et attendre un certain délai variable avant de pouvoir visionner ses enregistrements originaux, il est aussi possible que ceux-ci évitent toute la procédure afin de minimiser la charge de travail additionnelle portant sur l'utilisation de la caméra portative.

Étant donné le contexte international de crise sanitaire, il est aussi possible que le patrouilleur ne possède pas suffisamment de temps mis à sa disposition pour visionner des enregistrements originaux et rédiger des rapports complémentaires. La réalité de la pandémie pourrait aussi affecter leur disponibilité au travail (maladie, congé, autres assignations, etc.).

### **12.2.3 INDICATEUR N° 3 - TEMPS DE TRAITEMENT MOYEN DES ENREGISTREMENTS VIDÉO (CATÉGORISATION, ANNOTATION, CAVIARDAGE, TRANSMISSION ET CONSERVATION)**

Le troisième indicateur de mesure du comité stratégique du MSP, pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, est lié au temps de traitement moyen des enregistrements vidéo (catégorisation, annotation, caviardage, transmission et conservation). La section suivante présente ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

#### **Méthodologie**

Les données administratives internes utilisées pour évaluer cet indicateur proviennent du formulaire SQ-3294 – Évaluation de la charge de travail additionnelle, qui a été conçu pour ce projet pilote (*voir Annexe X*). Les formulaires sont gardés dans un répertoire commun, dans l'arborescence de la Sûreté, dédié aux formulaires alimentés par le T/A et l'ASEP et ceux-ci sont classés selon le poste MRC et la personne concernés. Un nouveau formulaire est créé et traité pour chaque enregistrement. De plus, il est rempli à chaque fois que le T/A ou l'ASEP doit réaliser une action relativement à un enregistrement. Au début du projet pilote, il devait demander une validation pour chaque formulaire, et ce, par le chargé de projet, aussitôt qu'il était complété. Il a été décidé rapidement de mettre fin à cette validation, puisque le traitement de l'enregistrement ne pourrait pas être considéré terminé, tant et aussi longtemps que le dossier ne connaît pas une décision finale en cour, s'il se rend aussi loin dans la procédure judiciaire, d'ici la fin du projet pilote. À la fin du mois de décembre 2021, l'ensemble des formulaires SQ-3294 a été reclassé et analysé sans la possibilité d'ajouts de nouvelles données ni de modification des données collectées.



Pour le projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, le groupe expérimental concerne uniquement une conseillère, deux ASEP et trois T/A. Une seule période est prise en considération, soit celle du déploiement du 30 août au 28 février 2022. Suivant la fin du déploiement, deux mois supplémentaires ont été accordés aux ASEP et T/A, pour finaliser la rédaction des formulaires SQ-3294.

### **Limites méthodologiques**

Le nombre de formulaires SQ-3294 rédigés varie en fonction de :

- La rigueur professionnelle du rédacteur;
- La perception de la pertinence du formulaire;
- La compréhension du contenu du formulaire;
- Le nombre d'enregistrements générés par les patrouilleurs pour lesquels la gestion des métadonnées est nécessaire;
- Le nombre de demandes de visionnement d'enregistrements de caméras portatives reçues;
- Le nombre de demandes de complément (ex. pour réaliser du caviardage) reçues pour les enregistrements de caméras portatives.

Le volume de formulaires SQ-3294 rédigés (taille de l'échantillon) pourrait avoir une incidence sur la possibilité de généraliser les constats relatifs à la charge de travail additionnelle occasionnée par l'utilisation de caméras portatives. Ceci est davantage possible avec la faible quantité de formulaires complétés par les ASEP.

La période d'analyse pourrait avoir une incidence sur la possibilité de généraliser les constats, relativement avec la charge de travail additionnelle occasionnée par l'utilisation de caméras portatives.

Le temps de traitement des enregistrements, lié aux différentes étapes évaluées concernant la charge de travail, est évolutif. Avec l'expérience par répétition, les acteurs concernés améliorent et peaufinent leurs expertises respectives dans leurs rôles au sein du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives. Cet aspect dynamique n'est pas pris en compte dans les analyses suivantes.

Il n'est pas possible de déterminer à quelle fréquence les informations colligées dans les formulaires ont été mises à jour. Cet aspect dynamique n'est pas pris en compte dans les analyses suivantes.

### **Résultats**

L'utilisation de la caméra a aussi des répercussions sur les T/A. Dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, une ressource supplémentaire a été dotée pour permettre de diminuer les impacts sur le travail des ressources civiles actuelles du poste MRC.

Le *Tableau 22* présente le temps moyen requis par tâche à propos des enregistrements de caméras portatives par le T/A. Le visionnement, dans un contexte de contrôle qualité (6,2 minutes) et la transmission de la preuve physique (4,3 minutes), sont les tâches requérant le plus de temps au T/A. Malgré la fréquence

d'exécution, celui-ci a besoin seulement de 1,1 minute par enregistrement pour catégoriser ce dernier. Cependant, l'alimentation de métadonnées effectuée en même temps que la catégorisation prend en moyenne 3,9 minutes. Les problèmes techniques rencontrés pour un enregistrement dans ce poste ont aussi pris 15 minutes.

**Tableau 22 – Temps moyen requis par tâche concernant les enregistrements de caméras par un T/A**

TÂCHES	NOMBRE DE RÉPONSES	DURÉE TOTALE (EN MINUTES)	DURÉE MOYENNE (EN MINUTES)
Visionnement d'enregistrements de caméras pour le contrôle qualité	375	2317	6,2
Lecture et rédaction de formulaires (SQ-3225 et SQ-3226)	3	8	2,7
Lecture, traitement et rédaction de courriels	40	50	1,3
Recherche d'enregistrements dans l'application et vérification caviardage	8	9	1,1
Transmission de la preuve (physique)	3	13	4,3
Catégorisation des enregistrements	182	203	1,1
Alimentation de métadonnées	201	776	3,9
Extraction de rapports	14	14	1
Problèmes techniques et soutien technique	1	15	15

Le *Tableau 23* présente le temps moyen requis par tâche, à propos des enregistrements de caméras portatives par l'ASEP. Le caviardage (141,3 minutes en moyenne) demeure la tâche des ASEP requérant le plus de temps. Ce caviardage est aussi accompagné par la rédaction du formulaire SQ-3244 (Rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage) qui, avec la lecture et rédaction des formulaires SQ-3225 et SQ-3226, prend en moyenne 32 minutes. Il est à noter que le fichier SQ-3226 a été abandonné en cours de projet et a engendré très peu de charges de travail. Or, ce fichier a été substitué par un tableau de suivis des demandes de complément. La nouvelle charge de travail générée par ce tableau, tard durant le projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, est imputable aux ASEP et au gestionnaire responsable du contrôle qualité du travail des ASEP. Malgré de très petits échantillons, le visionnement d'enregistrements prend aussi en moyenne 15,7 minutes, alors que l'annotation a pris 25 minutes en moyenne.



Tableau 23 – Temps moyen requis par tâche concernant les enregistrements de caméras portatives par un ASEP

TÂCHES	NOMBRE DE RÉPONSES	DURÉE TOTALE (EN MINUTES)	DURÉE MOYENNE (EN MINUTES)
Visionnement d'enregistrements de caméras	6	94	15,7
Lecture et rédaction de formulaires (SQ-3225, SQ-3244 et SQ-3226)	5	160	32
Lecture, rédaction et traitement de courriels à propos de la transmission de la preuve	-	-	-
Lecture, rédaction et traitement de courriels et de demandes à propos du caviardage/annotation	-	-	-
Lecture, rédaction et traitement de courriels et de demandes en lien à propos d'autres sujets	-	-	-
Annotation des segments de caviardage	2	50	25
Caviardage	4	565	141,25
Décaviardage	-	-	-
Extraction de rapports	-	-	-
Préparation pour le témoignage à la cour	-	-	-
Problèmes techniques	-	-	-



Le *Tableau 24* met en évidence les cinq éléments d'intérêt pour l'évaluation de l'indicateur de mesure sur le temps de traitement moyen des enregistrements vidéo (catégorisation, annotation, caviardage, transmission et conservation). La catégorisation de chaque enregistrement, par les T/A, prend en moyenne 1 minute. Le caviardage réalisé par les ASEP prend 150,2 minutes par enregistrement, en moyenne. L'annotation réalisée par les ASEP prend 70,2 minutes par enregistrement, en moyenne. La transmission des enregistrements par hyperlien par les ASEP, afin de donner accès aux demandeurs, prend 77,1 minutes par enregistrement, en moyenne. Aucune donnée n'a été récoltée en ce qui concerne la conservation des enregistrements en matière de charge de travail.

**Tableau 24 – Charge de travail concernant la catégorisation, l'annotation, le caviardage, la transmission et la conservation**

	T/A			ASEP		
	NBRE RÉPONSES	DURÉE TOTALE	DURÉE MOYENNE	NBRE RÉPONSES	DURÉE TOTALE	DURÉE MOYENNE
<b>Catégorisation</b>	182	203	1,1	-	-	-
<b>Annotation</b>	-	-	-	2	50	25
<b>Caviardage</b>	-	-	-	4	565	141,25
- Caviardage	-	-	-	4	565	141,25
- Décaviardage	-	-	-	-	-	-
<b>Transmission</b>	-	-	-	5	160	32
- Lecture et rédaction de formulaires (SQ-3225, SQ-3244 et SQ-3226)	-	-	-	5	160	32
- Lecture, rédaction et traitement de courriels quant à la transmission de la preuve	-	-	-	-	-	-
- Lecture, rédaction et traitement de courriels et de demandes à propos du caviardage/annotation	-	-	-	-	-	-
- Lecture, rédaction et traitement de courriels et de demandes à propos d'autres sujets	-	-	-	-	-	-
<b>Conservation</b>	-	-	-	-	-	-



## Interprétation

### **Les techniciens en administration (T/A)**

Dans une optique de formation, les T/A avaient obtenu la permission de visionner systématiquement tous les enregistrements créés, afin de se familiariser avec la solution infonuagique et faciliter leur travail quotidien (ex. pour permettre au T/A d'associer correctement les enregistrements avec les numéros de dossiers opérationnels et de constats d'infraction). Cette pratique a été abandonnée à partir du 30 septembre 2021, soit un mois après le déploiement des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Les T/A ne peuvent plus visionner des enregistrements, sauf s'ils sont autorisés par le chargé de projet dans le cadre d'une tâche spécifique ou dans le cadre de contrôle qualité des métadonnées d'enregistrements catégorisés dans « Autres ».

- Une charge de travail, concernant le visionnement d'enregistrement, ne devrait donc qu'exister chez les T/A que lorsqu'ils réalisent un contrôle qualité des métadonnées d'enregistrements catégorisés dans « Autres ».

Pour les T/A, la procédure actuelle au sujet de l'utilisation de la caméra portative, en date du 2 mai 2022, permet d'identifier 3 sources principales de charge de travail additionnelle :

- Visionnement d'enregistrements originaux pour le contrôle qualité
  - Cette étape est nécessaire afin de s'assurer que les enregistrements catégorisés dans « Autres » ne sont pas associés à d'autres catégories et, dans cette éventualité, leur assigner les bonnes métadonnées. Ainsi, cette démarche permet de s'assurer que tous les enregistrements pertinents soient identifiés, malgré l'absence d'information inscrite dans les rapports quotidiens de patrouilleurs.
- Alimentation des métadonnées
  - Cette étape est obligatoire et requière une lecture systématique des rapports quotidiens des patrouilleurs, afin d'associer les dossiers opérationnels, les constats d'infraction et les numéros de carte d'appel aux enregistrements dans la solution infonuagique.
- Lecture, traitement et rédaction de courriels concernant les enregistrements de caméras portatives
  - Cette étape est obligatoire dans l'optique que le T/A doit communiquer avec un patrouilleur pour obtenir les rapports permettant d'alimenter les métadonnées des enregistrements de caméras portatives.
  - Cette étape impliquera un temps de traitement différent pour le T/A en fonction de sa localisation (dans le local du poste MRC avec un accès aux filières des patrouilleurs, versus dans un lieu centralisé où le traitement nécessitera la numérisation des documents pour traitement à distance) pour déterminer l'accessibilité et les délais de traitement d'accès aux documents pertinents.



### Les agents de soutien aux enquêtes policières (ASEP)

L'utilisation de la caméra a aussi des répercussions sur les ASEP. Dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, 2 ressources supplémentaires ont été dotées et installées au GQG à Montréal pour permettre de diminuer les impacts sur les ressources civiles actuelles de la Sûreté. Outre la formation reçue en début de projet pilote, ces ressources n'avaient pas d'expertise en matière de caviardage et ont dû développer ces compétences tout au long du projet pilote.

Étant donné que les ASEP ne sont pas systématiquement informés des détails de chaque intervention policière réalisée par un utilisateur de caméras portatives, la tâche d'annotation a été retirée de leur mandat depuis le 9 décembre 2021, afin de ne pas dédoubler les notes de patrouilleurs et de retrouver des contradictions entre les notes de ces derniers et celles des ASEP.

- Une charge de travail concernant l'annotation pour décrire le fil de l'intervention policière est inexistante auprès des ASEP.
- Une charge de travail concernant l'annotation pour justifier les segments de caviardage existe encore.

Dans une optique de formation, les ASEP avaient aussi obtenu la permission de visionner systématiquement tous les enregistrements créés pour leur permettre de se familiariser avec l'environnement infonuagique et les enregistrements de caméras portatives et ainsi faciliter leur travail quotidien. Cette pratique a été abandonnée depuis le 30 septembre 2021, soit un mois après le déploiement des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Les ASEP ne peuvent visionner les enregistrements que lorsqu'ils doivent réaliser du caviardage.

- Une charge de travail relativement au visionnement d'enregistrements ne devrait donc qu'exister chez les ASEP que lorsqu'ils reçoivent une demande de complément nécessitant du caviardage.

Le nombre de demandes de visionnement d'enregistrement original dépend en partie du taux de visionnement chez les patrouilleurs et les acteurs de la justice. Le visionnement de l'enregistrement original par le patrouilleur demeure facultatif dans le cadre du projet pilote. Le visionnement par les acteurs de la justice dépend du statut du dossier et des demandes d'intenter des procédures. Cependant, le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry a connu plusieurs modifications au niveau des procédures opérationnelles et des formulaires utilisés. Ces changements ont apporté plusieurs modifications dans le mode de fonctionnement. Notamment, à partir du mois de septembre 2021, l'accès aux enregistrements, par les partenaires, par la création de comptes d'utilisateurs permettant l'accès à la solution infonuagique, a permis d'alléger la procédure mise en place.

- Une charge de travail découlant du traitement des demandes de visionnement de l'enregistrement original par les acteurs de la justice est inexistante chez les ASEP depuis que les partenaires de la justice ont un accès à l'environnement infonuagique.
- Une charge de travail touchant le traitement des demandes de visionnement de l'enregistrement original par les patrouilleurs dépend du taux de visionnement par ces derniers.



Les demandes de compléments, afin de procéder au caviardage, ont été reçues très tard dans le déploiement du projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry.

- Il est très difficile d’extrapoler sur le nombre de demandes de complément qu’un déploiement à grande échelle pourrait occasionner.
- Le temps de caviardage pourrait varier en fonction de plusieurs facteurs :
  - La nature de l’intervention;
  - Le type de renseignement partagé (visuel ou audio);
  - Le nombre d’intervenants par enregistrement;
  - La durée de l’enregistrement;
  - Les problèmes techniques et les limites technologiques provenant du logiciel de caviardage utilisé;
  - Les problèmes de connexion créant des lenteurs dans la solution infonuagique et le logiciel de caviardage intégré;
  - La conformité du caviardage initial auprès des patrouilleurs concernés, du gestionnaire policier et des acteurs de la justice (plus il y a de corrections à apporter, plus le temps de caviardage augmentera).
    - La validation du caviardage par le patrouilleur est une étape qui a été éliminée du processus à partir du 2 mai 2022, et qui a été rendue facultative. Comme la validation du caviardage se fait par plusieurs acteurs (l’ASEP, en fonction du cadre de référence de caviardage, le gestionnaire policier de l’ASEP, en fonction de son expertise policière, et le procureur devant consulter l’entièreté de la preuve avant la divulgation de cette dernière), cette étape a été retirée. Ceci permet de diminuer le délai de traitement des demandes de complément provenant des acteurs de la justice et d’alléger la charge de travail des policiers impliqués.

Pour les ASEP, la procédure actuelle relativement à l’utilisation de la caméra portative, en date du 2 mai 2022, permet d’identifier 4 sources de charge de travail additionnelles :

- Visionnement des enregistrements
  - Cette étape est obligatoire, dès qu’il y a une demande de complément requérant du caviardage.
  - L’ASEP peut aussi être amené à réaliser plusieurs visionnements. Cela incluant au moins un premier permettant de se familiariser avec l’enregistrement, tout en prenant des notes d’éléments à caviarder. Un second visionnement est requis pour s’assurer que tous les éléments ont été caviardés adéquatement à la fin du traitement.



- Caviardage des enregistrements
  - Cette étape est obligatoire en fonction du cadre de référence, dès qu'une divulgation de la preuve vers l'externe est nécessaire. Cependant, il est possible que certains enregistrements, qui devront être divulgués, ne nécessitent pas de caviardage.
- Lecture, traitement et rédaction de formulaires au sujet des caméras portatives (demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative SQ-3225, rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage SQ-3244 et le tableau de suivi des demandes de complément)
  - Cette étape est obligatoire, dès qu'il y a des demandes de visionnement d'enregistrements ou des demandes de complément (caviardage ou transmission des enregistrements sur un support physique).
- Lecture, traitement et rédaction de courriels portant sur les enregistrements de caméras portatives
  - Cette étape est obligatoire, dès qu'il y a des demandes de visionnement d'enregistrements ou des demandes de complément (caviardage ou transmission de clés USB).

#### 12.2.4 INDICATEUR N° 4 - SONDAGE AU NIVEAU DE L'APPRÉCIATION PAR LES CITOYENS IMPLIQUÉS DANS DES INTERVENTIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION DE CAMÉRAS PORTATIVES

Le quatrième indicateur de mesure du comité stratégique du MSP pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives concerne l'appréciation par les citoyens impliqués dans des interventions nécessitant l'utilisation de caméras portatives. Pour plus d'information, l'évaluation de cet indicateur de mesure peut être consultée dans le rapport final de l'IQRDJ.<sup>40</sup>

#### 12.2.5 INDICATEUR N° 5 - NOMBRE D'INTERVENTIONS POLICIÈRES AVEC USAGE DE LA FORCE

Le cinquième indicateur de mesure du comité stratégique du MSP pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, est à propos du nombre d'interventions policières avec usage de la force. La section suivante présente ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

##### **Méthodologie**

Les données administratives internes utilisées pour l'évaluation de cet indicateur de mesure proviennent des rapports d'emploi de la force dans la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR). Dans SAGIR, le policier qui a recours à l'utilisation de la force doit remplir le formulaire *Emploi de la force*, **avant** la rédaction de ses autres rapports (ex. SQ-o-400), et ce, lors des circonstances suivantes :

---

<sup>40</sup> Le rapport final de l'IQRDJ a fait l'objet d'un dépôt officiel en décembre 2022.



- Dès qu'il y a utilisation :
  - D'un contrôle physique puissant (frappe à mains nues, technique de contrôle par l'encolure, une amenée au sol, etc.);
  - D'une arme intermédiaire, incluant l'aérosol capsique et le déploiement en mode démonstration de l'AIE;
  - D'une arme à feu, incluant le fait de pointer vers un sujet;
  - D'une arme d'opportunité (chaise, roche, etc.).
- Dès que le policier a recours à l'emploi de la force et qu'il y a une blessure importante ou une perte de conscience du sujet, et ce, quel que soit le niveau de force utilisé.
- Particularités :
  - Le policier qui fait usage de la force sur un ou plusieurs sujets, dans un même événement, doit remplir un formulaire *Emploi de la force* pour chaque sujet impliqué.
  - Lorsque plusieurs policiers font usage de la force dans un même événement, sur la même personne ou sur des sujets différents, chaque policier doit remplir un formulaire *Emploi de la force*.
  - Un seul formulaire doit être rempli dans les cas suivants :
    - Une situation où le policier est attaqué par plusieurs individus en même temps et qu'il emploie la force sur ces individus;
    - Une intervention impliquant l'application, en équipe, d'une technique puissante concertée, telle qu'une amenée au sol.
  - Le formulaire n'est pas requis dans les situations suivantes :
    - Lorsque le policier pointe son arme à feu vers un endroit où il ne voit pas le sujet (ex. : une porte fermée, même si le sujet est dans cette pièce);
    - Lorsque le policier se déplace l'arme à feu à la main, sans pointer un sujet;
    - Lorsqu'un policier appartenant à une unité spécialisée pointe un ou des sujets avec une arme à feu, lors d'une intervention telle qu'une perquisition, une entrée dynamique;
    - Lorsque le policier abat un animal blessé ou dangereux.



Une extraction mensuelle a été réalisée auprès de la conseillère de la DTIP pour des fins de suivis de l'évolution des situations d'emploi de la force. Le groupe expérimental est constitué des 10 utilisateurs de caméras portatives et deux réservistes pour un total de 12 patrouilleurs. Le groupe contrôle identifié correspond aux non-utilisateurs de caméras portatives. Trois (3) périodes d'analyse sont prises en considération :

1. Pendant le déploiement du projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, soit du 30 août 2021 au 28 février 2022;
2. Les 6 mois avant le déploiement, soit du 28 février 2021 au 29 août 2021;
3. Les mêmes 6 mois de déploiement de l'année précédente, soit du 30 août 2020 au 28 février 2021.

### Limites méthodologiques

Un même patrouilleur pourrait avoir rédigé plusieurs rapports sur l'emploi de la force sur la plateforme SAGIR, et ce, pour plusieurs événements différents.

- Plusieurs facteurs (individuels et environnementaux) peuvent expliquer cette fréquence, mais ne peuvent pas être identifiés sans une étude approfondie de chaque intervention policière (lecture des rapports, visionnement des enregistrements, entretien avec le patrouilleur, etc.).

Le recours à l'emploi de la force n'est pas forcément lié à l'utilisation de caméras.

- Une étude approfondie de chaque intervention policière (lecture des rapports, visionnement des enregistrements, entretien avec le patrouilleur, etc.) est nécessaire pour mieux évaluer la corrélation.

Le non-recours à l'emploi de la force n'est pas forcément lié à l'utilisation de caméras.

- Une étude approfondie de chaque intervention policière (lecture des rapports, visionnement des enregistrements, entretien avec le patrouilleur, etc.) est nécessaire pour mieux évaluer la corrélation.

Il est possible qu'il y ait plusieurs rapports SAGIR en emploi de la force pour le même événement.

- S'il y a plusieurs patrouilleurs concernés par l'événement d'emploi de la force, il y aura, en théorie, autant de rapports SAGIR que de patrouilleurs concernés.

Le nombre de rapports en emploi de la force dans SAGIR rédigés varie en fonction de la rigueur professionnelle et de la perception/compréhension de l'usage de la force du patrouilleur.

- Lors de la mise en œuvre du projet, aucune consigne de rédiger plus rigoureusement ou fréquemment leurs rapports d'emploi de la force n'a été communiquée aux utilisateurs, mais il est possible que les patrouilleurs le fassent plus souvent et attentivement, par le fait même d'un contexte de projet pilote.

Un patrouilleur ayant eu recours à la force avant le déploiement pourrait ne pas avoir eu recours à la force pendant le déploiement et vice-versa.



La fréquence d'interventions policières, par patrouilleur, peut jouer un rôle sur le nombre de situations où il pourrait y avoir emploi de la force. Afin d'analyser cette hypothèse, un taux pourrait être calculé avec le nombre d'interventions policières avec emploi de la force par rapport à 1000 interventions policières réalisées par chaque patrouilleur.

Le volume de rapports d'emploi de la force rédigés est très faible, ne permettant pas de tirer des conclusions ou d'établir des liens entre l'emploi de la force et l'utilisation de caméras.

La très courte période et le très petit échantillon ne permettent pas de déceler des différences significatives entre les deux groupes et d'identifier l'impact des caméras sur l'usage de la force.

Le taux de roulement dans le poste n'est pas pris en considération, dans le cadre de l'évaluation de cet indicateur. Il est donc possible qu'un non-utilisateur du groupe-contrôle ne soit plus au poste MRC de Beauharnois-Salaberry durant l'une des trois périodes d'analyse.

Seuls les dossiers en emploi de la force attribués au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, où il y a eu le déploiement de caméras portatives, ont été pris en considération.

Malgré le fait que le rédacteur du rapport d'emploi de la force ne porte pas de caméras portatives, il est possible qu'il y ait un utilisateur dans l'intervention policière, qui ait eu à, ou pu activer sa caméra. Ces non-porteurs de caméras demeureront dans le groupe-contrôle.

## **Résultats**

Afin d'évaluer l'effet de l'utilisation de caméras portatives sur le nombre d'interventions policières avec l'usage de la force, un groupe expérimental et un groupe-contrôle ont été identifiés et analysés selon trois (3) périodes : 1 – les six mois de déploiement; 2 – les six mois précédant le déploiement; 3 – les six mêmes mois de déploiement de l'année précédente.

D'après les résultats du sondage sur la perception, administrée aux patrouilleurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry, 85,7 % des utilisateurs de caméras (6 sur 7) sont d'accord que les enregistrements les protègent lorsqu'ils ont recours à la force. De plus, 85,7 % des utilisateurs (6 sur 7) sont en désaccord que les caméras affectent leur décision d'avoir recours à l'emploi de la force.

Le *Tableau 25* présente une analyse comparative entre le groupe expérimental et le groupe-contrôle, sur les trois périodes d'analyse au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Les données permettent de constater une diminution de 50% dans la rédaction de rapports d'utilisation de la force par les utilisateurs de caméras portatives entre 2020 et 2021. Peu de variation entre la période 2020 et 2021 peut être observée pour les deux groupes d'analyse. La période 2021 est marquée par un nombre plus important d'événements d'emploi de la force. Le port de caméras n'a pas entraîné de baisse significative dans le volume de patrouilleurs ayant eu recours à la force, le nombre de rapports d'utilisation de la force ou le nombre d'événements où il y a eu emploi de la force. Le nombre de rapports d'utilisation de la force par les utilisateurs de caméras portatives a diminué entre 2020 et 2021. Aucune différence statistiquement significative n'a été décelée entre le groupe expérimental et le groupe-contrôle, lorsque ces données sont comparées sur les trois périodes.

**Tableau 25 – Analyse comparative des périodes « avant » et « pendant », relativement au nombre de patrouilleurs ayant eu recours à la force, au nombre de rapports d'utilisation de la force et au nombre d'événements où il y a eu emploi de la force**

Période	EXPÉRIMENTAL (AVEC CAMÉRA)				CONTRÔLE (SANS CAMÉRA)			
	Avant (6 mois – 2020)	Avant (6 mois – 2021)	Pendant (6 mois – 2021)	Taux de variation	Avant (6 mois – 2020)	Avant (6 mois – 2021)	Pendant (6 mois – 2021)	Taux de variation
Date	30 août 2020 au 28 février 2021	28 août 2021 au 29 août 2021	30 août 2021 au 28 février 2022		30 août 2020 au 28 février 2021	28 février 2021 au 29 août 2021	30 août 2021 au 28 février 2022	
Nombre de patrouilleurs ayant eu recours à la force	4	7	5	25 %	13	22	14	7,7 %
Nombre de rapports d'utilisation de la force	14	12	7	-50 %	20	40	20	0 %
Nombre d'événements où il y a eu emploi de la force	9	11	7	-22,2 %	18	28	13	-27,8 %

Le *Tableau 26* présente le nombre d'enregistrements, dans les dossiers d'emploi de la force, pendant le déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Les données permettent de constater qu'un même événement peut générer plusieurs enregistrements et que certains événements d'emploi de la force n'ont pas fait l'objet d'enregistrement de caméras portatives. De plus, le rédacteur du rapport d'emploi de la force qui n'est pas un utilisateur de caméra portative pouvait être en présence d'un utilisateur pendant l'événement.

**Tableau 26 – Analyse des dossiers en emploi de la force avec des enregistrements de caméras portatives**

	30 août 2021 au 28 février 2022
Nombre d'événements où il y a eu emploi de la force	19
Nombre d'événements où il y a eu emploi de la force avec des enregistrements	10/19 (52,6%)
Nombre d'enregistrements dans les événements où il y a eu emploi de la force	18
Nombre d'enregistrements par le rédacteur des rapports d'emploi de la force	8
Nombre d'enregistrements dans des dossiers d'emploi de la force où le rapport d'emploi de la force a été rédigé par un porteur de caméra portative	8
Nombre d'enregistrements dans des dossiers d'emploi de la force où le rapport d'emploi de la force n'a pas été rédigé par un porteur de caméra portative	10

## **Interprétation**

Malgré l'augmentation observable de l'usage de la force chez les utilisateurs de caméras portatives, le faible volume d'intervention en emploi de la force ne permet pas de tirer des conclusions fermes sur le rôle de l'utilisation de caméra portative dans les situations d'emploi de la force. Les fluctuations entre les trois périodes d'analyse pourraient être tout simplement dues à un effet de hasard. De plus, le contexte international de crise sanitaire permet difficilement de généraliser les tendances observées avec l'échantillon utilisé. Des analyses supplémentaires (ex. : entretiens semi-dirigés, visionnement des enregistrements, analyse des rapports d'événements) pourraient être réalisées pour valider ou infirmer certaines hypothèses possibles. Possibilité que :

- le patrouilleur soit plus à l'aise de filmer et justifier son emploi de la force;
- l'utilisateur de caméra soit intervenu sur plus de situations nécessitant l'emploi de la force que durant les périodes précédentes;
- la clientèle impliquée lors d'interventions policières avec l'emploi de la force soit moins réceptive au continuum de l'emploi de la force (ex. : état mental perturbé);
- le patrouilleur soit plus rigoureux dans la rédaction de rapports parce qu'il est dans le contexte d'un projet pilote.

### **12.2.6 INDICATEUR N° 6 - NOMBRE DE PLAINTES DE CITOYENS ADRESSÉES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET AU COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE**

Le sixième indicateur de mesure du comité stratégique du MSP, pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, est lié au nombre de plaintes de citoyens adressées à la Sûreté et au CDP. La section suivante présente ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

## **Méthodologie**

Les données administratives internes des secteurs déontologique, disciplinaire et criminel sont utilisées pour évaluer cet indicateur de mesure. Il est important de noter que les dossiers de signalement et les avis de supérieurs ne sont pas inclus dans l'analyse. L'extraction mensuelle est réalisée auprès de la conseillère du SEI pour des fins de suivis de l'évolution des plaintes. Cette extraction est réalisée en fonction des matricules de patrouilleurs assignés au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, du début à la fin du projet pilote. Elle a été complétée grâce aux rapports sur les bilans des effectifs de l'unité organisationnelle dans l'application interne de l'organisation appelée « Système intégré de gestion des processus en ressources humaines » (SYINGE\_RH), pour réaliser l'échantillonnage. Deux groupes ont ainsi été identifiés, soit le groupe expérimental (10 utilisateurs et deux réservistes pour un total de 12 patrouilleurs) et le groupe-contrôle (40 patrouilleurs sans caméras portatives affectés au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, du début à la fin du déploiement au poste). Il est important de noter que les patrouilleurs ayant muté de fonction et qui ont changé de poste MRC au courant du déploiement, ont été retirés de l'échantillon. De plus, seuls les patrouilleurs (AGT04 001), les patrouilleurs à horaire variable (AGT04 405) et les patrouilleurs à horaire flexible (AGT04 450) sont pris en considération. Cette extraction a ainsi été complétée le 13 avril 2022.



Trois (3) périodes d'analyse sont prises en considération :

1. Pendant le déploiement des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, soit du 30 avril 2021 au 28 février 2022;
2. Les 6 mois avant le déploiement, soit du 28 février 2021 au 29 août 2021;
3. Les mêmes 6 mois de déploiement de l'année précédente, soit du 30 août 2020 au 28 février 2021.

Compte tenu de la confidentialité de l'information concernant le matricule du patrouilleur visé, un numéro d'identification a été attribué à chaque patrouilleur. Ceci permet de distinguer les porteurs de caméras portatives (CP) des non-porteurs de caméras portatives (NCP), sans toutefois pouvoir retracer l'identité du patrouilleur.

Dans le cadre des analyses réalisées, la conceptualisation retenue est la suivante :

- Fondé : lorsque la fin du processus de traitement du membre se termine par « Fin avec manquement », « Fin dérogatoire (art.119) »,...;
- Non fondé : lorsque la fin du processus de traitement du membre se termine par un « Rejet », « Fin avant citation »...;
- Fondé Non sanctionné : lorsque la fin du processus de traitement du membre se termine en « Conciliation »;
- En cours : lorsque le processus de traitement du membre n'est pas encore terminé (en enquête, procès, griefs...).

### **Limites méthodologiques**

Un même événement peut contenir plusieurs dossiers du même secteur ou de secteurs différents.

Un même dossier peut concerner un ou plusieurs patrouilleurs.

Un patrouilleur peut être visé dans un ou plusieurs dossiers lors d'un même événement.

Les données peuvent fluctuer dans le temps en fonction de la date de l'extraction, puisqu'il y a un délai variable dans le dépôt des plaintes par un plaignant (les plaignants ont deux ans pour déposer une plainte).

Les données peuvent aussi fluctuer dans le temps en fonction d'un contrôle qualité réalisé périodiquement à l'interne.

Un patrouilleur ayant eu une plainte avant le déploiement pourrait ne pas avoir eu de plaintes pendant le déploiement et vice-versa.

La fréquence d'intervention policière par patrouilleur peut jouer un rôle sur le nombre de plaintes envers les patrouilleurs. Afin d'analyser cette hypothèse, un taux pourrait être calculé avec le nombre d'interventions policières avec une plainte par rapport à 1000 interventions policières réalisées par chaque patrouilleur.

Le volume de plaintes est très faible, ne permettant pas de tirer des conclusions ou d'établir des liens entre le nombre de plaintes et l'utilisation de caméras portatives.

La très courte période et le très petit échantillon ne permettent pas de déceler des différences significatives entre les deux groupes et d'identifier l'impact des caméras sur le nombre de plaintes envers les patrouilleurs.

## Résultats

Afin d'évaluer l'effet de l'utilisation de caméras portatives sur le nombre de plaintes de citoyens adressées à la Sûreté et au CDP, un groupe expérimental et un groupe-contrôle ont été identifiés et analysés sur trois temps (les six mois de déploiement, les six mois précédant le déploiement et les six mêmes mois de déploiement de l'année précédente).

Le *Tableau 27* présente le nombre de dossiers déontologiques, disciplinaires et criminels au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, en fonction du groupe expérimental et du groupe-contrôle sur les trois périodes d'analyse. Un nombre infime ou inexistant de dossiers concernant les deux groupes peut être observé pour les trois périodes d'analyse.

**Tableau 27 – Analyse comparative des périodes « avant » et « pendant », relativement au nombre de dossiers déontologiques, disciplinaire et criminels**

GROUPE	EXPÉRIMENTAL (PORTEUR DE CAMÉRAS PORTATIVES)				CONTRÔLE (NON-PORTEUR DE CAMÉRAS PORTATIVES)			
	Avant (6 mois – 2020)	Avant (6 mois – 2021)	Pendant (6 mois – 2021)	Taux de variation	Avant (6 mois – 2020)	Avant (6 mois – 2021)	Pendant (6 mois – 2021)	Taux De variation
	Date 30 août 2020 au 28 février 2021	28 février 2021 au 29 août 2021	30 août 2021 au 28 février 2022		30 août 2020 au 28 février 2021	28 février 2021 au 29 août 2021	30 août 2021 au 28 février 2022	
Nombre de dossiers déontologiques	0	0	0	0 %	3	1	4	33,3 %
Nombre de dossiers disciplinaires	0	0	0	0 %	0	0	0	0 %
Nombre de dossiers criminels	0	0	0	0 %	1	0	0	-100%
<b>Total :</b>	0	0	0	0 %	4	1	4	0 %

De nouveau, le volume très faible de plaintes enregistrées ne permet pas de tirer des conclusions fermes sur le rôle de l'utilisation de caméras portatives sur le nombre de plaintes en matière déontologique, disciplinaire et criminelle déposées auprès de la Sûreté ou du CDP. Le port de caméra portative n'a pas entraîné de baisses significatives dans le nombre de plaintes enregistrées. Aucune plainte n'a été enregistrée auprès des utilisateurs en date de l'extraction des données, et ce, pour les trois périodes analysées. Aucune différence statistiquement significative n'a ainsi été décelée entre le groupe expérimental et le groupe-contrôle, lorsqu'ils sont comparés sur les trois périodes.

Le *Tableau 28* présente le statut des dossiers des secteurs déontologique, disciplinaire et criminel au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, en fonction du groupe expérimental et du groupe-contrôle sur les trois périodes d'analyse. La majorité des plaintes durant toutes les périodes à l'étude sont non fondées ou en cours.

**Tableau 28 – Statut des dossiers des secteurs déontologique, disciplinaire et criminel pendant et avant le déploiement**

Groupe	EXPÉRIMENTAL (PORTEUR DE CAMÉRAS PORTATIVES)									CONTRÔLE (NON-PORTEUR DE CAMÉRAS PORTATIVES)								
	Avant (6 mois – 2020)			Avant (6 mois – 2021)			Pendant (6 mois)			Avant (6 mois – 2020)			Avant (6 mois – 2021)			Pendant (6 mois)		
Période	30 août 2020 au 28 février 2021			28 février 2021 au 29 août 2021			30 août 2021 au 28 février 2022			30 août 2020 au 28 février 2021			28 février 2021 au 29 août 2021			30 août 2021 au 28 février 2022		
Date	F	NF	EC	F	NF	EC	F	NF	EC	F	NF	EC	F	NF	EC	F	NF	EC
Secteur <sup>41</sup>	F	NF	EC	F	NF	EC	F	NF	EC	F	NF	EC	F	NF	EC	F	NF	EC
Dossiers disciplinaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dossiers déontologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	1	0	0	0	4
Dossiers criminels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	1	0	0	0	4

<sup>41</sup> = F = Fondée, NF = Non fondée, EC = En cours

## **Interprétation**

Les données obtenues au courant du projet pilote sont ainsi non probantes ni pertinentes pour atteindre les objectifs de celui-ci sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté. Dans un premier temps, la taille de l'échantillon devra être plus grande pour permettre de réaliser des analyses statistiques et obtenir des résultats représentatifs. Ceci pourrait aussi être atteint en élargissant la période d'analyse.

Dans un deuxième temps, il n'est pas possible d'attribuer la causalité d'une tendance quelconque (ex. : une baisse du nombre de plaintes déontologiques, disciplinaires ou criminelles) à l'utilisation de caméras portatives sans contrôler les autres variables possibles. L'effet de dissuasion de la caméra portative sur le dépôt des plaintes devra être étudié autrement. Par exemple, un sondage populationnel ciblant les citoyens et plus spécifiquement les plaignants permettrait d'obtenir une meilleure compréhension du rôle de l'utilisation de la caméra par les policiers lors de dépôt de plaintes.

Il pourrait être sensé de remettre à jour les analyses à la suite de l'expiration des délais de prescription pour le dépôt de plainte par les citoyens (2 ans), en fonction de la dernière intervention policière avec une caméra portative. Cependant, l'échantillon risque de toujours demeurer trop petit pour tirer des conclusions pertinentes. Ainsi, toutes fluctuations observées entre les 3 périodes d'analyse pourraient être tout simplement dues à un effet de hasard. Le contexte international de crise sanitaire permet aussi difficilement de généraliser les tendances observées avec l'échantillon utilisé.

### **12.2.7 INDICATEUR N° 7 - NOMBRE D'ACTES DE VIOLENCE ET D'ENTRAVES COMMIS PAR DES CITOYENS ENVERS DES POLICIERS**

Le septième indicateur de mesure du comité stratégique du MSP pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives concerne le nombre d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers. La section suivante présente ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

## **Méthodologie**

Les données administratives internes utilisées pour l'évaluation de cet indicateur de mesure sont les données policières issues du MIP. En fait, dans le rapport initial opérationnel du patrouilleur, il est possible d'indiquer le nom et le prénom des victimes ainsi que le matricule du patrouilleur de l'intervention policière. Avec le code MIP associé à l'intervention policière, ceci permet d'identifier le nombre de victimes d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers. Une extraction mensuelle a été réalisée auprès du conseiller en gestion de l'information policière de la Division de l'information policière, pour des fins de suivis de l'évolution des actes de violence et d'entraves envers les patrouilleurs. Celle-ci a été complétée le 17 mars 2022. Deux groupes ont été formés, soit le groupe expérimental (10 utilisateurs et deux réservistes pour un total de 12 patrouilleurs) et le groupe-contrôle (non-utilisateur de caméras).

Trois (3) périodes d'analyse sont prises en considération :

1. Pendant le déploiement des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, soit du 30 août 2021 au 28 février 2022;
2. Les 6 mois avant le déploiement, soit du 28 février 2021 au 29 août 2021;
3. Les mêmes 6 mois de déploiement de l'année précédente, soit du 30 août 2020 au 28 février 2021.



## Limites méthodologiques

L'extraction de données permet d'identifier le nombre de patrouilleurs victimes d'actes de violence ou d'entraves. Ainsi, il est possible que certains dossiers opérationnels apparaissent plusieurs fois lorsque plusieurs patrouilleurs sont impliqués.

Les dossiers non fondés (statut de dossier en A) sont compris dans les données, puisqu'il y a tout de même eu une intervention policière.

Lors de l'extraction de données, il est possible que certaines données soient manquantes :

- Le dossier pourrait ne pas avoir encore été inscrit au MIP;
- Il pourrait y avoir une erreur dans l'inscription du numéro du dossier lors du traitement des dossiers opérationnels.

La non-victimisation d'un policier n'est pas forcément liée à l'utilisation de caméra

- Une étude approfondie de chaque intervention policière (lecture des rapports, visionnement des enregistrements, entretien avec le patrouilleur, etc.) est nécessaire pour mieux évaluer la corrélation.

La victimisation d'un policier n'est pas forcément liée à l'utilisation de la caméra

- Une étude approfondie de chaque intervention policière (lecture des rapports, visionnement des enregistrements, entretien avec le patrouilleur, etc.) est nécessaire pour mieux évaluer la corrélation.

Un patrouilleur ayant été victime d'un acte de violence ou d'entrave avant le déploiement pourrait ne pas avoir été victime de violence ou d'entrave pendant le déploiement et vice-versa.

La fréquence d'interventions policières par patrouilleur peut jouer un rôle sur le nombre de situations où il pourrait y avoir acte de violence ou d'entraves. Afin d'analyser cette hypothèse, un taux pourrait être calculé selon le nombre d'interventions policières avec acte de violence ou d'entraves par rapport à 1000 interventions policières réalisées par chaque patrouilleur.

Le volume d'événements avec actes de violence ou d'entraves est très faible, ne permettant pas de tirer des conclusions ou d'établir des liens entre le nombre d'actes de violence ou d'entraves et l'utilisation de la caméra.

La très courte période et le très petit échantillon ne permettent pas de déceler des différences significatives entre les deux groupes et d'identifier l'impact des caméras sur le nombre d'actes de violence ou d'entraves.

Dans le cadre de cette analyse, si le rédacteur du rapport d'événement est un utilisateur de caméra et que le rapport ne spécifie pas qu'il est la victime, il sera assumé que le rédacteur est la victime.

- Ainsi, si le rédacteur n'est pas mentionné comme une victime, il sera analysé comme une victime dans l'intervention policière.



Si un dossier opérationnel comporte des victimes utilisatrices de caméras et des victimes non utilisatrices, ce dossier sera considéré dans le groupe expérimental.

### **Résultats**

Afin d'évaluer l'effet de l'utilisation de caméras portatives sur le nombre d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers, un groupe expérimental et un groupe-contrôle ont été identifiés et analysés sur trois temps (les six mois de déploiement, les six mois précédant le déploiement et les six mêmes mois de déploiement de l'année précédente).

Le *Tableau 29* présente une analyse comparative du nombre de dossiers uniques avec actes de violence ou d'entraves envers un patrouilleur et du nombre de patrouilleurs victimes d'un acte de violence ou d'entraves entre les trois périodes d'analyse.

**Tableau 29 – Analyse comparative des périodes « avant » et « pendant » relativement aux actes de violence et d'entraves envers les patrouilleurs**

PÉRIODE	Avant (6 mois – 2020)	Avant (6 mois – 2021)	Pendant (6 mois – 2021)	Taux de variation
DATE	30 août 2020 au 28 février 2021	28 février 2021 au 29 août 2021	30 août 2021 au 28 février 2022	
<b>Nombre total de dossiers uniques avec actes de violence ou entraves envers un patrouilleur</b>	26	40	17	-34,6 %
<b>Nombre total de patrouilleurs victime d'un acte de violence ou entrave</b>	31	55	22	-29,0 %

Les résultats permettent de constater qu'une diminution du nombre total de dossiers uniques avec des actes de violence ou d'entraves envers un patrouilleur est observée entre les six mêmes mois de déploiement en 2020 et les six mois de déploiement en 2021 (-34,6 %) ainsi qu'entre les six mois qui précèdent le déploiement et les six mois de déploiement en 2021 (-57,5 %).

Une diminution du nombre de patrouilleurs victimes d'un acte de violence ou d'entrave est aussi observée entre les six mêmes mois de déploiement en 2020 et les six mois de déploiement en 2021 (-29 %) ainsi qu'entre les six mois qui précèdent le déploiement et les six mois de déploiement en 2021 (-60 %).

Le *Tableau 30* présente une analyse comparative entre le groupe expérimental et le groupe-contrôle sur le nombre de dossiers uniques avec des victimes d'actes de violence ou d'entraves et le nombre de patrouilleurs victimes d'actes de violence et d'entraves en fonction des trois périodes d'analyse, au poste MRC de Beauharnois-Salaberry.

Tableau 30 – Analyse comparative des périodes « avant » et « pendant » relativement aux actes de violence et d’entraves envers les patrouilleurs, en fonction de leur rôle d’utilisateur de caméras portatives

GROUPE	EXPÉRIMENTAL (PORTEUR DE CAMÉRAS PORTATIVES)				CONTRÔLE (NON PORTEUR DE CAMÉRAS PORTATIVES)				
	PÉRIODE	Avant (6 mois – 2020)	Avant (6 mois – 2021)	Pendant (6 mois – 2021)	Taux de variation	Avant (6 mois – 2020)	Avant (6 mois – 2021)	Pendant (6 mois – 2021)	Taux de variation
DATE	30 août 2020 au 28 février 2021	28 février 2021 au 29 août 2021	30 août 2021 au 28 février 2022			30 août 2020 au 28 février 2021	28 février 2021 au 29 août 2021	30 août 2021 au 28 février 2022	
Nombre de dossiers uniques avec actes de violence ou entraves envers un patrouilleur	8	10	2	-75 %	18	30	15	-16,7 %	
Nombre de patrouilleurs victime d'un acte de violence ou entrave	8	11	2	-75%	20	35	19	-5 %	



De nouveau, le volume très faible de dossiers et de victimes policiers ne permet pas de tirer des conclusions fermes du rôle de l'utilisation de caméras portatives sur le nombre de victimes d'actes de violence et d'entraves. Cependant, il existe une différence significative entre le groupe expérimental de la période de six mois avant le déploiement des caméras portatives et le groupe contrôle de la période de six mois avant le déploiement au niveau du nombre total de victimes d'actes de violence ou d'entraves ( $Z=-3,491$ ;  $p<0,001$ ). En effet, le groupe expérimental de la période de six mois avant le déploiement (médiane = 2 ; rang moyen = 29,25) a une médiane plus élevée que le groupe contrôle de la période de six mois avant le déploiement (médiane = 1 ; rang moyen = 17,58). Aucune autre différence statistiquement significative n'a été décelée entre le groupe expérimental et le groupe-contrôle, lorsqu'ils sont comparés sur les trois périodes d'analyse.

Cependant, certains constats peuvent être notés entre les différentes périodes et les groupes d'analyses. Entre les six mêmes mois de déploiement en 2020 et les six mois de déploiement en 2021, le nombre de dossiers uniques d'actes de violence ou d'entraves a diminué de 75%. Entre les six mêmes mois de déploiement en 2020 et les six mois de déploiement en 2021, le nombre de patrouilleurs utilisateurs de caméras portatives victimes d'un acte de violence ou d'entrave a diminué de 75%. Entre les six mois qui précèdent le déploiement et les six mois de déploiement en 2021, le nombre de dossiers uniques d'actes de violence ou d'entraves envers un patrouilleur utilisateur de caméras portatives a diminué de 80%. Entre les six mois qui précèdent le déploiement et les six mois de déploiement en 2021, le nombre de patrouilleurs utilisateurs de caméra victime d'un acte de violence ou d'entrave a diminué de 81,8%. Entre les six mêmes mois de déploiement en 2020 et les six mois de déploiement en 2021, le nombre de dossiers uniques d'acte de violence ou d'entrave envers un patrouilleur non utilisateur de caméras portatives a diminué de 16,7%. Entre les six mêmes mois de déploiement en 2020 et les six mois de déploiement en 2021, le nombre de patrouilleurs non utilisateurs de caméras portatives victimes d'un acte de violence ou d'entrave a diminué de 5%. Entre les six mois qui précèdent le déploiement et les six mois de déploiement en 2021, le nombre de dossiers uniques d'actes de violence ou d'entraves envers un patrouilleur non-utilisateur de caméras portatives a diminué de 50%. Entre les six mois qui précèdent le déploiement et les six mois de déploiement en 2021, le nombre de patrouilleurs non utilisateurs de caméras portatives victimes d'un acte de violence ou d'entrave a diminué de 45,7%.

### **Interprétation**

En ce qui concerne la seule différence significative observée, les deux groupes ne portaient pas de caméras portatives durant la période analysée. Aucune conclusion pertinente au projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives peut être tirée de cette relation. De plus, un échantillon trop petit (nombre d'utilisateurs par rapport au nombre total de patrouilleurs dans le poste) et une période d'analyse trop courte rendent difficiles l'interprétation des données et l'établissement de conclusions fermes sur la relation en question. Encore une fois, il est possible que les fluctuations observées entre les trois périodes d'analyse puissent être tout simplement dues à un effet de hasard. Le contexte international de crise sanitaire permet aussi difficilement de généraliser les tendances observées avec l'échantillon utilisé. Des analyses supplémentaires (analyse des plaintes déposées/analyse des enregistrements d'interventions ayant mené à des plaintes, etc.) pourraient être réalisées pour valider ou infirmer l'hypothèse suivante :

- Possibilité qu'il y ait eu plus/moins de situations menant à un acte de violence ou d'entraves envers les patrouilleurs.



### 12.2.8 INDICATEUR N° 8 - CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE DES POLICIERS ASSOCIÉE À L'UTILISATION DE CAMÉRAS PORTATIVES

Le huitième indicateur de mesure du comité stratégique du MSP pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives est à propos de la charge de travail additionnelle des policiers associée à l'utilisation de caméras portatives. La section suivante présente ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

#### **Méthodologie**

Les données administratives internes utilisées pour évaluer l'indicateur de mesure proviennent de formulaires SQ-3294 – Évaluation de la charge de travail additionnelle. Initialement, ce formulaire est gardé dans un fichier sur le bureau du patrouilleur. Par la suite, un répertoire interne a été rapidement créé pour permettre de classer et alimenter tous les formulaires des patrouilleurs, dans l'arborescence de classement et de conservation de la Sûreté. Les formulaires ont été regroupés et distingués par matricule de patrouilleur afin de faciliter la gestion.

Ainsi, un nouveau formulaire est créé pour chaque enregistrement généré. Le formulaire est rempli à chaque fois que le patrouilleur doit réaliser une action à propos d'un enregistrement. Alors qu'initialement, celui-ci devait être validé par le chargé de projet, il a été rapidement décidé que la validation n'était plus nécessaire, puisque le traitement de l'enregistrement ne pourrait pas être considéré terminé tant et aussi longtemps que le dossier ne connaît pas une décision finale en cour, s'il se rend aussi loin dans la procédure judiciaire, pendant le déploiement du projet pilote. À la fin du mois de décembre 2022, l'ensemble des formulaires SQ-3294 a été reclassé et analysé sans la possibilité d'ajout de nouvelles données ni de modification des données collectées.

Seul le groupe expérimental (10 utilisateurs et deux réservistes pour un total de 12 patrouilleurs) a été pris en considération pour l'évaluation de cet indicateur de mesure. Une seule période d'analyse est prise en considération, soit la période de déploiement des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, du 30 août 2021 au 28 février 2022. Deux mois supplémentaires, suivant la fin du déploiement, pour finaliser la rédaction des formulaires SQ-3294 ont aussi été accordés aux patrouilleurs.

#### **Limites méthodologiques**

Le nombre de formulaires SQ-3294 rédigés varie en fonction de :

- La rigueur professionnelle du rédacteur;
- La perception de la pertinence du formulaire;
- La compréhension du contenu du formulaire;
- Le nombre d'enregistrements générés par les patrouilleurs utilisateurs de caméras portatives.

Le volume de formulaires SQ-3294 rédigés (taille de l'échantillon) a une incidence sur la possibilité de généraliser les constats à propos de la charge de travail additionnelle occasionnée par l'utilisation de caméras portatives.

La période d'analyse a une incidence sur la possibilité de généraliser les constats sur la charge de travail additionnelle occasionnée par l'utilisation de caméras.

## Résultats

Le *Tableau 31* présente le temps moyen requis par tâche par rapport aux enregistrements de caméras portatives par patrouilleur. Le visionnement d'enregistrements prend environ 19,1 minutes en moyenne. La lecture, la rédaction, la modification et la validation de rapports, de demandes et de formulaires concernant les caméras prennent environ 15,1 minutes, en moyenne. La lecture, le traitement et la rédaction de courriels à propos des enregistrements de caméras portatives prennent environ 20,3 minutes, en moyenne. La transmission de dossier et des enregistrements de caméras portatives prend 7,7 minutes en moyenne. La catégorisation d'enregistrements prend environ 5 minutes en moyenne. La vérification du caviardage avec le visionnement prend en moyenne 16 minutes enregistrement. Les problèmes techniques en lien avec les caméras portatives ont pris environ 120 minutes pour un patrouilleur.

**Tableau 31 – Temps moyen requis par tâche à propos des enregistrements de caméras portatives par un patrouilleur**

TÂCHES	NOMBRE DE RÉPONSES	DURÉE TOTALE (EN MINUTES)	DURÉE MOYENNE (EN MINUTES)
Visionnement d'enregistrements	11	210	19,1
Lecture, rédaction, modification et validation de rapports, de demandes et de formulaires	20	301	15,1
Lecture, traitement et rédaction de courriels	38	773	20,3
Transmission de dossiers/preuve	15	116	7,7
Catégorisation d'enregistrements	2	10	5
Vérification du caviardage (avec visionnement)	2	32	16
Préparation pour témoignage à la cour	-	-	-
Problèmes techniques	1	120	120
Autres	27	151	5,59



## Interprétation

La collecte de données issue de l'évaluation de l'indicateur portant sur la charge de travail additionnelle, engendrée par l'utilisation de caméras portatives chez les patrouilleurs ne permet pas de documenter adéquatement la charge de travail additionnelle découlant de l'utilisation de cet outil.

- Très peu de données ont été colligées dans les formulaires pour certaines étapes;
- Il n'est pas possible de déterminer à quelle fréquence les informations colligées dans les formulaires ont été mises à jour tout au long du déploiement.

Le temps dédié à la catégorisation ne devrait impliquer, en théorie, que quelques secondes, puisque le patrouilleur ne doit que tourner la roulette, sur la caméra portative, pour identifier la bonne catégorie de l'enregistrement réalisé, durant son intervention policière. La charge de travail engendrée par cette tâche est donc très négligeable.

Le temps de visionnement d'enregistrements originaux dépend :

- Du nombre d'enregistrements réalisés pour une intervention policière;
- De la longueur de chaque enregistrement;
- De la volonté et du besoin du patrouilleur de visionner ses enregistrements.

Les demandes de complément engendrant du caviardage auprès des ASEP, viennent généralement plusieurs mois après la réalisation d'une intervention policière. Il est prévu que les patrouilleurs n'aient pas beaucoup de demandes de validation du caviardage pendant le déploiement du projet pilote dans le poste concerné. D'autres collectes de données devront être effectuées pour mieux documenter la charge de travail additionnelle chez les patrouilleurs à propos de :

- La validation du caviardage;
- La préparation à la cour.

Si l'enregistrement requiert du caviardage pour la divulgation de la preuve, le temps dédié au visionnement des enregistrements caviardés dépendra aussi de la conformité du caviardage et du nombre de tentatives de caviardage.

La validation du caviardage par le patrouilleur est une étape qui a été éliminée du processus à partir du 2 mai 2022 et qui a été rendue facultative. Étant donné que la validation du caviardage se fait par plusieurs acteurs (l'ASEP, en fonction du cadre de référence de caviardage, le gestionnaire policier de l'ASEP, en fonction de son expertise policière, et le procureur devant consulter l'entièreté de la preuve avant la divulgation de cette dernière), cette étape a été retirée. Ceci permet de diminuer le délai de traitement des demandes de complément provenant des acteurs de la justice et d'alléger la charge de travail des policiers impliqués.



Étant donné que les formulaires et les rapports à compléter ont été adaptés dans le cadre d'un projet pilote et non dans le cadre d'un grand déploiement officiel de l'utilisation de la caméra portative à l'ensemble des patrouilleurs de la Sûreté, il est possible que les modifications apportées à ces documents et à la procédure puissent prendre plus de temps d'adaptation à un patrouilleur.

La qualification de la charge de travail engendrée par l'utilisation de la caméra chez les patrouilleurs dépend :

- De leur perception de la charge de travail;
- De leur capacité d'adaptation à l'outil;
- De leur familiarité aux procédures encadrant son utilisation et aux formulaires.

Plus un patrouilleur intervient dans des situations impliquant un contexte d'activation de la caméra, plus il aura des opportunités de réaliser des actions liées aux enregistrements de caméras et d'augmenter sa charge de travail par conséquent.

Il est aussi important de noter la possibilité que les utilisateurs de caméras fassent référence à une charge de travail spécifiquement concernant la tenue du projet pilote et non d'un déploiement réel de celles-ci. Ainsi, plusieurs tâches ne seraient pas réalisées dans un vrai déploiement. Par exemple, l'utilisation du formulaire SQ-3294, dans le cadre de l'évaluation de la charge de travail additionnelle reliée à chaque enregistrement traité, ne serait pas maintenue dans le cadre d'un grand déploiement, diminuant ainsi le nombre de tâches administratives à réaliser par le patrouilleur dans le cadre de ses fonctions. La numérisation de divers documents pour l'évaluation des indicateurs de mesure serait aussi une tâche inexistante dans le cadre d'un déploiement à grande échelle.

La procédure actuelle par rapport à l'utilisation de la caméra, en date du 2 mai 2022, permet d'identifier quatre sources de charge de travail additionnelle :

- Visionnement facultatif de l'enregistrement original
  - Cette étape demeure facultative, puisqu'il n'existe pas d'obligation chez les patrouilleurs de visionner les enregistrements réalisés par ceux-ci.
  - Le temps moyen requis pour cette source de charge de travail est de 19,1 minutes.
- Lecture, traitement et rédaction de courriels rapportant aux enregistrements de caméras portatives
  - Cette étape est obligatoire aussitôt que le patrouilleur veut réaliser une action liée aux enregistrements qu'il a produits (ex. : demande de visionnement de l'enregistrement original, demande de modification du caviardage, etc.).
  - Le temps moyen requis pour cette source de charge de travail est de 20,3 minutes.
- Rédaction d'un rapport complémentaire
  - Cette étape demeure facultative, puisqu'il n'existe pas d'obligation chez les patrouilleurs de réaliser un rapport complémentaire suivant le visionnement de leur enregistrement original.



- Le temps moyen requis pour cette source de charge de travail est de 15,1 minutes. Il est assumé que le temps moyen identifié pour la lecture, la rédaction, la modification et la validation de rapports, de demandes et de formulaires correspondrait ultimement au temps de rédaction du rapport complémentaire.
- Préparation au témoignage à la cour.
- Cette étape ne pourra pas être documentée dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras<sup>42</sup>. Or, il est assumé qu'un patrouilleur assigné à la cour pour un témoignage devra visionner les enregistrements originaux et, le cas échéant, il devra aussi visionner les enregistrements caviardés.
  - Le temps moyen estimé pour cette source de charge de travail est de 19,1 minutes (sans caviardage) ou 38,2 minutes (avec caviardage). Le temps de visionnement avec du caviardage correspond au double du temps moyen nécessaire pour le visionnement sur la prémisse que l'enregistrement original et l'enregistrement caviardé devront être visionnés.

En fonction du modèle de procédures d'utilisation opérationnelle et des sources de charges de travail additionnelles identifiées, le nombre de policiers supplémentaires requis dans le cadre d'un déploiement à grande échelle sera exposé dans le rapport global du présent projet pilote.

#### **12.2.9 INDICATEUR N° 9 - RÉPERCUSSION DES CAMÉRAS PORTATIVES SUR LE PROCESSUS JUDICIAIRE ET LES BESOINS TECHNOLOGIQUES DES TRIBUNAUX DES DISTRICTS JUDICIAIRES DE RIMOUSKI, DE BEAUHARNOIS, D'ABITIBI ET DE DRUMMONDVILLE, AINSI QUE DES COURS MUNICIPALES LOCALES**

Le neuvième indicateur de mesure du comité stratégique du MSP pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives est lié aux répercussions de celles-ci sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville, ainsi que des cours municipales locales. La section suivante présente ainsi la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.

##### **Méthodologie**

Lorsqu'un patrouilleur réalise un enregistrement avec sa caméra, cet élément peut devenir une preuve lors d'une poursuite criminelle ou pénale. L'analyse de la pertinence de ces éléments de preuve, dans le cadre d'un dossier judiciaire, et de leur incidence sur la possibilité d'obtenir une déclaration de culpabilité, relève ainsi du DPCP et des poursuivants municipaux. Malgré les avantages anticipés de l'utilisation des caméras par les patrouilleurs, des répercussions sur diverses facettes du travail des acteurs de la justice peuvent être encourues, notamment lors du processus d'autorisation d'une demande d'intenter où toute la preuve vidéo soumise par l'enquêteur doit être visionnée par le procureur.

---

<sup>42</sup> En collaboration avec le DPCP et la DSPC, une méthode a été établie afin d'anticiper la charge de travail additionnelle reliée à cette source en fonction du modèle de procédure d'utilisation opérationnelle utilisée. La méthodologie et les résultats seront présentés dans le rapport global de la Sûreté.



Dans le cadre du projet pilote de la Sûreté, six mois d'utilisation des caméras portatives par région de déploiement n'ont pas été suffisants pour permettre à une majorité de dossiers judiciairisés de procéder. La majorité des dossiers fermés sont des plaidoyers de culpabilité ou ont été référés à des programmes de justice alternative. Selon l'information préliminaire dont nous disposons dans le cadre de l'évaluation du projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, aucune preuve vidéo n'a été présentée lors d'une enquête préliminaire ou d'un procès. Conséquemment, les acteurs de la justice peuvent difficilement évaluer exhaustivement les répercussions réelles de l'utilisation d'enregistrements de caméras portatives par les policiers.

Dans le cadre du projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, trois participants du DPCP, quatre participants du BIA et un participant de la cour municipale ont participé sur une base volontaire à des entretiens semi-dirigés, afin d'identifier les constats préliminaires par rapport à la perception des répercussions anticipées des caméras portatives sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Beauharnois, du BIA ainsi que de la cour municipale locale. Ces acteurs occupent des fonctions variées (techniciens, conseillers, procureurs ou greffier), mais ont participé au déploiement du projet pilote sur l'utilisation des caméras, et la majorité a été en contact avec des enregistrements de caméras dans le cadre du traitement des dossiers judiciairisés ou de la divulgation de la preuve.

Des entretiens semi-dirigés ont été réalisés auprès des acteurs de la justice ayant participé activement au projet pilote sur l'utilisation des caméras au poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Un formulaire d'information et de consentement a été développé, envoyé et rempli par les différents participants avant les entretiens. Considérant les grandes distances entre l'équipe de gestion de projet et les acteurs de la justice, les entretiens ont été réalisés sur *Microsoft Teams* et ils ont été enregistrés pour des fins de retranscription. Ces entretiens, d'une durée moyenne de 30 minutes, ont été réalisés grâce une conseillère au sein de l'équipe de gestion de projet à l'aide d'une grille d'entretien (*voir Annexe XI*), comportant une question d'introduction, quatre thèmes dont l'expérience personnelle avec les enregistrements de caméras portatives sur policier, les impacts sur le système judiciaire et les acteurs concernés, les pistes d'action et de communication avec le personnel du service de police ainsi qu'une question de clôture.

### **Limites méthodologiques**

L'absence de dossiers judiciairisés avec des enregistrements de caméras qui ont été présentés, lors d'une enquête préliminaire ou d'un procès, rend difficile l'évaluation de l'indicateur de mesure initialement défini. Des modifications ont été apportées afin de permettre d'évaluer les répercussions potentielles perçues par les acteurs de la justice.

L'impossibilité d'atteindre une saturation des données due à la taille de l'échantillon oblige l'analyse des transcriptions sans réaliser systématiquement une distinction entre les groupes. Ainsi, malgré les limites encourues au sujet de la généralisation des résultats, les conclusions sont interprétées de façon générale en référant aux acteurs de la justice plutôt que l'organisme auquel ils font partie.



## **Résultats et interprétation**

### **Avantages perçus ou vécus par les acteurs de la justice**

Étant donné qu'aucun dossier judiciairisé avec des enregistrements de caméras n'a été présenté dans le cadre d'un procès au moment de réaliser l'évaluation du projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, les avantages réels associés à l'utilisation de cet outil ne pourront pas être documentés dans le présent rapport. Une évaluation supplémentaire pourra être réalisée par les acteurs de la justice et l'équipe de gestion de projet, afin de documenter et d'analyser les répercussions de l'utilisation d'enregistrements de caméras sur les policiers dans les causes judiciairisées. Cependant, les entretiens semi-dirigés réalisés auprès de certains acteurs de la justice permettent de mettre en évidence des avantages perçus et vécus par ceux-ci, quant à l'utilisation d'enregistrements de caméras.

Plusieurs acteurs de la justice expliquent que les enregistrements de caméras portatives seront utiles pour toutes les parties concernées, autant les policiers ou les citoyens, afin de mieux contextualiser les interventions policières et leur déroulement ainsi que pour améliorer la confiance du public quant à l'administration de la justice et à la police. La possibilité de visualiser ces interventions permettrait ainsi de mieux observer les paroles, les attitudes et les comportements des individus impliqués. Ceci permettrait aussi de rapidement évaluer la crédibilité du policier et de plus facilement prendre une décision au niveau de l'autorisation des accusations. Certains acteurs de la justice spéculent aussi sur la pertinence potentielle des enregistrements de caméras portatives, surtout dans les dossiers de capacités affaiblies, où il serait beaucoup plus facile de confirmer l'infraction, l'état de sobriété de l'individu et le respect des droits constitutionnels, si filmés par le policier.

### **Désavantages perçus ou vécus par les acteurs de la justice**

Malgré les quelques avantages perçus des enregistrements de caméras portatives sur les policiers, des désavantages perçus et vécus ont aussi été soulignés par les acteurs de la justice rencontrés. Ces derniers mentionnent notamment que la disponibilité des enregistrements de caméras portatives rajoutera inévitablement des délais supplémentaires par rapport au visionnement d'enregistrement original et, le cas échéant, caviardé (ceux-ci ont l'obligation de s'approprier de l'entièreté de la preuve avant d'autoriser ou refuser un dossier), au traitement (surtout lorsqu'il y a du caviardage à réaliser et lorsque le dossier concerne des détenus), à l'autorisation des accusations, au déroulement des procès (lorsqu'il faut présenter les enregistrements en cour) et à la divulgation de la preuve (surtout, encore une fois, lorsqu'il y a du caviardage à réaliser).

La pertinence des enregistrements de caméras portative est aussi contestée par certains participants. Certains participants notent que les enregistrements de caméras portatives ne comportent souvent pas de preuve. Ceci semble plus vrai pour les infractions pénales ou pour les interventions policières en matière de violence conjugale où l'enregistrement commence habituellement après la commission de l'infraction alléguée. Un participant explique que les enregistrements obtenus dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives étaient aussi souvent de courtes durées et démontrent des arrestations banales où aucune violation de droits n'est observable. Ayant fait le traitement de plusieurs enregistrements, un acteur de la justice constate aussi une diversité importante dans la nature des interventions filmées par les policiers du poste MRC de Beauharnois-Salaberry. L'évaluation de l'indicateur de mesure sur le taux de conformité de l'activation de la caméra portative permettra de clarifier et d'émettre des constats en lien avec cet élément. Un participant



mentionne aussi que le fait d'enregistrer des interventions auprès d'individus dont l'état mental est perturbé qui dégénèrent parfois et mènent à des entraves ou à des voies de fait pourraient être très difficile et déshumanisant pour le contrevenant. Pour cette personne, le besoin de présenter un tel enregistrement, au lieu de se limiter aux témoignages de vive voix et des rapports officiels, est remis en question. Un participant mentionne que malgré la pertinence d'enregistrements de caméras portatives pour des dossiers judiciaires, leur utilité peut être limitée par des débats sur l'admissibilité de la preuve en salle de cour. Ceci empêcherait surtout de mettre en valeur les avantages des caméras portatives en lien avec la possibilité de réduire le temps de procès et l'obtention de plaidoyers de culpabilité. Cependant, un autre participant doute que l'utilisation des enregistrements de caméras portatives puisse mener à des questionnements sur l'intégrité des images. Malgré le peu de procès fixés où des enregistrements de caméras portatives pourraient être présentés en salle de cour, certains participants mentionnent aussi que la majorité des dossiers se règlent déjà par des plaidoyers de culpabilité, que le rapport du policier aurait la même valeur qu'une vidéo de caméras portatives ou un témoignage de vive voix et qu'il est possible de prendre position uniquement en fonction des rapports du policier puisque les patrouilleurs rédigent déjà bien ces derniers.

L'expérience d'utilisateur de l'environnement infonuagique est aussi mitigée chez les participants avec certains acteurs de la justice qui considèrent celui-ci comme n'étant pas convivial. Certains participants mentionnent aussi une crainte quant aux compétences de leurs collègues dans l'utilisation de nouvelle technologie, mettant ainsi un frein dans leur appui dans cette virée technologique du système judiciaire. L'utilisation actuelle de format papier, en plus de l'absence de la billetterie informatique pour les dossiers pénaux, crée une réticence chez certains participants quant aux changements apportés par l'utilisation des enregistrements de caméras portatives par les patrouilleurs. Certains acteurs de la justice mentionnent aussi les obstacles dérivant du nombre faible d'utilisations de l'environnement infonuagique, ne permettant pas à ceux-ci de développer une habitude et d'éviter des problèmes mineurs en lien avec la navigation dans l'environnement infonuagique (p.ex. l'oubli de mots de passe bloquant leur compte d'utilisateur et obligeant des délais supplémentaires pour régler le problème). Il est aussi mentionné par quelques participants qu'aucun accusé de réception dans le traitement des enregistrements de caméras portatives rend l'expérience et l'échange d'information difficile. Cependant, d'autres participants réitèrent que l'environnement infonuagique ainsi que les processus mis en place sont faciles d'utilisation. Dans un contexte favorisant davantage le télétravail, il est réitéré que le traitement des demandes a été fluide. Un participant constate aussi une disponibilité et une énergie mise de l'avant par l'équipe de gestion de projet lors de problèmes administratifs et technologiques rendant le projet pilote agréable à leurs yeux. Quelques acteurs de la justice mentionnent aussi que lorsqu'un dossier est judiciairisé et qu'une vidéo doit être déposée en preuve, le recours à un support physique est nécessaire. Cela implique l'utilisation de DVD ou de clés USB, ce qui engendre des coûts supplémentaires qui devront être supportés par les corps de police qui doivent fournir le support physique.

### **Lacunes identifiées durant le déploiement**

Dans le cadre du déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, certaines lacunes rarissimes ont aussi été rencontrées et identifiées par les acteurs de la justice. Notamment, l'erreur humaine potentielle dans l'association des enregistrements de caméras portatives aux dossiers opérationnels et constats d'infraction ainsi que dans l'identification des bons partenaires de la justice est soulevée par quelques participants. Cet enjeu découle de l'absence de système interne à l'organisation permettant d'automatiquement réaliser cette association. La moindre erreur dans l'écriture des numéros ou dans la sélection des options peut ainsi générer de la confusion chez les utilisateurs. Seul un contrôle qualité récurrent permet de diminuer la fréquence de cette erreur. De plus,



certain participants réitèrent l'importance de bien indiquer la présence d'enregistrements afin de limiter le temps consacré à la recherche des vidéos dans l'environnement infonuagique. Des aide-mémoires ont ainsi été développés au courant du projet afin de rappeler aux patrouilleurs les éléments à consigner dans leurs rapports lorsqu'il y a des enregistrements de caméras portatives.

### **Pistes de solution proposées**

Parmi les pistes de solution identifiées par les acteurs de la justice, certains participants mentionnent notamment l'ajout de ressources au sein du système judiciaire afin de pouvoir absorber la charge de travail additionnelle engendrée par les enregistrements générés par le port de caméras portatives par les patrouilleurs. Il est aussi souhaité par un participant que les procédures soient davantage simplifiées pour faciliter la divulgation de la preuve par les acteurs de la justice. La modification des procédures internes de chaque organisation et un système centralisé pour le traitement et la conservation des enregistrements de caméras portatives sont aussi mentionnés pour permettre une meilleure gestion des données. Cette proposition permettrait ainsi d'éviter la multiplication des données dans plusieurs environnements de travail différents. Un participant mentionne notamment l'arrivée éventuelle de la billetterie électronique au sein de l'organisation de la Sûreté qui permettra aux partenaires de la justice de plus facilement faire une transition vers le numérique. De plus, un participant mentionne l'importance d'assurer, le cas échéant, qu'un déploiement à grande échelle implique tous les corps de police (municipaux, provincial et fédéral) afin d'uniformiser les procédures et d'éviter un débalancement dans la qualité de la preuve déposée dans les dossiers judiciairisés.

En lien avec l'activation de la caméra portative, un des acteurs de la justice propose notamment de limiter le nombre de policiers qui filment afin d'éviter qu'un même dossier judiciairisé contienne un nombre important d'enregistrements non pertinents qui les obligeraient à réaliser plusieurs heures de visionnement. Dans le cadre du déploiement élargi au poste MRC de La Vallée-de-l'Or, une nouvelle directive a été effectivement rajoutée dans cette optique afin que seuls les policiers en contact avec un citoyen aient l'obligation d'activer leurs caméras portatives si l'intervention policière correspond à un des contextes d'activation. De plus, certains participants mentionnent qu'ils seraient intéressants de réfléchir davantage sur les contextes d'activation spécifiques à retenir pour la caméra portative pour évaluer leur impact sur le système de la justice et de clarifier les zones grises dans le moment d'activation et de désactivation de la caméra portative. Par exemple, il est mentionné par certains participants que les situations de capacités affaiblies et les infractions pénales pourraient être des contextes d'activation de la caméra portative intéressants à retenir. Cette idée est notamment explorée dans le cadre du projet pilote des caméras portatives de la Sûreté (quatre déploiements) où les contextes d'activation de la caméra portative diffèrent d'un poste MRC à l'autre. Le déploiement élargi au poste MRC de La Vallée-de-l'Or permet aussi d'explorer une procédure d'utilisation opérationnelle unique et simplifiée par rapport aux quatre déploiements initiaux.

#### **12.2.10 INDICATEUR N° 10 - SONDAGE SUR LA PERCEPTION DES POLICIERS EN REGARD DE L'USAGE DES CAMÉRAS PORTATIVES**

Le dixième indicateur de mesure du comité stratégique du MSP pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras porte sur la perception des policiers en regard de l'usage de cet outil. La section suivante présente ainsi deux méthodologies employées pour évaluer cet indicateur : la première a été réalisée par l'équipe de gestion de projet de la Sûreté et le second par l'équipe de chercheurs de l'IQRDJ. Chaque section sera sous-divisée selon la méthodologie employée pour évaluer cet indicateur, les limites inhérentes à cette dernière, les résultats et l'interprétation.



## Évaluation de l'équipe de gestion de projet de la Sûreté du Québec

### Méthodologie

Un sondage anonyme autoadministré a été envoyé pour l'évaluation de cet indicateur de mesure (voir *Annexe XII*). Ce sondage reprend intégralement, pour des fins de comparaison, la majorité des questions utilisées par le SPVM dans le cadre de l'évaluation de la perception des policiers en regard de l'usage des caméras, durant leur projet pilote en 2016. Il contient six thèmes principaux : le travail policier (9 questions); la relation policier-citoyen (8 questions); les règles d'utilisation de la caméra (directive locale) (10 questions); les tribunaux (4 questions); l'opinion générale (4 questions); le degré de satisfaction à l'endroit de l'équipe projet (8 questions). Le sondage comporte une série principale de 43 énoncés à propos desquels les policiers devaient répondre s'ils sont en accord ou non en se fiant, dans un premier temps, à leur expérience personnelle avec la caméra portative et, dans un second temps, à leur perception générale. Il n'était pas nécessaire qu'ils aient expérimenté chacune des situations décrites dans le questionnaire pour donner leur opinion. Une série secondaire de questions d'introduction permet au répondant de qualifier ses connaissances et ses expériences antérieures concernant l'utilisation de caméras portatives. Une série tertiaire de questions de fermeture permet au répondant de rapporter ses commentaires généraux sur les avantages, les inconvénients, le projet pilote et les attentes face à la Sûreté relativement à l'utilisation des caméras.

Deux groupes ont été identifiés en fonction des extractions de bilans des effectifs de l'unité organisationnelle du poste MRC de Beauharnois-Salaberry, soit le groupe expérimental (10 utilisateurs de caméras portatives et deux réservistes pour un total de 12 patrouilleurs qui ont utilisé les caméras portatives pendant la période de déploiement du projet pilote au poste MRC) et le groupe-contrôle (40 patrouilleurs sans caméras portatives affectés au poste MRC Beauharnois-Salaberry, depuis le début du déploiement). Les patrouilleurs ayant changé de fonction ou de poste MRC au courant du déploiement ont été retirés de l'échantillonnage. Ainsi, seuls les patrouilleurs (AGT04 001), les patrouilleurs à horaire variable (AGT04 405) et les patrouilleurs à horaire flexible (AGT04 450) ont été pris en considération.

La période d'administration du sondage, auprès des patrouilleurs, était du 12 avril au 12 mai 2022. Le sondage a été envoyé en fonction des matricules des membres du poste préalablement identifiés, et un courriel officiel de rappel a été soumis le 25 avril 2022.

Deux échelles différentes sont présentes dans le sondage. Le premier allant de « 0 à 10 » est constitué des catégories suivantes :

- 0 : Pas du tout; 1 à 5 : Un peu; 6 et 7 : Modérément; 8 à 9 : Bien; 10 : Très bien.

Le deuxième allant de « 1 à 5 » est constitué des catégories suivantes :

- 1 : Tout à fait en accord; 2 : En accord; 3 : En désaccord; 4 : Tout à fait en désaccord; 5 : Ne s'applique pas.

Considérant le fait que l'échantillon était petit et pour faciliter l'analyse des réponses des répondants, l'échelle de mesure de « 0 à 10 », où « 0 » correspond à « Pas du tout », « 1 à 5 » correspondent à « Un peu », « 6 et 7 » correspondent à « Modérément », « 8 et 9 » correspondent à « Bien » et « 10 » correspond à « Très bien ». Les réponses de 0 à 5 et ceux de 6 à 10 ont respectivement été additionnés pour obtenir deux grandes catégories de réponse, soit « En désaccord » et « En accord ».



De plus, pour l'échelle de « 1 à 5 », les catégories « Tout à fait en désaccord » et « En désaccord », ainsi que « Tout à fait en accord » et « En accord » ont respectivement été additionnées pour donner deux grandes catégories de réponse, soit « En désaccord » et « En accord ».

Une extraction hebdomadaire a été réalisée auprès de la conseillère en méthode quantitative du SRIPP pour des fins de suivis auprès des patrouilleurs du poste pendant la période d'administration du sondage



## Limites méthodologiques

Le développement du sondage n'étant pas terminé et l'approbation des différentes versions n'ayant pas encore été obtenue, l'administration du sondage un mois avant le déploiement des caméras portatives pour la phase « Avant » n'a pas été réalisable. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'évolution des perceptions des patrouilleurs quant aux différents thèmes de ce sondage.

Les patrouilleurs réservistes ont été pris en considération dans les utilisateurs, malgré le fait qu'ils n'ont pas forcément eu à utiliser les caméras portatives du début à la fin du déploiement. Contrairement aux non-utilisateurs, ceux-ci ont reçu la formation des utilisateurs.

Seuls les utilisateurs et les super-utilisateurs ont participé à la formation théorique du projet pilote, donnée par l'équipe de gestion de projet. Les non-utilisateurs ont reçu une présentation informelle, par un super-utilisateur, pour obtenir un aperçu des grandes lignes du projet pilote.

Il est possible qu'un utilisateur de caméras se soit considéré comme un non-utilisateur lors du sondage réalisé après la fin du déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry.

Il est aussi possible qu'une tendance des répondants à émettre des réponses socialement désirables dues au format du sondage (format Web), soit présente dans l'administration de ce sondage aux patrouilleurs.

Plusieurs facteurs pourraient aussi avoir affecté la rigueur et le temps mis pour répondre correctement aux questions, dont la longueur du questionnaire et la nature du travail policier (sur la route plutôt que devant un ordinateur).

## Résultats

### Taux de participation

Le taux de participation à ce sondage est réparti comme suit :

- 7/12 utilisateurs (58,3 %);
- 25/40 non-utilisateurs (62,5 %);
- 3/3 super-utilisateurs (100 %).

### Ancienneté

Les résultats du sondage indiquent que 71,4 % des répondants qui sont des utilisateurs possèdent entre 1 et 5 années d'expérience à titre de policier et 28,6% en ont 11 à 15 ans. De plus, la majorité des non-utilisateurs (60 %) possèdent 1 à 5 ans d'expérience alors que tous les super-utilisateurs sont expérimentés et possèdent plus de 16 ans d'expérience.



## **Sondage sur la perception des policiers en regard de l'usage des caméras portatives vs les objectifs du projet pilote**

### Contribuer à renforcer la confiance de la population envers les interventions policières

Les résultats du sondage indiquent que 100 % des utilisateurs, 72 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord que l'utilisation de caméras augmente le niveau de confiance des citoyens à l'égard de la police.

Accroître la transparence des interventions policières : cet objectif n'a pas été abordé dans le cadre de ce sondage.

### Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que préserver en tout temps la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions

Les résultats du sondage indiquent que 57,1 % des utilisateurs sont d'accord que, de manière générale, les caméras portatives leur font sentir plus en sécurité lors de leurs interventions policières. Cependant, 64 % des super-utilisateurs sont en désaccord avec cet énoncé.

## **Sondage sur la perception des policiers en regard de l'usage des caméras portatives vs les indicateurs de mesures de la Sûreté**

Qualité et envergure de la couverture médiatique : cet indicateur n'a pas été abordé dans le cadre de ce sondage.

Nombre des parties prenantes acceptant d'adhérer au projet : cet indicateur n'a pas été abordé dans le cadre de ce sondage.

Nombre des appuis au projet : cet indicateur n'a pas été abordé dans le cadre de ce sondage.

Niveau d'adhésion des membres policiers au projet : cet indicateur n'a pas été abordé dans le cadre de ce sondage.

Performance de la technologie déployée (problématiques et bris) : cet indicateur n'a pas été abordé dans le cadre de ce sondage.

## **Sondage sur la perception des policiers en regard de l'usage des caméras portatives vs les indicateurs de mesures du Comité stratégique du MSP**

### Taux de conformité des policiers en regard de l'activation de la caméra portative, conformément aux règles d'utilisation

Les résultats du sondage indiquent que :

- 85,7 % des utilisateurs de caméras sont d'accord que, de manière générale, ils ont le réflexe d'activer leur caméra pour filmer l'intervention, comme le prévoit la procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur au poste MRC de Beauharnois-Salaberry.
- 57,1 % des utilisateurs de caméras, 68 % des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont en accord quant au fait que les situations qui requièrent l'activation de la caméra, selon les procédures d'utilisation opérationnelle, leur apparaissent pertinentes.
- 85,7 % des utilisateurs de caméras, 72 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord que les situations où il est interdit de filmer avec la caméra portative sont claires.



- 100 % des utilisateurs de caméras, 48 % des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont en désaccord quant au fait que les déclarations des plaignants et des victimes d'infractions criminelles devraient faire l'objet d'un enregistrement vidéo.
- 76 % des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont d'accord que les déclarations des suspects d'infractions criminelles devraient faire l'objet d'un enregistrement vidéo. Cependant 57,1% des utilisateurs de caméras sont en désaccord avec cet énoncé.
- 85,7 % des utilisateurs de caméras et 66,7 % des super-utilisateurs sont en désaccord que les déclarations des témoins d'infractions criminelles devraient faire l'objet d'un enregistrement vidéo. Cependant, 52% des utilisateurs sont en accord avec cet énoncé.

#### Taux de conformité des policiers relativement à la rédaction de rapport complémentaire, lors d'infractions criminelles

Les résultats du sondage indiquent que :

- 100 % des utilisateurs de caméras et 88 % des non-utilisateurs sont d'accord que les enregistrements vidéo devraient pouvoir être visionnés avant la rédaction du rapport initial. Cependant, 66,7% des super-utilisateurs sont en désaccord avec cet énoncé.
- 85,7 % des utilisateurs de caméras et 100 % des super-utilisateurs sont en désaccord lorsque pour le policier, le fait, de rédiger ses rapports avant le visionnement des enregistrements, l'amène à modifier sa façon initiale de rédiger son rapport. Cependant, 44% des non-utilisateurs sont en accord avec cet énoncé.
- 85,7 % des utilisateurs de caméras, 60% des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont d'accord que les procédures à suivre à la suite du visionnement d'un enregistrement vidéo sont claires (rédiger un rapport complémentaire, etc.).
- 85,7 % des utilisateurs de caméras, 48% des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont d'accord que le rapport complémentaire permet d'éclaircir et de justifier les différences qui peuvent exister entre leur rapport initial et leur enregistrement vidéo

#### Temps de traitement moyen des enregistrements vidéo (Catégorisation, annotation, caviardage, transmission et conservation)

Cet indicateur n'a pas été abordé dans le cadre de ce sondage.

#### Sondage au niveau de l'appréciation par les citoyens impliqués dans des interventions nécessitant l'utilisation de caméras portatives

Cet indicateur n'a pas été abordé dans le cadre de ce sondage.

#### Nombre d'interventions policières avec usage de la force

Les résultats du sondage indiquent que :

- 85,7 % des utilisateurs de caméras, 64 % des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont d'accord que les enregistrements vidéo les protègent lorsqu'ils ont recours à la force.
- 85,7 % des utilisateurs de caméras, 56 % des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont en désaccord que les caméras portatives affectent leur décision d'avoir recours à l'emploi de la force.



### Nombre de plaintes de citoyens adressées à la Sûreté du Québec et au Commissaire à la déontologie policière

Les résultats du sondage indiquent que :

- 85,7 % des utilisateurs de caméras, 80 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord que l'utilisation de caméras permet de réduire les plaintes non fondées à l'égard des policiers.

### Nombre d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers

Les résultats du sondage indiquent que :

- 57,1 % des utilisateurs de caméras et 60 % des non-utilisateurs sont en désaccord que l'utilisation de caméras dissuade les citoyens de recourir à la violence envers les policiers. Cependant, 66,7 % des super-utilisateurs sont d'accord avec cet énoncé.

### Charge de travail additionnelle des policiers associée à l'utilisation de caméras portatives

Les résultats du sondage indiquent que :

- 71,4 % des utilisateurs de caméras, 80 % des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont d'accord que l'introduction de la caméra entraîne une augmentation significative de la charge de travail administrative.
- 71,4 % des utilisateurs de caméras, 84 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord que, s'il n'y avait pas de charge de travail supplémentaire liée aux caméras, l'utilisation de celles-ci devrait être déployée pour l'ensemble des policiers patrouilleurs de la Sûreté.



### Répercussion des caméras portatives sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville, ainsi que des cours municipales locales

Les résultats du sondage indiquent que :

- 85,7 % des utilisateurs de caméras, 64 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord que la présence de témoins experts capables d'expliquer l'usage des caméras portatives et leur impact lors de procès d'envergure est nécessaire.
- 71,4 % des utilisateurs de caméras, 88 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord que les enregistrements vidéo captés par les caméras portatives permettront d'appuyer leur crédibilité à la cour.
- 71,4 % des utilisateurs de caméras, 100 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord que les enregistrements vidéo issus des caméras portatives seront utiles à la cour.
- 85,7 % des utilisateurs de caméras, 64 % des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils se sentent prêts à témoigner dans une cause qui impliquerait l'un de leurs enregistrements vidéo.

### Sondage sur la perception des policiers en regard de l'usage des caméras portatives

Les résultats du sondage indiquent que :

- l'ensemble des utilisateurs de caméras, 72 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils sont bien informés sur l'utilisation des caméras portatives par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions.
- 57,1 % des utilisateurs de caméras et 64 % des non-utilisateurs sont en désaccord que les avantages de celles-ci surpassent les désavantages. Cependant, 100% des super-utilisateurs sont d'accord avec cet énoncé.
- 60 % des utilisateurs de caméras, 73,7 % des non-utilisateurs et 83,3 % des super-utilisateurs sont d'accord que les caméras portatives sont utiles à leur travail.
- 57,1 % des utilisateurs de caméras sont en désaccord que les caméras portatives les rendent plus réticents à utiliser leur pouvoir discrétionnaire (tel que prescrit par la loi). Cependant, 60% des non-utilisateurs sont en accord avec cet énoncé.
- 71,4 % des utilisateurs sont en désaccord quant au fait que l'utilisation de celle-ci les amène à établir moins de contacts à des fins d'enquête auprès de citoyens, sachant qu'ils sont filmés.
- 71,4 % des utilisateurs de caméras et 68 % des non-utilisateurs sont en accord que ces dernières sont une manière de surveiller le travail des policiers. Cependant, 100 % des super-utilisateurs sont désaccord que les caméras portatives auraient cet objectif.
- 85,7 % des utilisateurs et 68 % des non-utilisateurs sont en désaccord que l'utilisation de caméras portatives les conforte dans leur prise de décision lors d'interventions policières.

### Analyse quantitative du contenu des enregistrements en regard de l'aspect technique, des circonstances et de la dynamique d'interaction lors d'une intervention policière

Les résultats du sondage indiquent que :

- 57,1 % des utilisateurs de caméras sont en désaccord que les citoyens sont généralement plus respectueux et collaboratifs à l'égard des policiers, lorsque l'intervention est filmée. Cependant, 56 % des non-utilisateurs des caméras et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord par rapport à cet énoncé. Un utilisateur de caméras portative mentionne aussi que « selon [son] expérience, l'activation de la caméra avait pour effet de calmer les gens auprès de qui [il intervenait] ». Un autre utilisateur de caméra portative explique aussi que « la réalité d'aujourd'hui (consommation [et] problème de santé mentale) fait en sorte que les personnes avec qui [ils interviennent ne] tiennent pas compte de la caméra. Ils agissent donc de la même façon que si la caméra n'existait pas ».
- 71,4 % des utilisateurs de caméras et 48 % des non-utilisateurs sont en désaccord quant au fait que les policiers sont généralement plus respectueux et collaboratifs à l'égard des citoyens, lorsque l'intervention est filmée. Cependant, 100% des super-utilisateurs sont d'accord avec cet énoncé.
- 71,4 % des utilisateurs de caméras, 60 % des non-utilisateurs et 66,7 % des super-utilisateurs sont en d'accord que les citoyens sont plus réticents à partager avec les policiers, lors d'une intervention filmée.
- 85,7 % des utilisateurs de caméras et 52% des non-utilisateurs sont en désaccord que les suspects ou les personnes interpellées sont plus coopératifs ou résistent moins à leur arrestation, lorsque l'intervention est filmée. Cependant, 66,7 % des non-utilisateurs de caméras sont d'accord quant à cet énoncé.
- 57,1 % des utilisateurs de caméras et 56 % des non-utilisateurs sont d'accord que l'utilisation de caméras dépersonnalise la qualité des interactions entre les policiers et les citoyens. Cependant, 100 % des super-utilisateurs sont en désaccord avec cet énoncé.

### Satisfaction à l'endroit de l'équipe de gestion de projet

Les résultats du sondage indiquent que :

- 100 % des utilisateurs de caméras et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord que l'équipe de projet a su bien expliquer les objectifs du projet sur l'utilisation des caméras portatives.
- 85,7 % des utilisateurs de caméras et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord que l'équipe de projet a tenu compte de leurs commentaires et de leurs préoccupations, tout au long du projet.
- 85,7 % des utilisateurs de caméras et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'il y a eu des retours rapides des membres de l'équipe de projet, lorsque c'était nécessaire.
- 100 % des utilisateurs de caméras et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'en général, ils considèrent que l'information sur le projet était claire et suffisante.
- 100 % des utilisateurs de caméras et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'en général, ils considèrent que les moyens utilisés pour les informer étaient adéquats.



- 85,7 % des utilisateurs de caméras et 100 % des super-utilisateurs sont en accord qu'en général ils sont satisfaits de l'accompagnement reçu de l'équipe de projet.
- 71,4 % des utilisateurs de caméras et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord que l'équipe de projet les a suffisamment informés des modifications apportées au fur et à mesure à la directive locale.
- 85,7 % des utilisateurs de caméras et 100 % des super-utilisateurs sont d'accord qu'ils ont reçu le soutien technique nécessaire quand ils en ont eu besoin.

### **Autres constats**

Les résultats du sondage indiquent que :

- 85,7 des utilisateurs de caméras, 72 % des non-utilisateurs et 100 % des super-utilisateurs sont favorables à l'utilisation de la caméra portative dans le cadre de leurs fonctions policières.
- 71,4 % des utilisateurs de caméras, 100 % des super-utilisateurs sont d'accord que les caméras portatives devraient être déployées pour l'ensemble des policiers patrouilleurs de la Sûreté. Cependant, 68% des non-utilisateurs sont en désaccord avec cet énoncé.

### **Interprétation**

Le sondage sur la perception des patrouilleurs en regard de l'usage des caméras permet de constater que les patrouilleurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry perçoivent un grand inconvénient à l'utilisation de la caméra portative en ce qui concerne la charge de travail. Une simplification des tâches administratives est ainsi souhaitée, afin d'avantager les policiers dans leur travail quotidien. Toutefois, ils perçoivent aussi des effets bénéfiques dans l'utilisation de caméras portatives dans le cadre de leur travail auprès des citoyens. Ces avantages sont notamment associés à la récolte potentielle de preuve, un sentiment de sécurité physique (en diminuant la violence des citoyens sur les policiers) et juridique (surtout par rapport aux fausses allégations), ainsi qu'une protection lors d'intervention en emploi de la force. En général, les patrouilleurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry sont favorables à l'utilisation de caméras portatives, mais certains éléments dans les principes directeurs et la procédure d'utilisation opérationnelle devront être revisités afin de justifier la pertinence de cet outil dans le cadre de leur travail quotidien.



## Évaluation de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice

En complément, l'équipe de recherche de l'IQRDJ a réalisé des entretiens semi-dirigés permettant d'approfondir cet indicateur de mesure sur la perception des policiers, quant à l'utilisation de caméras portatives. Pour plus d'information, l'évaluation de cet indicateur de mesure peut être consultée dans le rapport final de l'IQRDJ.<sup>43</sup>

### 12.2.11 INDICATEUR N° 11 - ANALYSE QUANTITATIVE DU CONTENU DES ENREGISTREMENTS EN REGARD DE L'ASPECT TECHNIQUE, DES CIRCONSTANCES ET DE LA DYNAMIQUE D'INTERACTION, LORS D'UNE INTERVENTION POLICIÈRE

Le dernier indicateur de mesure du comité stratégique du MSP, pour le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, porte sur l'aspect technique, les circonstances et la dynamique d'interaction, lors d'une intervention policière enregistrée. Pour plus d'information, l'évaluation de cet indicateur de mesure peut être consultée dans le rapport final de l'IQRDJ.<sup>44</sup>

## 13 CONSTATS GÉNÉRAUX DÉGAGÉS DE L'EXPÉRIENCE DU PROJET PILOTE AU POSTE MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

L'utilisation de la caméra portative amène une panoplie de changements au mode de fonctionnement de l'organisation et entraîne des conséquences sur la pratique policière. Afin de mettre en évidence les principaux constats généraux dégagés de l'expérience du projet pilote, les éléments plus pertinents ont été regroupés en deux (2) thèmes :

1. Les indicateurs de mesure;
2. Les données, les processus et les pratiques policières.

### 13.1 Les indicateurs de mesure

#### 13.1.1 LES INDICATEURS DE MESURE DE LA SÛRETÉ

##### Indicateur n° 1 - Qualité et envergure de la couverture médiatique

- La couverture médiatique est de faible qualité et d'envergure, pendant le déploiement du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives au poste MRC de Beauharnois-Salaberry.
- La totalité des articles portant sur les caméras portatives ou le projet pilote de la Sûreté ont un discours neutre sur le sujet.

---

<sup>43</sup> Le rapport final de l'IQRDJ a fait l'objet d'un dépôt officiel en décembre 2022.

<sup>44</sup> Le rapport final de l'IQRDJ a fait l'objet d'un dépôt officiel en décembre 2022.



- Plusieurs articles dans la vigie médiatique réalisée par la Sûreté permettent de mettre en évidence des enjeux liés à la réalité policière présentés lors des recommandations du CCRP (ex. profilage racial et racisme, santé mentale, emploi de la force, sécurité des citoyens et des policiers, capacité affaiblie) et permettent de constater un intérêt d'adapter la procédure d'utilisation opérationnelle des caméras portatives afin de cibler des contextes d'activation davantage pertinents pour l'atteinte des objectifs du projet pilote.

#### **Indicateur n° 2 - Nombre des parties prenantes acceptant d'adhérer au projet**

- Les 14 parties prenantes acceptant d'adhérer au projet - identifiées au début du projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry - se sont avérées cruciales.

#### **Indicateur n° 3 - Nombre des appuis au projet**

- Les 76 appuis internes et les 16 externes au projet, qui ont été identifiés au début du projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, ont été cruciaux pour mener à terme le projet pilote de la Sûreté.

#### **Indicateur n° 4 - Niveau d'adhésion des membres policiers au projet**

- Malgré une certaine réticence, la majorité des patrouilleurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry sont favorables à l'utilisation de caméras portatives dans leur cadre de leur travail quotidien.
- Les patrouilleurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry adhèrent majoritairement au projet et réitèrent plusieurs avantages associés à l'utilisation de la caméra portative (protection contre les plaintes non fondées, image réelle de la complexité du travail policier, etc.). Malgré les avantages associés à l'utilisation de la caméra portative (protection contre les plaintes non fondées, preuve dans des situations d'emploi de la force ou des interventions en santé mentale, démontrer le professionnalisme des patrouilleurs aux citoyens), plusieurs réitèrent une perception d'une charge de travail administrative importante et des risques de remises en question lorsque des différences mineures sont identifiables entre les rapports et les enregistrements de caméras portatives.

#### **Indicateur n° 5 - Performance de la technologie déployée (problématiques et bris)**

- Malgré une bonne performance de la caméra portative « *Getac Veretos BC-02* » et de l'environnement infonuagique, de rares problèmes rencontrés permettent de constater l'importance d'une organisation qui demeure à la fine pointe de la technologie afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Dans le cadre du projet pilote au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, des enjeux de fonctionnalités physiques sur l'outil, d'environnement infonuagique, d'environnement de travail et de caviardage ont entravé la capacité opérationnelle de certains acteurs de première ligne (patrouilleurs, T/A et ASEP), avec l'utilisation d'un modèle de caméras portatives de l'ancienne génération.

### 13.1.2 LES INDICATEURS DU COMITÉ STRATÉGIQUE DU MSP

#### **Indicateur n° 1 - Taux de conformité des policiers en regard de l'activation de la caméra portative conformément aux règles d'utilisation**

- L'évaluation a permis de conclure que 149 activités policières (74,9 %) ont fait l'objet d'un enregistrement de caméras, par rapport aux 199 activités policières qui auraient dû théoriquement faire l'objet d'un enregistrement. Ce taux de conformité devra être analysé avec prudence en prenant en considération les limites méthodologiques inhérentes à cette démarche et aux enjeux rencontrés.

#### **Indicateur n° 2 - Taux de conformité des policiers relativement à la rédaction de rapports complémentaires, lors d'infractions criminelles**

- Le taux de visionnement d'enregistrements (9,3 %) est très faible. Parmi ces cas de visionnement, le taux de rédaction de rapports complémentaires (11,8 %) est aussi très faible. La charge de travail additionnelle générée par le visionnement facultatif d'enregistrements et la rédaction de rapports complémentaires, suivant le visionnement, est ainsi aussi considérée faible.

#### **Indicateur n° 3 - Temps de traitement moyen des enregistrements vidéo (Catégorisation, annotation, caviardage, transmission et conservation)**

- Chez les T/A, trois sources principales de charge de travail additionnelle ont été identifiées, soient : 1) Le visionnement d'enregistrements originaux pour le contrôle qualité ; 2) L'alimentation des métadonnées ; 3) La lecture, le traitement et la rédaction de courriels concernant les enregistrements de caméras portatives.
- Chez les ASEP, quatre sources principales de charge de travail additionnelle ont été identifiées, soient : 1) Le visionnement des enregistrements; 2) Le caviardage des enregistrements; 3) La lecture, le traitement et la rédaction de formulaires par rapport aux caméras portatives; 4) La lecture, le traitement et la rédaction de courriels concernant les enregistrements de caméras.

#### **Indicateur n° 4 - Sondage au niveau de l'appréciation par les citoyens impliqués dans des interventions nécessitant l'utilisation de caméras portatives**

- Les résultats de l'évaluation de l'IQRDJ seront abordés dans le rapport global qui sera produit à la suite des quatre rapports finaux.

#### **Indicateur n° 5 - Nombre d'interventions policières avec usage de la force**

- Malgré l'augmentation observable de l'usage de la force chez les utilisateurs de caméras portatives, le volume faible d'intervention en emploi de la force, une période d'analyse trop courte et l'absence de contrôle de plusieurs facteurs d'influence ne permettent pas d'établir l'impact de l'utilisation de caméra portative sur les situations d'emploi de la force.

#### **Indicateur n° 6 - Nombre de plaintes de citoyens adressées à la Sûreté du Québec et au Commissaire à la déontologie policière**

- Un échantillon trop petit, une période d'analyse trop courte et l'absence de contrôle de plusieurs facteurs d'influence ne permettent pas d'établir un effet de dissuasion de la caméra portative sur le dépôt de plaintes déontologiques, disciplinaires ou criminelles.



### **Indicateur n° 7 - Nombre d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers**

- Un échantillon trop petit, une période d'analyse trop courte et l'absence de contrôle de plusieurs facteurs d'influence ne permettent pas d'établir que l'usage de caméras joue un rôle sur le nombre d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers.

### **Indicateur n° 8 - Charge de travail additionnelle des policiers associée à l'utilisation de caméras portatives**

- Malgré un échantillon de petit volume chez les policiers utilisateurs de caméras, quatre sources principales de charge de travail additionnelle ont été identifiées, soit 1) le visionnement facultatif de l'enregistrement original, 2) la lecture, le traitement et la rédaction de courriels concernant les enregistrements de caméras, 3) la rédaction d'un rapport complémentaire et 4) la préparation au témoignage à la cour.

### **Indicateur n° 9 - Répercussion des caméras portatives sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville, ainsi que des cours municipales locales**

- Plusieurs acteurs de la justice expliquent que les enregistrements de caméras portatives seront utiles pour toutes les parties concernées, autant les policiers ou les citoyens, afin de mieux contextualiser les interventions policières et leur déroulement ainsi que pour améliorer la confiance du public quant à l'administration de la justice et à la police.
- Les acteurs de la justice rencontrés mentionnent notamment que la disponibilité des enregistrements de caméras portatives rajoutera inévitablement des délais supplémentaires par rapport au visionnement d'enregistrement original et, le cas échéant, caviardé (ceux-ci ont l'obligation de s'approprier de l'entièreté de la preuve avant d'autoriser ou refuser un dossier), au traitement (surtout lorsqu'il y a du caviardage à réaliser et lorsque le dossier concerne des détenus), à l'autorisation des accusations, au déroulement des procès (lorsqu'il faut présenter les enregistrements en cour) et à la divulgation de la preuve (surtout, encore une fois, lorsqu'il y a du caviardage à réaliser).
- La pertinence des enregistrements de caméras portative est aussi contestée par certains participants. Certains participants notent que les enregistrements de caméras portatives ne comportent souvent pas de preuve.
- Un participant explique que les enregistrements obtenus dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives étaient aussi souvent de courtes durées et démontrent des arrestations banales où aucune violation de droits n'est observable.
- Un participant mentionne que malgré la pertinence d'enregistrements de caméras portatives pour des dossiers judiciaires, leur utilité peut être limitée par des débats sur l'admissibilité de la preuve en salle de cour. Ceci empêcherait surtout de mettre en valeur les avantages des caméras portatives en lien avec la possibilité de réduire le temps de procès et l'obtention de plaidoyers de culpabilité. Cependant, un autre participant doute que l'utilisation des enregistrements de caméras portatives puisse mener à des questionnements sur l'intégrité des images. Malgré le peu de procès fixés où des enregistrements de caméras portatives pourraient être présentés en salle de cour, certains participants mentionnent aussi que la majorité des dossiers se règlent déjà par des plaidoyers de culpabilité, que le rapport du policier aurait la même valeur qu'une vidéo de caméras portatives ou un témoignage de vive voix et qu'il est possible de prendre position uniquement en fonction des rapports du policier puisque les patrouilleurs rédigent déjà bien ces derniers.
- L'expérience d'utilisateur de l'environnement infonuagique est aussi mitigée chez les participants avec certains acteurs de la justice qui considèrent celui-ci comme n'étant pas convivial. L'utilisation actuelle de format papier, en plus de l'absence de la billetterie informatique pour les dossiers pénaux,



créent une réticence chez certains participants quant aux changements apportés par l'utilisation des enregistrements de caméras portatives par les patrouilleurs. Cependant, d'autres participants réitèrent que l'environnement infonuagique ainsi que les processus mis en place sont faciles d'utilisation. Quelques acteurs de la justice mentionnent aussi que lorsqu'un dossier est judiciairisé et qu'une vidéo doit être déposée en preuve, le recours à un support physique est nécessaire. Cela implique l'utilisation de DVD ou de clés USB, ce qui engendre des coûts supplémentaires qui devront être supportés par les corps de police qui doivent fournir le support physique.

- L'erreur humaine potentielle dans l'association des enregistrements de caméras portatives aux dossiers opérationnels et constats d'infraction ainsi que dans l'identification des bons partenaires de la justice est soulevée par quelques participants. Cet enjeu découle de l'absence de système interne à l'organisation permettant d'automatiquement réaliser cette association.
- Parmi les pistes de solution identifiées par les acteurs de la justice, certains participants mentionnent notamment l'ajout de ressources au sein du système judiciaire afin de pouvoir absorber la charge de travail additionnelle engendrée par les enregistrements générés par le port de caméras portatives par les patrouilleurs.

#### **Indicateur n° 10 - Sondage sur la perception des policiers en regard de l'usage des caméras portatives**

- Le sondage sur la perception des patrouilleurs en regard de l'usage des caméras permet de constater que les patrouilleurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry perçoivent un grand inconvénient à l'utilisation de la caméra portative en ce qui concerne la charge de travail. Une simplification des tâches administratives est ainsi souhaitée, afin d'avantager les policiers dans leur travail quotidien. Toutefois, ils perçoivent aussi des effets bénéfiques dans l'utilisation de caméras portatives dans le cadre de leur travail auprès des citoyens. Ces avantages sont notamment associés à la récolte potentielle de preuve, un sentiment de sécurité physique (en diminuant la violence des citoyens sur les policiers) et juridique (surtout par rapport aux fausses allégations), ainsi qu'une protection lors d'intervention en emploi de la force. En général, les patrouilleurs du poste MRC de Beauharnois-Salaberry sont favorables à l'utilisation de caméras portatives, mais certains éléments dans les principes directeurs et la procédure d'utilisation opérationnelle devront être revisités afin de justifier la pertinence de cet outil dans le cadre de leur travail quotidien.
- Les résultats de l'évaluation de l'IQRDJ seront présentés dans le rapport global qui sera produit à la suite des quatre rapports finaux.

#### **Indicateur n° 11 - Analyse quantitative du contenu des enregistrements en regard de l'aspect technique, des circonstances et de la dynamique d'interaction lors d'une intervention policière**

- Les résultats de l'évaluation de l'IQRDJ seront discutés dans le rapport global qui sera produit à la suite des quatre rapports finaux.

## 13.2 Les données, les processus et les pratiques policières

- Les interventions liées à la santé mentale et les voies de fait sont nombreuses et requièrent souvent l'activation de la caméra, par les patrouilleurs porteurs de celle-ci, au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, selon la procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur. Les interventions en santé mentale devront faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la pertinence opérationnelle des enregistrements de caméras générés durant ces interventions policières (ex. : évaluer leur caractère intrusif, évaluer leur incidence sur l'escalade en emploi de la force occasionné par la présence de la caméra, évaluer leur utilité à la Cour dans des dossiers opérationnels, etc.).
- Il est difficile de justifier une activation des caméras en fonction des codes MIP sans occasionner la création d'enregistrements potentiellement non pertinents. Par exemple, le crime en question n'est pas filmé ou le suspect n'est pas sur les lieux. L'activation de la caméra devrait plutôt s'effectuer à partir de contextes d'activation prévus dans une procédure d'utilisation opérationnelle afin de faciliter le travail policier. Elle devrait aussi davantage être effectuée en fonction d'une interaction avec un citoyen et une situation à risque pour celui-ci ou le policier.
- Des modifications devront être prévues à plusieurs documents et formulaires organisationnels, afin de faciliter l'aspect administratif du travail des patrouilleurs et permettre l'analyse de données.
- Une absence d'arrimage des systèmes informatiques ne permet pas la gestion et le partage efficace d'informations essentielles. Celle-ci oblige l'organisation à mettre en place des ressources humaines pour assurer l'alimentation de métadonnées qui pourrait être réalisée automatiquement. Par exemple, lors de la création d'un enregistrement de caméras, l'ordinateur dans le véhicule du patrouilleur pourrait l'associer automatiquement à un numéro d'événement ou un numéro de carte d'appel et ainsi permettre au patrouilleur d'associer, le cas échéant, les numéros de constats d'infraction. Plusieurs opportunités technologiques existent pour un tel arrimage et devront être explorées dans l'optique d'un déploiement à grande échelle, pour favoriser la performance opérationnelle des patrouilleurs et une meilleure gestion des données dans l'organisation.
- Une absence de système de gestion de données policières à la Sûreté rend actuellement quasi-impossible l'analyse de la conformité, dans le cadre d'un déploiement à grande échelle. En fait, l'organisation devra mettre en place une informatisation de leur documentation afin de permettre un meilleur contrôle qualité des formulaires et des rapports complétés par les patrouilleurs. Il sera ainsi possible d'assurer une journalisation de leurs actions et d'entrevoir des procédures optimales et efficaces pour faciliter le travail policier et administratif. Une telle journalisation permettrait aussi aux patrouilleurs d'avoir un accès direct à leurs enregistrements de caméras et à leur traitement, puisqu'il sera possible de valider que le rapport initial ait été rédigé avant le visionnement des enregistrements originaux.
- Dans le cadre du déploiement au poste MRC de Beauharnois-Salaberry, les processus de transmission des enregistrements développés pour le volet criminel (pour l'accès du DPCP aux enregistrements dans des dossiers criminels) et pénal (pour l'accès du BIA et de la CM aux enregistrements et à leur traitement dans des dossiers en matière d'infractions pénales) ont été utilisés adéquatement par les acteurs concernés.
- Des modifications devront être prévues aux uniformes policiers de différents services (nautique, motoneige, etc.) pour la caméra et sa fixation.

# ANNEXES



## ANNEXE I. PRINCIPES DIRECTEURS ET PROCESSUS OPÉRATIONNEL (VERSION JUIN 2021)

### 1. PRINCIPES DIRECTEURS

#### 1.1. Description

Le présent document précise les principes directeurs pour l'utilisation de la caméra portative (CP) à la Sûreté du Québec. Il s'agit d'un document de soutien et de référence visant à guider les policiers dans l'utilisation de cette technologie, sans pour autant constituer une norme juridique. En tout temps, la sécurité publique a priorité sur l'utilisation d'une caméra.

Les questions concernant le projet pilote ou sa documentation peuvent être adressées à : « [questions.cameras@surete.qc.ca](mailto:questions.cameras@surete.qc.ca) ».

#### 1.2. Définitions

- **Lieu privé** : Endroit où une personne a une expectative raisonnable de vie privée. Il s'agit généralement d'un endroit où le public n'est pas admis (ex. : maison d'habitation, route privée, cour arrière, etc.).
- **Lieu public**<sup>45</sup> : Endroit accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, leurs études, pour affaires ou pour se divertir (ex. : les édifices gouvernementaux, commerces, voies publiques, etc.).
- **Appel de service** : Appel téléphonique provenant du public requérant une intervention policière ainsi que toute réponse de la police à un appel d'assistance ou de service.
- **Interaction policière**<sup>46</sup> : Échange entre un policier et une personne dans le but notamment de dialoguer et d'informer, ou dans le cadre d'activités communautaires ou sociales.
- **Interpellation policière**<sup>47</sup> : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière ni une forme de détention. Elle doit reposer sur un ensemble de faits observables ou des informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de la mission policière.

Ne constitue pas une interpellation policière au sens de la pratique policière :

<sup>45</sup> La nature publique d'un lieu n'engendre pas de renonciation au droit à la vie privée. Ainsi, dépendamment des circonstances et du contexte, une personne peut prétendre avoir une expectative de vie privée dans un commerce.

<sup>46</sup> Référence : Guide de pratiques policières, section 2.0, sous-section 2.1, sujet 2.1.7, Interpellation policière.

<sup>47</sup> Ibid.



- La mise en état d'arrestation;
  - La détention aux fins d'enquête;
  - La situation où la personne est légalement tenue de fournir son identité et des informations à un policier;
  - La situation où le policier participe à une opération d'infiltration;
  - L'enquête auprès d'une personne, à titre de suspect ou témoin, pour une infraction criminelle ou pénale dont le policier soupçonne raisonnablement qu'elle a été, est en train de l'être, ou sera commise;
  - L'exécution d'un mandat, d'une ordonnance ou d'une autorisation judiciaire.
- **Contact à des fins d'enquête** : Tout contact direct entre un policier et un membre du public à des fins d'enquête, ce qui inclut, entre autres : appels de service, détention sous enquête, intervention impliquant un problème de santé mentale, arrestation, interaction avec des personnes en crise, des criminels actifs et dans le cas de désordre public.
  - **Super-utilisateur** : Policier formé pour répondre à des besoins quant à l'utilisation de caméras portatives et les processus rattachés à la gestion et le traitement des enregistrements (ex. : sergent et officier d'opérations, responsable de poste et officier du Centre de services).
  - Les **interventions policières** pouvant conduire à l'activation des caméras en fonction des différentes procédures d'utilisation opérationnelle retenues dans le cadre du présent projet pilote sont :
    - Toute interpellation policière;
    - Toute intervention policière effectuée auprès d'une personne pouvant mener à ces situations :
      - Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction criminelle;
      - Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction pénale, incluant l'application de l'article 636 CSR;
      - L'interception du véhicule qu'elle conduit sans qu'une infraction ait été constatée;
      - Détention à des fins d'enquête;
      - Arrestation;
      - Poursuite active (à pied);
      - Transport de prévenus et de personnes sous garde (seulement dans les cas à risques);
      - Situation pouvant mener à l'emploi de la force;
      - Sécurité compromise du policier ou d'une autre personne;
      - Intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental perturbé, tentative de suicide, etc.).



- **Caméra portable** : Système d'enregistrement audiovisuel portatif. Il est couramment appelé « caméra corporelle », « caméra d'intervention » ou « caméra-piéton ». Dans le cadre du projet pilote des caméras portatives, il est fixé sur la poitrine des patrouilleurs.
- **LSN** : Gestion des dossiers et des mandats de liaison judiciaire.
- **SSL** : Protocole de sécurité qui assure la confidentialité, l'authentification et l'intégrité des communications sur Internet.

### 1.3. Objectifs généraux de l'utilisation des caméras portatives

- Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières;
- Accroître la transparence à l'égard des interventions policières;
- Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction.

### 1.4. Caractéristiques générales des caméras portatives de marque Getac-2

- Compacte;
- Catégorisation directement sur la caméra portable;
- Utilisation simple;
- Batterie longue durée;
- **ALLUMER** : Le policier doit appuyer et maintenir enfoncé le bouton d'alimentation pendant 3 secondes. La caméra dira : « *Bonjour* ». La DEL de gauche s'allumera en VERT;
- **ÉTEINDRE** : Le policier doit appuyer et maintenir enfoncé le bouton pendant 10 secondes. La caméra vibrera deux fois, émettra deux bips et dira : « *Au Revoir* »;
- **ENREGISTRER - DÉMARRAGE** : Le policier doit appuyer sur le bouton central une fois. La caméra vibrera une fois, et dira « *Enregistrement* » et la DEL de droite clignotera en ROUGE pour indiquer un enregistrement en cours;
- **ENREGISTRER - ARRÊT** : Le policier doit appuyer et maintenir enfoncé le bouton central pendant 3 secondes. La caméra vibrera et dira : « *Enregistrement terminé : Catégorisez* ». La DEL de droite s'éteindra;
- **SIGNET - PENDANT L'ENREGISTREMENT** : Le policier doit appuyer sur le bouton central une fois pour effectuer un signet et pour capturer l'image. La caméra vibrera une fois et un son de faible intensité sera émis;
- **CLASSIFICATION** : À la fin de l'enregistrement, le policier doit déplacer l'interrupteur à roue à l'une des quatre positions. À chaque position, la caméra dira le nom de la classification, ex. « *Constats d'infraction* ». Le policier doit appuyer sur le bouton central pour confirmer. La caméra vibrera deux fois et dira : « *Confirmé* »;



- Le système téléchargera automatiquement vos vidéos;
- Toutes les vidéos auront 30 secondes préenregistré sans audio;
- La seule façon d'arrêter une vidéo est de sélectionner manuellement l'arrêt à partir du bouton.

### 1.5. Caractéristiques générales des caméras portatives de marque Getac-3

- Compacte;
- Catégorisation directement sur la caméra portative;
- Utilisation simple;
- Batterie longue durée et bloc pile amovible;
- **ALLUMER** : Le policier doit appuyer et maintenir enfoncé le bouton d'alimentation pendant 3 secondes. La caméra dira, « *Bonjour* ». La DEL de gauche s'allumera en VERT;
- **ÉTEINDRE** : Le policier doit appuyer et maintenir le bouton enfoncé pendant 10 secondes. La caméra émettra deux bips et dira : « *Au Revoir* »;
- **ENREGISTRER - DÉMARRAGE** : Le policier doit appuyer sur le bouton central une fois. La caméra vibrera une fois, et dira : « *Enregistrement* », et la DEL de droite clignotera en ROUGE pour indiquer un enregistrement en cours;
- **ENREGISTRER - ARRÊT** : Le policier doit appuyer et maintenir enfoncé le bouton central pendant 3 secondes. La caméra vibrera et dira : « *Enregistrement terminé : Catégorisez* ». La DEL rouge qui clignote s'éteindra;
- **SIGNET - PENDANT L'ENREGISTREMENT** : Le policier doit appuyer sur le bouton central une fois pour effectuer un signet et pour capturer l'image. La caméra vibrera une fois et un son de faible intensité sera émis;
- **CLASSIFICATION** : À la fin de l'enregistrement, le policier doit déplacer l'interrupteur à roue à l'une des quatre positions. À chaque position, la caméra dira le nom de la classification, ex. « *Constat d'infraction* ». Le policier doit appuyer sur le bouton central pour confirmer la position. La caméra vibrera deux fois et dira : « *Confirmé* »;
- Le système télécharge automatiquement les enregistrements lorsque les caméras sont déposées sur les stations d'accueil;
- À la suite de l'activation de la caméra portative, tous les enregistrements sont précédés d'une séquence vidéo de 30 secondes sans audio;
- La seule façon d'arrêter une vidéo est de sélectionner manuellement l'arrêt à partir du bouton.

### 1.6. Caractéristiques générales des capteurs Bluetooth

- Les capteurs Bluetooth doivent être rechargés une fois tous les 21 jours, à l'aide de l'équipement fourni;
- Les capteurs Bluetooth sont installés sur les étuis des armes de service;
- Chaque capteur Bluetooth est relié à la caméra de son utilisateur;
- Les capteurs Bluetooth permettent l'activation de la caméra portative, lors du retrait de l'arme de service, si elle n'a pas été préalablement activée manuellement;



- L'arrêt de la caméra doit se faire de façon manuelle. La remise à l'étui de l'arme de service n'entraîne pas l'arrêt de la caméra.

## 2. PROCESSUS OPÉRATIONNEL

### 2.1. Téléchargement des enregistrements

- À la fin du quart de travail, lorsque la caméra est installée sur sa station d'accueil, les enregistrements sont transmis automatiquement par Internet sécurisé vers l'infonuagique;
- Lorsqu'une intervention enregistrée implique des blessures graves ou la mort (ex. : utilisation d'une arme à feu) :
  - Saisir la caméra au même moment où l'arme est saisie;
  - Télécharger les enregistrements le plus rapidement possible;
  - Se référer au processus de transmission des enregistrements – Volet Bureau des enquêtes indépendantes (BEI).

### 2.2. Début du quart de travail

- S'assure de porter le brassard (caméra) sur son manteau afin que les citoyens et les partenaires opérationnels puissent être informés rapidement de la présence des caméras;
- S'assure de porter l'écusson (caméra) sur le panneau avant de sa veste pare-balle afin que les citoyens et les partenaires opérationnels puissent être informés rapidement de la présence des caméras;
- S'assure que la caméra est chargée et fonctionnelle;
- Installe la caméra identifiée à son matricule sur son uniforme (seuls les policiers visés et ayant reçu la formation pourront utiliser les caméras);
- S'assure que le capteur Bluetooth est chargé et fonctionnel.
  - En début de quart de travail, procède à un test afin de s'assurer que l'activation automatique de la caméra est fonctionnelle, en retirant son arme de service de l'étui de façon sécuritaire et en s'assurant que la caméra émette une confirmation sonore comme quoi elle est activée;
  - Classe l'enregistrement produit dans la catégorie « Autres ».

### 2.3. Documentation durant le quart de travail

Le patrouilleur inscrit lisiblement les informations requises dans les rapports :

- Sur le Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518) :
  - Coche la case « Vidéo » et ajoute n° de constat, n° de dossier ou n° de carte d'appel;



- Coche la case *Interpellation* (lorsque l'intervention est en lien avec une interpellation policière, tel que défini à la section 1.2);
- Coche la case *RIG*, selon ce qui s'applique, si le dossier opérationnel et l'enregistrement sont en lien avec un rapport d'infraction général (RIG) destiné au BIA;
- Coche la case *Interception* dans le cas de l'interception d'un véhicule sans qu'une infraction ait été constatée.
- Sur le Constat d'infraction (SQ-o-085 et SQ-o-580) :
  - Lorsqu'un enregistrement ne contient pas la preuve de l'infraction, inscrit un « **E** » dans le coin supérieur droit et appose une étiquette pour l'adresse courriel du défendeur sur la copie « *plaidoyer* ».
    - Inscrit « *AUCUNE* », s'il n'a pas d'adresse courriel;
    - Inscrit « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.
  - Lorsqu'un enregistrement contient la preuve de l'infraction, inscrit un « **EPI** » dans le coin supérieur droit et appose une étiquette pour l'adresse courriel du défendeur sur la copie « *plaidoyer* ».
    - Inscrit « *AUCUNE* », s'il n'a pas d'adresse courriel;
    - Inscrit « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.
- Sur le Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221) :
  - Inscrit un « **E** » dans le coin supérieur droit;
  - Inscrit le courriel du suspect, de l'accusé ou du prévenu dans la section « *Narration du rapport* » du *Formulaire d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie* (SQ-o-411);
    - Inscrit « *AUCUNE* », s'il n'a pas d'adresse courriel;
    - Inscrit « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.
  - Inscrit dans la narration de son rapport qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention.
- Sur le Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590) :
  - Inscrit un « **E** » dans le coin supérieur droit si le suspect, l'accusé ou le prévenu est visé par un enregistrement de caméra;
  - Lorsqu'un enregistrement ne contient pas la preuve de l'infraction, inscrit un « **E** » dans l'élément « *Autres* » de la section D;
  - Lorsqu'un enregistrement contient la preuve de l'infraction, inscrit un « **EPI** » dans l'élément « *Autres* » de la section D;
  - Inscrit le courriel du suspect, de l'accusé ou du prévenu dans la section E « *Faits et gestes pertinents* »;



- Inscrit « *AUCUNE* », s'il n'a pas d'adresse courriel;
- Inscrit « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.
- Inscrit dans la section E « *Faits et gestes pertinents* » qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention.
- Sur le Rapport d'événement (SQ-o-400) ou le Rapport d'événement informatisé (REI) :
  - Inscrit un « **E** » dans le coin supérieur droit de la version papier du rapport;
  - Inscrit les adresses courriel des suspects, des accusés ou des prévenus dans la section « *Adresse courriel* » l;
    - Inscrit « *AUCUNE* », s'ils n'ont pas d'adresse courriel;
    - Inscrit « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.
  - Inscrit dans la narration de son rapport qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention;
  - Inscrit dans la narration les noms des personnes qui font l'objet d'un enregistrement de caméra, si plus d'une personne est impliquée dans un dossier opérationnel.
- Sur le *Complément de rapport d'infraction ou constats d'infraction – volet pénal* (SQ-o-591) :
  - Inscrit « *Rapport complémentaire - caméra portative* », dans la section E « *Faits et gestes pertinents* ».
- Sur la *Demande d'intenter des procédures* (SQ-o-179) :
  - Inscrit un « **E** » dans le coin supérieur droit, si le prévenu fait l'objet d'un enregistrement de caméra portative;
  - Inscrit le courriel du prévenu dans la section « *Occupation* »;
    - Inscrit « *AUCUNE* », s'il n'a pas d'adresse courriel;
    - Inscrit « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.
  - Inscrit dans la section « *Résumé des faits* » qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention.
- Sur le *Rapport d'exécution de mandat et de télémandat* (SQ-o-462) :
  - Inscrit un « **E** » dans le coin supérieur droit.
- Sur l'*Avis d'audition en matière d'armes à feu et autres armes (art. 75 201-10-01 Loi sur les armes à feu) et (art. 111[2], 117.011[2], 117.03[3] et 117.05[1] C.cr.) (SJ-815)* :
  - Inscrit un « **E** » dans le coin supérieur droit.

**Si le cadre d'utilisation n'a pu être respecté, le patrouilleur devra en indiquer la raison dans la section « *Narration* » du Rapport d'évènement ou du Rapport d'évènement informatisé, dans la section « *Résumé des faits* », de la Demande d'intenter des procédures, dans la section « *Faits et gestes***



**pertinents » du Rapport d'infraction général et du Constat d'infraction ou dans la section « Remarques » du Rapport quotidien du patrouilleur, et ce, dans l'éventualité où cela devra être expliqué.**

#### **2.4. Fin du quart de travail**

- Déposer la caméra sur le socle de la station d'accueil (recharge de la batterie et téléchargement des enregistrements);
- Finaliser les rapports et s'assurer d'y avoir indiqué un « E », dans le coin supérieur droit, lorsqu'une caméra portative a été utilisée, tel que mentionné dans la section précédente. Remettre ensuite les rapports au superviseur de relève pour contrôle.

S'il y a eu un bris durant le quart de travail, en aviser le super-utilisateur. Celui-ci avisera l'employé de soutien de l'unité assigné au projet ou la Direction des technologies et des acquisitions (si l'employé de soutien est absent) via le libre-service RI et RM (ceux-ci feront le lien avec le fournisseur).

#### **2.5. Inscription des métadonnées (n° dossier et n° constat)**

1. À partir des informations inscrites sur le formulaire SQ-651-518, l'employé de soutien inscrit les métadonnées (n° dossier, n° constat et n° de carte d'appel) dans l'application infonuagique;
2. Il peut aussi se référer aux constats d'infraction, rapports d'infractions généraux, rapports d'événements, rapports d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie, demandes d'intenter des procédures et aux Rapports d'exécution de mandats, en cas de besoin.
3. À partir des informations inscrites sur le formulaire SQ-651-518, l'employé de soutien, au besoin, associe les enregistrements aux utilisateurs du système judiciaire afin de leur donner accès directement aux enregistrements du volet pénal dans le système infonuagique :
  - BIA
  - Cour municipale Val-d'Or

À partir des *Demandes d'intenter des procédures* (SQ-o-179), des *Rapports d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie* (SQ-o-221), des *Rapports d'exécution de mandat et de télémandat* (SQ-o-462) et des *Avis d'audition en matière d'armes à feu et autres armes* (art. 75 201-10-01 *Loi sur les armes à feu*) et (art. 111[2], 117.011[2], 117.03[3] et 117.05[1] *C.cr.*) (SJ-815), transmis par le personnel administratif des unités, l'agent de liaison judiciaire, au besoin, associe les enregistrements aux utilisateurs du système judiciaire afin de leur donner accès directement aux enregistrements du volet criminel dans le système infonuagique :

- DPCP Val-d'Or

## 2.6. Règles d'utilisation de la caméra portative et de visionnement des enregistrements

### 2.6.1. Déclenchement de la caméra portative

- L'activation de la caméra se fera uniquement pour les interventions initiées sur le territoire du poste MRC où celles-ci sont déployées dans le cadre du projet pilote. (Enjeux opérationnels dans le cadre du projet pilote et de transmission de la preuve avec les partenaires externes);
- Le moment de déclenchement de l'enregistrement de la caméra doit être fait en fonction de ce qui est prévu dans la **Procédure d'utilisation opérationnelle** en vigueur;
- Le moment de l'arrêt de l'enregistrement de la caméra doit être fait en fonction de ce qui est prévu dans la **Procédure d'utilisation opérationnelle** en vigueur;
- En fonction de la **procédure d'utilisation opérationnelle** en vigueur, le policier doit juger de l'obligation ou de l'interdiction d'enregistrement;
- Les citoyens doivent être informés du déclenchement de la caméra en fonction de la **Procédure d'utilisation opérationnelle** en vigueur;
- Au même titre que les autres actions posées durant une action policière, l'activation et la non-activation de la caméra devront pouvoir être expliquées;
- Le policier doit également évaluer le risque du déclenchement sur sa propre sécurité et sur celles des personnes impliquées;
- Le policier muni d'une caméra, ainsi que son/ses partenaire(s), qui interagissent directement avec des personnes, s'assurent de déclencher leur caméra selon ce qui est prévu dans la **Procédure d'utilisation opérationnelle**. Le policier n'utilise pas la caméra lorsque son rôle se limite à des interventions secondaires de soutien ou de coopération auprès de collègues qui sont déjà en interaction directe avec une personne visée par un enregistrement de caméras;
- Les images précédant le déclenchement de la caméra (30 secondes) sont enregistrées sans audio, afin de respecter les règles de confidentialité et de protection des renseignements personnels;
- Il n'est pas recommandé d'activer la caméra lors de la fouille, dans le cadre d'une perquisition. Toutefois, si cela doit être fait, le gestionnaire de l'unité doit préalablement l'autoriser;
- La sécurité passe avant tout, même si les images sont de mauvaise qualité ou inutilisables;
- Il est interdit de masquer l'image et le son directement sur la caméra;
- Il est interdit d'enregistrer dans les circonstances suivantes (*sauf en cas de risque de décès, de blessures graves ou d'emploi de la force*) :
  - Interrogatoire d'un suspect, rencontre d'une victime, d'un témoin;
  - À l'intérieur du poste;
  - Lieux privés;
  - École, garderie et hôpital;
  - Patrouille régulière;



- Rencontre avec un juge ou un juge de paix magistrat pour une demande d'autorisation judiciaire.

**Note :** Les interactions qui n'impliquent pas des citoyens dans le cadre d'interventions policières ne doivent pas être enregistrées, car elles ne font pas partie des situations d'activation de caméra. À titre d'exemple, les échanges avec les partenaires, les supérieurs et les collègues policiers.

## 2.6.2. Accès et visionnement des enregistrements par le personnel de la Sûreté du Québec

### 2.6.2.1. Principes généraux

- Le policier ne pourra visionner un enregistrement qu'après avoir rédigé son Rapport d'évènement (SQ-o-400), son Rapport d'évènement informatisé (REI), son Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221), son Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590), son Constat d'infraction ou son Rapport d'exécution de mandat et de télémandat (SQ-o-462);
- Le visionnement doit être fait sur le poste de travail identifié;
- Le policier doit utiliser les écouteurs;
- Le visionnement ne peut se faire en groupe, et ce, même si plusieurs policiers sont impliqués dans l'intervention;
- Il n'est pas permis de télécharger une vidéo ou de filmer celle-ci avec son cellulaire;
- Le visionnement d'un enregistrement est réservé exclusivement aux demandeurs autorisés indiqués dans le formulaire Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) et au personnel de soutien devant caviarder celui-ci;
- Un rapport complémentaire peut être rédigé au besoin à la suite du visionnement, afin de compléter ou corriger les informations du rapport initial;
- **Lors d'une enquête indépendante, le policier ne pourra visionner la vidéo qu'après avoir remis son rapport et après avoir rencontré les enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI).**

### 2.6.2.2. Rôles, niveaux d'accès et visionnement des enregistrements directement dans l'application infonuagique

Les rôles des différents acteurs de la Sûreté impliqués dans le projet sont énumérés ci-dessous. L'accès et le visionnement des enregistrements dans l'application infonuagique sont réservés aux personnes pour qui cela est nécessaire, dans le cadre de leur rôle et de leurs responsabilités<sup>48</sup>. Une journalisation des activités a été mise en place et des vérifications sont effectuées.

UTILISATEURS	RÔLES	ACCÈS	VISIONNEMENT
Super-Utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>En situation d'urgence seulement : notamment pour obtenir une information supplémentaire pour une enquête en cours (ex. : BEI ou comparution lors des fins de semaine)</li> </ul>	√	√
Superviseur de relève ou chef d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assure du respect des règles et de la conformité des rapports (indications qu'une caméra a été utilisée)</li> </ul>		
Employé de soutien affecté aux caméras portatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>Catégorise des enregistrements non catégorisés, ou modification de la catégorisation</li> </ul>	√	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Alimente des métadonnées – Caméra portative</li> </ul>	√	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectue du contrôle qualité</li> </ul>	√	√
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extrait des rapports et indicateurs de mesure (performance)</li> </ul>	√	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associe les enregistrements aux utilisateurs du système judiciaire afin de leur donner accès directement aux enregistrements du volet pénal dans le système infonuagique.</li> </ul>	√	
Agent de soutien aux enquêtes policières (ASEP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectue du caviardage</li> </ul>	√	√
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annote des segments de caviardage</li> </ul>	√	√
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmet la preuve – Lien Web</li> </ul>	√	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extrait des rapports</li> </ul>	√	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Télécharge sur clé USB ou DVD pour transmission de la preuve (au besoin)</li> </ul>	√	
Gestionnaire, conseiller et moniteur en emploi de la force de l'équipe de gestion du projet pilote	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évalue le projet pilote</li> </ul>	√	√
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extrait des rapports</li> </ul>	√	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable du volet Formation</li> </ul>	√	√
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectue du contrôle qualité du caviardage</li> </ul>	√	√
Personnel du Service de l'accès et de la protection de l'information (SAPI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traite des demandes d'accès dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information</li> </ul>	√	√
Agent de liaison judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associe les enregistrements aux utilisateurs du système judiciaire afin de leur donner accès directement aux enregistrements (volet criminel) dans le système infonuagique.</li> </ul>	√	

<sup>48</sup> À noter : Les policiers n'ont pas accès directement à l'infonuagique. Pour se faire, ils doivent se référer à l'article 2.6.2.1.



### 2.6.2.3. Visionnement interdit

- Avant la rédaction des rapports prévus à la section 2.3., sauf pour la rédaction d'un rapport complémentaire :
  - Par le policier porteur d'une caméra qui est aussi responsable du dossier;
  - Par tous les policiers impliqués dans une intervention, qu'ils soient porteurs ou non d'une caméra. Dans ces situations, avant le visionnement des enregistrements, ils doivent être cosignataires des rapports rédigés par le policier qui les accompagne et qui est responsable du dossier.
- Pour l'évaluation du rendement des policiers (PAPP ou autre);
- Pour tout autre motif incompatible avec les objectifs des enregistrements.

### 2.6.2.4. Demande de visionnement par un patrouilleur ou un enquêteur (lien Web)

- Pour la suite du dossier :
  - Pour se préparer en vue de son témoignage à la cour;
  - Pour obtenir une information supplémentaire;
  - Dans le cadre de l'enquête.
- Utilise le formulaire Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) et le transmet à [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
- Au besoin, le visionnement de la vidéo entraîne la rédaction d'un rapport complémentaire par le policier porteur d'une caméra, s'il y a des ajouts, des précisions ou des modifications nécessaires.

### 2.6.3. Contrôle qualité

Les tâches suivantes seront effectuées par l'employé de soutien, affecté aux caméras, qui sera assigné à l'unité :

- Vérification aléatoire de la qualité et du classement des enregistrements;
- Inscription des métadonnées (n° constat, n° dossier opérationnel et de n° carte d'appel) pour les caméras (informations contenues sur la SQ-651-518);
- Vérification et reclassement de tous les enregistrements non catégorisés;
- Catégorisation des *Interceptions*;
- Catégorisation des *Tests Bluetooth*;
- Soutien à l'équipe de gestion de projet pour les indicateurs de mesure (performance).

Les tâches suivantes seront effectuées par le personnel de l'équipe de gestion de projet :

- Contrôle qualité du caviardage



#### 2.6.4. Extraction et préparation des enregistrements

Les tâches suivantes seront effectuées par l'ASEP :

- Extraction des enregistrements;
- Utilisation du formulaire *Rapport de caviardage – enregistrement provenant d'une caméra portable* (SQ-3244) pour donner suite aux demandes de caviardage;
- Envoi des hyperliens pour la consultation d'enregistrements originaux aux policiers, à la suite de la réception de formulaire SQ-3225;
- Don d'accès aux enregistrements caviardés et aux formulaires SQ-3244, aux partenaires du système judiciaire, dans l'environnement infonuagique (la clé USB ou le DVD doivent demeurer une exception).

Les tâches suivantes seront effectuées par l'employé de soutien affecté aux caméras :

- Contrôle des accès.

#### 2.7. Transmission des enregistrements des caméras portatives

- Les enregistrements sont conservés dans un environnement infonuagique hébergé au Canada.
- Les enregistrements sont transmis de façon sécurisée à partir de l'environnement infonuagique, via des hyperliens contenus dans des courriels générés par le système d'exploitation *Getac*.
- La transmission des enregistrements est protégée par une norme de sécurité à deux facteurs (*IA2F*). Le destinataire doit ouvrir l'hyperlien via le navigateur *Google Chrome* ou *Microsoft Edge*. Le destinataire de l'enregistrement doit utiliser le code à usage unique qui lui est acheminé par le système d'exploitation *Getac* dans une autre communication.
- La période d'activité des hyperliens peut varier entre un seul visionnement et une période indéfinie programmée par le personnel ayant accès au système d'exploitation *Getac*.
- Les enregistrements peuvent être téléchargés sur un autre répertoire (DVD et clé USB), si la fonction « *Téléchargeable* » est programmée par le personnel ayant accès au système d'exploitation *Getac*.
- Chacune des actions réalisées dans le système d'exploitation *Getac*, fait l'objet d'une journalisation.

#### 2.8. Accès à l'environnement infonuagique pour le visionnement et la transmission des enregistrements par les partenaires du système judiciaire

- Les partenaires du système judiciaire (DPCP, BIA, cours municipales) ont accès à l'environnement infonuagique pour consulter les enregistrements originaux et les enregistrements caviardés ainsi que pour prendre en charge la divulgation de la preuve.
- Chaque employé identifié par les partenaires du système judiciaire a un compte d'utilisateur personnel pour accéder à l'infonuagique.
- Les comptes d'utilisateur personnels sont créés par l'équipe de gestion de projet.
- Des vérifications périodiques sont effectuées par l'équipe de gestion de projet afin de s'assurer que les comptes d'utilisateur des personnes n'étant plus à l'emploi de



nos partenaires du système judiciaire soient désactivés.

- Afin de protéger les renseignements sensibles, confidentiels et privilégiés, seuls les enregistrements qui les concernent et pour lesquels des rapports opérationnels leur ont été transmis leur sont accessibles.
- Des répertoires distincts ont été créés pour le BIA, pour chacune des cours municipales et pour chacun des DPCP. L'association des enregistrements originaux à ces répertoires est réalisée par le personnel de soutien affecté aux caméras et par l'agent de liaison judiciaire. L'association des enregistrements caviardés à ces répertoires est réalisée par les ASEP.
- Chacune des actions réalisées dans le système d'exploitation *Getac* est journalisée.

## 2.9. Mesures mises en place afin d'assurer le respect du droit à la vie privée

- Des mesures sont mises en place afin de s'assurer du respect du droit à la vie privée dans le cadre de l'utilisation des caméras de ce projet pilote.
- Dans le cadre du présent projet pilote, les caméras ne sont **pas activées en continu**, du début à la fin du quart de travail des policiers. Elles sont activées manuellement ou automatiquement par les policiers, en fonction de critères établis dans la **Procédure d'utilisation opérationnelle** en vigueur.
- En plus du mode manuel, les caméras seront activées lors du retrait des armes de service de leurs étuis, si le mode manuel n'a pas été activé.

### Pour les citoyens :

L'enregistrement des images et des sons comporte des enjeux en matière de vie privée au sens des chartes, du Code civil du Québec, et de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

En raison de ces impératifs, l'activation des caméras limitée à des situations précises diminue les risques de communication, de divulgation et d'utilisation de renseignements personnels interdites. De fait, une personne qui apparaît en public ne renonce pas nécessairement à son droit à la vie privée.

Le fait de filmer l'intervention ne change rien au déroulement de celle-ci. Sauf exception<sup>49</sup>, le citoyen sera informé par le policier du déclenchement de la caméra. Le citoyen ne peut refuser d'être filmé. L'enregistrement de l'intervention assure le respect de ses droits en même temps qu'il préserve la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

Selon l'évaluation que le policier fait du contexte de l'intervention, il pourrait devoir surseoir à ce principe, si sa propre sécurité et celle des personnes impliquées étaient compromises par l'avis au citoyen du déclenchement de la caméra portative.

---

<sup>49</sup> Se référer au document de formation pour les exceptions.



### Réponses à fournir aux citoyens

1. Q. : Est-ce que le fait de filmer l'intervention change quelque chose pour moi?  
R. : Le fait que ce soit enregistré ne change rien à l'intervention.
2. Q. : Est-ce que je peux voir la vidéo?  
R. : L'enregistrement reste accessible par une demande d'accès à l'information.
3. Q. : Est-ce que je peux refuser d'être filmé?  
R. : Non, l'utilisation de la caméra portative assure votre sécurité et la nôtre.

### Pour les policiers de la SQ :

Bien que réduite, l'expectative de vie privée subsiste au travail, et ce, même dans un endroit public. De plus, différentes lois confèrent des obligations aux employeurs, dont celle d'assurer des conditions de travail justes et raisonnables. En raison du caractère potentiellement envahissant qu'elle comporterait, l'activation en continu pourrait s'apparenter à une forme de surveillance constante difficilement conciliable avec ces principes.

Par ailleurs, dans certaines situations, notamment lors de manœuvres du Groupe tactique d'intervention (GTI), les policiers ne doivent pas activer les caméras, ceci afin de protéger les modes opératoires, tactiques d'intervention et techniques spécialisées propres à la Sûreté.

### 2.10. Classement, conservation et destruction des enregistrements dans l'application infonuagique

FIN DE L'ENREGISTREMENT	Information générée automatiquement dans l'application : •	Code du poste (PQ) • Matricule du patrouilleur	Date de l'enregistrement • Heure de l'enregistrement
	CHOIX DE CATÉGORIE DE CLASSEMENT SUR LA CAMÉRA PORTATIVE	INFORMATION À INSCRIRE : PATROUILLEUR (RAPPORT) & EMPLOYÉ DE SOUTIEN (GETAC VIDEO)	COMMENTAIRES/PRÉCISION
	<b>CAMÉRAS PORTATIVES</b>		
CLASSEMENT DE L'ENREGISTREMENT PAR LE PATROUILLEUR (APRÈS CHAQUE INTERVENTION FILMÉE)	1. <b>Dossier opérationnel</b> <i>Conservation : 38 mois</i>	N° de dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec ou sans constat d'infraction</li> <li>Si constat, inscrire le no de constat dans le dossier papier</li> <li>R1 – CAPAF – Cautionnement</li> <li>SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li> <li>Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)</li> <li>Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221)</li> <li>Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)</li> <li>Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590)</li> <li>Rapport d'exécution de mandat et de télémandat (SQ-o-462)</li> </ul>
	2. <b>Constat d'infraction</b> <i>Conservation : 38 mois</i>	N° de constat principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans dossier opérationnel</li> <li>Constat d'infraction</li> <li>Constat municipal</li> <li>SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li> </ul>
	3. <b>Autres</b> <i>Conservation : 38 mois</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle)</li> <li>Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés au besoin</li> </ul>
	4. <b>Interpellation policière</b> <i>Conservation : 38 mois</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li> </ul>
	5. <b>Interceptions</b> <b>Conservation : 38 mois</b> Catégorisé directement dans l'infonuagique par l'employé de		<ul style="list-style-type: none"> <li>SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li> </ul>
	6. <b>Test Bluetooth</b> <b>Conservation : 38 mois</b> Catégorisé directement dans l'infonuagique par l'employé de		<ul style="list-style-type: none"> <li>SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li> </ul>
	<b>EMPLOYÉ DE SOUTIEN AFFECTÉ AUX CAMÉRAS PORTATIVES</b>		
CLASSEMENT DE L'ENREGISTREMENT PAR L'EMPLOYÉ DE SOUTIEN.	7. <b>Enregistrements non catégorisés</b> <i>Conservation : 38 mois</i>	N° de dossier N° de constat principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les enregistrements non catégorisés</li> <li>Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclassés dans les catégories précédentes</li> </ul>



- Il est important de prendre note qu'un même enregistrement peut être assigné à plusieurs catégories.
- Le délai prévu de 38 mois est identique à celui prévu pour les cartes d'appels au calendrier de conservation de la Sûreté.  
Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciairisés. Les enregistrements associés aux dossiers judiciairisés sont conservés suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté :  
[http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier\\_operationnel.pdf](http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier_operationnel.pdf)
- Les dossiers non judiciairisés seront alors automatiquement supprimés de l'environnement infonuagique après 38 mois, si aucune action n'est prise à ce sujet. Une évaluation est en cours afin d'identifier le mode de conservation le plus optimal de données pour ces dossiers au terme du projet pilote.
- Il est possible de consulter, via l'environnement infonuagique, quels enregistrements sont programmés pour être supprimés dans les prochains 72h.
- Lorsqu'un actif est détruit, seule la partie vidéo est supprimée. L'actif lui-même et ses métadonnées sont conservés aux fins de références.
- Il est possible de configurer un délai de grâce avant la destruction de la vidéo. De cette façon, une vidéo qui atteint le 38 mois et qui a expiré se retrouve dans la corbeille durant la période de grâce. La période de rétention des actifs dans la corbeille peut être étendue annuellement pour ainsi empêcher la destruction de la vidéo (elle est présentement configurée à 7 jours dans le système).

#### **Personnel administratif de l'unité**

- Applique les règles du calendrier de conservation des dossiers opérationnels pour les enregistrements reliés à des dossiers judiciairisés, en collaboration avec l'employé de soutien affecté aux caméras.

#### **Employé de soutien affecté aux caméras portatives**

- En collaboration avec le personnel administratif de l'unité, prolonge, au besoin, le délai de conservation des enregistrements reliés à des dossiers judiciairisés.



## ANNEXE II. CADRE DE RÉFÉRENCE – CAVIARDAGE (VERSION MAI 2022)

### CAVIARDAGE - CADRE DE RÉFÉRENCE

#### INTRODUCTION

Dans le cadre du projet pilote des caméras portatives, ce document de référence vise à énoncer les principes applicables en matière de caviardage. Ces principes comprennent à la fois l'obligation de communication de la preuve, le droit à la vie privée et la protection des renseignements sensibles, confidentiels ou privilégiés.

Il s'agit d'un document évolutif qui se bonifiera tout au long du projet pilote des caméras portatives.

#### OBJET DE LA POLITIQUE DE CAVIARDAGE

L'objet du présent document consiste à guider les personnes responsables du caviardage des enregistrements qui doivent être communiqués, dans le cadre d'un dépôt d'une accusation pour une infraction criminelle ou pénale ou dans le cadre de l'application d'une loi ou d'un règlement.

#### DÉFINITIONS

##### **Caviardage**

Le caviardage consiste à produire un enregistrement à partir de l'enregistrement original, dans lequel des segments d'images sont floutés et/ou des sons sont rendus inaudibles, lorsqu'il s'agit de renseignements sensibles, confidentiels ou privilégiés. Les renseignements pertinents à la communication de la preuve ne doivent pas être caviardés.

##### **Renseignements confidentiels ou privilégiés**

Un renseignement est confidentiel ou privilégié, notamment dans les cas suivants :

- Il permet de connaître ou de déduire l'identité d'un informateur de police;
- Il permet de révéler l'existence des enquêtes en cours;
- Il permet de révéler une méthode d'enquête qui pourrait devenir inefficace si elle est communiquée;
- Sa communication risquerait de mettre en danger la vie ou la sécurité d'une personne;
- Sa communication risquerait de contrecarrer le cours de la justice;
- À l'exception de leurs identités, les coordonnées des témoins civils et des victimes.

Les renseignements confidentiels ou privilégiés doivent être caviardés.



## Renseignements sensibles

Un renseignement est sensible s'il est protégé par le droit à la vie privée. Par exemple :

- Le contenu d'un sac à main;
- L'identification d'une personne mineure;
- Des scènes de nudité, etc.;
- Des renseignements confidentiels de la vie privée du policier.

Les renseignements sensibles doivent être caviardés, à moins qu'il ne s'agisse d'un renseignement pertinent à la communication de la preuve.

**Note :** *L'expectative de vie privée est généralement moins élevée dans un lieu public que dans un lieu privé.*

## Renseignements pertinents

Les renseignements pertinents ne doivent pas être caviardés, car ils servent à la communication de la preuve.

Un renseignement est pertinent s'il se trouve dans l'une des catégories suivantes :

- Il constitue un élément de preuve de la poursuite ou sert à la communication de la preuve;
- Il permet directement ou indirectement de réfuter la preuve et les arguments présentés par la poursuite;
- Il permet directement ou indirectement de miner la crédibilité des témoins;
- Il permet de présenter en totalité ou en partie un moyen de défense;
- Il permet de prendre des décisions stratégiques relativement à la conduite de la défense de l'accusé, notamment de décider si une preuve doit être présentée ou non, ou d'explorer d'autres pistes de défense.

## CADRE LÉGAL

Les principes juridiques en matière de communication de la preuve imposent à la poursuite l'obligation de transmettre à l'accusé tous les enregistrements des caméras, qu'elles soient installées dans un poste de police<sup>50</sup>, dans un véhicule ou à tout autre endroit dans la mesure où ils peuvent constituer une preuve pertinente.

## CADRE OPÉRATIONNEL

- Tout renseignement visuel ou sonore **confidentiel** ou **privilégié** doit être **caviardé**;
- Tout renseignement visuel ou sonore **sensible** doit être **caviardé**, sauf s'il s'agit d'un renseignement pertinent à la communication de la preuve;

---

<sup>50</sup> Il est à noter que seules les caméras qui produisent des enregistrements, et non celles qui ne servent que pour l'observation, sont visées par les obligations légales de communication de la preuve.



- Tout renseignement manifestement **non pertinent** doit être **caviardé**;
  - Ex. : Images et sons des personnes non pertinents à la communication de la preuve.
- Les renseignements **pertinents à la communication de la preuve** ne doivent **pas** être **caviardés**.

**Note** : Dans la mesure du possible, l'ensemble des enregistrements d'une intervention doit être caviardé par la même personne.

### Types d'intervention ou d'images à caviarder

- Présence de nudité;
- Lors d'un échange confidentiel (source ou avocat);
- Présence de mineur(s) non pertinente.

**Note** : Lors d'enregistrement d'une situation non prévue dans les processus d'activation des caméras, les règles de caviardage habituelles s'appliquent. Les enregistrements ne doivent pas être détruits, mais caviardés selon les règles habituelles.

## RÔLES

### Agent de soutien en enquêtes policières (ASEP)

- Procède au caviardage des enregistrements suivant les règles prévues au présent document et selon les directives du patrouilleur, du responsable du dossier, d'un partenaire responsable de l'application d'une loi ou d'un règlement, du procureur ou du juge.

### Responsable du centre de traitement des données

- Valide la conformité du caviardage avant qu'un accès soit donné aux partenaires du système judiciaire.

### Policier responsable du dossier (patrouilleur ou enquêteur)

- Au besoin, indique des directives de caviardage dans un formulaire SQ-3225.

### Procureur ou juge

- D'autres directives de caviardage pourraient être demandées par le procureur ou le juge recevant les enregistrements.

## ANNEXE III. CADRE DE RÉFÉRENCE – CATÉGORISATION ET ALIMENTATION DES ENREGISTREMENTS

### CATÉGORISATION ET ALIMENTATION DES ENREGISTREMENTS

#### 1.1. Description

- ♦ Catégoriser les enregistrements des caméras portatives (CP), selon les catégories désignées par le projet.
- ♦ Alimenter les métadonnées (n° dossier et n° constat) des enregistrements dans l'application *Getac*.

#### 1.2. Responsabilité des différents acteurs

##### 1.2.1. Policier

- ♦ Catégorisation des enregistrements sur la caméra;
- ♦ Au besoin, assiste le T/A pour les enregistrements non classés.

##### 1.2.2. Agent de secrétariat ou de bureau

- ♦ Alimentation des dossiers opérationnels et des constats.

##### 1.2.3. Technicien en administration (T/A) à l'unité

- ♦ Vérification et documentation de l'existence d'enregistrements non catégorisés;
- ♦ Vérification et documentation d'enregistrements inexistants;
- ♦ Alimentation des métadonnées des enregistrements.

##### 1.2.4. Superviseur de relève

- ♦ Suivi des enregistrements non catégorisés (si nécessaire);
- ♦ Suivi des enregistrements inexistants (si nécessaire);
- ♦ Contrôle de la réception des formulaires à la fin du quart de travail.

#### 1.3. Consignes spécifiques

##### 1.3.1. Patrouilleur



- ◆ Enregistrement de son intervention;
- ◆ Catégorisation de l'enregistrement sur la caméra (délai maximal de 8 secondes);
- ◆ Alimentation du n° dossier/n° constat/n° carte d'appel sur le formulaire Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518), en cochant la case « Vidéo »;
- ◆ À la fin du quart de travail, dépôt de la caméra portative sur la station d'accueil;
- ◆ Finalisation des constats d'infraction et des dossiers opérationnels;
- ◆ Transmission à l'agent de secrétariat du poste, des documents reliés aux dossiers opérationnels ouverts ainsi que les constats d'infraction;
- ◆ Numérisation du Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518) et transmission au T/A.

### 1.3.2. Personnel administratif du poste

- ◆ Alimentation des constats d'infraction et des dossiers opérationnels.

### 1.3.3. Technicien en administration à l'unité

#### *Alimentation des métadonnées*

- ◆ Obtention des Rapports quotidiens du patrouilleur (SQ-651-518) et autres rapports, si nécessaire, à la fin du quart de travail.
- ◆ Alimentation des métadonnées pour tous les enregistrements des caméras.
  - L'alimentation des métadonnées pour la catégorie « Autres » n'est pas requise.
  - L'alimentation des métadonnées pour la catégorie « Enregistrements non catégorisés » est faite seulement lorsque les enregistrements ont été reclassés dans la bonne catégorie.
- ◆ Si un enregistrement est inexistant, alimentation du registre des vidéos non enregistrées en lien avec le suivi des indicateurs de performance.
  - Aviser le responsable de poste et mettre le responsable de l'équipe de gestion du projet en copie conforme du courriel.
- ◆ Classement des documents obtenus à leur endroit d'origine.

#### *Reclassement des enregistrements*

- ◆ Vérification de la présence ou non d'enregistrements non catégorisés dans l'application;
- ◆ S'il y a présence d'enregistrements non classés :
  - Aviser le responsable de poste et mettre le responsable de l'équipe de gestion du projet en copie conforme du courriel;



- Obtenir les Rapports quotidiens du patrouilleur (SQ-651-518) et autres rapports, si nécessaire, à la fin du quart de travail;
  - Visionner l'enregistrement, au besoin;
  - Catégoriser les enregistrements dans la bonne catégorie;
  - Classer les documents obtenus à leur endroit d'origine.
- ◆ Alimentation du le registre des vidéos non catégorisées en lien avec les indicateurs de performance.

#### **1.3.4. Super-utilisateur**

- ◆ Faire un suivi avec les patrouilleurs qui ont régulièrement des enregistrements non classés.
- ◆ Faire un suivi avec les patrouilleurs qui n'ont pas enregistré leur intervention selon la procédure opérationnelle.
- ◆ Aviser le responsable de poste, au besoin.

#### **1.4. Politiques de gestion en référence**

S. O.

#### **1.5. Documents de référence**

##### **1.5.1. Documents relatifs à la catégorisation des enregistrements**

- ◆ Constats d'infraction;
- ◆ Dossiers opérationnels;
- ◆ Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518);
- ◆ Registre des vidéos non catégorisées;
- ◆ Registre des vidéos non enregistrées.

#### **1.6 Rubrique pour le classement**

##### **1.6.1. Documents relatifs au suivi des indicateurs de performance**

- ◆ MRC de Beauharnois-Salaberry (UO 7112)
  - Categoriisation\_Alimentation\_Enregistrements



- ◆ MRC de Drummond (UO 7140)
  - Categorisation\_Alimentation\_Enregistrements
- ◆ MRC de Rimouski-Neigette (UO 7231)
  - Categorisation\_Alimentation\_Enregistrements
- ◆ MRC de La Vallée-de-l'Or (UO 7434)
  - Categorisation\_Alimentation\_Enregistrements

### 1.6.2. Vidéos des caméras portatives

- ◆ Lieux de conservation des enregistrements : Infonuagique *Gefac*.

### 1.6.3. Règles de nommage des fichiers

1. Pour les formulaires SQ-3225 et SQ3244 :
  - Inscrire la matricule, un tiret en bas et le numéro de la vidéo.
    - Voici un exemple : 14 294\_4\_050321064844\_7
2. Pour les rapports SQ-o-411 :
  - Inscrire la matricule et le numéro de dossier.
    - Voici un exemple : 66242\_RSL-200506-012
3. Pour les rapports SQ-651-518 :
  - Inscrire la matricule et la date (AAAAMMJJ).
    - Voici un exemple : 66 242\_20 200 529

## 1.7. Date d'agenda

1. Si aucun prolongement de délai de conservation n'est effectué, l'enregistrement dans l'infonuagique est automatiquement effacé au bout de 38 mois.
2. Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciairisés. Les enregistrements associés aux dossiers judiciairisés sont conservés suivant les mêmes délais que ces derniers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté :

[http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier\\_operationnel.pdf](http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier_operationnel.pdf)

## 1.8. Périodicité

- ♦ Catégorisation des enregistrements : Quotidienne;
- ♦ Vérification d'enregistrements non catégorisés : Hebdomadaire.

Catégories de classement	Documentation reliée et précisions
<b>1. Dossier opérationnel</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec ou sans constat d'infraction</li> <li>• Si constat, inscrire le n° de constat dans le dossier papier</li> <li>• R1 – CAPAF – Cautionnement</li> <li>• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li> <li>• Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)</li> <li>• Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)</li> </ul>
<b>2. Constat d'infraction</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans dossier opérationnel</li> <li>• Constats d'infraction</li> <li>• Constats municipaux</li> <li>• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li> </ul>
<b>3. Sans dossier, ni constat</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li> <li>• No de carte d'appel (s'il y a lieu)</li> </ul>
<b>4. Autres</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle)</li> <li>• <i>Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés, au besoin</i></li> </ul>
<b>5. Enregistrements non catégorisés</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro de dossier (s'il y a lieu)</li> <li>• Numéro de constat principal (s'il y a lieu)</li> <li>• Tous les enregistrements non catégorisés</li> <li>• Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclassés dans les catégories précédentes</li> </ul>

## ANNEXE IV. GUIDE DE DÉMARRAGE RAPIDE – GETAC BC-02

### Sous tension/Hors tension

**MARCHE** : Appuyez et MAINTENEZ enfoncé le bouton d'alimentation pendant 3 secondes.

La caméra dira « *Hello* ». La DEL de gauche s'allumera en **VERT**.

**ARRÊT** : Appuyez et MAINTENEZ enfoncé le bouton d'alimentation pendant 10 secondes.

La caméra vibrera deux fois, émettra deux bips et dira « *Goodbye* ».

### Démarrage de l'enregistrement

**DÉMARRAGE** : Appuyez sur le bouton central une fois. La caméra vibrera une fois, dira « *Recording* » et la DEL de droite clignotera en **ROUGE** pour indiquer un enregistrement en cours.

### Signet/Instantané

PENDANT L'ENREGISTREMENT, appuyez sur le bouton central une fois pour effectuer un signet et pour capturer l'image. La caméra vibrera une fois et dira « *Mark* ».



### Arrêt de l'enregistrement

**ARRÊT :** Appuyez et MAINTENEZ enfoncé le bouton central pendant 3 secondes. La caméra vibrera et dira « *Stop recording; Categorize* ». La DEL de droite s'éteindra.



### Classification de la vidéo/audio dans le champ

À la fin de l'enregistrement, déplacez l'interrupteur à roue à l'une des quatre positions.

À chaque position, la caméra dira le nom de la classification (ex. : « *Traffic Stop* »).

Appuyez sur le bouton central pour confirmer. La caméra vibrera deux fois et dira « *Confirmed* ».



### Activer/Désactiver le mode secret

**ACTIVER :** Glissez l'interrupteur sur la DEL pour activer le mode secret.

**DÉSACTIVER :** Glissez l'interrupteur vers l'arrière pour désactiver le mode secret.

La caméra dira « *Covert Off* ».



## ANNEXE V. PROCÉDURE D'UTILISATION OPÉRATIONNELLE – MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (VERSION FÉVRIER 2022)

Procédure d'utilisation opérationnelle MRC de Beauharnois-Salaberry	
<b>Déclenchement</b>	<p>Activation manuelle sur la caméra</p> <p><i>Pré-enregistrement de 30 secondes avant le déclenchement (sans son)</i></p>
<b>Communication initiale</b>	<p><b>Verbale</b></p> <p>En débutant l'enregistrement, ou dès que possible, informer les personnes présentes en disant à haute voix :</p> <p style="text-align: center;"><b>« Prenez note que l'intervention est enregistrée »</b></p>
	<p><b>Visuelle</b></p> <p>Si la communication est difficile avec le citoyen, le policier peut faire référence à son brassard, à son écusson et au voyant DEL activé sur sa caméra portable.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Situations qui font l'objet d'un enregistrement de caméras portatives</b></p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>Ces obligations sont fondées sur la gravité des actions posées et l'évaluation des risques associés.</p> <p><b>Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Entretien avec une personne</b> impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction criminelle</li> <li>✓ <b>Détention</b> à des fins d'enquête</li> <li>✓ <b>Arrestation</b></li> <li>✓ <b>Poursuite active</b> (à pied)</li> <li>✓ <b>Transport de prévenus et de personnes sous garde</b> (seulement dans les cas à risques)</li> <li>✓ <b>Situation pouvant mener à l'emploi de la force</b></li> </ul>



<p><b>Interdiction d'enregistrement</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Interrogatoire d'un suspect, rencontre d'une victime, d'un témoin</li> <li>✓ À l'intérieur du poste (sauf si un conflit est imminent avec un citoyen)</li> <li>✓ Lieux privés (sauf si conflit imminent ou conforme à l'obligation d'enregistrement)</li> <li>✓ École, garderie et hôpital (sauf si conflit imminent ou conforme à l'obligation d'enregistrement)</li> <li>✓ Patrouille régulière</li> <li>✓ Collision sans cause criminelle soupçonnée</li> <li>✓ Rencontre avec un juge ou un juge de paix magistrat pour une demande d'autorisation judiciaire</li> </ul> <p><i>Note : Les interactions qui n'impliquent pas des citoyens dans le cadre d'interventions policières ne doivent pas être enregistrées, car elles ne font pas partie des situations d'activation de CP (à titre d'exemple, les échanges avec les partenaires, les supérieurs et les collègues policiers).</i></p>				
<p><b>Interdiction de masquer la caméra</b></p>	<p>Aucun masquage de la caméra ou d'entrave à l'enregistrement n'est permis.</p> <p>Au besoin, des séquences seront masquées lors du caviardage de l'enregistrement.</p>				
<p><b>Activation non recommandée</b></p>	<p>Lors de la fouille dans le cadre d'une perquisition.</p>				
<p><b>Fin de l'enregistrement</b></p> 	<p><b>Désactivation de la caméra portable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fin de l'intervention / Retour dans le véhicule</li> <li>✓ Situation maîtrisée et recueil des dépositions / Prise de déclaration</li> <li>✓ Arrivée à destination et en quittant véhicule - Transport prévenus et personnes sous garde</li> <li>✓ Opérations «Filet» - Prise en charge par les équipes spécialisées</li> </ul>				
<p><b>Communication finale</b></p>	<p>En terminant l'enregistrement, et si cela ne vous met pas en danger, dire à haute voix :</p> <p style="text-align: center;"><b>« Intervention terminée – fin de l'enregistrement »</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« Arrivée au poste – fin de l'enregistrement »</b></p>				
<p><b>Catégorisation des enregistrements par le patrouilleur</b></p>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1- Dossiers opérationnels</td> <td style="width: 50%;">3- Sans dossiers ni constats</td> </tr> <tr> <td>2- Constats d'infraction</td> <td>4- Autres</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"><b>Vous avez 8 secondes pour catégoriser l'enregistrement.</b></p>	1- Dossiers opérationnels	3- Sans dossiers ni constats	2- Constats d'infraction	4- Autres
1- Dossiers opérationnels	3- Sans dossiers ni constats				
2- Constats d'infraction	4- Autres				



## ANNEXE VI. PROCESSUS DE TRANSMISSION DES ENREGISTREMENTS POUR LE VOLET CRIMINEL (VERSION JUIN 2022)

### 1.1 Description

Le présent document précise le processus pour assurer l'accès de la preuve des dossiers criminels, et ce, en partageant au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), des enregistrements provenant de la Sûreté du Québec et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras portatives (CP) dans un dossier.

Il précise également le processus pour assurer la divulgation de la preuve en matière d'infractions criminelles par le DPCP, et ce, en transmettant aux défenseurs et/ou à leur représentant, qui en font la demande, des enregistrements provenant de la Sûreté (par hyperliens, clés USB, DVD) et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras.

### 1.2 Documents de référence

1. Principes directeurs et processus opérationnel
2. Caviardage - Cadre de référence
3. Formulaire SQ-o-400 *Rapport d'événement* et *Rapport d'événement informatisé* (REI)
4. Formulaire SQ-o-221 *Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie*
5. Formulaire SQ-o-179 *Demande d'intenter des procédures*
6. Formulaire SQ-o-411 (modifié) *RÉDACTION - Rapport complémentaire suite au visionnement d'un enregistrement d'une caméra portative*
7. Formulaire SQ-o-462 *Rapport d'exécution de mandat et de télémandat*
8. Formulaire SJ-815 *Avis d'audition en matière d'armes à feu et autres armes (art. 75 201-10-01 Loi sur les armes à feu) et (art. 111[2], 117.011[2], 117.03[3] et 117.05[1] C.cr.)*
9. Formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative*
10. Formulaire SQ-3244 *Rapport de caviardage - Enregistrement provenant d'une caméra portative*
11. Formulaire SQ-3294 *Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle*

## 1.3 Responsabilités des différents acteurs

### 1.3.1 Policier

1. Rédige son Rapport d'événement (SQ-o-400), son Rapport d'évènement informatisé (REI) ou son Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221), sa Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179), son Rapport d'exécution de mandat et de télémandat (SQ-o-462) et son Avis d'audition en matière d'armes à feu et autres armes (*art. 75 201-10-01 Loi sur les armes à feu*) et (*art. 111[2], 117.011[2], 117.03[3] et 117.05[1] C.cr.*) (SJ-815).

- Aucun enregistrement :
  - Suit le processus régulier.
- Présence d'enregistrement :
  - Inscrit un « E »<sup>51</sup> dans le coin supérieur droit de la version papier des rapports :

Sur le Rapport d'événement (SQ-o-400) ou le Rapport d'évènement informatisé (REI)

- Inscrit les adresses courriel des suspects, accusés ou prévenus, dans la section « *Adresse courriel* », après avoir expliqué la raison pour laquelle l'adresse courriel est nécessaire;
  - Inscrit « *AUCUNE* », s'ils n'ont pas d'adresses courriel;
  - Inscrit « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.

2. PERSONNES IMPLIQUÉES OU RAISONS SOCIALES									
<input type="checkbox"/>	Statut	Nom, prénom ou raison sociale				Services du CAVAC requis <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Date de naissance (aaaa-mm-jj)	
	Âge approx.	Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Inconnu	Race	Taille m	Masse kg	Cheveux	Yeux	Langue	
<input type="checkbox"/> l'infraction (I)		Code géographique	Adresse (numéro)	Type de rue	Rue	App./bureau			
Ville, village ou municipalité				Prov./État	Pays	Code postal/Code ZIP		Téléphone (domicile/entreprise)	
Téléphone (travail)		<input type="checkbox"/> Cellulaire <input type="checkbox"/> Téléav.		Adresse courriel Suspect@hotmail.com					

- Inscrit dans la section « *Narration* » qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention;
- Inscrit les noms des personnes qui font l'objet d'un enregistrement de caméra, dans la section « *Narration* », si plus d'une personne est impliquée dans un dossier opérationnel.

<sup>51</sup> Sur la demande d'intenter des procédures (SQ-o-179), inscrit un « E » dans le coin supérieur droit, si le prévenu est visé par un enregistrement.



6. NARRATION	
1 - Description de l'événement (qui, quoi, quand, comment, où, pourquoi)	5 - Mesures prises (gestes posés sur les lieux de l'événement et après)
2 - Modus operandi (résumé de la séquence des faits et des gestes en ordre chronologique)	6 - Travail à faire et conclusion (informations facilitant la poursuite du dossier, orientations, pistes prometteuses, événement présentant des similitudes, événement passé pertinent)
3 - Constats (apparence des lieux, traces laissées, dommages, blessures causées)	
4 - Informations complémentaires (informations supplémentaires sur les personnes et les véhicules)	
Un enregistrement de caméra portative est lié à l'intervention	
Lorsqu'un dossier opérationnel implique plusieurs personnes, spécifiez qui a fait l'objet d'un enregistrement de caméra portative	

Dans un dossier de capacités affaiblies (CAPAF) :

- Inscrit le courriel du suspect, de l'accusé ou du prévenu dans la section « *Narration* » du Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-411), après lui avoir expliqué pourquoi son adresse courriel est nécessaire;
  - Inscrit « AUCUNE », s'il n'a pas d'adresse courriel;
  - Inscrit « OUBLIE », si cette information n'a pas été demandée.
- Inscrit qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention.



### RÉDACTION

N° d'événement (dossier)

- de narration du formulaire *Enquête sur la capacité de conduite affaiblie* (SQ-o-221)
- de narration additionnelle du formulaire *Rapport d'événement* (SQ-o-400) – Rapport n° : \_\_\_\_\_
- de narration additionnelle du formulaire *Rapport complémentaire du technicien qualifié* (SQ-o-417)
- du rapport d'enquête
- du précis des faits

<a href="mailto:suspect@hotmail.com">suspect@hotmail.com</a> Un enregistrement de caméra portative est lié à l'intervention
--

Sur la Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179) :

- Inscrit le courriel du prévenu dans la section « *Occupation* »;
  - Inscrit « *AUCUNE* », s'il n'a pas d'adresse courriel;
  - Inscrit « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.

2. PERSONNES CIVILES IMPLIQUÉES OU RAISON SOCIALE										
2A PRÉVENU (PRE)										
Nom, prénom ou raison sociale					Alias		Date de naissance (aaaa-mm-jj)		Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	
Adresse (n°)		Type de rue	Rue					Appartement / bureau		
Ville, village, municipalité						Province / État	Pays	Code postal / Code ZIP		
Téléphone (domicile)		<input type="checkbox"/> jour	Téléphone (travail)		<input type="checkbox"/> jour	Cellulaire		Occupation		
		<input type="checkbox"/> soir			<input type="checkbox"/> soir			prevenu@hotmail.com		

- Inscrit dans la section « *Résumé des faits* » qu'un ou des enregistrements de caméras portatives sont reliés à l'intervention.

7. RÉSUMÉ DES FAITS		Note : Aucune donnée nominative dans cette section.
Un enregistrement de caméra portative est lié à l'intervention		

- À la suite de la rédaction des rapports, au besoin, demande à recevoir l'enregistrement original relié à l'action policière en complétant la section 1 du formulaire Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative SQ-3225 et le transmet à [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca).
- Note : Le policier porteur d'une caméra qui n'est pas le responsable du dossier doit être cosignataire des rapports rédigés par le policier qui l'accompagne et qui est responsable du dossier, s'il désire visionner l'enregistrement.

2. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux. S'assure d'utiliser le navigateur Internet *Google Chrome* ou *Microsoft Edge*;
3. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système *Getac*, contenant le code d'accès à l'enregistrement;

4. Utilise le code d'accès, visionne l'enregistrement original et valide la conformité des informations dans son rapport :

- Aucune modification, ni de rapport complémentaire :
  - Transmet le dossier physique complet, incluant une copie du formulaire SQ-3225 signé certifiant qu'il a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original, au personnel administratif de son unité responsable d'assembler le dossier physique et de transmettre celui-ci à l'agent de liaison judiciaire (ALJ).
- Modification au rapport d'événement et rédaction du rapport complémentaire :
  - Rédige le Rapport complémentaire en utilisant le formulaire SQ-o-411 *RÉDACTION* (modifié), en cochant la case « Rapport complémentaire après visionnement enregistrement caméra portative », le numérise, le fait parvenir à l'employé de soutien affecté aux caméras et joint une copie papier à son dossier opérationnel;



### RÉDACTION

Numéro d'événement (dossier)									

- de narration du formulaire *Enquête sur la capacité de conduite affaiblie* (SQ-o-221)
- de narration additionnelle du formulaire *Rapport d'événement* (SQ-o-400) – Rapport n° :
- de narration additionnelle du formulaire *Rapport complémentaire du technicien qualifié* (SQ-o-417)
- du rapport d'enquête
- du précis des faits
- rapport complémentaire après visionnement enregistrement caméra portative *Rapport d'événement* (SQ-o-400) ou *Rapport d'événement informatisé* (REI)

A compléter si modification au rapport d'événement

- Transmet le dossier physique complet, incluant une copie du formulaire SQ-3225 signé certifiant qu'il a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original, au personnel administratif de son unité responsable d'assembler le dossier physique et de transmettre celui-ci à l'agent de liaison judiciaire (ALJ).

#### 1.3.2 Gestionnaire de l'équipe de gestion de projet

1. Prend connaissance des formulaires de demandes de compléments reçus dans la boîte courriel [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca)
2. Complète le tableau de suivis, en inscrivant les informations ci-dessous :
  - Le PQ du poste concerné par la demande (colonne B);
  - La date de réception de la demande (colonne C);
  - La date à laquelle la demande est requise, si indiquée (colonne D);

- Le demandeur (colonne E);
  - Le type de support sur lequel l'enregistrement doit être transféré, si cela s'applique (colonne F);
  - Le nombre de copies qui doivent être faites sur des supports, si cela s'applique (colonne G);
  - Le numéro de dossier opérationnel (colonne H);
  - Le nombre d'enregistrements originaux liés au dossier opérationnel ou constat d'infraction (colonne I);
  - Le numéro de tous les enregistrements originaux liés au dossier opérationnel, en précisant le numéro de chaque segment, si cela s'applique (colonne J);
  - Assigne la demande à un ASEP pour traitement (colonne K).
3. Prend connaissance du tableau de suivis afin d'identifier les enregistrements caviardés prêts à être analysés, pour en vérifier la conformité (colonne Q);
  4. Se connecte à l'infonuagique *Getac*, recherche les enregistrements originaux et caviardés et les visionne;
  5. Indique dans le tableau de suivis si le caviardage des enregistrements est conforme ou non (colonne R).
    - S'il ne l'est pas, indique dans la section prévue à cet effet, dans la feuille « *Remarques* » du tableau, des précisions pour les corrections;
    - Inscrit la ligne à laquelle se trouvent les commentaires dans la feuille « *Remarques* » (colonne S).

### 1.3.3 Agent de soutien en enquêtes policières (ASEP)

#### Demandes de transmission de l'enregistrement original par le policier :

1. Vérifie la boîte courriel [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
2. Recherche le(s) enregistrement(s) originaux dans l'application *Getac* :
  - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
  - Transmet l'enregistrement, non caviardé, au policier en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois.

#### Demandes de complément :

1. Prend connaissance des demandes des DPCP qui lui sont assignées dans le tableau de suivi (colonne K);
2. Recherche les enregistrements, dans l'environnement infonuagique *Getac*, en lien avec le dossier opérationnel ou le constat d'infraction visé par la demande de complément et les visionne;
3. Inscrit dans le tableau de suivis si le caviardage est nécessaire ou pas (colonne L). *Si le caviardage n'est pas nécessaire, passe à l'étape 8.*
4. Procède au caviardage des enregistrements, en fonction du cadre de référence en matière de caviardage établi et en fonction des demandes émises par le personnel de la Sûreté, les partenaires du système judiciaire et la cour, pour lesquels cela est nécessaire et complète un formulaire Rapport de caviardage (SQ-3244);

**À noter :** Au moment de caviarder, lorsque *Getac* segmente un enregistrement en plusieurs parties, car il est d'une durée de plus de 1 h, et qu'au moins un des segments doit être caviardé, il faut créer des enregistrements « *Redact* » également pour tous les autres segments, même s'ils ne nécessitent pas de caviardage. Lorsque l'on



- donne accès aux partenaires du système judiciaire, il faut envoyer/donner accès à tous les segments « *Redact* » composant l'enregistrement.
5. Documente l'avancée du caviardage tout au long de sa réalisation (colonnes M, N et O);
  6. Enregistre le (les) nouveaux actif(s) caviardé(s) dans l'infonuagique *Getac* ainsi que le (les) formulaire(s) *SQ-3244*;
  7. Inscrit le nom des enregistrements caviardés finaux dans le tableau de suivis (colonne P);
  8. Coche la case à l'effet que le contrôle qualité est prêt à être effectué par le gestionnaire dans le tableau de suivis (colonne Q);
  9. Prend connaissance des contrôles qualité effectués par le gestionnaire dans le tableau de suivis (colonne R) :
    - Si conforme :
      - Passe à l'étape 10.
    - Si non conforme :
      - Effectue les corrections demandées par le gestionnaire dans la feuille « *Remarques* » du tableau (la ligne à laquelle les commentaires sont inscrits est précisée dans la colonne R);
      - Inscrit dans le tableau à la colonne « *Corrections effectuées* » (colonnes T et U) :
        - La date à laquelle les corrections ont été finalisées;
        - Le nom de la bonne version de l'enregistrement caviardé.
  10. Une fois l'approbation du gestionnaire obtenue, via le tableau de suivis quant à la conformité du caviardage, donne accès au partenaire du système judiciaire concerné, dans l'environnement infonuagique *Getac*, aux bonnes versions des enregistrements caviardés et aux formulaires *SQ-3244* reliés au dossier opérationnel ou au constat d'infraction et l'inscrit dans le tableau (colonne AA);
  11. Si le formulaire de Demande de complément inclut le transfert de l'enregistrement sur un DVD ou sur une clé USB (colonnes F et G), procède au transfert, en s'assurant de sélectionner la bonne version de l'enregistrement caviardé, si le caviardage était nécessaire. Inscrit le type de support envoyé, le nombre de supports, le destinataire et l'adresse postale, la façon dont il est envoyé (*Purolator* ou autres) ainsi que la date d'envoi au demandeur (colonnes AC, AD, AE, AF et AG). Procède à l'envoi postal;
  12. Renvoie le formulaire de Demande de complément, dans lequel il a complété la « Section à compléter par les ASEP » ainsi que la section « Coordonnées de l'ASEP » au demandeur, en incluant en copie conforme la boîte générique du partenaire du système judiciaire concerné et l'inscrit dans le tableau, ainsi que la date (Colonne AH).
    - [dpcprimouski@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:dpcprimouski@dpcp.gouv.qc.ca)
    - [camera.corporelle@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:camera.corporelle@dpcp.gouv.qc.ca) (Val-d'Or)
    - [valleyfield-reception@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:valleyfield-reception@dpcp.gouv.qc.ca)
    - [dpcp.drummondville@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:dpcp.drummondville@dpcp.gouv.qc.ca)
  13. S'assure d'avoir complété le tableau de suivis;
  14. Inscrit « *Dossier clos* » (colonne A);
  15. Classe les Demandes de complément et les formulaires *SQ-3244* et *SQ-3294* dans les dossiers prévus à cet effet;
  16. Rempli le formulaire Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle (*SQ-3294*) pour toutes les actions effectuées précédemment.



#### 1.3.4 Personnel de soutien affecté aux caméras portatives

1. À partir des informations inscrites sur le formulaire SQ-651-518, l'employé de soutien note les métadonnées (n° dossier opérationnel) dans l'application infonuagique;
2. Il peut aussi se référer au Rapport d'événements, Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie, Demande d'intenter des procédures et au Rapport d'exécution de mandats, en cas de besoin;
3. Classe les documents dans les répertoires appropriés (*voir section 1.4.1*);
4. Rempli le formulaire Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle (SQ-3294) pour toutes les actions effectuées précédemment;
5. Classe les Rapports complémentaires (SQ-o-591) et les Rapports quotidiens du patrouilleur (SQ-651-518) dans les répertoires appropriés (*voir section 1.4.1*).

#### 1.3.5 Personnel administratif de l'unité

1. Assemble le dossier physique, en y incluant une copie du formulaire SQ-3225 certifiant que le policier a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original;
2. Transmet le dossier complet à l'ALJ.

#### 1.3.6 Agent de liaison judiciaire (ALJ)

1. Vérifie le dossier;
2. À partir des Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179), des Rapports d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221), des Rapports d'exécution de mandat (SQ-o-462) et des Avis d'auditions en matière d'armes à feu et autres armes (*art. 75 201-10-01 Loi sur les armes à feu*) et (*art. 111[2], 117.011[2], 117.03[3] et 117.05[1] C.cr.*) (SJ-815) transmis par le personnel administratif des unités, au besoin, il associe les enregistrements au DPCP afin de leur donner accès directement à ceux du volet criminel dans le système infonuagique;
  - DPCP Vallée-de-l'Or
3. Crée la fiche de suivis des dossiers en liaison judiciaire dans la banque de données « LSN »;
4. Transmet le dossier au DPCP.

#### 1.3.7 Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

1. Étudie le dossier;
2. Accède à l'environnement infonuagique *Getac* pour la consultation des enregistrements originaux reliés à des dossiers opérationnels dans lesquels une caméra portative a été utilisée;

3. Visionne l'enregistrement original relié à une caméra;
4. Dans le cas où il décide de déposer des accusations :
  - Transmet le formulaire de Demande de complément complété à l'adresse [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca) en précisant :
    - Pour chaque dossier opérationnel, qu'il a l'intention de procéder à la divulgation de l'enregistrement, et demande de valider si le caviardage est nécessaire.
5. Procède à la communication des enregistrements vers l'accusé et/ou son représentant, à la suite de la confirmation par les ASEP que le caviardage n'est pas nécessaire ou qu'il a été effectué :
  - Transmet pour chaque dossier opérationnel :
    - Le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement original (si caviardage non nécessaire) ou l'enregistrement caviardé à l'accusé et/ou son représentant.
  - Pour envoyer un **enregistrement original** (lorsqu'il a été inscrit dans le formulaire de Demande de complément par les ASEP, que le caviardage n'est pas nécessaire) :
    - Se connecte à l'environnement *Getac* à l'aide de son compte d'utilisateur;
    - Clique sur l'enregistrement à envoyer;
    - Sélectionne l'onglet « *Courriel* » qui se trouve au-dessus de l'enregistrement;
 
    - Inscrit le courriel de l'accusé et/ou de son représentant (si plusieurs, doivent être séparés par une virgule);
    - S'assure de laisser les cases cochées par défaut (« *Include group assets* » et « *Téléchargeable* ») et de ne pas cocher d'autres cases;
    - Programme une durée de l'hyperlien de 30 mois;
    - Indique dans le champ « *Commentaires* » le numéro du dossier opérationnel;
    - Sélectionne « *Trans. DPCP* » comme raison du partage de l'hyperlien;
    - Clique sur « *Envoyer* ».

Affichage   Catégoriser   Étiqueter le dossier   **Courriel**   Actifs connexes   Histoire

Courriel \*

Métadonnées seulement

Include Group Assets

Téléchargeable

Email Link Expiration Hour (s)

Visible une fois

Commentaires

URL  Interne  Externe

Reason For Sharing \*

**Envoyer**

- Pour envoyer un **enregistrement caviardé** (lorsqu'il a été inscrit dans le formulaire de Demande de complément, par les ASEP, que le caviardage a été effectué) :
  - Se connecte à l'environnement *Getac* à l'aide de son compte d'utilisateur;
  - Clique sur la flèche à gauche de l'enregistrement, ce qui affichera l'enregistrement caviardé (dont le nom débute par « *Redact* ») ainsi que le formulaire Rapport de caviardage - Enregistrement provenant d'une caméra portative « *SQ-3244* »;

40144\_13748\_45\_092221052244\_2

Vidéo 146.98 MB 00:06:16

**Dossier opérationnel**

Redact\_20211025134757849730

Vidéo 146.98 MB 00:06:16

**Available**

Advance Redaction

Capturé 09/22/2021 04:17:39

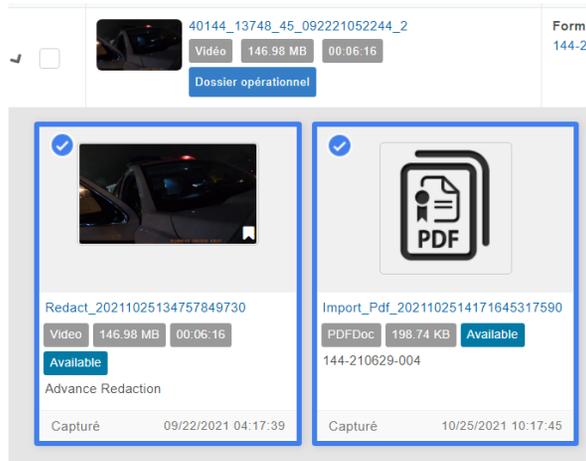
Import\_Pdf\_2021102514171645317590

PDFDoc 198.74 kB **Available**

144-210629-004

Capturé 10/25/2021 10:17:45

- Place son curseur sur l'enregistrement « *Redact* » et clique sur le crochet qui apparaît à gauche. Un encadré bleu apparaîtra autour de l'enregistrement;
- Place son curseur sur le formulaire et clique sur le crochet qui apparaît à gauche. Un encadré bleu apparaîtra autour du document;



- Cliquez sur l'engrenage dans le haut de la page, en s'assurant que les actifs à envoyer sont toujours sélectionnés (en bleu);
- Cliquez sur l'onglet « Courriel »;



- Inscritez le courriel de l'accusé et/ou de son représentant (si plusieurs, ils doivent être séparés par une virgule);
- S'assurez de laisser la case « Téléchargeable » cochée et de ne pas sélectionner d'autres cases;
- Programmez une durée de l'hyperlien de 30 mois;
- Indiquez dans le champ « Commentaires » le numéro du dossier opérationnel;
- Sélectionnez « Trans. DPCP » comme raison d'envoi;
- Cliquez sur « Envoyer ».

Courriel

Courriel \*

Métadonnées seulement

Téléchargeable

Email Link Expiration Hour (s)

Visible une fois

Commentaires

URL  Interne  Externe

Reason For Sharing \*

6. Renvoi le formulaire de Demande de complément, au besoin :

- Modifications au(x) rapport(s) de caviardage;
- Modifications au caviardage;
- Demande que l'enregistrement soit déposé sur clé USB ou DVD;
- Fait parvenir le formulaire à l'adresse courriel [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca).



## 1.4 Rubrique pour le classement

### 1.4.1 Documents relatifs à la transmission des enregistrements des caméras portatives – Volet criminel

- MRC de Beauharnois-Salaberry (UO 7112 – PQ 40108)
  - [SQ-o-400](#)
  - [SQ-o-411](#)
  - [SQ-o-591](#)
  - [SQ-o-462](#)
  - [SQ-651-518](#)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3244](#)
  - [SQ-3294](#)
- MRC de Drummond (UO 7140 – PQ 40115)
  - [SQ-o-400](#)
  - [SQ-o-411](#)
  - [SQ-o-591](#)
  - [SQ-o-462](#)
  - [SQ-651-518](#)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3244](#)
  - [SQ-3294](#)
- MRC de Rimouski-Neigette (UO 7231 – PQ 40311)
  - [SQ-o-400](#)
  - [SQ-o-411](#)
  - [SQ-o-591](#)
  - [SQ-o-462](#)
  - [SQ-651-518](#)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3244](#)
  - [SQ-3294](#)
- MRC de La Vallée-de-l'Or (UO 7434 – PQ 40144)
  - [SQ-o-400](#)
  - [SQ-o-411](#)
  - [SQ-o-591](#)
  - [SQ-o-462](#)
  - [SQ-651-518](#)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3244](#)
  - [SQ-3294](#)



### 1.4.2 Vidéos des caméras portatives

1. Lieux de conservation des enregistrements :
  - Infonuagique.
2. Si le formulaire de Demande de complément inclut le transfert de l'enregistrement sur un DVD ou sur une clé USB (colonnes F et G), l'ASEP :
  - Procède au transfert, en s'assurant de sélectionner la bonne version de l'enregistrement caviardé, si le caviardage était nécessaire;
  - Inscrit le type de support envoyé, le nombre de supports, le destinataire et l'adresse postale, la façon dont il est envoyé (*Purolator* ou autres) ainsi que la date d'envoi au demandeur (colonnes AC, AD, AE, AF et AG);
  - Procède à l'envoi postal.

### 1.4.3 Règles de nommage des fichiers

- Pour les formulaires SQ-3225 et SQ-3294 :
  - Inscire la matricule, un tiret en bas et le numéro de la vidéo (ex. : 14 294\_4\_050321064844\_7).
- Pour les formulaires SQ-3244 :
  - Inscire la date à laquelle le caviardage est terminé, la matricule du policier porteur de caméras, un tiret en bas et le numéro de la vidéo (ex. : 20 210 929\_14 294\_4\_050321064844\_7).
  - Une fois que le gestionnaire responsable a approuvé la conformité du caviardage, ajouter un « T » devant le nom, afin de spécifier que la demande a été traitée (ex. : T20210929\_14294\_4\_050321064844\_7).
- Pour les rapports SQ-o-411 :
  - Inscire la matricule et le numéro de dossier (ex. : 66242\_RSL-200506-012).
- Pour les rapports SQ-651-518 :
  - Inscire la matricule et la date (AAAAMMJJ) (ex. : 66 242\_20 200 529)
- Pour l'ensemble des 518 (sauf les interpellations policières) :
  - Inscire la date, la matricule du policier et le numéro de dossier
    - 20201120\_66242\_RSL-20201120-012
- Pour les interpellations policières :
  - Inscire la date, la matricule et la catégorie
    - 20201121\_66242\_IP



CATÉGORIES DE CLASSEMENT	DOCUMENTATION RELIÉE & PRÉCISIONS
<p>1. <b>Dossier opérationnel</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avec ou sans constat d'infraction</li><li>• Si constat, inscrire le numéro de constat dans le dossier papier</li><li>• R1 – CAPAF – Cautionnement</li><li>• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li><li>• Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)</li><li>• Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221)</li><li>• Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)</li></ul>
<p>2. <b>Constat d'infraction</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sans dossier opérationnel</li><li>• Constats d'infraction</li><li>• Constats municipaux</li></ul>
<p>3. <b>Autres</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle) <i>Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés au besoin</i></li></ul>
<p>4. <b>Interpellation policière</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Voir les rapports quotidiens des patrouilleurs (SQ-651-518)</li></ul>
<p>5. <b>Enregistrements non catégorisés</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro de dossier (s'il y a lieu)</li><li>• Numéro de constat principal (s'il y a lieu)</li><li>• Tous les enregistrements non catégorisés <i>Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclassés dans les catégories précédentes</i></li></ul>



## 1.5 Date d'agenda

1. Si aucun prolongement de délai de conservation n'est effectué, l'enregistrement dans l'infonuagique est automatiquement effacé au bout de 38 mois.
2. Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciairisés. Les enregistrements associés aux dossiers judiciairisés sont conservés suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté :

[http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier\\_operationnel.pdf](http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier_operationnel.pdf)

## 1.6 Transmission d'un enregistrement en dehors des heures normales de travail

1. Transmission d'un enregistrement original au DPCP :
  - Le policier utilisateur d'une caméra portative effectue les étapes prévues au point 1.3.1 et transmet le formulaire Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) à un super-utilisateur;
  - Le super-utilisateur effectue les étapes prévues à l'élément 3 du point 1.3.2 du présent processus. Il informe l'équipe de gestion du projet de la situation en lui transmettant un courriel à l'adresse suivante :
    - [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca)
  - Le super-utilisateur effectue les étapes prévues à l'élément 2.5 des « *Principes directeurs et du processus opérationnel général* ».
2. Transmission d'un enregistrement annoté et caviardé au DPCP :
  - Le super-utilisateur obtient l'autorisation qu'un ASEP soit rappelé au travail par le gestionnaire de projet, via son responsable d'unité.



## ANNEXE VII. PROCESSUS DE TRANSMISSION DES ENREGISTREMENTS POUR LE VOLET PÉNAL (VERSION JUIN 2022)

### 1.1 Description

Le présent document précise le processus pour assurer l'accès de la preuve en matière d'infractions pénales, et ce, en partageant au Bureau des infractions et amendes (BIA), et aux cours municipales (CM) des enregistrements provenant de la Sûreté du Québec et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras portatives.

Il précise également le processus pour assurer la divulgation de la preuve en matière d'infractions pénales par le BIA et les CM, et ce, en transmettant aux défenseurs et/ou à leur représentant, qui en font la demande, des enregistrements provenant de la Sûreté (par hyperlien ou clé USB) et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras.

La transmission des enregistrements sera effectuée à la suite de l'émission de rapports d'infraction généraux (RIG) (SQ-o-590) ou de constats d'infraction (CI); nationaux (SQ-o-085); généraux (SQ-o-560); municipaux (SQ-o-580); MRC (SQ-o-585). Pour les CI, les enregistrements seront transmis seulement lorsque des plaidoyers de non-culpabilité (PNC) seront enregistrés par les défenseurs, lors d'une absence d'enregistrement de plaidoyer, à la suite des délais prévus ou lors d'une demande d'accès à un enregistrement par un défendeur qui en ferait la demande après avoir signifié un plaidoyer de culpabilité.

### 1.2 Documents de référence

1. Principes directeurs et processus opérationnels
2. Caviardage - Cadre de référence
3. Formulaire Rapport d'infraction général (*RIG*) (SQ-o-590)
4. Formulaire Complément de rapport d'infraction ou de constats d'infraction (rapport complémentaire – volet pénal) (SQ-o-591)
5. Formulaire Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225)
6. Formulaire Rapport de caviardage - enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3244)
7. Constat d'infraction national (SQ-o-085)
8. Autocollant (SQ-3406-1) pour constat d'infraction national SQ-o-085. Consentement à recevoir des enregistrements par courriels et adresse courriel du défendeur
9. Constat d'infraction municipal (SQ-o-580)
10. Autocollant (SQ-3406-2). Pour constat d'infraction SQ-o-580. Consentement à recevoir des enregistrements par courriels et adresse courriel du défendeur
11. Formulaire Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle (SQ-3294)

### 1.3 Responsabilités des différents acteurs

### 1.3.1 Policier

#### 1. Rédige un CI :

- Aucun enregistrement :
  - Suit le processus régulier.
- Présence d'enregistrement ne contenant pas la preuve de l'infraction :
  - Inscrit un « **E** » dans le coin supérieur droit.

The image shows a 'CONSTAT D'INFRACTION (NATIONAL)' form with the number 100400 2126712702. The form includes fields for 'District judiciaire', 'Numéro de dossier du greffe', and 'Poursuivant: Directeur des poursuites criminelles et pénales, 1200, route de l'Église, 6<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 4X1'. A yellow sticker with the letter 'E' is placed in the top right corner. The word 'CONFIDENTIEL' is printed in the top right corner of the form.

- Appose une étiquette avec l'adresse courriel du défendeur sur la copie « *Plaidoyer* » en expliquant au défendeur sa raison d'être, lors de la signification du constat d'infraction. Aucune autre démarche à effectuer.
  - Inscrit « *AUCUNE* », s'il n'a pas d'adresse courriel;
  - Inscrit « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.
- Présence d'enregistrement contenant la preuve de l'infraction :
  - Inscrit « **EPI** » dans le coin supérieur droit.

The image shows a 'CONSTAT D'INFRACTION (NATIONAL)' form with the number 100400 2126712702. The form includes fields for 'District judiciaire', 'Numéro de dossier du greffe', and 'Poursuivant: Directeur des poursuites criminelles et pénales, 1200, route de l'Église, 6<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 4X1'. A yellow sticker with the letters 'EPI' is placed in the top right corner. The word 'CONFIDENTIEL' is printed in the top right corner of the form.

- Appose une étiquette pour l'adresse courriel du défendeur sur la copie « *Plaidoyer* », en expliquant au défendeur sa raison d'être, lors de la signification du constat d'infraction. Aucune autre démarche à effectuer.
  - Inscrit « *AUCUNE* », s'il n'a pas d'adresse courriel;
  - Inscrit « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.

## 2. Rédige un RIG :

- Aucun enregistrement :
  - Suit le processus régulier.
- Présence d'enregistrement ou d'enregistrement avec preuve de l'infraction :
  - Inscrit un « **E** » dans le coin supérieur droit, si le prévenu est visé par un enregistrement de caméra;
  - Inscrit dans la section E « *Faits et gestes pertinents* » du formulaire SQ-o-590 qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention;

E	FAITS ET GESTES PERTINENTS
Enregistrement de caméra portative lié à l'intervention	
<input type="checkbox"/> Suite sur le formulaire <i>Complément de rapport d'infraction ou de constat d'infraction</i> (SQ-o-591)	

- Inscrit « **E** » dans l'élément « *Autres* » de la section D du formulaire SQ-o-590, lorsque l'intervention policière contient un enregistrement;

D	CHOSSES SAISIES OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	
<input type="checkbox"/> Choses saisies	Documents justificatifs joints	
	<input type="checkbox"/> <i>Contrôle des pièces à conviction</i> (SQ-o-094) <input type="checkbox"/> <i>Procès-verbal de saisie</i> (SJ-476)	<input type="checkbox"/> <i>Remorquage et remisage de véhicule ou de bateau</i> (SQ-o-147) <input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : E

- Inscrit « **EPI** » dans l'élément « *Autres* » de la section D du formulaire SQ-o-590, lorsque l'intervention policière contient un enregistrement et que ce dernier contient la preuve de l'infraction;

D	CHOSSES SAISIES OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	
<input type="checkbox"/> Choses saisies	Documents justificatifs joints	
	<input type="checkbox"/> <i>Contrôle des pièces à conviction</i> (SQ-o-094) <input type="checkbox"/> <i>Procès-verbal de saisie</i> (SJ-476)	<input type="checkbox"/> <i>Remorquage et remisage de véhicule ou de bateau</i> (SQ-o-147) <input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : EPI

- Inscrit l'adresse courriel du défendeur dans la section E « *Faits et gestes pertinents* » du formulaire SQ-o-590, après avoir expliqué au défendeur sa raison d'être :

- Inscrit « *AUCUNE* », s'il n'a pas d'adresse courriel;
- Inscrit « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.

E	FAITS ET GESTES PERTINENTS
defendeur@hotmail.com	
<input type="checkbox"/> Suite sur le formulaire <i>Complément de rapport d'infraction ou de constat d'infraction (SQ-o-591)</i>	

- Demande, au besoin, à recevoir l'enregistrement original relié à l'action policière en complétant la section 1 du formulaire Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) et en le transmettant à : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
    - *Note : Le policier porteur d'une caméra qui n'est pas le responsable du dossier doit être cosignataire des rapports rédigés par le policier qui l'accompagne et qui est responsable du dossier, s'il désire visionner l'enregistrement.*
- Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux. S'assure d'utiliser le navigateur *Google Chrome* ou *Microsoft Edge*;
- Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système GETAC, contenant le code d'accès à l'enregistrement;
- Utilise le code d'accès, visionne l'enregistrement original et valide la conformité des informations dans son rapport.
  - Aucune modification, ni de rapport complémentaire :
    - Transmet le RIG, incluant une copie du formulaire SQ-3225 signé certifiant qu'il a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original, au personnel administratif de son unité responsable d'assembler le dossier physique et de transmettre celui-ci au BIA ou à la CM.
  - Modification au RIG et rédaction du rapport complémentaire :
    - Rédige le rapport complémentaire en utilisant le formulaire Complément de rapport d'infraction ou de constat d'infraction (SQ-o-591), en inscrivant « *Rapport complémentaire - caméra portative* » dans la section « *Faits et gestes pertinents* », le numérise, le fait parvenir à l'employé de soutien affecté aux caméras et joint une copie papier à son dossier opérationnel;

FAITS ET GESTES PERTINENTS
Rapport complémentaire - caméra portative

- Transmet le RIG, incluant une copie du formulaire SQ-3225 signé certifiant qu'il a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original, au personnel administratif de son unité responsable d'assembler le dossier physique et de transmettre celui-ci au BIA ou à la CM.

### 1.3.2 Bureau des infractions et amendes et cours municipales

#### 1.3.2.1 Dans le cas d'un constat d'infraction

1. Pour les constats d'infraction portant l'inscription « **E** » ou « **EPI** » dans le coin supérieur droit et ayant un PNC, une absence d'enregistrement de plaidoyer à la suite du délai prévu ou une demande d'accès à un enregistrement par un défendeur qui en ferait la demande après avoir signifié un plaidoyer de culpabilité :
  - Accède à l'environnement infonuagique *Getac* pour la consultation des enregistrements originaux;
  - Visionne l'enregistrement original relié à une caméra.
2. Dans le cas où le défendeur maintient son plaidoyer de non-culpabilité :
  - Transmet une demande de complément à l'adresse [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca), en précisant :
    - Pour chaque constat d'infraction, indique l'intention de procéder à la divulgation de l'enregistrement et demande de valider si le caviardage est nécessaire.
3. Procède à la communication des enregistrements vers le défendeur et/ou son représentant, à la suite de la confirmation par les ASEP que le caviardage n'est pas nécessaire ou qu'il a été effectué :
  - Transmet pour chaque constat d'infraction :
    - Le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement original (si le caviardage est non nécessaire) ou caviardé au défendeur et/ou son représentant :  
Pour envoyer un **enregistrement original** (lorsqu'il a été inscrit dans le formulaire de Demande de complément, par les ASEP, que le caviardage n'est pas nécessaire)
      - Se connecte à l'environnement *Getac* à l'aide de son compte d'utilisateur;
      - Clique sur l'enregistrement à envoyer;
      - Sélectionne l'onglet « *Courriel* » qui se trouve au-dessus de l'enregistrement;



- Inscrit le courriel du défendeur et/ou de son représentant (si plusieurs, doivent être séparés par une virgule);
- S'assure de laisser les cases cochées par défaut (« *Include Group Assets* » et « *Téléchargeable* ») et de ne pas sélectionner d'autres cases;
- Programme une durée de l'hyperlien de 18 mois;
- Indique, dans le champ « *Commentaires* » le numéro du constat d'infraction et/ou du dossier opérationnel;

- Sélectionne « *Trans. cour municipale* » ou « *Trans. BIA* » comme raison du partage de l'hyperlien;
- Clique sur « *Envoyer* ».

Affichage   Catégoriser   Étiqueter le dossier   Courriel   Actifs connexes   Histoire

Courriel \*

Métadonnées seulement

Include Group Assets

Téléchargeable

Email Link Expiration Hour (s)

Visible une fois

Commentaires

URL  Interne  Externe

Reason For Sharing \* Sélectionner ▼

**Envoyer**

- Pour envoyer un **enregistrement caviardé** (lorsqu'il a été inscrit dans le formulaire de demande de complément, par les ASEP, que le caviardage a été effectué)
  - Se connecte à l'environnement *Getac* à l'aide de son compte d'utilisateur;
  - Clique sur la flèche à gauche de l'enregistrement, ce qui affichera l'enregistrement caviardé (dont le nom débute par « *Redact* » ainsi que le formulaire Rapport de caviardage - enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3244));

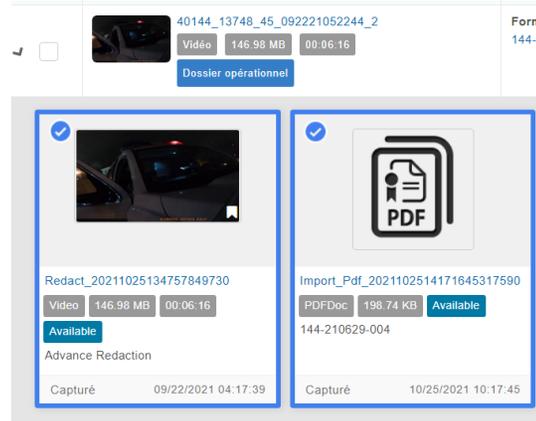
40144\_13748\_45\_092221052244\_2

Video 146.98 MB 00:06:16

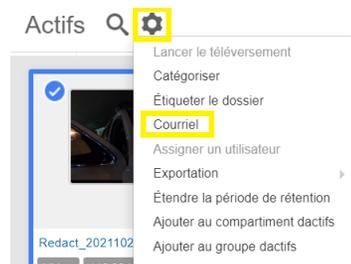
Dossier opérationnel

 <p>Redact_20211025134757849730</p> <p>Video 146.98 MB 00:06:16</p> <p>Available</p> <p>Advance Redaction</p> <p>Capturé 09/22/2021 04:17:39</p>	 <p>Import_Pdf_2021102514171645317590</p> <p>PDFDoc 198.74 KB Available</p> <p>144-210629-004</p> <p>Capturé 10/25/2021 10:17:45</p>
---	---

- Place son curseur sur l'enregistrement « *Redact* » et clique sur le crochet qui apparaît à gauche. Un encadré bleu apparaîtra autour de l'enregistrement;
- Place son curseur sur le formulaire et clique sur le crochet qui apparaît à gauche. Un encadré bleu apparaîtra autour du document;



- Clique sur l'engrenage dans le haut de la page, en s'assurant que les actifs à envoyer sont toujours sélectionnés (en bleu);
- Clique sur l'onglet « *Courriel* »;



- Inscrit le courriel du défendeur et/ou de son représentant (si plusieurs devront être séparés par une virgule);
- S'assure de laisser la case « *Téléchargeable* » cochée et de ne pas sélectionner d'autres cases;
- Programme une durée de l'hyperlien de 18 mois;
- Indique, dans le champ « *Commentaires* » le numéro du constat d'infraction et/ou du dossier opérationnel;
- Sélectionne « *Trans. BIA* » ou « *Trans. cour municipale* » comme raison d'envoi;

- Cliquez sur « *Envoyer* ».

Courriel

Courriel \*

Métadonnées seulement

Téléchargeable

Email Link Expiration Hour (s)

Visible une fois

Commentaires

URL  Interne  Externe

Reason For Sharing \*

#### 4. Reçoit des citoyens leurs demandes d'obtention des enregistrements reliés aux constats d'infraction.

- Citoyen demandeur qui n'est pas relié au constat:
  - Refuse la demande et le réfère au Service de l'accès et de la protection des informations (SAPI) pour une demande d'accès à l'information « <https://www.sq.gouv.qc.ca/acces-a-linformation/> ».

#### 1.3.2.2 Dans le cas d'un RIG

1. Étudie le dossier;
2. Accède à l'environnement infonuagique *Getac* pour la consultation des enregistrements originaux reliés à des dossiers opérationnels dans lesquels une caméra portative a été utilisée;
3. Visionne l'enregistrement original relié à une caméra;
4. Dans le cas où il décide d'émettre un constat d'infraction :
  - Transmet une demande de complément à l'adresse [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca) :
    - En précisant le numéro de constat d'infraction émis par le BIA associé au dossier opérationnel;
    - Pour chaque dossier opérationnel, indique l'intention de procéder à la divulgation de l'enregistrement et demande à valider si le caviardage est



nécessaire.

5. Procède à la communication des enregistrements vers le défendeur et/ou son représentant, à la suite de la confirmation par les ASEP que le caviardage n'est pas nécessaire ou qu'il a été effectué :
  - Transmet pour chaque constat d'infraction :
    - Le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement original (si le caviardage est non nécessaire) ou caviardé au défendeur et/ou son représentant :
      - Voir la procédure d'envoi au point 3 de la section 1.3.2.1 ci-dessus :
        - Envoyer un enregistrement original
        - Envoyer un enregistrement caviardé
6. Renvoi le formulaire de demande de complément, au besoin :
  - Modifications au rapport de caviardage;
  - Modification au caviardage;
  - Demande que l'enregistrement soit déposé sur clé USB ou DVD;
  - Fait parvenir le formulaire à l'adresse courriel : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca).

### 1.3.3 Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

1. Accède à l'environnement infonuagique *Getac* pour la consultation des enregistrements originaux ou caviardés;
2. Visionne l'enregistrement original ou caviardé relié à une caméra.

### 1.3.4 Gestionnaire de l'équipe de gestion de projet

1. Prend connaissance des formulaires de demandes de complément reçus dans la boîte [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca)
2. Complète le tableau de suivi en inscrivant les informations ci-dessous :
  - Le PQ du poste concerné par la demande (colonne B);
  - La date de réception de la demande (colonne C);
  - La date à laquelle la demande est requise, si indiquée (colonne D);
  - Le demandeur (colonne E);
  - Le type de support sur lequel l'enregistrement doit être transféré, si cela s'applique (colonne F);
  - Le nombre de copies qui doivent être faites sur des supports, si cela s'applique (colonne G);
  - Le numéro de dossier opérationnel ou le numéro de constat d'infraction (colonne H);



- Le nombre d'enregistrements liés au dossier opérationnel ou constat d'infraction (colonne I);
  - Le numéro de tous les enregistrements liés au dossier opérationnel ou constat d'infraction, en précisant le numéro de chaque segment, si cela s'applique (colonne J);
  - Assigne la demande à un ASEP pour traitement (colonne K).
3. Prend connaissance du tableau de suivis afin d'identifier les enregistrements caviardés prêts à être analysés pour en vérifier la conformité (colonne R);
  4. Se connecte à l'infonuagique *Getac*, recherche les enregistrements originaux et caviardés et les visionne;
  5. Indique dans le tableau de suivis si le caviardage des enregistrements est conforme ou non (colonne R);
    - S'il ne l'est pas, indique dans la section prévue à cet effet, dans la feuille « *Remarques* » du tableau, des précisions pour les corrections;
    - Inscrit la ligne à laquelle se trouvent les commentaires dans la feuille « *Remarques* » (colonne S).

### 1.3.5 Agent de soutien en enquêtes policières (ASEP)

#### Demandes de transmission de l'enregistrement original par le policier :

1. Vérifie la boîte courriel [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
2. Recherche le(s) enregistrement(s) dans l'application *Getac* :
  - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
  - Transmet l'enregistrement, non caviardé, au policier en programmant une durée de l'hyperlien de 18 mois.

#### Demandes de complément

1. Prend connaissance des demandes provenant des cours municipales ou du BIA qui lui sont assignées dans le tableau de suivis (colonne K);
2. Recherche les enregistrements dans l'environnement infonuagique *Getac*, en lien avec le dossier opérationnel ou le constat d'infraction visé par la demande de complément et les visionne;
3. Inscrit dans le tableau de suivis si le caviardage est nécessaire ou pas (colonne L). *Si le caviardage n'est pas nécessaire, passe à l'étape 8;*
4. Procède au caviardage de(s) enregistrement(s), en fonction du cadre de référence en matière de caviardage établi et en fonction des demandes émises par le personnel de la Sûreté, les partenaires du système judiciaire et la cour, pour le(s) quel(s) cela est nécessaire et complète un (des) formulaire(s) SQ-3244;  
**À noter :** Au moment de caviarder, lorsque *Getac* segmente un enregistrement en plusieurs parties, car il est d'une durée de plus de 1 h, et qu'au moins un des segments doit être caviardé, il faut créer des enregistrements « *Redact* » également pour tous les autres segments, même s'ils ne nécessitent pas de caviardage. Au moment de donner accès aux partenaires du système judiciaire, il faut envoyer/donner accès à tous les segments « *Redact* » composant l'enregistrement;
5. Documente l'avancée du caviardage tout au long de sa réalisation (colonnes M, N et O);
6. Enregistre le (les) nouveaux actif(s) caviardé(s) dans l'infonuagique *Getac* ainsi que le (les) formulaire(s) SQ-3244;
7. Inscrit le nom des enregistrements caviardés finaux dans le tableau de suivis (colonne P);



8. Coche la case indiquant que le contrôle qualité est prêt à être effectué par le gestionnaire dans le tableau de suivis (colonne Q);
9. Prend connaissance des contrôles qualité effectués par le gestionnaire dans le tableau de suivis (colonne R) :
  - Si conforme :
    - Passe à l'étape 10
  - Si non conforme :
    - Effectue les corrections demandées par le gestionnaire dans la feuille « *Remarques* » du tableau (la ligne à laquelle les commentaires sont inscrits est précisée dans la colonne R);
    - Inscrit dans le tableau à la colonne « *Corrections effectuées* » (colonnes T et U) :
      - La date à laquelle les corrections ont été finalisées;
      - Le nom de la bonne version de l'enregistrement caviardé.
10. Une fois l'approbation du gestionnaire obtenu via le tableau de suivis, donne accès au partenaire du système judiciaire concerné, dans l'environnement infonuagique *Getac*, aux bonnes versions des enregistrements caviardés et aux formulaires SQ-3244 reliés au dossier opérationnel ou au constat d'infraction et l'inscrit dans le tableau (colonne AA);
11. Si le formulaire de demande de complément inclut le transfert de l'enregistrement sur un DVD ou sur une clé USB (colonnes F et G), procède au transfert, en s'assurant de sélectionner la bonne version de l'enregistrement caviardé, si le caviardage était nécessaire. Inscrit le type de support envoyé, le nombre de supports, le destinataire et l'adresse postale, la façon dont il est envoyé (*Purolator* ou autres) ainsi que la date d'envoi au demandeur (colonnes AC, AD, AE, AF et AG). Procède à l'envoi postal;
12. Renvoie le formulaire de demande de complément, dans lequel il a complété la section à compléter par les ASEP, ainsi que la section « *Coordonnées de l'ASEP* » au demandeur, en incluant en copie conforme de la boîte générique du partenaire du système judiciaire concerné et l'inscrit dans le tableau, ainsi que la date (colonne AH) :
  - BIA : [bia.cameras-portatives@justice.gouv.qc.ca](mailto:bia.cameras-portatives@justice.gouv.qc.ca)
  - CM : [cour.municipale@rimouski.ca](mailto:cour.municipale@rimouski.ca)  
[cour.municipale@ville.valdor.qc.ca](mailto:cour.municipale@ville.valdor.qc.ca)  
[cour@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:cour@ville.valleyfield.qc.ca)  
[courmunicipale@drummondville.ca](mailto:courmunicipale@drummondville.ca)
13. S'assure d'avoir complété le tableau de suivis;
14. Inscrit « *Dossier clos* » (colonne A);
15. Classe les demandes de complément et les formulaires SQ-3244 et SQ-3294 dans les dossiers prévus à cet effet;
16. Rempli le formulaire Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle (SQ-3294), pour toutes les actions effectuées précédemment.



### 1.3.6 Personnel de soutien affecté aux caméras portatives

Dans le cas d'un CI et d'un RIG

1. À partir des informations inscrites sur le formulaire SQ-651-518, l'employé de soutien inscrit les métadonnées (n° constat) dans l'application infonuagique;
2. Il peut aussi se référer aux constats d'infraction, rapports d'infractions généraux, et rapports d'événements, en cas de besoin;
3. À partir des informations inscrites sur le formulaire SQ-651-518, l'employé de soutien, au besoin, associe les enregistrements aux utilisateurs du système judiciaire afin de leur donner accès directement aux enregistrements du volet pénal dans le système infonuagique :
  - BIA
  - Cour municipale Val-d'Or
4. Dans le cas d'un RIG, à la suite de l'émission d'un constat d'infraction par le BIA, au besoin, ajoute la catégorie « *Constat d'infraction* » et alimente le numéro de constat d'infraction;
5. Classe les documents dans les répertoires appropriés (voir section 1.4.1);
6. Rempli le formulaire Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle (SQ-3294) pour toutes les actions effectuées précédemment;
7. Classe les Rapports complémentaires (SQ-o-591) et les Rapports quotidiens du patrouilleur (SQ-651-518) dans les répertoires appropriés (voir section 1.4.1).

### 1.3.7 Personnel administratif de l'unité

1. Assemble le dossier physique, en y incluant une copie du formulaire SQ-3225 certifiant que le policier a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original;
2. Transmet le dossier complet au BIA ou la CM;
  - Pour les constats d'infraction et les RIG (papier) auxquels seraient associés des enregistrements, ceux-ci feront l'objet d'envois dans des enveloppes distinctes de ceux pour lesquels il n'y aurait pas d'enregistrement. Les coordonnées de la personne au BIA à qui acheminer les constats et rapports dans lesquels il y a des enregistrements sont les suivants :

Direction de la gestion des infractions  
Bureau des infractions et amendes  
A/S Mme Marie-Ève Gaudreau  
Ministère de la Justice du Québec  
1200, route de l'Église, 6e étage  
Québec (Québec) G1V 4M1



## 1.4 Rubrique pour le classement

### 1.4.1 Documents relatifs à la transmission des enregistrements des caméras portatives – Volet pénal

- MRC de Beauharnois-Salaberry (UO 7112 – PQ 40108)
  - [SQ-o-400](#)
  - [SQ-o-411](#)
  - [SQ-o-591](#)
  - [SQ-o-462](#)
  - [SQ-651-518](#)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3244](#)
  - [SQ-3294](#)
  
- MRC de Drummond (UO 7140 – PQ 40115)
  - [SQ-o-400](#)
  - [SQ-o-411](#)
  - [SQ-o-591](#)
  - [SQ-o-462](#)
  - [SQ-651-518](#)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3244](#)
  - [SQ-3294](#)
  
- MRC de Rimouski-Neigette (UO 7231 – PQ 40311)
  - [SQ-o-400](#)
  - [SQ-o-411](#)
  - [SQ-o-591](#)
  - [SQ-o-462](#)
  - [SQ-651-518](#)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3244](#)
  - [SQ-3294](#)
  
- MRC de La Vallée-de-l'Or (UO 7434 – PQ 40144)
  - [SQ-o-400](#)
  - [SQ-o-411](#)
  - [SQ-o-591](#)
  - [SQ-o-462](#)
  - [SQ-651-518](#)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3244](#)
  - [SQ-3294](#)
  -



### 1.4.2 Vidéos des caméras portatives

1. Lieux de conservation des enregistrements : Infonuagique *Getac*;
2. Si le formulaire de demande de complément inclut le transfert de l'enregistrement sur un DVD ou sur une clé USB (colonnes F et G), l'ASEP procède au transfert, en s'assurant de sélectionner la bonne version de l'enregistrement caviardé, si le caviardage était nécessaire. Inscrit le type de support envoyé, le nombre de supports, le destinataire et l'adresse postale, la façon dont il est envoyé (*Purolator* ou autres) ainsi que la date d'envoi au demandeur (colonnes AC, AD, AE, AF et AG). Procède à l'envoi postal.

### 1.4.3 Règles de nommage des fichiers

- Pour les formulaires SQ-3225 et SQ-3294;
  - Inscire la matricule, un tiret en bas et le numéro de la vidéo
    - Ex. : 14 294\_4\_050321064844\_7
- Pour les formulaires SQ-3244;
  - Inscire la date à laquelle le caviardage est terminé, la matricule du policier porteur de caméras, un tiret en bas et le numéro de la vidéo
    - Ex. : 20 210 929\_14 294\_4\_050321064844\_7
  - Une fois que le gestionnaire responsable a approuvé la conformité du caviardage, ajouter un « T » devant le nom afin de spécifier que la demande a été traitée
    - Ex. : T20210929\_14294\_4\_050321064844\_7
- Pour les rapports SQ-o-591;
  - Inscire la matricule et le numéro de dossier;
    - Ex. : 66242\_RSL-200506-012
- Pour les rapports SQ-651-518.
  - Inscire la matricule et la date (AAAAMMJJ)
    - Ex. : 66 242\_20 200 529

## **1.5 Date d'agenda**

1. Si aucun prolongement de délai de conservation n'est effectué, l'enregistrement dans l'infonuagique est automatiquement effacé au bout de 38 mois.
2. Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciairisés. Les enregistrements associés aux dossiers judiciairisés sont conservés



suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté: [http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier\\_operationnel.pdf](http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier_operationnel.pdf).

CATÉGORIES DE CLASSEMENT	DOCUMENTATION RELIÉE ET PRÉCISIONS
1. <b>Dossier opérationnel</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avec ou sans constat d'infraction</li><li>• Si constat, inscrire le no de constat dans le dossier papier</li><li>• R1 – CAPAF – Cautionnement</li><li>• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li><li>• Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)</li><li>• Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221)</li><li>• Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)</li><li>• Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590)</li></ul>
2. <b>Constat d'infraction</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sans dossier opérationnel</li><li>• Constats d'infraction</li><li>• Constats municipaux</li><li>• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li></ul>
4. <b>Autres</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle) <i>Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés au besoin</i></li></ul>
5. <b>Interpellation policière</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Voir les rapports quotidiens des patrouilleurs (SQ-651-518)</li></ul>
6. <b>Enregistrements non catégorisés</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• No de dossier (s'il y a lieu)</li><li>• No de constat principal (s'il y a lieu)</li><li>• Tous les enregistrements non catégorisés</li><li>• Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclassés dans les catégories précédentes</li></ul>



## ANNEXE VIII. PROCESSUS DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION (VERSION SEPTEMBRE 2022)

### Description de l'activité

Dans le cadre du projet pilote, traiter les demandes d'accès des citoyens ou de leurs représentants, des médias, des enquêteurs ayant un pouvoir de contrainte; des tribunaux judiciaires ou de tout organisme visant l'accès aux enregistrements en provenance des caméras portatives en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (*Loi sur l'accès*) et autres lois applicables.

### Acteurs impliqués dans le traitement des demandes

Les acteurs impliqués dans le traitement des demandes visant l'accès à des enregistrements de caméras portatives sont :

1. **Les unités de la Sûreté participant au projet pilote**<sup>52</sup>:
  - Responsable d'unité;
  - Toute personne (civil ou policier) désignée par le responsable.
2. **Le Service de l'accès et de la protection de l'information (SAPI) :**
  - Techniciens en droit;
  - Responsables de l'accès aux documents et de la protection de renseignements personnels (responsables de l'accès).
3. **Les agents de soutien en enquêtes policières (ASEP)**

### Responsabilités des différents acteurs

#### 1. Les unités de la Sûreté participant au projet pilote

Traitent uniquement les demandes d'accès provenant d'organismes aux fins d'application d'une loi au Québec (ex. : Direction de la protection de la jeunesse, Bureau de la sécurité privée, etc.) conformément aux [instructions en vigueur](#).<sup>53</sup>

#### Scénario A : La demande est traitée par le responsable de l'unité

1. Repère les dossiers en lien avec la demande d'accès et vérifie la présence d'enregistrements de caméras portatives;

---

<sup>52</sup> Poste de la MRC de Rimouski-Neigette, poste de la MRC de la Vallée-de-l'Or, poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry et poste de la MRC de Drummond.

<sup>53</sup> Au besoin, se référer au Service de l'accès et de la protection de l'information pour des conseils et de la validation.



2. Dans le cas où le dossier contient des enregistrements de caméras, demande d'accéder aux enregistrements en remplissant la « section 1 » du formulaire SQ-3225 et en le transmettant à l'adresse courriel : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
3. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux;
4. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système *Getac*, contenant le code d'accès à l'enregistrement;
5. Utilise le code d'accès et visionne l'enregistrement original;
6. Si des informations confidentielles, sensibles ou privilégiées doivent être caviardées, remplit la « section 1 » d'un nouveau formulaire SQ-3225, précise les éléments à caviarder<sup>54</sup> et le transmet à l'adresse courriel : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
7. Prend connaissance du formulaire Rapport de caviardage (SQ-3244), utilise le code d'accès généré automatiquement par le système *Getac*, visionne le(s) enregistrement(s) caviardé(s), valide la conformité des actions effectuées par l'ASEP et complète la « section 6 » de ce formulaire;
  - Rapport conforme :
    - Complète la « section 6 » du formulaire SQ-3244, en cochant la case « *Conforme à la demande* » et transmet le formulaire à : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
    - Imprime le formulaire SQ-3244 et le joint à son dossier opérationnel.
  - Des ajouts et/ou modifications sont nécessaires au caviardage :
    - Complète la « section 6 » du formulaire SQ-3244, en cochant la case « *Non conforme, demande de modification* » et transmet le formulaire à : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
    - Complète la « section 1 » d'un nouveau formulaire SQ-3225, en précisant les modifications à apporter et le transmet à : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca).
8. Décide du mode de transmission de la réponse;
9. Demande, au besoin, la transmission de l'enregistrement original ou caviardé à l'organisme demandeur en suivant les instructions suivantes :
  - Remplit la « section 1 » du formulaire SQ-3225;
  - Inscrit au formulaire les coordonnées du demandeur dans la section « *Demandeur* »;
  - Coche le point 6 « *Autres besoins* »;
  - Précise « *Transmission enregistrements originaux ou caviardés au demandeur* »;
  - Indique l'adresse courriel du demandeur dans la section « *Précisez le besoin* »;
  - Transmet le formulaire rempli à l'adresse courriel : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
  - Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de recevoir l'enregistrement via un hyperlien, il peut être possible de l'enregistrer sur un DVD;

---

<sup>54</sup> Au besoin, se référer au document « *Caviardage – Cadre de référence* ».



- Conserve une copie de la réponse incluant l'enregistrement selon ce qui est prévu dans les [instructions en vigueur](#);<sup>55</sup>
- S'assure qu'il a été inscrit dans le document de suivis des demandes d'accès, qu'un enregistrement relié au dossier a été envoyé.

### Scénario B : La demande est traitée par une personne désignée par le responsable de l'unité

1. Repère les dossiers en lien avec la demande d'accès et vérifie la présence d'enregistrements de caméras portatives;
2. Dans le cas où le dossier contient des enregistrements de caméras, demande d'accéder aux enregistrements en remplissant la « *section 1* » du formulaire SQ-3225 et en le transmettant à l'adresse courriel : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
3. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux;
4. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système *Getac*, contenant le code d'accès à l'enregistrement;
5. Utilise le code d'accès et visionne l'enregistrement original;
6. Si des informations confidentielles, sensibles ou privilégiées doivent être caviardées, remplit la « *section 1* » d'un nouveau formulaire SQ-3225, précise les éléments à caviarder<sup>56</sup> et le transmet à l'adresse courriel : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
7. Prend connaissance du formulaire Rapport de caviardage (SQ-3244), utilise le code d'accès généré automatiquement par le système *Getac*, visionne le(s) enregistrement(s) caviardé(s), valide la conformité des actions effectuées par l'ASEP et complète la « *section 6* » de ce formulaire;
  - Rapport conforme :
    - Complète la « *section 6* » du formulaire SQ-3244, en cochant la case « *Conforme à la demande* » et transmet le formulaire à : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
    - Imprime le formulaire SQ-3244 et le joint à son dossier opérationnel.
  - Des ajouts et/ou modifications sont nécessaires au caviardage :
    - Complète la « *section 6* » du formulaire SQ-3244 en cochant la case « *Non conforme* » et transmet le formulaire à : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
    - Complète la « *section 1* » d'un nouveau formulaire SQ-3225, en précisant les modifications à apporter et le transmet à : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca).
8. Évalue les incidences de la communication de l'enregistrement;

---

<sup>55</sup> Au besoin, se référer au Service de l'accès et de la protection de l'information pour des conseils et de la validation.

<sup>56</sup> Au besoin, se référer au document « *Caviardage – Cadre de référence* ».



9. Demande la transmission de l'enregistrement original ou caviardé au responsable de l'unité, en suivant les instructions suivantes :
  - Remplit la « *section 1* » du formulaire SQ-3225;
  - Inscrit au formulaire les coordonnées du responsable d'unité dans la section « *Demandeur* »;
  - Coche le point 6 « *Autres besoins* »;
  - Précise « *Transmission enregistrements originaux ou caviardés au responsable de poste* »;
  - Transmet le formulaire rempli à l'adresse courriel : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca).
  
10. Après approbation du responsable de l'unité, demande la transmission de l'enregistrement original ou caviardé au demandeur, en suivant les instructions suivantes :
  - Remplit la « *section 1* » du formulaire SQ-3225;
  - Inscrit au formulaire les coordonnées du demandeur dans la section « *Demandeur* »;
  - Coche le point 6 « *Autres besoins* »;
  - Précise « *Transmission enregistrements originaux ou caviardés au demandeur* »;
  - Indique l'adresse courriel du demandeur dans la section « *Précisez le besoin* »;
  - Transmet le formulaire rempli à l'adresse courriel : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
  - Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de recevoir l'enregistrement via un hyperlien, il peut être possible de l'enregistrer sur un DVD;
  - Conserve une copie de la réponse incluant l'enregistrement, selon ce qui est prévu dans les [instructions en vigueur](#).<sup>57</sup>
  - Indique dans le document de suivis des demandes d'accès qu'un enregistrement relié au dossier a été envoyé.

---

<sup>57</sup> Au besoin, se référer au Service de l'accès et de la protection de l'information pour des conseils et de la validation.



## 2. Le Service de l'accès et de la protection de l'information (SAPI)

Traite les demandes d'accès provenant des citoyens ou de leurs représentants ainsi que les demandes jugées d'intérêt pour l'organisation, notamment celles provenant des médias (demandes d'intérêt) selon ses processus internes.

### **Demandes d'accès provenant des citoyens ou de leurs représentants**

#### Le technicien en droit :

1. S'adresse au poste pour obtenir une copie du dossier visé par la demande d'accès, selon la procédure habituelle;
2. Accède à l'environnement infonuagique *Getac* pour la consultation des enregistrements originaux reliés au dossier visé et procède à l'analyse;
3. Si des informations confidentielles, sensibles ou privilégiées doivent être caviardées, remplit la « *section 1* » d'un formulaire SQ-3225, précise les éléments à caviarder et le transmet à l'adresse courriel : [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca).
4. Prend connaissance des commentaires inscrits à la « *section 2* » du formulaire SQ-3225, transmis par courriel par l'ASEP, et sur confirmation que le caviardage est réalisé :
  - Accède à l'environnement infonuagique *Getac* pour la consultation des enregistrements caviardés;
  - Prend connaissance du formulaire rapport de caviardage (SQ-3244);
  - Valide la conformité des actions effectuées par l'ASEP et complète la « *section 6* » de ce formulaire;
    - Rapport conforme :
      - Complète la « *section 6* » du formulaire SQ-3244, en cochant la case « *Conforme à la demande* ».
    - Des ajouts et/ou modifications sont nécessaires au caviardage :
      - Complète la « *section 6* » du formulaire SQ-3244, en cochant la case « *Non conforme* » et transmet le formulaire à :  
[requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
      - Complète la « *section 1* » d'un nouveau formulaire SQ-3225, en précisant les modifications à apporter et le transmet à :  
[requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca).

5. Sauvegarde une copie de l'enregistrement original ou caviardé et du formulaire SQ-3244 dans le dossier numérique;
6. Procède à la communication des enregistrements originaux ou caviardés au demandeur :
  - Transmet pour chaque dossier visé par la demande d'accès :

- Le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement original ou caviardé au demandeur :

- **Pour envoyer un enregistrement original**

- Se connecte à l'environnement *Getac* à l'aide de son compte d'utilisateur;
- Clique sur l'enregistrement à envoyer;
- Sélectionne l'onglet « *Courriel* » qui se trouve au-dessus de l'enregistrement;



- Inscrit le courriel du citoyen et/ou de son représentant (si plusieurs, doivent être séparés par une virgule);
- S'assure de laisser les cases cochées par défaut « *Include group assets* » et « *Téléchargeable* » et de ne pas sélectionner d'autres cases;
- Programme une durée de l'hyperlien déterminée par son service;
- Indique dans le champ « *Commentaires* » toute information jugée pertinente;
- Inscrit comme raison du partage de l'hyperlien « *Transfert demande d'accès* »;
- Clique sur « *Envoyer* ».

Affichage   Catégoriser   Étiqueter le dossier   **Courriel**   Actifs connexes   Histoire

Courriel \*

Métadonnées seulement

Include Group Assets

Téléchargeable

Email Link Expiration Hour (s)

Visible une fois

Commentaires

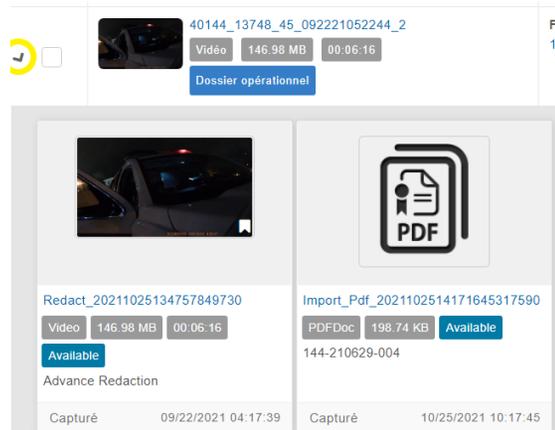
URL  Interne  Externe

Reason For Sharing \*

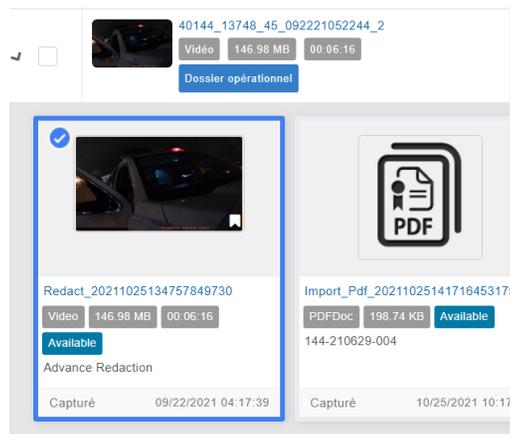
**Envoyer**

- Pour envoyer un **enregistrement caviardé**

- Se connecte à l'environnement *Getac* à l'aide de son compte d'utilisateur;
- Clique sur la flèche à gauche de l'enregistrement, ce qui affichera l'enregistrement caviardé (dont le nom débute par « *Redact* ») ainsi que le formulaire Rapport de caviardage-enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3244);



- Place son curseur sur l'enregistrement « *Redact* » et clique sur le crochet qui apparaît à gauche. Un encadré bleu apparaîtra autour de l'enregistrement;



- Clique sur l'engrenage dans le haut de la page, en s'assurant que l'actif à envoyer est toujours sélectionné (en bleu);

- Sélectionne l'onglet « *Courriel* »;

The screenshot shows a web interface with a search bar and a settings menu. The 'Actifs' section is active, and the 'Courriel' option is highlighted in the settings menu. Below the menu, there is a form titled 'Courriel' with the following fields and options:

- Courriel \***: A text input field.
- Métadonnées seulement**:
- Téléchargeable**:
- Email Link Expiration**: A dropdown menu set to 'Hour (s)' and a text input field with the value '1'.
- Visible une fois**:
- Commentaires**: A text input field.
- URL**: Radio buttons for 'Interne' (selected) and 'Externe'.
- Reason For Sharing \***: A dropdown menu set to 'Sélectionner'.

At the bottom of the form are two buttons: 'Envoyer' and 'Annuler'.

- Inscrit le courriel du citoyen et/ou de son représentant (si plusieurs, doivent être séparés par une virgule);
- S'assure de laisser la case « *Téléchargeable* » cochée et de ne pas sélectionner d'autres cases;
- Programme une durée de l'hyperlien déterminée par son service;
- Indique dans le champ « *Commentaires* » toute information jugée importante;
- Inscrit comme raison du partage de l'hyperlien « *Transfert demande d'accès* »;
- Clique sur « *Envoyer* ».



7. Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de recevoir l'enregistrement via un hyperlien, il peut être possible de l'enregistrer sur un DVD.

### Demandes d'intérêt

#### Le responsable de l'accès aux documents :

1. Achemine la demande d'accès à la Grande fonction (GF) ou à la direction concernée selon le processus habituel;
2. Si le contributeur confirme l'existence d'un enregistrement, demande au technicien en droit du SAPI d'accéder au système et de sauvegarder une copie intégrale dans le dossier numérique;
3. Visionne et analyse l'enregistrement;
4. Au besoin, si du caviardage est nécessaire, se réfère aux points 3 à 5 de la « section 2.1 » du présent processus;
5. Si le caviardage est conforme, procède à la communication des enregistrements et du projet de réponse au contributeur pour obtenir ses observations :
  - Transmet pour chaque demande d'intérêt :
    - Le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement original et/ou caviardé au contributeur :
      - En indiquant, dans l'onglet « Courriel » de l'environnement *Getac*, dans le champ « Commentaires » toute information jugée pertinente en lien avec le dossier (numéro de dossier, numéro de constat d'infraction, numéro de carte d'appel, etc.);
      - En programmant une durée de l'hyperlien déterminée par son service;
      - Il est également possible d'envoyer un DVD au contributeur pour obtenir ses observations.
6. Sauvegarde une copie de l'enregistrement original ou caviardé et du formulaire SQ-3244 dans le dossier numérique;
7. Procède à la communication de l'enregistrement au demandeur ;
  - Transmet pour chaque dossier visé par la demande d'accès :
    - Le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement, original et/ou caviardé au demandeur :
      - Se référer aux étapes 6 et 7 de la « section 2.1 ».

### 3. Agent de soutien en enquêtes policières

1. Vérifie la boîte courriel [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca);
2. Demande de transmettre l'enregistrement original par le responsable de poste ou la personne désignée, le technicien en droit du SAPI;
3. Recherche le(s) enregistrement(s) dans l'application *Getac* :
  - Complète la « section 2 » du formulaire SQ-3225 et le transmet au technicien juridique du SAPI;
  - Transmet l'enregistrement, non caviardé, au demandeur, en programmant une durée de l'hyperlien de 3 mois.
4. S'attribue et analyse les demandes de caviardage en provenance d'un des demandeurs identifiés au « point 2 »;
5. Recherche les enregistrements requis dans l'application *Getac* :
  - Effectue le caviardage de(s) enregistrement(s) en respectant les consignes du demandeur;
  - Visionne et analyse pour les premières notes de caviardage;
  - Remplis un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo;
  - Visionne à nouveau la vidéo et procède à l'analyse afin d'effectuer le caviardage :
    - Procède au caviardage dans l'application *Getac*, selon les consignes du demandeur;
    - Complète l'ensemble des sections du formulaire SQ-3244 et enregistre ce dernier à l'endroit prévu au « point 1.4.1 ».
  - Crée le nouvel actif caviardé dans l'application *Getac* :
    - Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans l'actif.
  - Transmet au demandeur le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement caviardé et le formulaire SQ-3244 :
    - En indiquant, dans l'onglet « Courriel » de l'environnement *Getac*, dans le champ « Commentaires » les informations en lien avec le dossier (numéro de dossier, numéro de constat d'infraction, numéro de carte d'appel, etc.);
    - En indiquant, dans l'onglet « Courriel » de l'environnement *Getac*, dans le champ « Commentaires » la mention « Demande d'accès à l'information »;
    - En programmant une durée de l'hyperlien de 3 mois;
    - En s'assurant de ne pas cocher la possibilité de télécharger l'enregistrement dans option « Téléchargeable ».
  - Transmet au demandeur le formulaire SQ-3225 en précisant dans la section « Commentaires » de la « section 2 » que le caviardage est réalisé et en précisant le numéro de la version finale de l'enregistrement caviardé et le numéro de la version finale du formulaire SQ-3244.
6. Remplit le formulaire Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle « SQ-3294 », pour toutes les actions effectuées précédemment;
7. S'assure d'envoyer le formulaire SQ-3294 pour validation au chargé de projet.

## Loi et politique de gestion en référence

[Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#)

[Politique-cadre PC-GEN-02 – Accès à l'information et protection des renseignements personnels](#)

## Documents de référence

Guide sur l'accès et la protection de l'information

Caméras portatives - Cadre de référence en matière de caviardage

Formulaire SQ-3210 - Demande d'accès à l'information et aux renseignements personnels;

Formulaire SQ-3211 - Grille d'analyse des impacts d'une demande d'accès à l'information;

Formulaire SQ-3225 - Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative;

Formulaire SQ-3227 - Demande de renseignements aux fins d'application d'une loi au Québec;

Formulaire SQ-3228 - Réponse à une demande de renseignements aux fins d'application d'une loi au Québec;

Formulaire SQ-3244 - Rapport de caviardage – Enregistrement provenant d'une caméra portative;

Formulaire SQ-3294 - Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle.

## Lieu de conservation des enregistrements et documents reliés

Lieu de conservation des enregistrements des caméras portatives :

- Infonuagique *Gefac*;
- Le SAPI conservera une copie intégrale de l'enregistrement analysé et une copie de l'enregistrement conformément au calendrier de conservation;

Lieu de conservation des documents liés aux enregistrements des caméras portatives :

- MRC de Beauharnois-Salaberry (UO 7112 – PQ 40108)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3294](#)
  - [SQ-3244](#)
- MRC de Drummond (UO 7140 – PQ 40115)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3294](#)
  - [SQ-3244](#)
- MRC de Rimouski-Neigette (UO 7231 – PQ 40311)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3294](#)
  - [SQ-3244](#)
- MRC de La Vallée-de-l'Or (UO 7434 - 40 144)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3294](#)
  - [SQ-3244](#)



Le SAPI conservera les documents dans son plan de classification numérique.

### Durée de conservation des enregistrements

Si aucun prolongement de délai de conservation n'est effectué, l'enregistrement dans l'infonuagique est automatiquement effacé au bout de 38 mois.

Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciairisés.

Les enregistrements associés aux dossiers judiciairisés sont conservés suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté :

[http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier\\_operationnel.pdf](http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier_operationnel.pdf)

CATÉGORIES DE CLASSEMENT	- DOCUMENTATION RELIÉE ET PRÉCISIONS
1. <b>Dossier opérationnel</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec ou sans constat d'infraction</li> <li>• Si constat, inscrire le numéro de constat dans le dossier papier</li> <li>• R1 – CAPAF – Cautionnement</li> <li>• Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518)</li> <li>• Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)</li> <li>• Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221)</li> <li>• Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)</li> <li>• Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590)</li> </ul>
2. <b>Constat d'infraction</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans dossier opérationnel</li> <li>• Constats d'infraction</li> <li>• Constats municipaux</li> <li>• Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518)</li> </ul>
3. <b>Sans dossier ni constat</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518)</li> <li>• Numéro de carte d'appel (s'il y a lieu)</li> </ul>
4. <b>Autres</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle)</li> <li>• <i>Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés au besoin</i></li> </ul>
5. <b>Interpellation policière</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir les Rapports quotidiens des patrouilleurs (SQ-651-518)</li> </ul>
6. <b>Enregistrements non catégorisés</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• No de dossier (s'il y a lieu)</li> <li>• No de constat principal (s'il y a lieu)</li> <li>• Tous les enregistrements non catégorisés</li> <li>• Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclassés dans les catégories précédentes</li> </ul>



## ANNEXE IX. PROCESSUS DE TRANSMISSION DE ENREGISTREMENTS POUR LE VOLET SERVICE DES ENQUÊTES INTERNES (SEI) (VERSION SEPTEMBRE 2022)

### Description

Le présent document précise le processus pour assurer la transmission des enregistrements issus des caméras portatives (par hyperlien, clé USB ou DVD) au Service des enquêtes internes (SEI) à la suite d'une demande du Commissaire à la déontologie policière, dans le cadre d'une enquête criminelle ou disciplinaire du Service des enquêtes internes de la Sûreté du Québec ou dans le cadre d'une enquête visant une allégation criminelle sous la responsabilité du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI).

### Documents de référence

12. Principes directeurs et processus opérationnel;
13. Caviardage - Cadre de référence;
14. Formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative*.
15. Formulaire SQ-3244 *Rapport de caviardage - enregistrement provenant d'une caméra portative*
16. Formulaire SQ-3294 *Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle*

### Responsabilités des différents acteurs

#### 1.3.1. Demande de transmission en provenance du Commissaire à la déontologie policière

##### 1.3.1.1. Service des enquêtes internes

5. Transmet, selon le processus établi, la demande de dossiers et de documents en demandant de préciser s'ils contiennent des enregistrements de caméras portatives;
  - Aucun enregistrement:
    - Suit le processus régulier.
  - Présence d'enregistrement :
    - Demande à recevoir l'enregistrement original relié à l'action policière en complétant la section 1 du formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative* et le transmet à « [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca) ».
6. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux;
7. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système GETAC, contenant le code d'accès à l'enregistrement;



8. Utilise le code d'accès, visionne l'enregistrement original et en fait l'analyse;
9. Demande, au besoin, le caviardage des enregistrements originaux :
  - en remplissant la section 1 du formulaire SQ-3225;
  - en le transmettant à la boîte courriel « [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca) »;
10. Demande la transmission de l'enregistrement original non caviardé au Commissaire de la déontologie policière.
  - Complète la section 1 du formulaire SQ-3225 :
    - en cochant le point 6 « Autres » ;
    - en précisant de transmettre l'enregistrement original non caviardé au Commissaire de la déontologie policière en inscrivant l'adresse courriel dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».

#### **1.3.1.2. Agent de soutien en enquêtes policières**

1. Vérifie la boîte courriel « [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca) ».
2. S'attribue et analyse les demandes (transmission par lien Web):
  - Demande de transmission de l'enregistrement original (Déontologie-Discipline) (DNP);
3. Recherche le(s) enregistrement(s) dans l'application *Getac Video* :
4. Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
5. Transmet l'enregistrement, non caviardé, au demandeur et/ou au Commissaire de la déontologie policière en programmant une durée de l'hyperlien de 24 mois.
6. Rempli le formulaire SQ-3294 *Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle* pour toutes les actions effectuées précédemment.

#### **1.3.1.3. Personnel administratif de l'unité**

Prend connaissance et traite les demandes provenant du SEI;

Transmet, selon le processus établi, les documents et les rapports demandés;

Informe le SEI de la présence d'un enregistrement issu d'une caméra portative dans l'intervention visée par la demande;



### 1.3.2. Demande de transmission dans le cadre d'une enquête criminelle ou disciplinaire du Service des enquêtes internes de la Sûreté du Québec

#### 1.3.2.1. Service des enquêtes internes

1. Demande à recevoir l'enregistrement original relié à l'action policière en complétant la section 1 du formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative*, en cochant la case « Autre besoin » au point 6 et précisant la nature de la demande et le transmet à « [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca) »
2. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux
3. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système Getac, contenant le code d'accès à l'enregistrement;
4. Utilise le code d'accès et visionne l'enregistrement;
5. Transmet le dossier physique complet, incluant une copie du formulaire SQ-3225, au DPCP, selon le processus établi;
6. Demande la transmission de l'enregistrement original non caviardé au DPCP.
  - Complète la section 1 du formulaire SQ-3225 en cochant le point 6 « Autres » en précisant l'adresse courriel du DPCP dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».
7. Donne suite aux demandes de complément du DPCP pour le caviardage des enregistrements originaux, suite au dépôt d'accusations, en remplissant la section 1 du formulaire SQ-3225 et en le transmettant à « [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca) »;
8. Prend connaissance du formulaire SQ-3244 *Rapport de caviardage*, utilise le code d'accès généré automatiquement par le système Getac, visionne le(s) enregistrement(s), valide la conformité des actions effectuées par l'ASEP et complète la section 6 de ce formulaire:
  - Rapport conforme :
    - imprime le formulaire 3244 et le joint à son dossier opérationnel
    - demande à l'ASEP de transmettre l'enregistrement caviardé au DPCP en complétant la section 1 du formulaire SQ-3225, en cochant la case « Autre besoin », en précisant « Transmettre l'enregistrement caviardé au DPCP » dans le champ de précision et en inscrivant l'adresse courriel du DPCP.
  - Des ajouts et/ou modifications sont nécessaires au caviardage ou
    - complète la section 1 d'un nouveau formulaire SQ-3225 et le transmet à « [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca) »
9. Donne suite aux demandes de compléments du DPCP pour les modifications au caviardage, ainsi que pour les gravures sur DVD et clés USB :
  - Rempli la section 1 du formulaire SQ-3225 et le transmet à « [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca) »;
  - Transmet, au besoin, le DVD ou la clé USB au DPCP.

#### 1.3.2.1. Agent de soutien en enquêtes policières (ASEP)

1. Vérifie la boîte courriel [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca)
2. S'attribue et analyse les demandes (caviardage et/ou transmission par lien Web):



- Demande de transmission de l'enregistrement original (Déontologie-Discipline-Criminel) (SEI);
- 3. Recherche le(s) enregistrement(s) dans l'application Getac Video :
  - Demande de transmission de l'enregistrement original par le SEI :
    - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
    - Transmet l'enregistrement, non caviardé, au SEI en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois.
  - Demande de transmission de l'enregistrement original au DPCP :
    - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
    - Transmet le courriel contenant le lien Web au DPCP en indiquant, dans l'onglet « Courriel » de l'environnement GETAC, dans le champ « Commentaires » le numéro de dossier opérationnel et en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois à l'adresse indiquée dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».
  - Demande de transmission de l'enregistrement caviardé au DPCP :
    - Effectue le caviardage de(s) enregistrement(s) en fonction des informations de la section 1 du formulaire SQ-3225;
    - Complète un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo;
    - Crée le nouvel actif caviardé dans l'application *Getac Video*;
      - Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans l'actif.
    - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
    - Transmet le courriel contenant le lien Web au DPCP en indiquant, dans l'onglet « Courriel » de l'environnement GETAC, dans le champ « Commentaires » le numéro de dossier opérationnel et en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois à l'adresse indiquée dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».
  - Demande de transmission de l'enregistrement caviardé au SEI :
    - Effectue le caviardage de(s) enregistrement(s) en fonction des informations de la section 1 du formulaire SQ-3225
    - Complète un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo
    - Crée le cas caviardé dans l'application Getac Video
      - Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans le cas
    - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur
    - Transmet l'enregistrement caviardé au SEI en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois
  - Demande de complément par le DPCP pour le caviardage :
    - Effectue le caviardage de(s) enregistrement(s) en fonction des informations de la section 1 du formulaire SQ-3225
    - Complète un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo
    - Crée le cas annoté et caviardé dans l'application Getac Video



- Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans le cas
  - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur
  - Transmet l'enregistrement caviardé au SEI en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois
4. Rempli le formulaire SQ-3294 Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle pour toutes les actions effectuées précédemment.

### 1.3.3. Demande de transmission dans le cadre d'une enquête visant une allégation criminelle sous la responsabilité du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI)

#### 1.3.3.1. Enquêteur du BEI

1. Demande au SEI la communication de l'enregistrement original relié à l'intervention policière visée;
2. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation de l'enregistrement original;
3. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système Getac, contenant le code d'accès à l'enregistrement pour visionner/télécharger l'enregistrement;
4. Demande, au besoin, au SEI la remise de l'enregistrement original relié à l'intervention policière visée sur un support DVD ou clé USB;
5. Demande, au besoin, le caviardage de certains segments audio et/ou vidéo de l'enregistrement;
6. Prend connaissance du formulaire SQ-3244 *Rapport de caviardage*, visionne le(s) enregistrement(s) caviardés, valide la conformité des actions effectuées par l'ASEP et complète la section 6 de ce formulaire:
  - Rapport conforme :
    - Imprime le formulaire SQ- 3244 et le joint à son dossier opérationnel;
  - Des ajouts et/ou modifications sont nécessaires au caviardage:
    - Demande au SEI des modifications au caviardage de l'enregistrement;

#### 1.3.3.2. Le Service des enquêtes internes (SEI)

1. Demande à recevoir l'enregistrement original relié à l'action policière en complétant la section 1 du formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative*, en cochant le point 6 dans la section 1 « Autre besoin », précise le besoin et le transmet à « [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca) »
2. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux
3. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système Getac, contenant le code d'accès à l'enregistrement;



4. Utilise le code d'accès et visionne/télécharge l'enregistrement;
5. Demande la transmission de l'enregistrement original non caviardé au BEI.
6. Complète la section 1 du formulaire SQ-3225
  - en cochant le point 6 « Autres besoin » dans la section 1
  - en précisant l'adresse courriel du BEI dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».
7. Remet à l'enquêteur du BEI, au besoin, l'enregistrement original relié à l'intervention policière visée sur un support DVD ou clé USB;
8. Donne suite aux demandes de l'enquêteur du BEI pour le caviardage des enregistrements originaux, en remplissant la section 1 du formulaire SQ-3225, en précisant les segments à caviarder, et en le transmettant à la boîte courriel « [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca) »;
9. Demande la transmission de l'enregistrement caviardé à l'enquêteur du BEI en complétant la section 1 du formulaire SQ-3225 en cochant le point 6 « Autre besoin » en précisant l'adresse courriel du BEI dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».;
10. Remet à l'enquêteur du BEI, au besoin, l'enregistrement caviardé relié à l'intervention policière visée sur un support DVD ou clé USB;
11. S'assure que l'enquêteur du BEI reçoive le formulaire SQ-3244;

#### 1.3.3.3. Agent de soutien en enquêtes policières (ASEP)

1. Vérifie la boîte courriel [requete.cameras@surete.qc.ca](mailto:requete.cameras@surete.qc.ca)
2. S'attribue et analyse les demandes (caviardage et/ou transmission par lien Web):
  - Demande de transmission de l'enregistrement original (Déontologie-Discipline-Criminel) (DNP);
3. Recherche le(s) enregistrement(s) dans l'application Getac Video :
  - Demande de transmission de l'enregistrement original par le SEI :
    - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur
    - Transmet l'enregistrement, non caviardé, au SEI en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois
  - Demande de transmission de l'enregistrement caviardé au SEI :
    - Effectue le caviardage de(s) enregistrement(s) en fonction des informations de la section 1 du formulaire SQ-3225
    - Complète un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo
    - Crée le cas caviardé dans l'application Getac Video
      - Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans le cas
    - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur
    - Transmet l'enregistrement caviardé au SEI en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois
  - Demande de complément par le SEI pour le caviardage:
    - Effectue le caviardage de(s) enregistrement(s) en fonction des informations de la section 1 du formulaire SQ-3225
    - Complète un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo



- Crée le cas caviardé dans l'application Getac Video
    - Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans le cas
  - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur
  - Transmet l'enregistrement caviardé, au SEI/BEI en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois
4. Rempli le formulaire SQ-3294 *Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle* pour toutes les actions effectuées précédemment.

## Rubrique pour le classement

### Documents relatifs à la transmission des enregistrements des caméras portatives – Volet pénal et criminel

1. MRC de Beauharnois-Salaberry (UO 7112 – PQ 40108)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3244](#)
  - [SQ-3294](#)
2. MRC de Drummond (UO 7140 – PQ 40115)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3244](#)
  - [SQ-3294](#)
3. MRC de Rimouski-Neigette (UO 7231 – PQ 40311)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3244](#)
  - [SQ-3294](#)
4. MRC de La Vallée-de-l'Or (UO 7434 - 40144)
  - [SQ-3225](#)
  - [SQ-3244](#)
  - [SQ-3294](#)



### Vidéos des caméras portatives

1. Lieux de conservation des enregistrements :
  - Infonuagique.

### Règles de nommage des fichiers

- ◆ Pour les formulaires SQ-3225, SQ-3244 et SQ-3294;
  - Inscrire la matricule, un tiret en bas et le numéro de la vidéo;
    - Voici un exemple : 14294\_4\_050321064844\_

### Date d'agenda

1. Si aucun prolongement de délai de conservation n'est effectué, l'enregistrement dans l'infonuagique est automatiquement effacé au bout de 38 mois.
2. Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciairisés. Les enregistrements associés aux dossiers judiciairisés sont conservés suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté :

[http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier\\_operationnel.pdf](http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier_operationnel.pdf)



Catégories de classement	Documentation reliée & précisions
1. <b>Dossier opérationnel</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avec ou sans constat d'infraction</li><li>• Si constat, inscrire le no de constat dans le dossier papier</li><li>• R1 – CAPAF – Cautionnement</li><li>• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li><li>• Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)</li><li>• Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221)</li><li>• Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)</li><li>• Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590)</li></ul>
2. <b>Constat d'infraction</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sans dossier opérationnel</li><li>• Constats d'infraction</li><li>• Constats municipaux</li><li>• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li></ul>
3. <b>Sans dossier ni constat</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur</li><li>• No de carte d'appel (s'il y a lieu)</li></ul>
4. <b>Autres</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle)</li><li>• <i>Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés au besoin</i></li></ul>
5. <b>Interpellation policière</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Voir les rapports quotidiens des patrouilleurs (SQ-651-518)</li></ul>
6. <b>Enregistrements non catégorisés</b> <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• No de dossier (s'il y a lieu)</li><li>• No de constat principal (s'il y a lieu)</li><li>• Tous les enregistrements non catégorisés</li><li>• Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclassés dans les catégories précédentes</li></ul>



## ANNEXE X. SONDAGE QUANT À L'ADHÉSION DES POLICIERS AU PROJET PILOTE

### Sondage sur le niveau d'adhésion des membres policiers au projet pilote 2021-2022 quant à l'utilisation de caméras portatives à la Sûreté du Québec

Bonjour,

Depuis le 26 avril, votre poste de la MRC de Rimouski-Neigette participe au déploiement d'un projet pilote d'utilisation de caméras portatives par les policiers de la Sûreté du Québec. Ce projet se déroulera jusqu'au 26 octobre 2021.

Dans ce contexte, ce sondage vise à connaître votre niveau d'adhésion à l'égard de l'utilisation de caméras portatives par les policiers. Vos commentaires permettront de bonifier l'évaluation du projet pilote et de prendre en compte les besoins et les attentes des policiers dans l'éventualité d'un déploiement général des caméras portatives à la Sûreté.

Votre participation à ce sondage permettra de mieux évaluer l'atteinte des objectifs établis par les membres du comité stratégique du ministère de la Sécurité publique, auxquels la Sûreté du Québec adhère. Vous serez aussi invité à participer de nouveau à ce sondage à la fin du projet pilote. Nous pourrons alors comparer les réponses que vous aurez données à deux moments différents durant le déploiement.

Il ne vous faudra que 15 minutes pour remplir le questionnaire.

Vos réponses demeureront tout à fait anonymes et confidentielles.

L'utilisation de la forme masculine tout au long du questionnaire ne vise qu'à en simplifier la lecture.

N'hésitez pas à vous servir des questions ouvertes pour partager votre opinion sur les différents aspects du projet.

Cordialement,

L'équipe de gestion de projet de caméras portatives



## Rôle

1. Quel est votre rôle dans le projet pilote des caméras portatives?
  - Patrouilleur, non-utilisateur de caméras portatives
  - Patrouilleur, utilisateur de caméras portatives
  - Super-utilisateur (S/R, responsable de poste, sergent d'opération, officier CSMRC, officier d'opérations)

## MRC de rattachement

2. À quel poste MRC êtes-vous rattaché?
  - MRC de Rimouski-Neigette
  - MRC de La Vallée-de-l'Or
  - MRC de Beauharnois-Salaberry
  - MRC de Drummond

## Étape du projet pilote

3. À quelle étape de réalisation du projet pilote sur l'utilisation de caméras portatives votre poste se situe-t-il actuellement?
  - Avant la phase de déploiement de caméras portatives
  - Après la phase de déploiement de caméras portatives

## Connaissance personnelle

### Échelle de mesure

0 : Pas du tout    1 à 5 : Un peu    6 et 7 : Modérément    8 à 9 : Bien    10 : Très bien

4. Sur une échelle de 0 (pas du tout informé) à 10 (très bien informé), dans quelle mesure croyez-vous être informé sur l'utilisation des caméras portatives par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions?

Pas du tout informé                      Très bien informé

0                      à                      10





### Adhésion aux objectifs – transparence

#### Échelle de mesure

0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

8. Sur une échelle de 0 (pas du tout) à 10 (tout à fait), dans quelle mesure adhérez-vous à l'objectif du projet pilote d'accroître la transparence au sujet des interventions policières?

Pas du tout                      Tout à fait  
0                      à                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)

### Adhésion aux objectifs – respect des droits des citoyens

#### Échelle de mesure

0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

9. Sur une échelle de 0 (pas du tout) à 10 (tout à fait), dans quelle mesure adhérez-vous à l'objectif du projet pilote d'assurer le respect des droits des citoyens?

Pas du tout                      Tout à fait  
0                      à                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)

### Adhésion aux objectifs – sécurité des policiers

#### Échelle de mesure

0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

10. Sur une échelle de 0 (pas du tout) à 10 (tout à fait), dans quelle mesure adhérez-vous à l'objectif du projet pilote d'assurer la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions?

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)



### Adhésion – principes directeurs et le processus opérationnel

#### Échelle de mesure

0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

11. Sur une échelle de 0 (pas du tout) à 10 (tout à fait), dans quelle mesure adhérez-vous aux principes directeurs et au processus opérationnel associés à l'utilisation des caméras portatives?

Pas du tout                      Tout à fait                      Non applicable/Ne sais pas  
0                      à                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)

### Adhésion – instruction d'utilisation opérationnelle

#### Échelle de mesure

0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

12. Sur une échelle de 0 (pas du tout) à 10 (tout à fait), dans quelle mesure adhérez-vous à l'instruction d'utilisation opérationnelle des caméras portatives de votre poste MRC?

Pas du tout                      Tout à fait                      Non applicable/Ne sais pas  
0                      à                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)

### Adhésion – tâches administratives

13. Est-ce que le port de caméra portative a un impact sur vos tâches administratives?

Oui (Q14)      Non (Q15)      Je ne sais pas (Q15)



### Adhésion – tâches administratives

#### Échelle de mesure

0 : *Aucun* 1 à 5 : *Un peu* 6 et 7 : *Modérément* 8 et 9 : *Beaucoup* 10 : *Énormément*

14. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que les tâches administratives reliées au projet de caméras portatives ont un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact                      Énormément d'impact                      Je ne sais pas  
0                                      à                                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)

### Adhésion – soutien accessible

15. Est-ce que le port d'une caméra portative nécessite l'accès à un soutien pour les policiers?

Oui (Q16)              Non (Q17)              Je ne sais pas (Q17)

### Adhésion – soutien accessible

#### Échelle de mesure

0 : *Aucun* 1 à 5 : *Un peu* 6 et 7 : *Modérément* 8 et 9 : *Beaucoup* 10 : *Énormément*

16. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que l'accès à un soutien relié au projet de sur l'utilisation de caméras portatives pour les policiers puisse avoir un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact                      Énormément d'impact                      Je ne sais pas  
0                                      à                                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)

### Adhésion – perception de sécurité

17. Est-ce que la possibilité de porter une caméra portative génère chez vous un sentiment de sécurité?

Oui (Q18)              Non (Q19)              Je ne sais pas (Q19)



### Adhésion – perception de sécurité

*Échelle de mesure*

0 : *Aucun* 1 à 5 : *Un peu* 6 et 7 : *Modérément* 8 et 9 : *Beaucoup* 10 : *Énormément*

18. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous qu'une perception de sécurité associée au port de caméras portatives a un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact                      Énormément d'impact                      Je ne sais pas  
0                      à                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)

### Adhésion – perception de surveillance

19. Est-ce que le port d'une caméra portative vous donne l'impression d'être constamment surveillé dans vos actions par des enregistrements ou la diffusion en direct?

Oui (Q20)              Non (Q21)              Je ne sais pas (Q21)

### Adhésion – perception de surveillance

*Échelle de mesure*

0 : *Aucun* 1 à 5 : *Un peu* 6 et 7 : *Modérément* 8 et 9 : *Beaucoup* 10 : *Énormément*

20. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que l'enregistrement de faits et gestes ou leur diffusion en direct par des caméras portatives ont un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact                      Énormément d'impact                      Je ne sais pas  
0                      à                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)

### Adhésion – perception de stress

21. Est-ce que le port de caméra portative engendre un certain niveau de stress?

Oui (Q22)              Non (Q23)              Je ne sais pas (Q23)



### Adhésion – perception de stress

#### Échelle de mesure

0 : *Aucun* 1 à 5 : *Un peu* 6 et 7 : *Modérément* 8 et 9 : *Beaucoup* 10 : *Énormément*

22. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que votre niveau de stress engendré par l'utilisation des caméras portatives a un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact                      Énormément d'impact    Je ne sais pas  
0                      à                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)

### Adhésion – transparence de l'intervention policière

23. Est-ce que le port de caméras portatives affecte la transparence de l'intervention policière?

Oui (Q24)      Non (Q25)      Je ne sais pas (Q25)

### Adhésion – transparence de l'intervention policière

#### Échelle de mesure

0 : *Aucun* 1 à 5 : *Un peu* 6 et 7 : *Modérément* 8 et 9 : *Beaucoup* 10 : *Énormément*

24. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que la transparence de l'intervention policière recherchée par l'utilisation des caméras portatives a un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact      Énormément d'impact    Je ne sais pas  
0                      à                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)

### Adhésion – collecte de preuves

25. Est-ce que le port d'une caméra portative a un impact sur l'enregistrement de faits et gestes susceptible d'être présenté en preuve à la cour?

Oui (Q26)      Non (Q27)      Je ne sais pas (Q27)



### Adhésion – collecte de preuves

#### Échelle de mesure

0 : *Aucun* 1 à 5 : *Un peu* 6 et 7 : *Modérément* 8 et 9 : *Beaucoup* 10 : *Énormément*

26. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que l'enregistrement de faits et gestes susceptible d'être présenté en preuve à la cour a un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact      Énormément d'impact

0                      à                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)

### Adhésion – perception du public

27. Croyez-vous que le port de caméra portative affecte la perception du public à l'égard des policiers?

Oui (Q28)      Non (Q29)      Je ne sais pas (Q29)

### Adhésion – perception du public

#### Échelle de mesure

0 : *Aucun* 1 à 5 : *Un peu* 6 et 7 : *Modérément* 8 et 9 : *Beaucoup* 10 : *Énormément*

28. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que la perception du public à l'égard des policiers quant au port de la caméra portative a un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact      Énormément d'impact      Je ne sais pas

0                      à                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)



## Poursuite du port de la caméra portative

### Échelle de mesure

0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

29. Sur une échelle de 0 (pas du tout d'accord) à 10 (tout à fait d'accord), dans quelle mesure seriez-vous d'accord avec le fait de porter la caméra portative ultérieurement, dans votre pratique, dans l'éventualité d'un déploiement à plus grande échelle?

Pas du tout d'accord                      Tout à fait d'accord  
0                      à                      10

Veillez justifier votre réponse. (Facultatif)

### Éléments négatifs

30. Quels autres éléments sont susceptibles de nuire à votre adhésion au projet pilote ou à un déploiement à plus grande échelle des caméras portatives?

Question ouverte (facultative)

### Éléments positifs

31. Quels autres éléments sont susceptibles de favoriser votre adhésion au projet pilote ou à un déploiement à plus grande échelle des caméras portatives?

Question ouverte (facultative)

### Attentes

32. Quelles sont vos attentes face à l'organisation pour favoriser l'adhésion des membres policiers au projet d'utilisation des caméras portatives au sein de la Sûreté du Québec?

\*Question ouverte (obligatoire)

### Moyens à mettre en place

33. Quels moyens pourraient être mis en place par l'organisation pour répondre à vos attentes concernant l'utilisation des caméras portatives?

\*Question ouverte (obligatoire)



## Mesure de l'intention de promotion du projet

34. Échelle de mesure :  
De 0 à 6 : Détracteur 7 et 8 : Passif 9 et 10 : Promoteur

Quelle est la probabilité que vous recommandiez le port de caméras portatives par les policiers à votre entourage? (note : La question est déjà formatée par Survey Monkey. Le seul élément que j'ai pu changer est celui qui est en caractère gras.) La question du *NET PROMOTER SCORE* est reconnue sur le plan scientifique. Le score est obtenu en soustrayant le pourcentage de détracteurs du pourcentage de promoteurs : % promoteurs moins % détracteurs. La mesure est susceptible d'être intéressante dans l'éventualité de questionner les répondants avant le projet pilote et à la suite de celui-ci. La différence entre les deux valeurs du score permettra alors de mesurer l'impact du projet pilote sur les perceptions des répondants et sur leur adhésion au projet.

35. \* Veuillez justifier votre réponse à la question précédente et formuler tout autre commentaire que vous jugeriez pertinent de nous communiquer (obligatoire, mais si vous le désirez, cette question pourra être optionnelle.)

## ANNEXE XI. FORMULAIRE SQ-3294 – ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE (VERSION MAI 2021)

CONFIDENTIEL



**CAMÉRAS PORTATIVES (CP)**  
**ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE**

Note : remplir un formulaire par enregistrement. Effacer les données

Agent de soutien en enquête policière (ASEP)
  Policier
  Technicien en administration

**1. IDENTIFICATION**

Nom, prénom	Matricule	UO	Date (aaaa-mm-jj)
-------------	-----------	----	-------------------

**2. INFORMATION SUR L'ENREGISTREMENT**

Vidéo (numéro) \_\_\_\_\_

Date de l'enregistrement (aaaa-mm-jj)	Numéro d'événement (aaaa)	Numéro du constat d'infraction (si y a lieu)	Catégorie de l'enregistrement	Matricule (porteur de la CP)
---------------------------------------	---------------------------	--	-------------------------------	------------------------------

Nombre de policiers avec une caméra portative sur l'intervention : \_\_\_\_\_

**3. ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE – ASEP**

Étapes	Durée (minutes)
Visionnement ou note de visionnement d'enregistrements de caméras portatives (si y a lieu)	
Lecture et rédaction de formulaires en lien avec les caméras portatives	
> Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225)	
> Rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage – enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3244)	
> Registre de transmission d'enregistrements provenant d'une caméra portative (SQ-3226)	
Lecture, rédaction et traitement de courriels en lien avec la transmission de la preuve issue d'enregistrements de caméras portatives (en web)	
Lecture, rédaction et traitement de courriels et de demandes en lien avec l'annotation, le caviardage, le décaviardage des enregistrements	
Lecture, rédaction et traitement de courriels et de demandes en lien avec d'autres sujets connexes aux enregistrements et les caméras portatives	
Annotation des segments de caviardage des enregistrements de caméras portatives	
Caviardage des enregistrements de caméras portatives	
Décaviardage des enregistrements de caméras portatives	
Extraction de rapports en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Préparation pour le témoignage à la cour en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Problèmes techniques en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Autres étapes en lien avec les enregistrements et les caméras portatives (précisez) :	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Transmettre pour validation

**4. VALIDATION**

Nom, prénom du chargé de projet	Matricule	Date (aaaa-mm-jj)
---------------------------------	-----------	-------------------

Transmettre le formulaire

SQ-3294 (2021-05-14)

CONFIDENTIEL



## CAMÉRAS PORTATIVES (CP) ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE

Note : remplir un formulaire par enregistrement.

Effacer les données

Agent de soutien en enquête policière (ASEP)
  Policier
  Technicien en administration

1. IDENTIFICATION			
Nom, prénom	Matricule	UO	Date (aaaa-mm-jj)

2. INFORMATION SUR L'ENREGISTREMENT				
Vidéo (numéro)				
Date de l'enregistrement (aaaa-mm-jj)	Numéro d'événement (dossier) (st) y a lieu	Numéro du constat d'infraction (st) y a lieu	Catégorie de l'enregistrement <span style="color: green;">?</span>	Matricule (porteur de la CP)
Nombre de policiers avec une caméra portative sur l'intervention :				

3. ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE – POLICIER	
Étapes	Durée (minutes)
Visionnement ou note de visionnement d'enregistrements de caméras portatives (st) y a lieu	
Lecture, rédaction, modification et validation de rapport, de demande et de formulaire en lien avec les caméras portatives	
<ul style="list-style-type: none"> <li>› Rédaction (SQ-o-411) – Rapport complémentaire</li> <li>› Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225)</li> <li>› Rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage – enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3244)</li> </ul>	
Lecture, traitement et rédaction de courriels en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Transmission de dossiers physiques ou de la preuve en lien avec les enregistrements et les caméras portatives (graveur de DVD et clé USB)	
Catégorisation des enregistrements de caméras portatives (st) y a lieu	
Vérification du caviardage des enregistrements de caméras portatives (visionnement de la vidéo caviardée)	
Préparation pour le témoignage à la cour en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Problèmes techniques en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Autres étapes en lien avec les enregistrements et les caméras portatives (précisez) :	
TOTAL	0

Transmettre pour validation

4. VALIDATION		
Nom, prénom du responsable de poste	Matricule	Date (aaaa-mm-jj)

Transmettre le formulaire

SQ-3294 (2021-05-14)

CONFIDENTIEL



### CAMÉRAS PORTATIVES (CP) ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE

Note : remplir un formulaire par enregistrement.

Effacer les données

Agent de soutien en enquête policière (ASEP)
  Policier
  Technicien en administration

1. IDENTIFICATION			
Nom, prénom	Matricule	UO	Date (aaaa-mm-jj)

2. INFORMATION SUR L'ENREGISTREMENT				
Vidéo (numéro)				
Date de l'enregistrement (aaaa-mm-jj)	Numéro d'événement (dossier) (s1) y a lieu	Numéro du constat d'infraction (s1) y a lieu	Catégorie de l'enregistrement	Matricule (porteur de la CP)
Nombre de policiers avec une caméra portative sur l'intervention :				

3. ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE – TECHNICIEN EN ADMINISTRATION	
Étapes	Durée (minutes)
Visionnement ou note de visionnement d'enregistrements de caméras portatives (s1) y a lieu	
Lecture et rédaction de formulaires en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225)</li> <li>&gt; Registre de transmission d'enregistrements provenant d'une caméra portative (SQ-3226)</li> </ul>	
Lecture, traitement et rédaction de courriels en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Recherche d'enregistrements dans l'application et vérification de la réalisation de l'annotation, du caviardage ou du décaviardage	
Transmission de la preuve en lien avec les enregistrements et les caméras portatives (graveur de DVD, clé USB)	
Catégorisation des enregistrements (s1) y a lieu	
Alimentation de métadonnées des enregistrements de caméras portatives (numéro de dossier et numéro de constat)	
Contrôle qualité des enregistrements de caméras portatives	
Extraction de rapports en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Problèmes techniques et soutien technique en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Autres étapes en lien avec les enregistrements et les caméras portatives (précisez) :	
<b>TOTAL</b>	0

Transmettre pour validation

4. VALIDATION		
Nom, prénom du chargé de projet	Matricule	Date (aaaa-mm-jj)

Transmettre le formulaire

90-3294 (2021-05-14)



## ANNEXE XII. GRILLE D'ENTRETIEN POUR L'ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS DES CAMÉRAS PORTATIVES SUR LE SYSTÈME JUDICIAIRE

### GRILLE D'ENTRETIEN

**Préambule** : Le projet pilote des caméras portatives comporte trois objectifs : 1) Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières; 2) Accroître la transparence à l'égard des interventions policières; 3) Assurer le respect des droits des citoyens et assurer la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction. Malgré le potentiel des caméras pour atteindre ces objectifs, des effets pervers pourraient surgir de son utilisation. Afin d'évaluer un de ces effets, cet entretien porte sur un indicateur de mesure en lien avec les répercussions des caméras portatives sur le système judiciaire<sup>58</sup>. Différents sujets seront abordés avec vous, mais l'ordre des questions n'est pas établi. L'objectif est d'avoir une discussion sur le sujet avec quelques thématiques préétablies, mais que le format de la discussion soit fluide. Vous pouvez donc répondre librement et aborder les aspects ou les sujets qui vous viennent en tête lorsque vous en ressentez le besoin.

#### Questions d'introduction :

- Pourriez-vous nous parler de votre parcours professionnel dans le domaine de la justice?  
Pourriez-vous nous parler de votre expérience antérieure avec les enregistrements de caméras portatives par les policiers, c'est-à-dire la fréquence de vos contacts avec les dossiers judiciairisés dans lesquels il y aurait eu des enregistrements de caméras portatives, dans le cadre de vos fonctions?
- Combien de dossiers judiciairisés avec des enregistrements de caméras portatives?  
Pourriez-vous nous expliquer les répercussions potentielles que vous anticipez ou même que vous avez fait l'expérience dans l'utilisation d'enregistrements de caméras portatives par les policiers sur le processus judiciaire et les besoins technologiques de votre organisation, dans l'éventualité d'un déploiement à la grande majorité des policiers du Québec?

---

<sup>58</sup> **Indicateur n° 14 (MSP)** : Répercussion des caméras sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi, ainsi que des cours municipales locales.

**Indicateur n° 14 (SQ)** : **Perception** des répercussions **anticipées** des caméras sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville, du Bureau des infractions pénales, du Bureau des infractions et amendes, ainsi que des cours municipales locales.

**Thème n° 1 : Expérience personnelle avec les enregistrements de caméras portatives sur policier**

- Quelle est votre position face à l'utilisation d'enregistrements issus de caméras portatives sur policier et leur disponibilité dans des dossiers judiciaires?
- Dans le cadre de vos fonctions, avez-vous déjà traité un ou plusieurs dossiers judiciaires impliquant des enregistrements par caméras portatives sur policiers? Combien?

**Thème n° 2 : Impacts sur le système judiciaire et les acteurs concernés**

- Selon vous, quels sont les impacts anticipés ou vécus de l'utilisation d'enregistrements issus de caméras portatives des policiers sur le système judiciaire?
  - Au niveau :
    - Du processus judiciaire;
    - De votre charge de travail, de vos gestionnaires et du personnel de soutien;
    - Du traitement des dossiers;
    - De la présentation de la preuve devant les tribunaux;
    - De la divulgation de la preuve à la partie défenderesse;
    - Du témoignage des policiers lors de procès;
    - De l'admissibilité des enregistrements de caméras portatives comme élément de preuve;
    - De la durée des procès;
    - Des plaidoyers de culpabilité/réponses à l'accusation;
    - Des besoins technologiques en lien avec l'utilisation des enregistrements effectués à l'aide de caméras portatives sur policier;
    - De la gestion de la conservation des enregistrements;
    - Du processus de communication avec le personnel du service de police.



### Thème n° 3 : Pistes d'action

- Quelles pistes d'action proposez-vous pour que l'utilisation des enregistrements, effectués à l'aide des caméras portatives sur policiers, améliore le système judiciaire ou permette d'éviter les impacts négatifs sur celui-ci?
  - Au niveau :
    - Du processus judiciaire;
    - De votre charge de travail, de vos gestionnaires et du personnel de soutien;
    - Du traitement des dossiers;
    - De la présentation de la preuve devant les tribunaux;
    - De la divulgation de la preuve à la partie défenderesse;
    - Du témoignage des policiers lors de procès;
    - De l'admissibilité des enregistrements comme élément de preuve;
    - De la durée des procès (pour ne pas rallonger);
    - Des besoins technologiques en lien avec l'utilisation des enregistrements effectués à l'aide de caméras portatives sur policier;
    - De la gestion de la conservation des enregistrements;
    - Du processus de communication avec le personnel du service de police.

### Thème n° 4 : Communication avec le personnel du service de police

- Si vous avez traité un ou plusieurs dossiers impliquant des enregistrements de caméras portatives sur policier depuis le début du projet pilote de la Sûreté du Québec, avez-vous apprécié la communication avec le personnel du service de police? Pourquoi?
- Qu'est-ce qui pourrait ou devrait être fait/mis en place pour améliorer la communication entre les acteurs judiciaires et policiers en lien avec les enregistrements de caméras portatives?

**Question de clôture :** Est-ce qu'il y aurait d'autres sujets d'intérêt en lien avec les caméras portatives que vous aimeriez qu'on aborde ou approfondit aujourd'hui?

**Mot de la fin :** Nous vous remercions infiniment d'avoir contribué à notre compréhension des perceptions des impacts et répercussions anticipés ou vécus sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville, du Bureau des infractions pénales, du Bureau des infractions et amendes, ou des Cours municipales locales, qui résulteraient de l'utilisation, par les policiers de la Sûreté du Québec, des caméras portatives.



## ANNEXE XIII. SONDAGE SUR LA PERCEPTION DES POLICIERS AU REGARD DE L'USAGE DES CAMÉRAS PORTATIVES

### Sondage sur la perception des policiers au regard de l'usage des caméras portatives (*Indicateur n° 15*)

#### Sondage suivant la mise en œuvre du projet pilote

L'objectif de ce sondage est de définir et de connaître les perceptions et l'opinion des policiers sur différents aspects du projet pilote sur l'usage des caméras portatives au Québec. Il vise aussi à évaluer avec justesse les besoins des policiers dans l'éventualité d'un déploiement général de cette pratique à l'ensemble des patrouilleurs de la Sûreté du Québec dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour faire suite à la mise en œuvre du projet pilote sur l'usage de caméras portatives dans votre poste, nous vous invitons à remplir ce questionnaire de sondage. Il est très important que vous répondiez à toutes les questions afin que votre participation puisse être prise en compte lors de l'analyse des résultats. Cela ne vous prendra qu'une quinzaine de minutes de votre temps.

Votre identité ainsi que vos réponses demeureront confidentielles.

L'utilisation de la forme masculine tout au long du questionnaire ne vise qu'à en faciliter la lecture.

#### Fonction

1. Quelle est votre fonction?
  - Patrouilleur, non-utilisateur de caméra portative
  - Patrouilleur, utilisateur de caméra portative
  - Super-utilisateur
  - Enquêteur

#### Poste occupé

2. À quel poste MRC êtes-vous rattaché?
  - Rimouski-Neigette
  - La Vallée-de-l'Or
  - Beauharnois-Salaberry
  - Drummond
  - Autres : \_\_\_\_\_



### **Ancienneté**

3. Depuis combien d'années êtes-vous membre du corps policier?

- Moins d'un an
- De 1 à 5 ans
- De 6 à 10 ans
- De 11 à 15 ans
- 16 ans ou plus
- Je préfère ne pas répondre

### **Connaissance personnelle**

4. Sur une échelle de 0 (pas du tout informé) à 10 (très bien informé), dans quelle mesure croyez-vous être informé sur l'utilisation des caméras portatives par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions?

Échelle de 0 à 10

### **Autre projet pilote de caméras portatives**

5. Dans le passé, avez-vous déjà pris part à un projet pilote sur l'utilisation de caméras portatives dans une organisation policière (excluant le projet pilote de la Sûreté du Québec, en 2021)?

- Oui
- Non
- Je préfère ne pas répondre

### **Utilisation des caméras portatives**

6. Dans quelle mesure êtes-vous favorable à l'utilisation de caméras portatives dans le cadre des fonctions policières?

Échelle de 0 à 10 et « *Ne s'applique pas* »

### **Travail policier**

7. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec chacun des énoncés suivants au sujet des effets de l'usage de caméras portatives sur le travail policier?



		Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait en accord	Ne s'applique pas
1	Les caméras portatives me rendent plus réticent à utiliser mon pouvoir discrétionnaire (tel que prescrit par la loi).					
2	De manière générale, les caméras portatives me font sentir plus en sécurité lors de mes interventions.					
3	Les enregistrements vidéo me protègent lorsque j'ai recours à la force.					
4	Depuis que j'utilise la caméra portative, j'établis moins de contacts à des fins d'enquête auprès de citoyens, sachant que je suis filmé.					
5	Les caméras portatives sont une manière de surveiller le travail des policiers.					
6	L'introduction de la caméra portative entraîne une augmentation significative de la charge de travail administrative.					
7	De manière générale, j'ai le réflexe d'activer ma caméra portative pour filmer l'intervention, comme le prévoit la procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur dans mon poste MRC.					
8	L'utilisation de caméras portatives me conforte dans ma prise de décision lors d'interventions policières.					
9	Les caméras portatives affectent ma décision d'avoir recours à l'emploi de la force.					

**Relations policiers/citoyens**

8. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec chacun des énoncés suivants au sujet des effets de l'utilisation de caméras portatives sur les relations policiers/citoyens?

		Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait en accord	Ne s'applique pas
1	Les citoyens sont généralement plus respectueux/collaboratifs à l'égard des policiers lorsque l'intervention est filmée.					
2	Les policiers sont généralement plus respectueux/collaboratifs à l'égard des citoyens lorsque l'intervention est filmée.					
3	Les citoyens sont plus réticents à partager l'information avec les policiers lors d'une intervention filmée.					
4	Les suspects ou les personnes interpellées sont plus coopératifs ou résistent moins à leur arrestation lorsque l'intervention est filmée.					
5	L'utilisation de caméras dissuade les citoyens de recourir à la violence envers les policiers.					
6	L'utilisation de caméras permet de réduire les plaintes non fondées à l'égard des policiers.					
7	L'utilisation de caméras dépersonnalise la qualité des interactions entre les policiers et les citoyens.					
8	L'utilisation de caméras portatives augmente le niveau de confiance des citoyens à l'égard de la police.					

9. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec chacun des énoncés suivants au sujet de la procédure d'utilisation opérationnelle de caméras portatives?

		Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait en accord	Ne s'applique pas
1	Les situations qui requièrent l'activation de la caméra portative selon les procédures d'utilisation opérationnelle m'apparaissent pertinentes.					
2	Les situations qui nécessitent l'activation de la caméra portative sont claires.					
3	Les situations où il est interdit de filmer avec la caméra portative sont claires.					
4	Les déclarations des <b>plaignants/victimes</b> d'infractions criminelles devraient faire l'objet d'un enregistrement vidéo.					
5	Les déclarations des <b>suspects</b> d'infractions criminelles devraient faire l'objet d'un enregistrement vidéo.					
6	Les déclarations des <b>témoins</b> d'infractions criminelles devraient faire l'objet d'un enregistrement vidéo.					
7	Les enregistrements vidéo devraient pouvoir être visionnés avant la rédaction du rapport initial.					
8	Le fait que je doive rédiger mes rapports avant le visionnement des enregistrements, m'amène à modifier ma façon initiale de rédiger mon rapport.					
9	Les procédures à suivre à la suite du visionnement d'un enregistrement vidéo sont claires (rédiger un rapport complémentaire, remplir un formulaire pour la vidéosurveillance, etc.).					
10	Le rapport complémentaire me permet d'éclaircir et de justifier les différences qui peuvent exister entre mon rapport initial et mon enregistrement vidéo.					



### Tribunaux

10. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec chacun des énoncés suivants au sujet des effets de l'utilisation de caméras portatives sur le traitement des causes devant les tribunaux?

		Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait en accord	Ne s'applique pas
1	La présence de témoins experts capables d'expliquer l'usage des caméras portatives et leurs impacts lors de procès d'envergure est nécessaire.					
2	Les enregistrements vidéo captés par les caméras portatives permettront d'appuyer ma crédibilité à la cour.					
3	Les enregistrements vidéo issus des caméras portatives seront utiles à la cour.					
4	Je me sens prêt à témoigner dans une cause qui impliquerait l'un de mes enregistrements vidéo.					



### Opinion générale

11. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec chacun des énoncés suivants au sujet des effets de l'utilisation des caméras portatives?

		Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait en accord	Ne s'applique pas
1	Les caméras portatives devraient être déployées pour l'ensemble des policiers patrouilleurs de la Sûreté du Québec.					
2	S'il n'y avait pas de charge de travail supplémentaire liée aux caméras portatives, l'utilisation de celles-ci devrait être déployée pour l'ensemble des policiers patrouilleurs de la Sûreté du Québec.					
3	Les avantages des caméras portatives surpassent les désavantages.					
4	Les caméras portatives sont utiles à mon travail.					

**Satisfaction à l'endroit de l'équipe projet**

12. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec chacun des énoncés suivants au sujet de la satisfaction à l'endroit de l'équipe ayant participé à la mise en œuvre du projet sur l'utilisation des caméras portatives?

		Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait en accord	Ne s'applique pas
1	L'équipe du projet a su bien expliquer les objectifs de celui-ci sur l'utilisation des caméras portatives.					
2	L'équipe du projet a tenu compte de nos commentaires et de nos préoccupations tout au long du celui-ci.					
3	Il y a eu des retours rapides des membres de l'équipe du projet, lorsque c'était nécessaire.					
4	En général, je considère que l'information sur le projet était claire et suffisante.					
5	En général, je considère que les moyens utilisés pour m'informer étaient adéquats.					
6	En général, je suis satisfait de l'accompagnement reçu de l'équipe du projet.					
7	L'équipe du projet m'a suffisamment informé des modifications apportées au fur et à mesure à la directive locale.					
8	J'ai reçu le soutien technique nécessaire quand j'en ai eu besoin.					



### **Point à améliorer**

13. Selon vous, quel point l'équipe du projet devrait-elle principalement améliorer?

Zone de commentaires

### **Point fort**

14. Selon vous, quel est le point fort de l'équipe du projet?

Zone de commentaires

### **Avantages**

15. Quels avantages attribuez-vous à l'utilisation des caméras portatives par les policiers?

Zone de commentaires

### **Désavantages**

16. Quels inconvénients attribuez-vous à l'utilisation des caméras portatives par les policiers?

Zone de commentaires

### **Besoins des policiers**

17. À quels besoins associés au travail des policiers, l'utilisation des caméras portatives permettrait-elle de répondre?

Zone de commentaires

### **Moyens mis en œuvre**

18. Quels moyens la Sûreté du Québec pourrait-elle mettre en œuvre en vue de répondre aux besoins énoncés précédemment?

Zone de commentaires

### **Objectifs supplémentaires**

19. Quels objectifs supplémentaires souhaitez-vous poursuivre en vue d'un éventuel déploiement des caméras portatives?

Zone de commentaires

### **Attentes**



20. Quelles sont vos attentes à l'égard de l'organisation de la Sûreté du Québec, quant à l'usage de caméras portatives par les policiers?

Zone de commentaires

**Commentaires**

21. Si vous avez des commentaires à formuler concernant l'utilisation de caméras portatives par les policiers de la Sûreté du Québec, veuillez nous en faire part.

Zone de commentaires

---

i